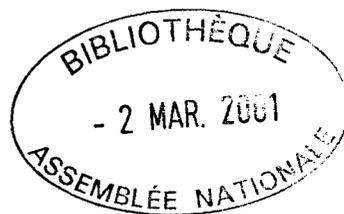




2000

**Répertoire législatif
de
l'Assemblée nationale**



Lois sanctionnées au cours de la 1^{re} session de la 36^e Législature, tenue du 2 mars au 18 juin
et du 19 octobre au 20 décembre 2000

Éditeur officiel du Québec
2000



NOTE

Ce vingt-quatrième Répertoire législatif annuel comporte, comme les années antérieures, un sommaire de l'activité législative de l'Assemblée nationale au cours de l'année 2000.

La liste, sous forme de table de concordance, des lois adoptées en 2000 inclut les lois publiques et les lois d'intérêt privé et de députés, mais les fiches descriptives de chaque loi de même que le tableau des modifications ne concernent que les lois publiques.

Il s'agit évidemment d'un sommaire qui ne saurait dispenser de se référer à la loi elle-même pour en connaître la portée avec précision.

La Direction des affaires
juridiques et législatives
Assemblée nationale
Québec

SOMMAIRE

	Page
Liste des lois sanctionnées	5
Tables de concordance	9
Abréviations et définitions.....	11
Fiches relatives aux lois	13
Liste des lois publiques du gouvernement par ministère ou secteur	127
Liste des projets de loi présentés mais non adoptés en 2000	131
Liste des lois de 2000 et antérieures à 2000 entrées en vigueur par proclamation ou décret en 2000.....	133
Tableau des modifications globales apportées aux lois publiques	141
Tableau des modifications apportées aux lois publiques en 2000	143
Index alphabétique des lois.....	217

LISTE DES LOIS SANCTIONNÉES

Lois sanctionnées au cours de l'année 2000, avec le numéro de chapitre qu'elles porteront dans le recueil des lois de 2000

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>P.L.</i>
1	Loi n° 1 sur les crédits, 2000-2001	n° 101
2	Loi n° 4 sur les crédits, 1999-2000	n° 104
3	Loi n° 2 sur les crédits, 2000-2001	n° 106
4	Loi régissant les activités d'aménagement forestier de bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier pour les années 2000-2001 et 2001-2002	n° 105
5	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives (<i>titre modifié</i>)	n° 29
6	Loi n° 3 sur les crédits, 2000-2001	n° 108
7	Loi modifiant la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal et la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec	n° 6
8	Loi sur l'administration publique	n° 82
9	Loi sur la sécurité des barrages	n° 93
10	Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques	n° 127
11	Loi concernant le transfert de la propriété d'un immeuble à la Commission scolaire de Montréal et modifiant la Loi sur l'instruction publique	n° 111
12	Loi sur la police	n° 86
13	Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives	n° 87
14	Loi instituant le Fonds Jeunesse Québec	n° 119
15	Loi sur l'administration financière	n° 94
16	Loi modifiant la Loi sur les fondations universitaires	n° 100
17	Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux	n° 107
18	Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse	n° 109
19	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	n° 110

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>P.L.</i>
20	Loi sur la sécurité incendie	n° 112
21	Loi modifiant la Loi sur le cinéma	n° 114
22	Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives	n° 116
23	Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec	n° 117
24	Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la professionnalité	n° 118
25	Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives (<i>titre modifié</i>)	n° 121
26	Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments et d'autres dispositions législatives (<i>titre modifié</i>)	n° 123
27	Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives	n° 124
28	Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq	n° 125
29	Loi sur les coopératives de services financiers	n° 126
30	Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance	n° 128
31	Loi modifiant le Code de la sécurité routière (<i>titre modifié</i>)	n° 130
32	Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic	n° 131
33	Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la Nation Naskapi de Kawawachikamach	n° 133
34	Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal	n° 134
35	Loi modifiant la Loi sur les transports	n° 135
36	Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu concernant la suspension des mesures de recouvrement	n° 141
37	Loi modifiant la Loi sur le ministère des Transports	n° 142
38	Loi ordonnant la reprise de certains services de transport routier de marchandises	n° 157
39	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal	n° 97

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>P.L.</i>
40	Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux et d'autres dispositions législatives et abrogeant la Loi sur les abeilles	n° 120
41	Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives (<i>titre modifié</i>)	n° 102
42	Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives relativement à la publicité foncière	n° 115
43	Loi modifiant la Loi sur les architectes	n° 132
44	Loi sur le notariat	n° 139
45	Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne	n° 143
46	Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec (<i>réimpression</i>)	n° 99
47	Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage	n° 103
48	Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec	n° 152
49	Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport	n° 164
50	Loi n° 4 sur les crédits, 2000-2001	n° 176
51	Loi assurant la reprise des services habituels de transport en commun sur le territoire de la Société de transport de la Communauté urbaine de Québec	n° 183
52	Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	n° 168
53	Loi sur La Financière agricole du Québec	n° 144
54	Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	n° 150
55	Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte	n° 153
56	Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais	n° 170

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>P.L.</i>
57	Loi modifiant la Charte de la langue française	n° 171
58	Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation	n° 129
59	Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi électorale	n° 146
60	Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Environnement et la Loi sur la qualité de l'environnement (<i>titre modifié</i>)	n° 148
61	Loi modifiant la Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes	n° 151
62	Loi concernant la Société d'Investissement Jeunesse	n° 155
63	Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice	n° 158
64	Loi modifiant le Code de la sécurité routière et la Loi sur l'assurance automobile	n° 172
65	Loi concernant la pratique du hockey par les jeunes de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge (<i>titre modifié</i>)	n° 197
66	Loi modifiant la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant	n° 392
67	Loi concernant l'annexion d'un territoire à celui de la Ville de Lachute	n° 225
68	Loi concernant La Société Aéroportuaire de Québec	n° 227
69	Loi modifiant la Loi sur la charte de la Coopérative fédérée de Québec	n° 228
70	Loi concernant la Municipalité de Deauville	n° 231
71	Loi concernant la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	n° 232
72	Loi concernant la Ville de Verdun	n° 233
73	Loi modifiant la Loi concernant la Ville de Varennes	n° 234
74	Loi concernant la Ville de Sainte-Thérèse	n° 235
75	Loi modifiant la Loi concernant le Club de Golf de Beloeil	n° 236
76	Loi concernant Le Club de Curling de Sept-Îles Inc.	n° 237
77	Loi sur le Mouvement Desjardins	n° 238

TABLE DE CONCORDANCE
Chapitre — Projet de loi

<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>
1	101	27	124	53	144
2	104	28	125	54	150
3	106	29	126	55	153
4	105	30	128	56	170
5	29	31	130	57	171
6	108	32	131	58	129
7	6	33	133	59	146
8	82	34	134	60	148
9	93	35	135	61	151
10	127	36	141	62	155
11	111	37	142	63	158
12	86	38	157	64	172
13	87	39	97	65	197
14	119	40	120	66	392
15	94	41	102	67	225
16	100	42	115	68	227
17	107	43	132	69	228
18	109	44	139	70	231
19	110	45	143	71	232
20	112	46	99	72	233
21	114	47	103	73	234
22	116	48	152	74	235
23	117	49	164	75	236
24	118	50	176	76	237
25	121	51	183	77	238
26	123	52	168		

TABLE DE CONCORDANCE
Projet de loi — Chapitre

<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>
6	7	118	24	152	48
29	5	119	14	153	55
82	8	120	40	155	62
86	12	121	25	157	38
87	13	123	26	158	63
93	9	124	27	164	49
94	15	125	28	168	52
97	39	126	29	170	56
99	46	127	10	171	57
100	16	128	30	172	64
101	1	129	58	176	50
102	41	130	31	183	51
103	47	131	32	197	65
104	2	132	43	392	66
105	4	133	33	225	67
107	17	134	34	227	68
106	3	135	35	228	69
108	6	139	44	231	70
109	18	141	36	232	71
110	19	142	37	233	72
111	11	143	45	234	73
112	20	144	53	235	74
114	21	146	59	236	75
115	42	148	60	237	76
116	22	150	54	238	77
117	23	151	61		

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AM:	Amendement
MAJ:	À la majorité des voix
VOTE:	P Pour C Contre A Abstention
Ministre responsable:	ministre responsable de l'application de la loi
Parrain:	ministre par ou au nom de qui le projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale
Présentation du projet de loi:	présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale
Consultation générale:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes et les groupes concernés par le projet de loi peuvent faire part de leurs commentaires et de leurs suggestions aux parlementaires
Consultations particulières:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes ou les organismes qui ont une connaissance ou une expérience particulière du domaine de la compétence d'une commission expriment leur opinion à cette dernière à la suite d'une invitation spéciale de la commission
Adoption du principe:	adoption du principe du projet de loi par l'Assemblée nationale
Étude détaillée en commission:	étude détaillée du projet de loi par une commission parlementaire permanente de l'Assemblée nationale
Dépôt du rapport de consultation:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a mené des consultations particulières ou une consultation générale
Dépôt du rapport de la commission:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi

Prise en considération du rapport de la commission :	prise en considération du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi par le vote de ce rapport par l'Assemblée nationale
Adoption du projet de loi :	adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale
Sanction :	sanction du projet de loi par le lieutenant-gouverneur
Entrée en vigueur :	entrée en vigueur de la loi par l'effet d'une disposition de cette loi ou d'un décret du gouvernement
Loi(s) modifiée(s), remplacée(s) ou abrogée(s) :	liste de la loi ou des lois qui est ou qui sont modifiée(s), remplacée(s) ou abrogée(s) par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
<u>Commissions :</u>	
CAN :	Commission de l'Assemblée nationale
CAP :	Commission de l'administration publique
CAPA :	Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation
CAS :	Commission des affaires sociales
CAT :	Commission de l'aménagement du territoire
CC :	Commission de la culture
CE :	Commission de l'éducation
CET :	Commission de l'économie et du travail
CFP :	Commission des finances publiques
CI :	Commission des institutions
CP :	Commission plénière
CS :	Commission spéciale
CTE :	Commission des transports et de l'environnement

Chapitre 1 (projet de loi n° 101)

Loi n° 1 sur les crédits, 2000-2001

Objet: Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 423 120 000,00 \$ représentant 11,0 % des crédits du programme « Mesures d'aide financière » du portefeuille « Emploi, Solidarité sociale », 6,6 % des crédits du programme « Services à la famille et à l'enfance » et 8,8 % des crédits du programme « Prestations familiales » du portefeuille « Famille et Enfance ».

Cette somme apparaîtra au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 2000-2001.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	M. Bernard Landry
Présentation du projet de loi :	2000-03-15
Adoption du principe :	2000-03-15
Adoption du projet de loi :	2000-03-15
Sanction :	2000-03-17
Entrée en vigueur :	2000-03-17
Loi modifiée :	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 2 (projet de loi n° 104)

Loi n° 4 sur les crédits, 1999-2000

Objet: Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 1 811 444 600,00 \$ représentant les crédits supplémentaires n° 1 1999-2000 à voter pour chacun des programmes énumérés en annexe.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	M. Bernard Landry
Présentation du projet de loi :	2000-03-28
Adoption du principe :	2000-03-28
Adoption du projet de loi :	2000-03-28
Sanction :	2000-03-30
Entrée en vigueur :	2000-03-30
Loi modifiée :	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 3 (projet de loi n° 106)

Loi n° 2 sur les crédits, 2000-2001

Objet: Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 8 846 069 514,00 \$ représentant un peu plus de 25 % des crédits à voter apparaissant au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 2000-2001, selon les montants présentés en annexe en regard de chacun des programmes des portefeuilles qui y sont énumérés.

Ministre responsable:	ministre des Finances
Parrain:	M. Bernard Landry
Présentation du projet de loi:	2000-03-30
Adoption du principe:	2000-03-30
Adoption du projet de loi:	2000-03-30
Sanction:	2000-03-30
Entrée en vigueur:	2000-03-30
Loi modifiée:	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 4 (projet de loi n° 105)

Loi régissant les activités d'aménagement forestier de bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier pour les années 2000-2001 et 2001-2002

Objet: Cette loi a pour objet d'établir des règles particulières régissant la planification des activités d'aménagement forestier de bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier pour les années 2000-2001 et 2001-2002. Elle a également pour objet d'établir des règles concernant la révision des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Ces règles prévalent sur toute disposition inconciliable de la Loi sur les forêts.

Ministre responsable :	ministre des Ressources naturelles
Parrain :	M. Jacques Brassard
Présentation du projet de loi :	2000-03-21
Adoption du principe :	2000-03-30
Étude détaillée en commission :	CET 2000-04-04
Dépôt du rapport de la commission :	2000-04-04
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-04-05
Adoption du projet de loi :	2000-04-06
Sanction :	2000-04-06
Entrée en vigueur :	2000-04-06
Loi modifiée :	Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)

Chapitre 5 (projet de loi n° 29)

Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi a pour objet principal d'harmoniser la législation fiscale du Québec avec celle du Canada. À cet effet, elle donne suite principalement à certaines mesures d'harmonisation prévues dans les discours sur le budget du ministre d'État à l'Économie et aux Finances du 25 mars 1997 et du 31 mars 1998.

De manière accessoire, elle donne également suite à certaines mesures prévues dans le bulletin d'information 95-4 émis par le ministère des Finances le 5 juillet 1995.

Cette loi modifie en premier lieu la Loi concernant les droits sur les mines en concordance avec les modifications apportées à la Loi sur les impôts pour étendre les règles relatives aux fiducies de restauration minière à d'autres fiducies semblables pour l'environnement.

Elle modifie en deuxième lieu la Loi sur les impôts principalement afin d'y apporter des modifications semblables à une partie de celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada par le projet de loi fédéral C-28 (L.C., 1998, chapitre 19) sanctionné le 18 juin 1998. Ces modifications concernent notamment:

- 1° les régimes enregistrés d'épargne-études afin d'accroître l'intérêt des contribuables pour ce véhicule d'épargne servant à financer des études postsecondaires et ce, notamment, en permettant au souscripteur d'un tel régime de retirer, en certaines circonstances, le revenu qui s'y est accumulé;
- 2° l'instauration d'un impôt spécial relatif aux paiements de revenu accumulé versés en vertu d'un régime enregistré d'épargne-études;
- 3° les règles relatives aux différents régimes de revenu différé notamment en ce qui a trait aux modalités de transfert entre les régimes;
- 4° le traitement fiscal applicable aux prestations versées à un contribuable en vertu d'un régime d'assurance-invalidité de sorte qu'il demeure inchangé dans le cas où, l'assureur étant devenu insolvable, l'employeur maintient les prestations;
- 5° l'élargissement de la liste des frais médicaux reconnus pour l'application du crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux et l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux qui vise à compenser en partie la perte des prestations spéciales pour un prestataire de la sécurité du revenu qui entre sur le marché du travail;
- 6° l'introduction, à l'égard des fiducies pour l'entretien d'une sépulture, de règles semblables à celles applicables aux fiducies régies par des arrangements de services funéraires;
- 7° l'élargissement des règles relatives aux fiducies de restauration minière à d'autres fiducies semblables pour l'environnement;
- 8° le regroupement, l'amélioration et l'uniformisation des règles permettant le report des pertes résultant de certains transferts de biens impliquant des personnes affiliées;
- 9° le resserrement de certaines règles qui visent à faire obstacle aux promotions abusives d'abris fiscaux;
- 10° l'élargissement de l'assiette de l'impôt minimum de remplacement aux pertes de sociétés de personnes attribuées aux membres à responsabilité limitée et à certains associés passifs et aux pertes provenant d'abris fiscaux;

11° les règles relatives aux méthodes d'évaluation de biens décrits dans l'inventaire d'une entreprise;

12° les règles relatives à l'exonération d'impôt dont bénéficient certains organismes gouvernementaux afin d'en préciser le champ d'application;

13° certaines règles de nature administrative, soit celles relatives aux cotisations, aux pénalités, aux oppositions et aux appels, pour prévoir, notamment, que la détermination de certains montants peut être faite au niveau d'une société de personnes;

14° diverses modifications à caractère technique incluant notamment des modifications de concordance et de terminologie.

Elle modifie en troisième lieu la Loi sur le ministère du Revenu notamment afin de tenir compte des modifications apportées dans la Loi sur les impôts relativement à certaines règles qui touchent les sociétés de personnes et afin d'y apporter d'autres modifications semblables à une partie de celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada par le projet de loi fédéral C-28. Ces modifications concernent notamment:

1° le pouvoir du ministre d'imprimer tout livre, registre ou autre document conservé sur support autre que le papier et qu'il a examiné ou obtenu ou dont il a pris possession, notamment lors d'une vérification;

2° la création de nouvelles infractions pour avoir obtenu ou tenté d'obtenir un remboursement ou un crédit sans droit ou pour avoir conspiré pour obtenir un tel remboursement ou crédit;

3° la reconnaissance de la valeur probante d'un imprimé réalisé à partir d'un document dont le support d'origine est autre que le papier ou un microfilm.

Elle modifie enfin diverses autres lois pour tenir compte de certaines modifications apportées à la Loi sur les impôts.

Ministre responsable:	ministre du Revenu
Parrain:	M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi:	1999-05-12
Adoption du principe:	1999-05-26 MAJ
Étude détaillée en commission:	CFP 2000-04-04; 2000-04-05
Dépôt du rapport de la commission:	2000-04-06 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-05-10 MAJ
Adoption du projet de loi:	2000-05-11 MAJ
Sanction:	2000-05-11
Entrée en vigueur:	2000-05-11

Lois modifiées: Loi concernant les droits sur les mines (L.R.Q., chapitre D-15)
Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (1995, chapitre 1)
Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres disposition législatives d'ordre fiscal (1997, chapitre 31)
Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (1997, chapitre 85)

Chapitre 6 (projet de loi n° 108)

Loi n° 3 sur les crédits, 2000-2001

Objet: Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 23 130 791 086,00 \$ représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés à l'annexe, déduction faite des crédits déjà votés.

Cette somme apparaît au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 2000-2001.

Ministre responsable:	ministre des Finances
Parrain:	M. Bernard Landry
Présentation du projet de loi:	2000-05-10 Vote: P: 62 C: 41 A: 0
Adoption du principe:	2000-05-10 Vote: P: 62 C: 41 A: 0
Adoption du projet de loi:	2000-05-10 Vote: P: 62 C: 41 A: 0
Sanction:	2000-05-11
Entrée en vigueur:	2000-05-11
Loi modifiée:	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 7 (projet de loi n° 6)**Loi modifiant la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal et la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec**

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal et la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec. Les modifications apportées à chacune de ces lois sont identiques.

Cette loi modifie le mode de nomination des membres du conseil d'administration des deux sociétés afin de prévoir la consultation des Communautés urbaines de Montréal et de Québec ainsi que d'organismes socio-économiques et culturels.

Cette loi confie aux deux sociétés le mandat d'exploiter une entreprise de diffusion des arts de la scène et d'administrer leur établissement respectif ou tout autre établissement dont le gouvernement leur confie la gestion. Elle précise que leurs activités ont particulièrement pour but de procurer un lieu de résidence aux organismes artistiques majeurs, de favoriser l'accessibilité aux diverses formes d'art de la scène et de promouvoir la vie artistique et culturelle au Québec.

Par ailleurs, cette loi autorise les deux sociétés à produire, coproduire ou accueillir des oeuvres artistiques du Québec et de l'étranger ainsi qu'à organiser des activités visant la sensibilisation et l'accroissement du public. Elle permet aux sociétés d'offrir des services particuliers aux organismes artistiques et aux producteurs, d'établir une politique de fonctionnement à cet égard et de se doter d'équipements spécialisés afin de répondre aux besoins spécifiques de ceux-ci.

Cette loi prévoit également l'obligation pour les deux sociétés de faire approuver, par le ministre, leur plan triennal d'activités qui devra tenir compte des orientations et des objectifs donnés par ce dernier.

Enfin, cette loi contient une disposition de nature transitoire.

Ministre responsable :	ministre de la Culture et des Communications
Parrain :	Madame Agnès Maltais
Présentation du projet de loi :	1999-04-13
Adoption du principe :	1999-05-06 MAJ
Étude détaillée en commission :	CC 1999-05-18
Dépôt du rapport de la commission :	1999-05-19 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-05-16 MAJ
Adoption du projet de loi :	2000-05-17 MAJ
Sanction :	2000-05-30
Entrée en vigueur :	2000-05-30

Lois modifiées : Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., chapitre S-11.03)
Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (L.R.Q., chapitre S-14.01)

Chapitre 8 (projet de loi n° 82)

Loi sur l'administration publique

Objet: Cette loi instaure, en vue d'affirmer la priorité accordée à la qualité des services aux citoyens, un nouveau cadre de gestion de l'Administration gouvernementale qui est axé sur l'atteinte de résultats, sur le respect du principe de la transparence et sur une imputabilité accrue de l'Administration devant l'Assemblée nationale.

La loi prévoit de nouvelles responsabilités pour l'Administration gouvernementale. C'est ainsi que les ministères et organismes qui fournissent des services aux citoyens devront faire une déclaration sur leurs objectifs quant au niveau et à la qualité de ces services. De plus, chaque ministère ou organisme devra établir un plan stratégique qui orientera son action sur une période de plusieurs années. Chacun d'eux aura aussi à rendre compte des résultats atteints notamment par la production d'un rapport annuel de gestion.

La loi permet la conclusion d'une convention de performance et d'imputabilité qui prévoira, à l'égard d'une unité administrative d'un ministère ou d'un organisme, un cadre de gestion plus flexible, adapté à sa situation, et une reddition de comptes portant sur des résultats spécifiques auxquels l'unité s'engage. Cette convention sera conclue entre le ministre responsable et le dirigeant de l'unité et comprendra, le cas échéant, une entente de gestion convenue avec le Conseil du trésor.

Tous ces documents émanant de l'Administration gouvernementale auront un caractère public et seront déposés à l'Assemblée nationale.

Également, cette loi reprend ou révisé, selon une approche d'allègement, les règles de gestion des ressources humaines, budgétaires, matérielles et informationnelles applicables à l'Administration gouvernementale et actuellement prévues par la Loi sur l'administration financière et par la Loi sur la fonction publique.

Par ailleurs, la loi assure la continuation du Conseil du trésor en lui confiant toutefois des fonctions adaptées aux caractéristiques du nouveau cadre de gestion.

La loi contient enfin des dispositions modificatives et des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor
Parrain :	M. Jacques Léonard
Présentation du projet de loi :	1999-11-09
Adoption du principe :	1999-11-23
Étude détaillée en commission :	CFP 1999-11-24; 1999-11-25; 1999-11-30; 1999-12-02; 1999-12-08; 2000-01-27; 2000-04-06; 2000-04-11; 2000-05-11

Dépôt du rapport de la commission:	2000-05-16 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-05-24
Adoption du projet de loi:	2000-05-25 MAJ
Sanction:	2000-05-30
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, sauf les articles 3 à 5, 8 à 11, les paragraphes 4° et 11° de l'article 77 et l'article 254 qui entrent en vigueur le 30 mai 2000
- 2000-09-06:	a. 144 Décret 1027-2000 G.O., 2000, Partie 2, p. 5803
- 2000-10-01:	aa. 1, 2, 12-23, 29-36, 38-56, 58-76, 77 (par. 1°-3°, 5°-10°, 12°), 78-92, 93 (sauf dans la mesure où il abroge les articles 22, 49.6 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6) et la section IX de cette loi comprenant les articles 83-85), 94-98, 100, 103-105, 109, 120-123, 125-143, 145-149, 152, 153, 157-173, 175, 178-182, 186, 188, 191, 201, 219, 221, 222, 224-228, 230, 231, 236, 238, 239, 240 (à l'exception du nombre et du mot « 10.2 et » dans le paragraphe 3° et des paragraphes 4° et 5°), 242, 243 (à l'exception du mot et du nombre « ou 49.6 »), 244-253 Décret 1027-2000 G.O., 2000, Partie 2, p. 5803
- 2001-04-01:	aa. 6, 7, 28, 57, 93 (dans la mesure où il abroge l'article 49.6 et la section IX comprenant les articles 83-85 de la Loi sur l'administration financière), 192, du nombre et du mot « 10.2 et » de l'article 240 (par. 3°), du mot et du nombre « ou 49.6 » de l'article 243 de cette loi Décret 1027-2000 G.O., 2000, Partie 2, p. 5803
- 2002-04-01:	aa. 24-27 Décret 1027-2000 G.O., 2000, Partie 2, p. 5803

Lois modifiées: Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)
 Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., chapitre A-3.01)
 Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6)
 Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (L.R.Q., chapitre A-7.02)
 Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (L.R.Q., chapitre A-13.2)
 Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., chapitre A-14)
 Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1)
 Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre A-23.1)
 Loi sur l'assurance-hospitalisation (L.R.Q., chapitre A-28)
 Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29)
 Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1)
 Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec (L.R.Q., chapitre B-2.1)
 Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (L.R.Q., chapitre C-2)
 Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12)
 Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
 Code de procédure pénale (L.R.Q., chapitre C-25.1)
 Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)
 Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
 Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29)
 Loi sur la Commission de développement de la Métropole (L.R.Q., chapitre C-33.01)
 Loi sur la Commission de la capitale nationale (L.R.Q., chapitre C-33.1)
 Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (L.R.Q., chapitre C-57.02)
 Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)
 Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (L.R.Q., chapitre C-62.1)
 Loi sur le courtage immobilier (L.R.Q., chapitre C-73.1)
 Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., chapitre D-9.2)
 Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3)
 Loi sur les employés publics (L.R.Q., chapitre E-6)
 Loi sur l'équité salariale (L.R.Q., chapitre E-12.001)
 Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1)
 Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail (L.R.Q., chapitre F-3.2.0.3)
 Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales (L.R.Q., chapitre F-4.01)
 Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)
 Loi sur la Grande bibliothèque du Québec (L.R.Q., chapitre G-3)
 Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (L.R.Q., chapitre H-1.1)
 Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
 Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (L.R.Q., chapitre I-13.1.1)
 Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)
 Loi sur Investissement-Québec et sur Garantie-Québec (L.R.Q., chapitre I-16.1)
 Loi sur les mécaniciens de machines fixes (L.R.Q., chapitre M-6)
 Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14)
 Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., chapitre M-15)

Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., chapitre M-15.001)
 Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce (L.R.Q., chapitre M-17)
 Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., chapitre M-19)
 Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., chapitre M-19.3)
 Loi sur le ministère des Régions (L.R.Q., chapitre M-25.001)
 Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (L.R.Q., chapitre M-25.01)
 Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., chapitre M-25.1.1)
 Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., chapitre M-25.2)
 Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., chapitre M-28)
 Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30)
 Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
 Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., chapitre M-44)
 Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)
 Loi sur l'organisation policière (L.R.Q., chapitre O-8.1)
 Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (L.R.Q., chapitre P-2.2)
 Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., chapitre P-32)
 Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., chapitre R-3.1)
 Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
 Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., chapitre R-6.01)
 Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20)
 Loi sur les salaires d'officiers de justice (L.R.Q., chapitre S-2)
 Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crïs bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (L.R.Q., chapitre S-3.2)
 Loi sur les services correctionnels (L.R.Q., chapitre S-4.01)
 Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)
 Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones crïs (L.R.Q., chapitre S-5)
 Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics (L.R.Q., chapitre S-6.1)
 Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8)
 Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q., chapitre S-10.002)
 Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., chapitre S-11.03)
 Loi sur la Société de télédiffusion du Québec (L.R.Q., chapitre S-12.01)
 Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., chapitre S-13)
 Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.01)
 Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.1)
 Loi sur la Société des Traversiers du Québec (L.R.Q., chapitre S-14)
 Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (L.R.Q., chapitre S-14.001)
 Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (L.R.Q., chapitre S-14.01)
 Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., chapitre S-14.1)
 Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., chapitre S-16.001)
 Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., chapitre S-17.1)
 Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (L.R.Q., chapitre S-17.2.0.1)
 Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec (L.R.Q., chapitre S-17.2.2)
 Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches (L.R.Q., chapitre S-17.4)
 Loi sur la Société Innovatech Régions ressources (L.R.Q., chapitre S-17.5)

Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.2.1)

Loi sur la Société québécoise d'information juridique (L.R.Q., chapitre S-20)

Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., chapitre S-22.01)

Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., chapitre S-32.001)

Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., chapitre S-32.1)

Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16)

Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)

Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01)

Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels (1993, chapitre 54)

Loi sur la Société de tourisme du Québec (1994, chapitre 27)

Loi instituant le Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées à la suite des pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996 (1996, chapitre 45)

Loi instituant le Fonds relatif à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (1998, chapitre 9)

Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (1999, chapitre 8)

Loi sur Financement-Québec (1999, chapitre 11)

Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec (1999, chapitre 32)

Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec (1999, chapitre 34)

Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel (1999, chapitre 41)

Loi sur les centres financiers internationaux (1999, chapitre 86)

Loi abrogée: Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics (L.R.Q., chapitre I-4.1)

Chapitre 9 (projet de loi n° 93)

Loi sur la sécurité des barrages

Objet: Cette loi a pour objet d'accroître la sécurité des barrages qui y sont soumis, ainsi que celle des digues et des installations qui leur sont annexées. À cette fin, elle propose une réforme du régime juridique encadrant l'établissement et l'exploitation de ces ouvrages.

Ainsi, la loi institue un nouveau régime d'autorisation applicable aux barrages à forte contenance et impose une série d'obligations aux propriétaires de ces barrages, notamment en ce qui a trait à l'évaluation et au contrôle de la sécurité de leurs ouvrages, à l'exécution des correctifs ainsi qu'à la mise en œuvre de plans de gestion des eaux et de plans de mesures d'urgence.

La loi prévoit par ailleurs que les barrages à faible contenance doivent faire l'objet d'une déclaration au ministre de l'Environnement.

Elle prévoit en outre la constitution d'un répertoire des barrages d'une hauteur de 1 m et plus, où sera colligé l'essentiel des informations sur l'état et la classification des barrages, informations qui seront rendues accessibles au public.

La loi renforce de plus les moyens d'intervention dont disposent les autorités publiques pour prévenir ou corriger toutes situations susceptibles de compromettre la sécurité des personnes et la protection des biens.

La loi accorde au gouvernement des pouvoirs réglementaires, entre autres pour régir les normes de sécurité et la classification des barrages, le contenu des évaluations, des plans de gestion des eaux, des plans de mesures d'urgence et des registres qu'elle prescrit.

Elle prévoit enfin de lourdes sanctions pénales au cas d'infraction aux dispositions de la loi et des règlements pris pour son application.

Ministre responsable :	ministre de l'Environnement
Parrain :	M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi :	1999-12-16
Adoption du principe :	2000-04-11
Étude détaillée en commission :	CTE 2000-05-16
Dépôt du rapport de la commission :	2000-05-17 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-05-18
Adoption du projet de loi :	2000-05-23
Sanction :	2000-05-30

Entrée en vigueur: à la date ou aux dates fixées par le
gouvernement

Loi modifiée: Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)

Chapitre 10 (projet de loi n° 127)

Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les établissements touristiques afin de réviser les règles applicables aux établissements visés par cette loi.

Ainsi, cette loi remplace l'obligation pour l'exploitant d'un établissement d'hébergement touristique de détenir un permis par une attestation de classification délivrée par le ministre et supprime, pour d'autres types d'établissements, l'obligation de détenir un permis. Elle établit les règles régissant la classification des établissements qui seront désormais soumis à l'obligation de classification.

En outre, cette loi prévoit les sanctions applicables en cas de contravention à la loi et comporte des dispositions transitoires et de concordance.

Ministre responsable :	ministre délégué au Tourisme
Parrain :	M. Maxime Arseneau
Présentation du projet de loi :	2000-05-11
Adoption du principe :	2000-05-18
Étude détaillée en commission :	CET 2000-05-23
Dépôt du rapport de la commission :	2000-05-24
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-06-01
Adoption du projet de loi :	2000-06-02
Sanction :	2000-06-07
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des dispositions de l'article 5 qui entrent en vigueur le 7 juin 2000
Lois modifiées :	Loi sur l'aide au développement touristique (L.R.Q., chapitre A-13.1) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) Loi sur les établissements touristiques (L.R.Q., chapitre E-15.1) Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., chapitre H-2.1) Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)

Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1)

Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q.,
chapitre P-29)

Chapitre 11 (projet de loi n° 111)

Loi concernant le transfert de la propriété d'un immeuble à la Commission scolaire de Montréal et modifiant la Loi sur l'instruction publique

Objet: Cette loi prévoit que la Commission scolaire English-Montréal doit céder, au plus tard le 30 juin 2000, à la Commission scolaire de Montréal la propriété d'un des deux immeubles décrits en annexe à la loi afin de permettre à cette dernière d'y établir une école. À défaut pour la Commission scolaire English-Montréal de céder un de ces immeubles dans le délai imparti, le ministre de l'Éducation déterminera lequel de ces immeubles deviendra la propriété de la Commission scolaire de Montréal. La loi détermine également l'indemnité qui sera versée.

Par ailleurs, la loi modifie la Loi sur l'instruction publique afin de permettre au gouvernement d'ordonner, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, que la propriété d'un immeuble appartenant à une commission scolaire soit transférée à une autre commission scolaire. La loi précise que le gouvernement détermine alors si une indemnité sera versée en contrepartie de ce transfert de propriété et, le cas échéant, le montant de celle-ci.

Ministre responsable :	ministre de l'Éducation
Parrain :	M. François Legault
Présentation du projet de loi :	2000-04-20
Adoption du principe :	2000-05-25 MAJ
Étude détaillée en commission :	CE 2000-06-02
Dépôt du rapport de la commission :	2000-06-06 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-06-13 MAJ
Adoption du projet de loi :	2000-06-14 MAJ
Sanction :	2000-06-15
Entrée en vigueur :	2000-06-15
Loi modifiée :	Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)

Chapitre 12 (projet de loi n° 86)

Loi sur la police

Objet: Cette loi a pour objet notamment d'instituer l'École nationale de police du Québec qui succède à l'Institut de police du Québec. L'École a pour mission d'assurer la formation initiale qui permet d'acquérir les compétences de base dans le domaine de la patrouille-gendarmerie, de l'enquête et de la gestion policière.

Cette loi crée, au sein de l'École, une Commission de formation et de recherche qui aura principalement pour mandat de donner des avis au conseil d'administration de l'École sur tout ce qui concerne la formation policière et de tenir celui-ci informé de l'évolution de la recherche dans ce domaine.

Elle prévoit l'obligation pour tout directeur d'un corps de police d'établir un plan de formation professionnelle et de le mettre à jour annuellement.

Cette loi reprend substantiellement les dispositions actuelles de la Loi de police relatives à l'organisation et au fonctionnement des corps de police et prévoit l'intégration dans la loi des dispositions actuelles de la Loi sur l'organisation policière relatives à la déontologie. Elle prévoit également l'intégration des dispositions actuelles de la Loi de police relatives aux corps de police autochtones et aux corps de police des villages cris et du village naskapi. Elle établit que les constables spéciaux, membres de ces deux derniers corps de police, acquièrent le statut de policiers.

Elle vient établir la mission générale des organisations policières, notamment le caractère communautaire de l'action policière.

Elle stipule que le mandat du directeur d'un corps de police municipal est d'au moins cinq ans, sauf autorisation du ministre.

Elle prévoit également qu'une personne devra, pour être embauchée par un corps de police, détenir un diplôme de l'École en patrouille-gendarmerie et accorde, au gouvernement, le pouvoir d'établir des exigences particulières aux fins de l'exercice des fonctions d'enquête et de gestion policière.

Elle prévoit, en outre, que toute personne reconnue coupable d'une infraction criminelle est exclue de l'exercice de la fonction policière. De même, elle prévoit la destitution de tout policier reconnu coupable d'une telle infraction.

Cette loi oblige toute municipalité à prendre un règlement relativement à la discipline des membres de son corps de police. Elle oblige également tout policier à informer son directeur du comportement répréhensible d'un autre policier et tout directeur d'un corps de police à informer, sans délai, le ministre de toute allégation d'infraction de nature criminelle commise par un policier ainsi que, périodiquement, du suivi du dossier. En outre, la loi oblige un tel directeur à transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport annuel d'activité faisant notamment état du suivi des dossiers en matière disciplinaire, déontologique et criminelle de même qu'un rapport annuel portant sur les mandats de perquisition demandés.

De plus, cette loi propose que soit institué, sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique, pour une période de cinq ans, un Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec dont les principales fonctions seront d'effectuer des analyses, de donner des avis au ministre et de lui formuler des recommandations relativement aux activités de la Sûreté du Québec.

Enfin, cette loi contient des dispositions modificatives de concordance ainsi que des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre de la Sécurité publique
Parrain :	M. Serge Ménard
Présentation du projet de loi :	1999-12-16
Consultation générale :	CI 2000-02-29; 2000-03-07; 2000-03-08; 2000-03-09
Dépôt du rapport de consultation :	2000-03-15
Adoption du principe :	2000-04-04 MAJ
Étude détaillée en commission :	CI 2000-05-09; 2000-05-10; 2000-05-23; 2000-05-24; 2000-05-25; 2000-05-26; 2000-05-30
Dépôt du rapport de la commission :	2000-06-01 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-06-06
Adoption du projet de loi :	2000-06-13 AM MAJ
Sanction :	2000-06-16
Entrée en vigueur :	à la date de sa sanction, à l'exception des dispositions des articles 1 à 27, 38 à 47, 324, 325, 328, du paragraphe 2° de l'article 340, des articles 341 à 344 et 350, lesquelles entreront en vigueur le 1 ^{er} septembre 2000, ainsi que des dispositions des articles 28 à 37 et du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 115, lesquelles entreront en vigueur le 1 ^{er} octobre 2000
Lois modifiées :	Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25) Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35) Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2) Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., chapitre E-14.1) Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., chapitre M-19.3) Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., chapitre P-32)

Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)

Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec (L.R.Q., chapitre R-14)

Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)

Lois remplacées: Loi sur l'organisation policière (L.R.Q., chapitre O-8.1)

Loi de police (L.R.Q., chapitre P-13)

Chapitre 13 (projet de loi n° 87)

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie le Code des professions et d'autres dispositions législatives en vue de faciliter l'administration du système professionnel québécois.

C'est ainsi que la loi modifie certaines règles relatives à certains titres, dont celui des conseillers en relations industrielles et celui des traducteurs et interprètes agréés, à la délivrance d'un permis, aux recours conférés par le Code des professions et certaines lois professionnelles, à la procédure applicable à certains règlements, aux enquêtes liées au fonds d'indemnisation, à la procédure devant le comité de discipline et le Tribunal des professions, à l'inspection professionnelle, ainsi qu'à la composition du comité de révision.

La loi accorde de plus des pouvoirs supplémentaires au Bureau d'un ordre professionnel en matière de formation continue, de stages et de cours de perfectionnement et interdit expressément le cumul des fonctions de président et de secrétaire d'un ordre professionnel.

Par ailleurs, la loi modifie les règles relatives à l'exercice de certaines activités. Elle permet ainsi, sous certaines conditions, la vente des lunettes de lecture prêtes à porter, autorise, sous certaines conditions, les optométristes à prescrire et administrer des médicaments pour des fins thérapeutiques et à dispenser des soins oculaires, précise le droit des podiatres de fabriquer, transformer, modifier ou vendre des orthèses podiatriques et régit les conditions d'exploitation d'un laboratoire de prothèses dentaires.

La loi contient enfin des dispositions visant à assurer l'harmonisation, la cohérence et la concordance de certaines dispositions du Code des professions et des lois professionnelles.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	Madame Linda Goupil
Présentation du projet de loi :	1999-11-11
Adoption du principe :	1999-12-10 Vote: P: 67 C: 38 A: 0
Consultations particulières :	CI 2000-02-23; 2000-02-24; 2000-04-05
Dépôt du rapport de consultations :	2000-04-11
Étude détaillée en commission :	CI 2000-05-16; 2000-05-17
Dépôt du rapport de la commission :	2000-05-18 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-06-01

Adoption du projet de loi:	2000-06-14 AM
Sanction:	2000-06-16
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
– 2000-07-12:	aa. 1-95 Décret 853-2000 G.O., 2000, Partie 2, p. 4591
Lois modifiées:	Loi sur l'acupuncture (L.R.Q., chapitre A-5.1) Loi sur les arpenteurs-géomètres (L.R.Q., chapitre A-23) Loi sur les audioprothésistes (L.R.Q., chapitre A-33) Loi sur la chiropratique (L.R.Q., chapitre C-16) Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26) Loi sur les dentistes (L.R.Q., chapitre D-3) Loi sur la denturologie (L.R.Q., chapitre D-4) Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., chapitre I-8) Loi sur les ingénieurs (L.R.Q., chapitre I-9) Loi sur les médecins vétérinaires (L.R.Q., chapitre M-8) Loi médicale (L.R.Q., chapitre M-9) Loi sur le notariat (L.R.Q., chapitre N-2) Loi sur les opticiens d'ordonnances (L.R.Q., chapitre O-6) Loi sur l'optométrie (L.R.Q., chapitre O-7) Loi sur la pharmacie (L.R.Q., chapitre P-10) Loi sur la podiatrie (L.R.Q., chapitre P-12) Loi sur les sages-femmes (1999, chapitre 24)

Chapitre 14 (projet de loi n° 119)

Loi instituant le Fonds Jeunesse Québec

Objet: Cette loi a pour objet l'institution du Fonds Jeunesse Québec, lequel est affecté au financement d'activités visant l'insertion sociale, communautaire, culturelle et professionnelle des jeunes québécoises et québécois.

Cette loi précise les règles de fonctionnement du fonds ainsi que les sommes qui y sont versées.

Ministre responsable:	ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse
Parrain:	M. François Legault
Présentation du projet de loi:	2000-05-09
Adoption du principe:	2000-05-24
Étude détaillée en commission:	CI 2000-06-01
Dépôt du rapport de la commission:	2000-06-02 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-06-13
Adoption du projet de loi:	2000-06-14
Sanction:	2000-06-16
Entrée en vigueur:	2000-06-16
Loi modifiée:	Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)

Chapitre 15 (projet de loi n° 94)

Loi sur l'administration financière

Objet: Cette loi remplace la Loi sur l'administration financière actuelle par une nouvelle loi qui vise à compléter la réforme de la comptabilité gouvernementale annoncée dans le Discours sur le budget du 31 mars 1998.

Cette loi établit un nouveau cadre de gestion des ressources financières des ministères, des organismes et des entreprises du gouvernement. Elle précise, en outre, les responsabilités des ministres et des dirigeants des organismes budgétaires à l'égard de l'utilisation des ressources qui leur sont allouées et fixe, de plus, les règles applicables à leurs opérations financières.

Cette loi détermine les fonctions et les pouvoirs du ministre des Finances relativement à la gestion du fonds consolidé du revenu, de la dette publique ainsi que des fonds d'amortissement dont la loi lui confie la gestion.

De plus, la loi attribue au ministre des Finances de nouvelles responsabilités en matière de contrats de services bancaires et financiers faits par les ministères et les organismes du gouvernement.

Enfin, cette loi prévoit les moyens par lesquels le gouvernement rend compte de sa gestion financière et précise l'information qui doit être fournie à l'Assemblée nationale.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	M. Bernard Landry
Présentation du projet de loi :	1999-11-11
Adoption du principe :	1999-11-25 MAJ
Étude détaillée en commission :	CFP 1999-12-07; 2000-05-09; 2000-05-17; 2000-05-18; 2000-05-30
Dépôt du rapport de la commission :	2000-06-01 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-06-13 AM MAJ
Adoption du projet de loi :	2000-06-14 AM MAJ
Sanction :	2000-06-16
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

- 2000-11-15: aa. 1-14, 20-32, 46-57, 77-163, 165 et 166 (sauf dans la mesure où ce dernier remplace les articles 8, 22, 36 à 36.2, 47, 48, 49.6, 59 à 69.0.7, 69.5 et la section IX comprenant les articles 83 à 85 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6)), 167
Décret 1303-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 6953
- Lois modifiées:** Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (L.R.Q., chapitre A-13.2)
Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre A-23.1)
Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., chapitre A-30)
Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., chapitre A-31)
Loi sur le curateur public (L.R.Q., chapitre C-81)
Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3)
Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire (L.R.Q., chapitre E-4.01)
Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail (L.R.Q., chapitre F-3.2.0.3)
Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales (L.R.Q., chapitre F-4.01)
Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)
Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14)
Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., chapitre M-15)
Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., chapitre M-15.001)
Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce (L.R.Q., chapitre M-17)
Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., chapitre M-19)
Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., chapitre M-19.3)
Loi sur le ministère des Régions (L.R.Q., chapitre M-25.001)
Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (L.R.Q., chapitre M-25.01)
Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., chapitre M-25.1.1)
Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., chapitre M-25.2)
Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., chapitre M-28)
Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)
Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (L.R.Q., chapitre P-2.2)
Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., chapitre P-32)
Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., chapitre R-3.1)
Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et aux organismes publics (L.R.Q., chapitre S-6.1)
Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16)
Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01)
Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels (1993, chapitre 54)
Loi instituant le fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées à la suite des pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996 (1996, chapitre 45)
Loi instituant le fonds relatif à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (1998, chapitre 9)
Loi sur le ministère des Finances (1999, chapitre 77)

Loi sur les centres financiers internationaux (1999, chapitre 86)
Loi instituant le Fonds Jeunesse Québec (2000, chapitre 14)

Loi remplacée: Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6)

Chapitre 16 (projet de loi n° 100)

Loi modifiant la Loi sur les fondations universitaires

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les fondations universitaires afin de permettre aux administrateurs d'une fondation universitaire, si tous y consentent, de participer à une réunion du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux.

Ministre responsable :	ministre de l'Éducation
Parrain :	M. François Legault
Présentation du projet de loi :	2000-03-21
Adoption du principe :	2000-05-24
Étude détaillée en commission :	CE 2000-05-25
Dépôt du rapport de la commission :	2000-05-26
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-06-13
Adoption du projet de loi :	2000-06-14
Sanction :	2000-06-16
Entrée en vigueur :	2000-06-16
Loi modifiée :	Loi sur les fondations universitaires (L.R.Q., chapitre F-3.2.0.1)

Chapitre 17 (projet de loi n° 107)

Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux

Objet: Cette loi édicte des mesures ayant pour objectif le maintien de l'équilibre budgétaire des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux.

C'est ainsi que la loi prévoit qu'un établissement public ne devra plus encourir de déficit à la fin d'une année financière. À cette fin, elle aménage le processus budgétaire applicable aux établissements publics. Elle énonce aussi que les dépenses et les engagements de dépenses autorisés par une régie régionale au cours d'une année financière ne devront pas excéder les sommes comprises dans l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée pour cette même année.

La loi précise différents moyens auxquels le ministre pourra recourir afin de contenir les cas de non-atteinte de l'équilibre budgétaire. Ainsi, la loi permet notamment au ministre d'assujettir l'approbation et la réalisation de projets d'immobilisation et d'achat d'équipements médicaux des établissements publics au respect de l'équilibre budgétaire par ces établissements. Elle prévoit également qu'un établissement public ne peut contracter d'emprunt pour le paiement de ses dépenses de fonctionnement, sauf avec l'autorisation expresse du ministre.

La loi précise de plus qu'un déficit anticipé par un établissement public au 31 mars d'une année financière devra apparaître comme dépense au budget de l'année financière subséquente.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	Madame Pauline Marois
Présentation du projet de loi :	2000-03-28
Adoption du principe :	2000-05-17 Vote: P: 63 C: 41 A: 0
Étude détaillée en commission :	CAS 2000-05-25
Dépôt du rapport de la commission :	2000-06-15 (étude non complétée)
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-06-15 AM MAJ MAJ
Adoption du projet de loi :	2000-06-15 Vote: P: 66 C: 42 A: 0
Sanction :	2000-06-16
Entrée en vigueur :	2000-06-16
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 18 (projet de loi n° 109)

Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse

Objet: Cette loi institue l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse. Cet Office a pour mission de développer les relations entre les jeunes du Québec et ceux des autres peuples des Amériques, par l'entremise notamment de programmes d'échanges et de coopération accessibles aux jeunes de tous les milieux grâce à des mesures d'aide financière.

Cette loi prévoit les modalités de fonctionnement de l'Office, détermine les règles relatives à la composition de son conseil d'administration et celles concernant son organisation.

L'Office institué en vertu de cette loi succède à l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, constitué en vertu des dispositions de la Partie III de la Loi sur les compagnies, acquiert les droits et assume les obligations de cette personne morale, qui est dissoute.

Ministre responsable :	ministre des Relations internationales
Parrain :	Madame Louise Beaudoin
Présentation du projet de loi :	2000-05-09
Adoption du principe :	2000-05-17
Étude détaillée en commission :	CI 2000-05-18
Dépôt du rapport de la commission :	2000-05-26 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-06-01 AM
Adoption du projet de loi :	2000-06-16
Sanction :	2000-06-16
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 2000-09-13 :	aa. 1-34 Décret 1040-2000 G.O., 2000, Partie 2, p. 5803
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 19 (projet de loi n° 110)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal

Objet: Cette loi a pour objet d'accorder de nouveaux pouvoirs aux municipalités et aux organismes supramunicipaux et de modifier diverses règles relatives à l'administration municipale.

La loi introduit diverses dispositions législatives qui vont permettre aux municipalités régionales de comté, aux régies intermunicipales, aux communautés urbaines et aux sociétés de transport des communautés urbaines de créer, par règlement, des réserves financières pour pourvoir à diverses dépenses spécifiées dans le règlement.

La loi accorde, de plus, aux régies intermunicipales le pouvoir de financer certains biens, services ou activités au moyen du mode de tarification consistant à exiger de l'utilisateur ou du bénéficiaire un prix établi de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement.

La loi modifie aussi la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour rendre plus claires, à l'égard des règles qui gouvernent tant le droit d'être inscrit sur la liste électorale ou sur la liste référendaire que l'inscription elle-même sur ces listes, les distinctions qui doivent être faites entre le propriétaire unique et les copropriétaires indivis d'un immeuble ou entre l'occupant unique et les cooccupants d'un établissement.

En outre, la loi modifie quelques autres règles de la Loi sur les cités et villes et du Code municipal du Québec portant notamment sur l'obligation des fonctionnaires municipaux d'établir leur identité lors d'inspections et sur certaines restrictions contractuelles applicables aux employés municipaux et aux élus municipaux.

La loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale pour faire en sorte que les équipements antipollution à caractère industriel ne soient plus portés au rôle d'évaluation à compter de l'exercice financier municipal de 2001. Elle comporte également des modifications, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2001, aux règles qui gouvernent la redistribution, à des municipalités, des sommes perçues des réseaux de distribution de gaz, de télécommunications et d'énergie électrique à titre de taxes foncières.

La loi modifie la Loi sur les fabriques de façon à ce que les transferts d'immeubles des fabriques dissoutes par suite d'un changement de statut d'une paroisse ne soient pas assujettis aux droits de mutation. Elle modifie également la Loi sur la Régie du logement afin de permettre aux notaires à l'emploi de la Régie d'agir seul comme greffier spécial ou régisseur et de présider un banc de régisseurs.

De plus, la loi modifie la Charte de la Ville de Québec pour permettre à cette ville, dans son règlement de zonage, de régir par zone les constructions et les usages dérogatoires protégés par des droits acquis. Elle modifie aussi la Charte de la Ville de Montréal pour réduire le pourcentage que le budget de cette ville doit prévoir dans ses dépenses relativement aux imprévus. Enfin, la loi comporte diverses dispositions transitoires visant à rendre légales ou incontestables certaines actions administratives prises par des municipalités.

Ministre responsable: ministre des Affaires municipales et de la Métropole

Parrain: Madame Louise Harel

Présentation du projet de loi:	2000-05-11
Adoption du principe:	2000-05-23 MAJ
Étude détaillée en commission:	CAT 2000-05-24; 2000-05-30; 2000-06-06; 2000-06-07
Dépôt du rapport de la commission:	2000-06-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-06-14 AM MAJ MAJ
Adoption du projet de loi:	2000-06-16 MAJ
Sanction:	2000-06-16
Entrée en vigueur:	2000-06-16
Lois modifiées:	Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais (L.R.Q., chapitre C-37.1) Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2) Loi sur la Communauté urbaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.3) Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) Loi sur les fabriques (L.R.Q., chapitre F-1) Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., chapitre R-8.1) Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1) Charte de la Ville de Québec (1929, chapitre 95) Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, chapitre 102)

Chapitre 20 (projet de loi n° 112)

Loi sur la sécurité incendie

Objet : Cette loi a pour objet la protection des personnes et des biens contre les incendies de toute nature. À cette fin, elle fixe les paramètres de la sécurité incendie dans ses principaux aspects que sont la prévention, l'organisation des secours, l'intervention, la formation du personnel des services de sécurité incendie et la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances des incendies.

Ainsi, la loi prévoit pour toute personne des obligations générales de prévention et de déclaration de risques.

Au chapitre des responsabilités municipales, la loi propose l'établissement de schémas de couverture de risques destinés à déterminer des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre. La loi précise aussi les pouvoirs et responsabilités des services municipaux de sécurité incendie et de leur personnel.

La loi propose par ailleurs l'institution de l'École nationale des pompiers du Québec dont elle prévoit la mission, l'organisation et les pouvoirs.

En ce qui concerne la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances des incendies, la loi précise les rôles respectifs du commissaire-enquêteur aux incendies, des pompiers et des policiers.

Enfin, la loi précise les responsabilités du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Ministre responsable :	ministre de la Sécurité publique
Parrain :	M. Serge Ménard
Présentation du projet de loi :	2000-05-02
Adoption du principe :	2000-06-06 MAJ
Étude détaillée en commission :	CI 2000-06-07; 2000-06-08; 2000-06-09
Dépôt du rapport de la commission :	2000-06-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-06-14 AM MAJ
Adoption du projet de loi :	2000-06-14 MAJ
Sanction :	2000-06-16
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement

- 2000-09-01: aa. 1-6, 8-38 (1^{er} al.), 39-152, 154-185
 Décret 941-2000
 G.O., 2000, Partie 2, p. 5593
- 2001-04-01: aa. 7, 153
 Décret 941-2000
 G.O., 2000, Partie 2, p. 5593

- Lois modifiées:** Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)
 Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1)
 Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
 Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais (L.R.Q., chapitre C-37.1)
 Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2)
 Loi sur la Communauté urbaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.3)
 Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., chapitre M-19.3)
 Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics (L.R.Q., chapitre R-18)
 Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)
- Lois remplacées:** Loi concernant les enquêtes sur les incendies (L.R.Q., chapitre E-8)
 Loi sur l'entraide municipale contre les incendies (L.R.Q., chapitre E-11)
 Loi sur la prévention des incendies (L.R.Q., chapitre P-23)

Chapitre 21 (projet de loi n° 114)

Loi modifiant la Loi sur le cinéma

Objet: Cette loi a principalement pour objet de modifier les dispositions financières qui régissent la Régie du cinéma.

Cette loi transfère du gouvernement à la Régie certains pouvoirs réglementaires. Ainsi, la Régie fixera, par règlement, les conditions d'obtention et de renouvellement des permis, le montant des droits exigibles pour l'obtention d'un visa, pour une révision de classement ainsi que pour la délivrance d'un certificat de dépôt ou d'une attestation.

Ministre responsable:	ministre de la Culture et des Communications
Parrain:	Madame Agnès Maltais
Présentation du projet de loi:	2000-05-04
Adoption du principe:	2000-05-16
Étude détaillée en commission:	CC 2000-05-18
Dépôt du rapport de la commission:	2000-05-23 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-06-13
Adoption du projet de loi:	2000-06-16
Sanction:	2000-06-16
Entrée en vigueur:	à la date fixée par le gouvernement
- 2001-01-01:	aa. 1-8 Décret 1380-2000 G.O., 2000, Partie 2, p. 7309
Loi modifiée:	Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1)

Chapitre 22 (projet de loi n° 116)

Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la Régie de l'énergie afin de modifier la compétence de la Régie relativement à la tarification de l'électricité, d'introduire des mesures de concurrence dans la fourniture d'électricité, d'assouplir le mode de fonctionnement de la Régie et d'élargir ses sources de financement.

C'est ainsi que cette loi prévoit des modalités d'établissement des tarifs et conditions auxquels l'électricité est transportée et distribuée. Dans tout tarif qu'elle établit, applicable par le distributeur d'électricité, la Régie tient compte notamment des coûts de fourniture faisant l'objet d'un traitement distinct selon que les besoins des marchés québécois sont satisfaits ou non à même le volume d'électricité patrimoniale. Ce volume est fixé à un maximum de 165 térawattheures. Le coût moyen de fourniture de l'électricité patrimoniale est établi à 2,79 cents le kilowattheure. Ce coût peut être diminué par le gouvernement.

Elle prévoit également que le coût de la fourniture d'électricité autre que de l'électricité patrimoniale est établi au moyen d'une procédure d'appel d'offres et d'un code d'éthique soumis à l'approbation de la Régie. La procédure prévoit l'octroi des contrats d'approvisionnement sur la base du prix le plus bas, en tenant compte notamment du coût de transport applicable. La Régie surveille l'application de cette procédure et de ce code d'éthique, et les contrats d'approvisionnement du distributeur d'électricité sont soumis à son approbation.

De plus, cette loi introduit certains critères de fixation des tarifs de transport d'électricité et des tarifs applicables par le distributeur d'électricité, dont l'uniformité territoriale, et prévoit la reconnaissance de certains actifs de transport et de distribution d'électricité en exploitation et en construction. Elle prévoit que le tarif d'une catégorie de consommateurs ne peut être modifié pour atténuer l'interfinancement entre les tarifs applicables par le distributeur d'électricité.

Cette loi modifie certaines règles de fonctionnement de la Régie notamment en ce qui concerne les demandes pouvant être étudiées et décidées par un régisseur seul et permet à la Régie de tenir une séance de conciliation. Elle modifie les règles de financement des activités de la Régie. De plus, elle modifie l'habilitation réglementaire de la Régie et du gouvernement.

Enfin, cette loi comporte également des modifications de nature technique ou de concordance et des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre des Ressources naturelles
Parrain :	M. Jacques Brassard
Présentation du projet de loi :	2000-05-11
Adoption du principe :	2000-06-02 Vote: P: 62 C: 35 A: 0
Étude détaillée en commission :	CET 2000-06-07 ; 2000-06-14
Dépôt du rapport de la commission :	2000-06-15 (étude non complétée)

Prise en considération du rapport de la commission :	2000-06-15 AM MAJ MAJ
Adoption du projet de loi :	2000-06-16 Vote: P: 63 C: 43 A: 0
Sanction :	2000-06-16
Entrée en vigueur :	2000-06-16, à l'exception des dispositions de l'article 45, des paragraphes 1° et 2° de l'article 50 et des articles 58, 59, 65, 68 et 69 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 2000-11-15 :	aa. 68, 69 Décret 1337-2000 G.O., 2000, Partie 2, p. 7023
Lois modifiées :	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur l'exportation de l'électricité (L.R.Q., chapitre E-23) Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., chapitre H-5) Loi sur certaines installations d'utilité publique (L.R.Q., chapitre I-13) Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., chapitre R-6.01) Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., chapitre R-13)

Chapitre 23 (projet de loi n° 117)

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec

Objet: Cette loi modifie certaines règles relatives au financement du régime général d'assurance-médicaments et qui ont trait au montant maximal de la prime annuelle, aux règles de calcul du montant payable par un particulier ainsi qu'aux sommes versées au Fonds de l'assurance-médicaments.

Ministre responsable: ministre de la Santé et des Services sociaux

Parrain: Madame Pauline Marois

Présentation du projet de loi: 2000-05-11 Vote: P: 52 C: 37 A: 0

Adoption du principe: 2000-06-07 MAJ

Étude détaillée en commission: CAS
2000-06-13

Dépôt du rapport de la commission: 2000-06-15 (étude non complétée)

Prise en considération du rapport de la commission: 2000-06-15 MAJ

Adoption du projet de loi: 2000-06-15 Vote: P: 65 C: 43 A: 0

Sanction: 2000-06-16

Entrée en vigueur: 2000-07-01

Lois modifiées: Loi sur l'assurance-médicaments (L.R.Q., chapitre A-29.01)
Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)

Chapitre 24 (projet de loi n° 118)**Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité**

Objet: Cette loi modifie les dispositions relatives à la confessionnalité qui se trouvent dans diverses lois du secteur de l'éducation.

La loi modifie d'abord la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation dans le but d'abolir le comité catholique et le comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation ainsi que la fonction de vice-président du Conseil. De plus, les règles de formation du Conseil supérieur sont modifiées afin que les membres puissent y être nommés indépendamment de leur croyance religieuse. La loi abolit également, dans la Loi sur le ministère de l'Éducation, la fonction de sous-ministre associé de foi catholique de même que celle de sous-ministre associé de foi protestante. Par contre, la loi institue un Comité sur les affaires religieuses dans la Loi sur l'instruction publique. Ce Comité aura pour fonction de conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question touchant notamment la place de la religion dans les écoles, en plus d'approuver les aspects confessionnels de certains programmes d'études de nature confessionnelle.

La loi modifie également la Loi sur l'instruction publique afin d'y maintenir le droit, pour les élèves du primaire et du premier cycle du secondaire, de choisir entre l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, et l'enseignement moral. Cependant, à l'égard des élèves du premier cycle du secondaire, les écoles pourront être autorisées à dispenser un programme local d'orientation œcuménique ou un programme local d'éthique et de culture religieuse. Dans ce cas, le choix se fera entre un tel programme local et l'enseignement moral.

Par ailleurs, les services complémentaires en animation pastorale pour les catholiques de même que les services complémentaires en animation religieuse pour les protestants feront place à des services complémentaires d'animation spirituelle et d'engagement communautaire. Quant aux reconnaissances d'établissement comme catholique ou protestant, données par le comité catholique ou le comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation, elles cesseront d'avoir effet le 1^{er} juillet 2000.

Ministre responsable :	ministre de l'Éducation
Parrain :	M. François Legault
Présentation du projet de loi :	2000-05-10
Adoption du principe :	2000-05-25 MAJ
Étude détaillée en commission :	CE 2000-06-01
Dépôt du rapport de la commission :	2000-06-06 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-06-13 MAJ

Adoption du projet de loi:	2000-06-14 MAJ
Sanction:	2000-06-16
Entrée en vigueur:	2000-07-01 sauf les dispositions des paragraphes 1° et 3° de l'article 7 et celles des paragraphes 2° et 4° de l'article 8 qui entrent en vigueur le 1 ^{er} septembre 2000 et celles des articles 17, 18, 26, 28, 65 et 66 qui entrent en vigueur le 1 ^{er} juillet 2001
Lois modifiées:	Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29) Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., chapitre C-60) Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9.1) Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., chapitre I-14) Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., chapitre M-15)

Chapitre 25 (projet de loi n° 121)

Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi apporte diverses modifications à la Loi sur le ministère du Revenu.

Ces modifications ont trait d'abord à l'obligation de tenir et de conserver des registres et des pièces, quel que soit leur support, imposée à toute personne qui exploite une entreprise ou qui est tenue de déduire, de retenir ou de percevoir un montant en vertu d'une loi fiscale.

La loi vient aussi préciser certaines dispositions relatives aux pouvoirs de vérification, d'examen, de copie et de saisie de tout document ou autre chose se rapportant au montant de droits qui devraient être payés, déduits, retenus ou perçus en vertu d'une loi fiscale, particulièrement quant à l'utilisation de certaines fonctions d'un programme informatique ou d'un composant électronique qui ont pour effet notamment de modifier ou supprimer des données.

La loi précise également certains pouvoirs du ministre du Revenu et modifie certaines dispositions de la loi en matière pénale.

La loi modifie enfin d'autres dispositions législatives pour tenir compte de certaines modifications d'ordre terminologique apportées à la Loi sur le ministère du Revenu.

Ministre responsable:	ministre du Revenu
Parrain:	M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi:	2000-05-09
Adoption du principe:	2000-05-18
Étude détaillée en commission:	CFP 2000-05-23
Dépôt du rapport de la commission:	2000-05-24 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-06-16 AM au titre
Adoption du projet de loi:	2000-06-16 AM
Sanction:	2000-06-16
Entrée en vigueur:	2000-06-16; toutefois, le deuxième alinéa de l'article 34.1 de la Loi sur le ministère du Revenu, édicté par l'article 9, entrera en vigueur le 13 décembre 2000
Lois modifiées:	Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3) Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)

Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)
Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)

Chapitre 26 (projet de loi n° 123)**Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments et d'autres dispositions législatives**

Objet: La présente loi modifie la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments afin d'y intégrer le secteur des produits laitiers et leurs succédanés régi par la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés. Ainsi, les dispositions de la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments, telle que modifiée par la présente loi, s'appliqueront désormais à tous les produits alimentaires, incluant les produits laitiers et leurs succédanés.

Cette loi introduit de nouvelles mesures relatives à l'innocuité des produits alimentaires, à leur traçabilité et à leur rappel.

Cette loi accorde différents pouvoirs d'intervention, tant au ministre qu'aux personnes autorisées, afin d'assurer la sécurité alimentaire. Elle propose également, à cette fin, certaines modifications à des pouvoirs existants.

Cette loi propose aussi une révision du régime de permis applicable au secteur agroalimentaire et elle modifie le régime actuel concernant l'enregistrement.

Cette loi prévoit diverses habilitations législatives, notamment pour intégrer harmonieusement le secteur des produits laitiers et leurs succédanés et pour recouvrer certains frais.

Cette loi propose une révision des dispositions pénales, notamment en fonction de l'ampleur du risque pour la santé des consommateurs.

Enfin, elle prévoit diverses dispositions modificatives, de concordance et transitoires.

Ministre responsable:	ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain:	M. Rémy Trudel
Présentation du projet de loi:	2000-05-10
Adoption du principe:	2000-06-01
Consultations particulières:	CAPA 2000-06-06; 2000-06-08
Dépôt du rapport de consultations:	2000-06-13
Étude détaillée en commission:	CAPA 2000-06-08; 2000-06-09
Dépôt du rapport de la commission:	2000-06-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-06-16

Adoption du projet de loi:	2000-06-16
Sanction:	2000-06-16
Entrée en vigueur:	2000-06-16, à l'exception des dispositions de l'article 11, des paragraphes 1°, 3°, 5° et 7° de l'article 13, des articles 38 et 77 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées:	<p>Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)</p> <p>Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)</p> <p>Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)</p> <p>Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2)</p> <p>Loi sur les établissements touristiques (L.R.Q., chapitre E-15.1)</p> <p>Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)</p> <p>Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., chapitre M-35.1)</p> <p>Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., chapitre P-29)</p> <p>Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés (L.R.Q., chapitre P-30)</p> <p>Loi sur la protection des plantes (L.R.Q., chapitre P-39.01)</p> <p>Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., chapitre P-42)</p> <p>Loi sur la transformation des produits marins (L.R.Q., chapitre T-11.01)</p>

Chapitre 27 (projet de loi n° 124)

Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi prévoit différentes mesures visant notamment à favoriser le regroupement de territoires de municipalités locales.

Cette loi accorde au ministre des Affaires municipales et de la Métropole le pouvoir d'exiger, s'il y est autorisé par le gouvernement, que certaines municipalités locales lui présentent dans le délai qu'il prescrit une demande commune de regroupement. La loi prévoit que pour aider les municipalités à remplir cette obligation, le ministre peut nommer un conciliateur. Elle prévoit également que si le ministre ne reçoit aucune demande dans le délai, il peut demander au conciliateur nommé, ou à défaut qu'il nomme, de lui faire un rapport de la situation.

Cette loi prévoit aussi que le ministre peut faire effectuer par la Commission municipale du Québec une étude d'opportunité relativement à des regroupements de territoires municipaux. La loi précise que l'intervention de la Commission peut également être demandée par des municipalités locales dont le nombre et la population totale représentent plus de la moitié de ceux des municipalités locales visées par le regroupement. La loi indique que la Commission doit produire un rapport dans lequel elle fait une recommandation relativement au regroupement qui a fait l'objet de son étude ou à un autre regroupement concernant le territoire d'une ou de plus d'une municipalité locale visée par la demande. La loi précise cependant que la Commission ne peut faire une recommandation positive relativement à un regroupement que si elle a tenu une audience publique sur celui-ci.

Cette loi autorise le gouvernement à décréter, après la production du rapport du conciliateur ou de la Commission qui en fait la recommandation, la constitution d'une municipalité locale issue du regroupement des territoires des municipalités locales visées par le rapport. La loi prévoit que le gouvernement peut, avant de décréter la constitution d'une telle municipalité, créer un comité de transition chargé notamment de s'entendre, avec l'ensemble des associations accréditées représentant les salariés des municipalités locales visées par le rapport, sur les modalités relatives à l'intégration de ces salariés à titre de membre du personnel de la municipalité locale qui sera constituée. La loi prévoit la nomination d'un médiateur-arbitre chargé de régler toute mésentente entre le comité et l'ensemble des associations. Le comité peut également proposer toute autre mesure visant à assurer la transition notamment des modalités relatives à l'intégration des autres employés des municipalités locales visées par le rapport.

Cette loi indique, par ailleurs, qu'à compter de la date de publication à la *Gazette officielle du Québec* du décret constituant la nouvelle municipalité ou de celui créant le comité de transition, une municipalité locale visée par le rapport ne peut, sans l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de la Métropole, augmenter les dépenses relatives à la rémunération et aux avantages sociaux d'un de ses employés ni procéder à l'embauche de nouveaux employés, à moins que cela ne résulte de l'application d'une clause d'une convention collective ou d'un contrat de travail en vigueur à cette date.

Cette loi prévoit, en outre, des dispositions pour assurer la détermination rapide des unités de négociation et des associations accréditées et pour faciliter le règlement de difficultés relatives à l'application simultanée de conditions de

travail différentes pour des groupes de salariés de municipalités locales qui ont cessé d'exister lors d'un regroupement ou d'une annexion totale. Elle établit aussi des règles pour favoriser la négociation et la conclusion des premières conventions collectives de travail dans les municipalités concernées.

Cette loi accorde au ministre des Affaires municipales et de la Métropole le pouvoir de demander à la Commission municipale du Québec de faire une étude pour déterminer le caractère local ou supralocal d'un équipement, d'une infrastructure, d'un service ou d'une activité, l'organisme municipal qui devrait en être responsable et la façon dont les revenus et les dépenses reliés à celui-ci devraient être partagés. La loi prévoit que le ministre peut, à la suite du rapport de la Commission, demander aux organismes municipaux visés de conclure une entente relativement à l'équipement, l'infrastructure, le service ou l'activité et qu'à défaut d'entente, le gouvernement peut adopter toute mesure relative à la gestion et au financement de l'équipement, de l'infrastructure, du service ou de l'activité.

Cette loi oblige toute municipalité régionale de comté à transmettre au plus tard le 30 septembre 2000 au ministre des Affaires municipales et de la Métropole une liste des équipements, infrastructures, services et activités qui remplissent certaines conditions accompagnée d'un document proposant des règles relatives notamment à leur gestion et à leur financement.

Enfin, cette loi prévoit des ajustements au programme de péréquation à l'égard de certaines municipalités.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et de la Métropole
Parrain :	Madame Louise Harel
Présentation du projet de loi :	2000-05-11 Vote: P : 54 C : 36 A : 0
Consultations particulières :	CAT 2000-05-30 ; 2000-06-01 ; 2000-06-02
Dépôt du rapport de consultations :	2000-06-06
Adoption du principe :	2000-06-15 MAJ
Étude détaillée en commission :	CP 2000-06-15
Dépôt du rapport de la commission :	2000-06-15 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-06-15 MAJ
Adoption du projet de loi :	2000-06-15 Vote: P : 62 C : 42 A : 0
Sanction :	2000-06-16

- Entrée en vigueur :** 2000-06-16, à l'exception de la sous-section 3 de la section IX du chapitre IV du titre II de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9), édictée par l'article 1, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2001
- Lois modifiées :** Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35)
Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (L.R.Q., chapitre I-13.011)
Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)

Chapitre 28 (projet de loi n° 125)

Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq

Objet: Cette loi a pour objet de reconnaître The Nasdaq Stock Market, Inc., société constituée aux États-Unis, pour exercer l'activité de bourse au Québec. Elle prévoit que les dispositions de la Loi sur les valeurs mobilières relatives aux organismes d'autoréglementation ne s'appliquent pas à cet organisme.

Cette loi reconnaît également Nasdaq Canada Inc., société constituée au Canada, pour exercer l'activité de bourse au Québec. Elle prévoit que les règles applicables sont celles de The Nasdaq Stock Market, Inc., avec les adaptations autorisées par le gouvernement.

La loi permet au gouvernement de déterminer la date de début des activités de Nasdaq Canada Inc. et lui accorde temporairement l'exercice des pouvoirs de la Commission des valeurs mobilières du Québec relatifs aux organismes d'autoréglementation, jusqu'à la date qu'il détermine.

Enfin, la loi permet au gouvernement de déterminer que des dispositions de la Loi sur les valeurs mobilières ne s'appliquent pas aux courtiers et à leurs représentants en ce qui concerne les transactions effectuées auprès de Nasdaq Canada Inc. et The Nasdaq Stock Market, Inc., de déléguer les pouvoirs que la loi permet déjà de déléguer à un organisme d'autoréglementation, d'approuver la sous-délégation des pouvoirs à un organisme reconnu et de prendre, par règlement, toutes les dispositions pour assurer la mise en application des dispositions de la loi.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	M. Bernard Landry
Présentation du projet de loi :	2000-05-09
Adoption du principe :	2000-06-01
Étude détaillée en commission :	CFP 2000-06-06
Dépôt du rapport de la commission :	2000-06-07 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-06-13
Adoption du projet de loi :	2000-06-14
Sanction :	2000-06-16
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

- 2000-10-19:

aa. 1 et 9
Décret 1178-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 6607

Loi modifiée: Aucune

Chapitre 29 (projet de loi n° 126)

Loi sur les coopératives de services financiers

Objet: Cette loi prévoit la constitution de coopératives de services financiers en personnes morales regroupant des personnes qui s'associent pour former une institution de dépôts et de services financiers. Elle permet l'établissement de réseaux constitués de caisses et d'une fédération et confère à celle-ci des pouvoirs normatifs applicables aux caisses de façon à permettre l'autorégulation du réseau.

Cette loi édicte les règles concernant l'organisation et le fonctionnement des coopératives de services financiers. Elle définit la mission des caisses et de la fédération notamment en leur permettant d'offrir des produits et services financiers à leurs membres et, de façon accessoire, à toute autre personne ou société.

Par ailleurs, cette loi prescrit les règles concernant l'affectation des trop-perçus à des ristournes d'une coopérative de services financiers. Elle énonce également les normes relatives à leur capitalisation, notamment en imposant l'obligation de maintenir un capital de base suffisant. Elle prévoit de plus des dispositions relatives aux titres de capitalisation afin de faciliter leur émission et elle encadre leur pouvoir de placement.

Cette loi prévoit également des mesures visant au respect par les coopératives de services financiers de leur obligation de suivre des pratiques de gestion saine et prudente et confère à l'inspecteur général des institutions financières le pouvoir de donner des lignes directrices et des instructions écrites. Elle établit des règles concernant la déontologie, la vérification et la gestion des risques applicables à une coopérative de services financiers.

De plus, elle prévoit que la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec et certaines fédérations sont fusionnées en une fédération et elle prévoit des dispositions applicables à la Fédération des caisses d'économie Desjardins du Québec.

Enfin, cette loi contient des dispositions pénales, de concordance et transitoires.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	M. Bernard Landry
Présentation du projet de loi :	2000-05-10
Adoption du principe :	2000-06-01
Étude détaillée en commission :	CFP 2000-06-06 ; 2000-06-07 ; 2000-06-08 ; 2000-06-09
Dépôt du rapport de la commission :	2000-06-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-06-14

- Adoption du projet de loi:** 2000-06-16
- Sanction:** 2000-06-16
- Entrée en vigueur:** à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, sauf les dispositions des articles 684, 694, 699, 702, 703, du deuxième alinéa de l'article 712 et des articles 718, 724 et 729 qui entreront en vigueur le 16 juin 2000.
- Un décret pris en vertu du présent article indique quelles dispositions de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., chapitre C-4.1) sont remplacées par les dispositions de la présente loi mises en vigueur par ce décret.
- 2000-10-04: aa. 641, 642
Décret 1177-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 6607
- Lois modifiées:** Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)
Loi sur l'Administration régionale crie (L.R.Q., chapitre A-6.1)
Loi sur l'aide au développement touristique (L.R.Q., chapitre A-13.1)
Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., chapitre A-26)
Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., chapitre A-30)
Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., chapitre A-31)
Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32)
Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
Loi sur les coopératives (L.R.Q., chapitre C-67.2)
Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes (L.R.Q., chapitre C-76)
Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., chapitre C-78)
Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-78.1)
Loi sur le curateur public (L.R.Q., chapitre C-81)
Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., chapitre D-9.2)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)
Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3)
Loi sur l'équité salariale (L.R.Q., chapitre E-12.001)
Loi sur les fabriques (L.R.Q., chapitre F-1)
Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (L.R.Q., chapitre F-3.1.2)
Loi sur l'habitation familiale (L.R.Q., chapitre H-1)
Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)

Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales (L.R.Q., chapitre I-8.01)
 Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (L.R.Q., chapitre I-13.011)
 Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., chapitre I-14)
 Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., chapitre P-39.1)
 Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., chapitre P-40.1)
 Loi sur le recouvrement de certaines créances (L.R.Q., chapitre R-2.2)
 Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
 Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., chapitre R-6.01)
 Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
 Loi sur la Société de développement des Naskapis (L.R.Q., chapitre S-10.1)
 Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., chapitre S-17.1)
 Loi sur la Société Makivik (L.R.Q., chapitre S-18.1)
 Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)
 Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)

Loi remplacée : Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., chapitre C-4.1)

Loi abrogée : Loi sur les fonds de sécurité (L.R.Q., chapitre C-69.1)

Chapitre 30 (projet de loi n° 128)

Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance

Objet: Cette loi reporte au plus tard au 31 août 2002 l'expiration de la période pendant laquelle une commission scolaire conserve son permis de garderie et peut en obtenir le renouvellement.

Ministre responsable:	ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Parrain:	Madame Nicole Léger
Présentation du projet de loi:	2000-05-11
Adoption du principe:	2000-05-18
Étude détaillée en commission:	CAS 2000-05-23
Dépôt du rapport de la commission:	2000-05-23
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-06-01
Adoption du projet de loi:	2000-06-13
Sanction:	2000-06-16
Entrée en vigueur:	2000-06-16
Loi modifiée:	Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance (L.R.Q., chapitre M-17.2)

Chapitre 31 (projet de loi n° 130)

Loi modifiant le Code de la sécurité routière

Objet: Cette loi modifie le Code de la sécurité routière afin de permettre le virage à droite sur feu rouge dans les municipalités désignées par le ministre des Transports.

Cette loi introduit également de nouvelles mesures en matière d'entrave à la circulation et d'obtention des permis autorisant la conduite de motocyclettes.

Ministre responsable:	ministre des Transports
Parrain:	M. Guy Chevrette
Présentation du projet de loi:	2000-05-11
Adoption du principe:	2000-05-25 MAJ
Étude détaillée en commission:	CTE 2000-06-01
Dépôt du rapport de la commission:	2000-06-02 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-06-14
Adoption du projet de loi:	2000-06-16
Sanction:	2000-06-16
Entrée en vigueur:	2000-07-01
Loi modifiée:	Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)

Chapitre 32 (projet de loi n° 131)

Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic

Objet: Cette loi apporte diverses modifications aux lois concernant les régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic afin de donner suite aux ententes conclues par le gouvernement et les représentants des principales associations d'employés de l'État. Elle apporte aussi des modifications qui découlent notamment de recommandations des comités de retraite.

Ainsi, la loi modifie d'abord les critères d'admissibilité à une pension prévus dans la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics en permettant la prise de la retraite sans réduction actuarielle dès l'âge de 60 ans ou après 35 années de service. Elle propose également une nouvelle formule d'indexation des pensions pour les années de service effectué après le 31 décembre 1999. Elle permet aussi à un employé qui est en congé sans traitement au cours d'une année ou qui a travaillé au moins une journée au cours d'une année civile de faire reconnaître pleinement cette année aux fins d'admissibilité à la pension.

La loi prévoit, de plus, pour les années 2000 et 2001, de nouveaux taux de cotisations réduits et permet l'ajout de prestations additionnelles au montant de la pension de l'employé. Elle précise aussi les pouvoirs des comités de retraite des employés de niveau syndicable et non syndicable.

La loi apporte également d'autres modifications au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, mais applicables spécifiquement aux employés de niveau non syndicable. C'est ainsi qu'elle introduit un critère supplémentaire d'admissibilité à la pension sans réduction actuarielle pour l'employé qui a atteint 55 ans et dont l'âge et les années de service totalisent 88. De plus, pour ces employés, elle abaisse le facteur de réduction actuarielle de la pension et retient, comme traitement admissible aux fins du calcul de la pension, la moyenne des traitements des trois années les mieux rémunérées.

Par ailleurs, la loi accorde aux employés de niveau non syndicable qui participent au régime de retraite des enseignants et au régime de retraite des fonctionnaires de choisir de participer au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics selon un taux de cotisation particulier.

La loi propose en outre des modifications applicables à l'ensemble des régimes de retraite des secteurs public et parapublic, en permettant la compensation, totale ou partielle selon le cas, de la réduction actuarielle applicable aux prestations de retraite, en rendant moins restrictive la définition de conjoint et en assouplissant certaines règles en matière d'appel. Elle propose de plus, à l'égard de ces régimes, sauf celui applicable aux agents de la paix en services correctionnels, une prolongation de la période d'exonération de cotisations accordée en raison d'une invalidité.

La loi modifie aussi le régime de retraite des enseignants et le régime de retraite des fonctionnaires, notamment pour proposer une nouvelle formule d'indexation des pensions pour les années de service effectué après le 31 décembre 1999, pour permettre le rachat d'une période de stage rémunéré et pour apporter des ajustements aux dispositions relatives aux prestations minimales garanties par le régime et aux prestations pour incapacité physique ou mentale.

La loi contient enfin d'autres dispositions de nature plus technique concernant notamment le financement de certaines mesures qu'elle propose et l'assujettissement de certains organismes au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

Ministre responsable :	ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor
Parrain :	M. Jacques Léonard
Présentation du projet de loi :	2000-05-11
Adoption du principe :	2000-05-25
Étude détaillée en commission :	CFP 2000-06-01 ; 2000-06-08 ; 2000-06-12
Dépôt du rapport de la commission :	2000-06-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-06-14
Adoption du projet de loi :	2000-06-16
Sanction :	2000-06-16
Entrée en vigueur :	2000-06-16
Lois modifiées :	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1) Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., chapitre R-9.2) Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10) Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11) Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)

Chapitre 33 (projet de loi n° 133)

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la Nation Naskapi de Kawawachikamach

Objet: Cette loi établit des règles particulières applicables aux établissements publics constitués pour les membres de la Nation Naskapi de Kawawachikamach et dont le siège se trouve sur le territoire défini par la loi.

En ce qui concerne la structure de ces établissements, la loi introduit notamment des mesures afin que le conseil d'administration de ces établissements soit composé majoritairement de personnes qui sont membres de la Nation Naskapi de Kawawachikamach.

En ce qui concerne le fonctionnement de ces établissements, la loi prévoit notamment que ceux-ci devront demander l'avis du conseil de la Nation Naskapi de Kawawachikamach avant d'exercer certains pouvoirs et devront transmettre certaines informations à ce conseil.

La loi prévoit aussi certaines dispositions spécifiques en matière de procédure d'examen des plaintes des usagers membres de cette nation.

Enfin, la loi prévoit la constitution d'un centre local de services communautaires ayant pour mission de desservir les membres de cette nation.

Ministre responsable:	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain:	Madame Pauline Marois
Présentation du projet de loi:	2000-05-11
Adoption du principe:	2000-05-23
Étude détaillée en commission:	CAS 2000-05-24
Dépôt du rapport de la commission:	2000-05-26 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-06-13
Adoption du projet de loi:	2000-06-14
Sanction:	2000-06-16
Entrée en vigueur:	2000-06-16
Loi modifiée:	Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

Chapitre 34 (projet de loi n° 134)

Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal

Objet: Cette loi a pour objet d'instituer la « Communauté métropolitaine de Montréal ». Elle détermine notamment le territoire d'intervention de la Communauté, son organisation, ses pouvoirs et compétences ainsi que les règles relatives à l'administration de ses finances.

La loi prévoit que les affaires de la Communauté sont administrées par un conseil de 28 membres. Les maires des villes de Montréal, de Laval et de Longueuil sont d'office membres du conseil. Les autres membres doivent être désignés. En plus du maire, la Ville de Montréal en désigne six et la Ville de Laval deux. D'autre part, les maires des municipalités de la banlieue de Montréal désignent parmi eux sept représentants au conseil de la Communauté. Enfin, les représentants des municipalités des rives et des couronnes Nord et Sud de Montréal sont désignés suivant une formule qui accorde à chaque municipalité régionale de comté, dont le territoire comprend celui d'une municipalité comprise dans celui de la Communauté, ou, selon le cas, à un regroupement de certaines de ces municipalités régionales de comté la responsabilité de désigner le nombre de représentants que la loi leur attribue. Les représentants de la rive et de la couronne Nord de Montréal seront au nombre de quatre alors que ceux de la rive et de la couronne Sud seront, en incluant le maire de la Ville de Longueuil, au nombre de sept. Le maire de la Ville de Montréal est le président de la Communauté.

La loi institue également à la Communauté un comité exécutif de huit membres. Ce comité est formé du président de la Communauté, des maires qui sont membres d'office du conseil de la Communauté et des autres membres désignés par le conseil. La loi prévoit que le comité exécutif a les responsabilités et compétences que le conseil lui délègue. Elle permet également la création de commissions du conseil chargées d'étudier toute question déterminée par celui-ci ou, selon le cas, par le comité exécutif.

La loi accorde à la Communauté la compétence dans plusieurs domaines notamment, l'aménagement du territoire, le développement économique, le logement social, les équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain, le transport en commun et la planification de la gestion des matières résiduelles.

La loi prévoit que la Communauté doit, conformément aux règles déterminées par règlement du gouvernement, établir un programme de partage de la croissance de son assiette foncière. Elle prévoit également que la Communauté doit, avec une partie des sommes recueillies dans le cadre de ce programme, créer un fonds destiné à soutenir financièrement des projets de développement.

Enfin, cette loi apporte certaines modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'à la Loi sur la qualité de l'environnement pour tenir compte de la compétence de la Communauté métropolitaine de Montréal en ces matières.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et de la Métropole
Parrain :	Madame Louise Harel
Présentation du projet de loi :	2000-05-11

Consultations particulières:	CAT 2000-05-25; 2000-05-26
Dépôt du rapport de consultations:	2000-05-30
Adoption du principe:	2000-06-09
Étude détaillée en commission:	CAT 2000-06-13; 2000-06-14
Dépôt du rapport de la commission:	2000-06-15 AM (étude non complétée)
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-06-15 AM MAJ MAJ
Adoption du projet de loi:	2000-06-15 Vote: P: 64 C: 42 A: 0
Sanction:	2000-06-16
Entrée en vigueur:	2001-01-01, à l'exception des articles 1 à 96, aux fins de l'application de l'article 267 les articles 161 à 167, les articles 196, 234, 237, 263 et 266 à 268 ainsi que des annexes I à IV qui entrent en vigueur le 16 juin 2000 et de l'article 238 qui entrera en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal
Lois modifiées:	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles (1999, chapitre 75)

Chapitre 35 (projet de loi n° 135)

Loi modifiant la Loi sur les transports

Objet: Cette loi propose l'institution du Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général afin de favoriser la concertation des principaux intervenants de cette industrie. Elle vise plus particulièrement les exploitants de véhicules lourds, les intermédiaires en service de transport, les expéditeurs ainsi que les routiers propriétaires d'un seul camion-tracteur et dont la principale activité consiste à conduire ce camion-tracteur.

Le mandat du forum est de voir à l'élaboration d'un ou de plusieurs projets de contrats portant sur tout objet convenu par les membres et à établir des processus de règlement des litiges. Le forum a également mandat de proposer au ministre des exigences devant s'appliquer à certains documents utilisés par l'industrie, de promouvoir le respect des ententes et des conventions, de se prononcer sur certaines questions et d'établir un plan stratégique de ses travaux.

Le forum se compose d'un président et de dix autres membres représentant les donneurs d'ouvrage et les routiers; ces derniers devant être reconnus par la Commission des transports qui, par ailleurs, doit établir une liste des routiers au plus tard le 15 août 2000; cette liste devant être révisée le 1^{er} novembre 2000.

Cette loi prévoit que les routiers devront verser au regroupement reconnu de leur choix une cotisation annuelle, si la majorité d'entre eux le décide. Le cas échéant, sera interdite la mise en circulation ou l'exploitation du véhicule lourd d'un routier en défaut.

Cette loi déclare nulles certaines dispositions contractuelles allant à l'encontre de l'ordre public, permet au gouvernement d'entériner tout projet de contrat proposé par le forum et de poser tout acte nécessaire pour en promouvoir l'usage. Elle permet également au gouvernement, sauf conclusion d'une entente dans le cadre des travaux du forum, d'édicter à compter du 1^{er} octobre 2000, un règlement au regard des objets du forum. D'autre part, cette loi autorise le ministre à s'assurer des compétences des nouveaux routiers.

Cette loi modifie également la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds afin d'établir l'obligation, pour les intermédiaires en services de transport, de détenir un cautionnement. La Commission s'assure du respect de cette obligation et radie de sa liste, le cas échéant, l'inscription de l'intermédiaire en défaut. Elle modifie de plus cette loi afin de faciliter la consultation des cotes de sécurité des inscrits.

Enfin, cette loi établit que le ministre doit, au plus tard le 1^{er} juin 2003, faire au gouvernement un rapport sur la mise en œuvre de ses dispositions ainsi que sur l'opportunité de les maintenir en vigueur ou de les modifier.

Ministre responsable :	ministre des Transports
Parrain :	M. Guy Chevrette
Présentation du projet de loi :	2000-05-11
Adoption du principe :	2000-05-23
Consultations particulières :	CTE 2000-06-06

Dépôt du rapport de consultations:	2000-06-07
Étude détaillée en commission:	CTE 2000-06-07
Dépôt du rapport de la commission:	2000-06-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-06-14 MAJ
Adoption du projet de loi:	2000-06-16 MAJ
Sanction:	2000-06-16
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement sauf l'article 3 qui entre en vigueur le 16 juin 2000
- 2000-06-30:	aa. 2, 4, 5, 6, 7 Décret 870-2000 G.O., 2000, Partie 2, p. 4591
Lois modifiées:	Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12) Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds (1998, chapitre 40)

Chapitre 36 (projet de loi n° 141)

Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu concernant la suspension des mesures de recouvrement

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le ministère du Revenu afin de donner suite à la déclaration ministérielle du ministre du Revenu du 4 mai 2000. Elle a pour objet de modifier le régime fiscal québécois afin de prévoir la suspension des mesures de recouvrement lorsqu'un contribuable est en opposition ou en appel. Ainsi les mesures de recouvrement seront suspendues pendant les 90 jours suivant la décision du ministre relativement à l'opposition ou, si le contribuable décide d'en appeler de cette décision, jusqu'au jugement qui clôt le litige.

Cette loi prévoit, de plus, la possibilité pour un contribuable de demander le remboursement d'une somme payée ou la remise de sa sûreté dans certains cas.

Enfin, cette loi prévoit des mesures permettant au ministre de s'adresser au tribunal dans le cas où le recouvrement est compromis.

Ministre responsable:	ministre du Revenu
Parrain:	M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi:	2000-06-08
Adoption du principe:	2000-06-16
Étude détaillée en commission:	CP 2000-06-16
Dépôt du rapport de la commission:	2000-06-16 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-06-16
Adoption du projet de loi:	2000-06-16
Sanction:	2000-06-16
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 2000-10-01:	aa. 1-14 Décret 1046-2000 G.O., 2000, Partie 2, pp. 5804-5805
Loi modifiée:	Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)

Chapitre 37 (projet de loi n° 142)

Loi modifiant la Loi sur le ministère des Transports

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le ministère des Transports pour permettre au ministre des Transports d'exiger d'une association titulaire d'un permis de courtage qu'elle dispense le service de courtage, aux conditions qu'il détermine, aux abonnés d'une association qui a demandé un permis de courtage et leur permettre de participer à la réalisation d'un contrat de voirie jusqu'à ce que la décision de la Commission des transports relative à la demande de permis de courtage de leur association devienne exécutoire. En outre, elle permet au ministre de délivrer, aux conditions qu'il détermine, à l'association qui a demandé le permis de courtage, un permis temporaire pendant cette période.

Ministre responsable :	ministre des Transports
Parrain :	M. Guy Chevrette
Présentation du projet de loi :	2000-06-15
Adoption du principe :	2000-06-16
Étude détaillée en commission :	CP 2000-06-16
Dépôt du rapport de la commission :	2000-06-16
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-06-16
Adoption du projet de loi :	2000-06-16
Sanction :	2000-06-16
Entrée en vigueur :	2000-07-14
Loi modifiée :	Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., chapitre M-28)

Chapitre 38 (projet de loi n° 157)

Loi ordonnant la reprise de certains services de transport routier de marchandises

Objet: Cette loi ordonne à tout conducteur qu'elle vise de cesser et de s'abstenir de participer à toute action concertée en cours qui a pour objet d'empêcher, d'entraver ou de diminuer de quelque manière la prestation, sur le territoire du Québec, des services de transport routier de marchandises par conteneur en provenance ou à destination du port de Montréal ou d'une gare intermodale au Québec.

La loi prévoit également les obligations du Syndicat national du transport routier-CSN, de la Confédération des syndicats nationaux, des propriétaires et exploitants de véhicules lourds et des intermédiaires en services de transport afin d'assurer la reprise de ces services de transport routier.

La loi édicte en outre diverses mesures de nature pénale, administrative et civile afin d'assurer l'application de la loi.

Ministre responsable :	ministre des Transports
Parrain :	M. Guy Chevrette
Présentation du projet de loi :	2000-11-02
Adoption du principe :	2000-11-02
Étude détaillée en commission :	CP 2000-11-02
Dépôt du rapport de la commission :	2000-11-02
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-11-02
Adoption du projet de loi :	2000-11-02 Vote: P: 93 C: 0 A: 0
Sanction :	2000-11-02
Entrée en vigueur :	2000-11-02
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 39 (projet de loi n° 97)

Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal

Objet: Cette loi modifie diverses lois afin de donner suite principalement au discours sur le budget du ministre des Finances du 9 mars 1999 et au bulletin d'information 99-1 émis par le ministère des Finances le 30 juin 1999.

De manière accessoire, elle donne suite à certaines mesures prévues essentiellement au discours sur le budget du ministre des Finances du 31 mars 1998 ainsi qu'aux bulletins d'information 98-3, 98-4, 98-5, 98-7 et 98-8 émis par le ministère des Finances respectivement les 23 juin 1998, 31 juillet 1998, 17 septembre 1998, 6 novembre 1998 et 22 décembre 1998.

Elle modifie en premier lieu la Loi sur les impôts principalement afin d'y introduire plusieurs mesures fiscales propres au Québec et de modifier certaines mesures existantes. Ces mesures concernent notamment:

- 1° l'optimisation des avantages fiscaux relatifs à la recherche scientifique et au développement expérimental par l'ajout de superdéductions;
- 2° l'introduction d'un crédit d'impôt remboursable basé sur l'accroissement des dépenses liées à la recherche scientifique et au développement expérimental;
- 3° la création de nouveaux incitatifs fiscaux pour les sociétés exploitant leur entreprise dans la zone de commerce international à Mirabel, comprenant un congé fiscal et de nouveaux crédits d'impôt;
- 4° l'amélioration des incitatifs fiscaux relatifs à l'innovation technologique, à l'adaptation technologique et à l'économie du savoir, particulièrement, la possibilité pour les entreprises oeuvrant dans des locaux désignés à Québec de bénéficier d'avantages fiscaux semblables à ceux dont bénéficient les entreprises qui opèrent dans la Cité du multimédia à Montréal, l'extension des incitatifs fiscaux mis en place pour favoriser le développement des technologies de l'information aux régions, et l'introduction d'un nouveau crédit d'impôt remboursable pour faciliter l'adaptation technologique;
- 5° la mise en oeuvre de crédits d'impôt remboursables pour la production d'enregistrements sonores et pour la production de spectacles musicaux en vue de soutenir le développement des industries culturelles;
- 6° la réforme de la fiscalité des entreprises, visant notamment l'allègement du fardeau fiscal des entreprises et une réduction importante des charges fiscales;
- 7° le report d'impôt à l'endroit des propriétaires de boisés privés victimes du verglas de janvier 1998;
- 8° l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée;
- 9° l'amélioration de l'aide fiscale pour les personnes atteintes d'une déficience physique ou mentale grave ou prolongée, particulièrement par la bonification du crédit d'impôt existant et la possibilité accrue de bénéficier du régime d'imposition simplifié;
- 10° la bonification des mesures d'aide fiscale aux familles concernant les crédits d'impôt pour adoption et pour frais de garde d'enfants;
- 11° la simplification des modalités de calcul du crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires.

Elle modifie en deuxième lieu la Loi sur la taxe de vente du Québec afin d'y insérer des mesures concernant :

- 1° l'instauration d'un droit spécifique sur les pneus neufs;
- 2° le remboursement de la taxe sur les intrants à l'égard de l'extension du service téléphonique 1-877 et à l'égard des services d'Internet;
- 3° les restrictions à l'obtention d'un remboursement de la taxe sur les intrants par les grandes entreprises;
- 4° le remboursement de la taxe payée à l'égard d'un ouvre-porte automatique pour l'usage d'une personne handicapée;
- 5° le remplacement des volumes de référence utilisés pour la détermination de la valeur marchande des véhicules automobiles usagés.

Elle modifie en troisième lieu la Loi concernant la taxe sur les carburants afin de prévoir une mesure relative au remboursement de la taxe payée à l'égard du carburant servant à alimenter un moteur propulsif utilisé à d'autres fins que la propulsion ainsi qu'une mesure concernant l'émission d'un permis de coloration de mazout à l'égard de tout établissement effectuant cette activité.

Enfin, plusieurs lois font l'objet de diverses modifications à caractère technique, de concordance ou de terminologie.

Ministre responsable :	ministre du Revenu
Parrain :	M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi :	1999-12-16
Adoption du principe :	2000-04-11 MAJ
Étude détaillée en commission :	CFP 2000-09-27; 2000-09-28; 2000-10-11
Dépôt du rapport de la commission :	2000-10-17 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-10-31 MAJ
Adoption du projet de loi :	2000-11-14 MAJ
Sanction :	2000-11-15
Entrée en vigueur :	2000-11-15
Lois modifiées :	Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2) Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3) Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31) Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5) Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (L.R.Q., chapitre R-20.1) Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (L.R.Q., chapitre S-29.1)

Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)
Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1)
Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (1995, chapitre 63)
Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal (1998, chapitre 16)
Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives (1999, chapitre 83)

Chapitre 40 (projet de loi n° 120)**Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux et d'autres dispositions législatives et abrogeant la Loi sur les abeilles**

Objet: Cette loi vise à réviser l'ensemble des dispositions relatives à la protection sanitaire des animaux et à rendre plus efficaces les contrôles sanitaires requis pour assurer la santé des animaux et des personnes qui les côtoient ou les consomment. À cette fin, elle prévoit le regroupement des dispositions à caractère sanitaire de la Loi sur les abeilles et de la Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales avec celles de la Loi sur la protection sanitaire des animaux.

Cette loi étend aux agents infectieux et aux syndromes les dispositions applicables à l'égard des maladies.

Cette loi prévoit également l'établissement d'un système d'identification des animaux.

En matière d'insémination artificielle des animaux, cette loi prévoit l'abrogation des dispositions relatives à certains permis ainsi que celles relatives à l'établissement et à la conformité des normes d'équipements qui ne sont pas directement liées à la santé des animaux.

Par ailleurs, cette loi comporte aussi des dispositions visant à assurer l'innocuité des aliments des animaux et à régir leur composition.

En ce qui a trait aux médicaments vétérinaires, cette loi assujettit l'obtention ou la détention de certaines substances à la présentation d'une ordonnance vétérinaire, précise les obligations de ceux qui acheminent des animaux à l'abattoir et prévoit des pouvoirs d'ordonnance pour contrôler les résidus médicamenteux. Elle prévoit également l'ajout de sanctions administratives en cette matière.

En ce qui concerne la sécurité et le bien-être des animaux, cette loi confère au gouvernement le pouvoir de désigner les espèces ou catégories d'animaux visés, prévoit des dispositions à l'égard du transport des animaux et introduit la possibilité pour une municipalité, une communauté urbaine ou l'Administration régionale Kativik d'être partie à une entente avec le ministre en matière d'inspection.

Enfin, cette loi prévoit des dispositions réglementaires permettant d'établir des frais applicables à l'inspection, aux prélèvements ainsi qu'aux analyses effectuées. Elle comporte des habilitations en matière d'ententes intergouvernementales. Elle comporte aussi des modifications de concordance ainsi que des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain :	M. Rémy Trudel
Présentation du projet de loi :	2000-05-10
Adoption du principe :	2000-06-01
Consultations particulières :	CAPA 2000-06-06; 2000-06-08

Dépôt du rapport de consultations:	2000-06-13
Étude détaillée en commission:	CAPA 2000-10-10; 2000-10-12
Dépôt du rapport de la commission:	2000-10-17 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-10-26 AM
Adoption du projet de loi:	2000-11-07
Sanction:	2000-11-15
Entrée en vigueur:	2000-11-15, à l'exception des dispositions de l'article 5, de l'article 14 dans la mesure où il introduit l'article 22.5, des articles 15 à 18 et des articles 28 à 33 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées:	Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., chapitre M-35.1) Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales (L.R.Q., chapitre P-9.01) Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., chapitre P-42)
Loi abrogée:	Loi sur les abeilles (L.R.Q., chapitre A-1)

Chapitre 41 (projet de loi n° 102)

Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les régimes complémentaires de retraite afin de mettre à jour et de simplifier le cadre législatif applicable aux régimes complémentaires de retraite.

La loi prévoit d'abord des dispositions concernant l'affectation par un employeur de tout ou partie de l'excédent d'actif d'un régime de retraite à l'acquittement de ses cotisations.

Une modification est aussi prévue pour accorder aux participants la pleine acquisition du droit à une rente différée dès l'adhésion au régime et ce, pour toutes les années de service reconnues en vertu du régime. Une telle modification permet, par concordance, d'éliminer de la loi les dispositions relatives à la terminaison partielle d'un régime de retraite.

La loi prévoit par ailleurs une amélioration des prestations versées aux travailleurs qui cessent leur participation au régime plus de dix ans avant l'âge normal de la retraite, donc avant de pouvoir recevoir une rente anticipée. Il est prévu que ces prestations doivent être calculées en fonction d'une rente indexée à 50 % de l'indice des prix à la consommation, avec un plafond d'ajustement annuel de 2 %, jusqu'à ce que le participant atteigne un âge inférieur de dix ans à l'âge normal de la retraite.

Afin de simplifier l'administration des régimes de retraite, une modification est prévue pour exclure de l'application de la quasi totalité des dispositions de la loi les régimes de retraite mis en place uniquement pour quelques travailleurs liés à l'employeur. De plus, le processus de terminaison des régimes de retraite est entièrement revu pour le simplifier et pour limiter les délais résultant de son application.

En matière de placements des caisses de retraite, la loi prévoit éliminer les restrictions énoncées à la loi de façon à miser davantage sur l'importance de la diversification et sur le devoir d'agir comme une personne prudente. Dans la même optique, les restrictions quant au pouvoir du comité de retraite de donner l'actif du régime en garantie d'une dette du régime sont éliminées.

Une modification est aussi prévue pour permettre aux participants et à leur conjoint d'obtenir un relevé des droits accumulés au titre du régime de retraite dans le cadre d'une médiation préalable à l'introduction de procédures en matière familiale.

Plusieurs autres modifications visent à corriger diverses lacunes ou imprécisions qui ont été identifiées au fur et à mesure de l'application de la loi.

Par ailleurs, cette loi modifie la Loi sur le régime de rentes du Québec afin que tout contrat de la Régie des rentes du Québec pour l'entretien ou le développement de systèmes informatiques, le traitement informatique de données ou la destruction de documents doive, s'il implique l'accès à des renseignements fiscaux ou la communication de tels renseignements, satisfaire à certaines exigences et être soumis à la Commission d'accès à l'information pour avis quant à sa conformité à ces exigences.

Ministre responsable:	ministre de la Solidarité sociale
Parrain:	M. André Boisclair
Présentation du projet de loi:	2000-03-16
Consultations particulières:	CAS 2000-05-09; 2000-05-10; 2000-05-11; 2000-05-16; 2000-05-17
Dépôt du rapport de consultations:	2000-05-18
Adoption du principe:	2000-06-15 MAJ
Étude détaillée en commission:	CAS 2000-06-15; 2000-08-15; 2000-08-16
Dépôt du rapport de la commission:	2000-10-17 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-10-31 AM Vote: P: 63 C: 41 A: 0
Adoption du projet de loi:	2000-11-29 Vote: P: 64 C: 42 A: 0
Sanction:	2000-12-05
Entrée en vigueur:	2001-01-01 à l'exception des articles 1, 2, 15, 16, 22, 104, 158, 159, du paragraphe 5° de l'article 164, des articles 165, 166, 168 et 174, des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 290.1 édictés par l'article 179 et des articles 204 et 205 qui entrent en vigueur le 5 décembre 2000 et de l'article 96 qui entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2002
Lois modifiées:	Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9) Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre R-15.1)

Chapitre 42 (projet de loi n° 115)

Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives relativement à la publicité foncière

Objet: Cette loi a principalement pour objet d'apporter, au Code civil ainsi que dans d'autres lois, les modifications législatives requises pour assurer l'implantation graduelle d'un registre foncier unique et pleinement informatisé pour le Québec, y compris les modifications corrélatives à la structure de l'organisation présentement responsable du système de la publicité foncière au Québec.

Cette loi a également pour objet de simplifier le cadre juridique propre au domaine de la publicité foncière tout en s'assurant que le Code civil reflète mieux, dorénavant, l'état véritable du droit applicable en ce domaine en intégrant, dans le Code civil, des règles dérogatoires ou complémentaires présentement contenues dans des textes d'application de ce code. Elle vise aussi à apporter des correctifs à un certain nombre de difficultés d'interprétation ou d'application découlant des textes actuels qui régissent la publicité des droits en matière foncière.

Enfin, cette loi redéfinit les responsabilités ministérielles actuelles dans le domaine de la publicité des droits, notamment en confiant désormais au ministre des Ressources naturelles, plutôt qu'au ministre de la Justice, la direction de l'organisation et de l'inspection des bureaux de la publicité foncière, de même que la surveillance des officiers de la publicité des droits affectés à ces bureaux. Elle maintient, cependant, la responsabilité du ministre de la Justice dans l'élaboration des règles relatives à la publicité foncière édictées entre autres dans le Code civil, de même que dans l'interprétation ou l'application juridique de ces règles.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	Madame Linda Goupil
Présentation du projet de loi :	2000-05-10
Adoption du principe :	2000-06-01 MAJ
Étude détaillée en commission :	CI 2000-06-02; 2000-06-12; 2000-06-13; 2000-06-14; 2000-10-11; 2000-11-07; 2000-11-08; 2000-11-21; 2000-11-22
Dépôt du rapport de la commission :	2000-11-23 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-11-30 MAJ
Adoption du projet de loi :	2000-12-01 MAJ
Sanction :	2000-12-05

Entrée en vigueur :

à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des dispositions des articles suivants, qui entrent en vigueur le 5 décembre 2000 :

- les articles 3 à 9, 12, 22, 23, 27, 33 à 40,
- l'article 41, en tant qu'il modifie le deuxième alinéa de l'article 2999.1 du Code civil,
- les articles 53, 59, 63, 66, 68, 70, 79, 80, 82 et 87,
- l'article 89, en tant qu'il supprime le deuxième alinéa de l'article 146 de la Loi sur l'application de la réforme du Code civil,
- l'article 91, en tant qu'il abroge la première phrase de l'article 151 de la Loi sur l'application de la réforme du Code civil, le deuxième alinéa de l'article 152 de cette loi et le paragraphe 2° de l'article 153 de cette même loi,
- l'article 92, en tant qu'il abroge les paragraphes 2.3° et 2.4° de l'article 155 de la Loi sur l'application de la réforme du Code civil,
- les articles 94 et 95, 99, 108 à 116, 118, 128, 134 et 135, 137, 144 à 147, 154, 156, 186, 187, 189 à 196, 210, 211, 215, 217, 226 à 228, 237, 239, 240 et 246 à 252.

Lois modifiées :

Code civil du Québec
 Loi sur l'application de la réforme du Code civil (1992, chapitre 57)
 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)
 Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (L.R.Q., chapitre A-4.1)
 Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., chapitre A-14)
 Loi sur les arpenteurs-géomètres (L.R.Q., chapitre A-23)
 Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1)
 Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4)
 Loi sur les bureaux de la publicité des droits (L.R.Q., chapitre B-9)
 Loi sur le cadastre (L.R.Q., chapitre C-1)
 Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
 Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25)
 Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
 Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35)
 Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais (L.R.Q., chapitre C-37.1)
 Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2)

Loi sur les compagnies de flottage (L.R.Q., chapitre C-42)
 Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité (L.R.Q., chapitre C-44)
 Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)
 Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport (L.R.Q., chapitre C-70)
 Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chapitre C-71)
 Loi sur le curateur public (L.R.Q., chapitre C-81)
 Loi sur les dépôts et consignations (L.R.Q., chapitre D-5)
 Loi sur la division territoriale (L.R.Q., chapitre D-11)
 Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1)
 Loi concernant les droits sur les transferts de terrains (L.R.Q., chapitre D-17)
 Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01)
 Loi sur l'expropriation (L.R.Q., chapitre E-24)
 Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
 Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (L.R.Q., chapitre H-1.1)
 Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)
 Loi sur les maisons de désordre (L.R.Q., chapitre M-2)
 Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1)
 Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., chapitre M-19)
 Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., chapitre M-25.2)
 Loi sur le notariat (L.R.Q., chapitre N-2)
 Loi sur les pesticides (L.R.Q., chapitre P-9.3)
 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1)
 Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
 Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., chapitre R-3.1)
 Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., chapitre R-7)
 Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8)
 Loi sur la Société de financement agricole (L.R.Q., chapitre S-11.0101)
 Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.01)
 Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., chapitre S-17.1)
 Loi sur la Société nationale de l'amiante (L.R.Q., chapitre S-18.2)
 Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.2.1)
 Loi sur les terrains de congrégations religieuses (L.R.Q., chapitre T-7)
 Loi sur les terres agricoles du domaine public (L.R.Q., chapitre T-7.1)
 Loi sur les terres du domaine public (L.R.Q., chapitre T-8.1)
 Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., chapitre T-11)
 Loi concernant le Village olympique (1976, chapitre 43)

Chapitre 43 (projet de loi n° 132)

Loi modifiant la Loi sur les architectes

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les architectes en vue principalement de réviser le champ d'exercice des membres de l'Ordre des architectes. À une norme financière et une liste d'édifices publics, elle substitue des critères de finalité du bâtiment, de superficie brute totale des planchers et de nombre d'étages.

La loi prévoit également que le Bureau de l'Ordre devra prendre un règlement déterminant, parmi les actes que seul un architecte peut poser, ceux qui pourront l'être par des classes de personnes autres que des architectes.

Enfin, la loi précise que commet une infraction non seulement la personne qui utilise des plans et devis non conformes à la loi, mais aussi celle qui permet que de tels plans et devis soient utilisés.

Ministre responsable:	ministre de la Justice
Parrain:	Madame Linda Goupil
Présentation du projet de loi:	2000-05-11
Adoption du principe:	2000-05-24 MAJ
Étude détaillée en commission:	CI 2000-09-05
Dépôt du rapport de la commission:	2000-10-17 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-10-26
Adoption du projet de loi:	2000-11-30
Sanction:	2000-12-05
Entrée en vigueur:	2000-12-05
Lois modifiées:	Loi sur les architectes (L.R.Q., chapitre A-21) Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., chapitre S-3)

Chapitre 44 (projet de loi n° 139)

Loi sur le notariat

Objet: Cette loi propose une révision complète de la Loi sur le notariat en vue de mieux répondre aux besoins de la profession notariale.

En premier lieu, la loi pourvoit à l'organisation de l'Ordre des notaires du Québec et de ses instances décisionnelles que sont le Bureau et le Comité administratif, lesquels sont chargés d'administrer l'Ordre.

La loi consacre ensuite la mission du notaire à titre d'officier public et de collaborateur à l'administration de la Justice ainsi que son devoir d'impartialité à titre d'officier public. Elle encadre également l'exercice de la profession et précise les attributions et fonctions que le notaire peut exercer, dont celle de conseiller juridique.

Cette loi a par ailleurs pour objet de doter la profession notariale d'outils modernes lui permettant d'assurer son développement. C'est ainsi que les notaires peuvent recevoir leurs actes non plus seulement sur un support papier mais également sur des supports qui font appel aux nouvelles technologies de l'information. En outre, la loi pourvoit à l'établissement d'une signature électronique pour les notaires et prévoit leur rôle dans la certification de l'identité, de la qualité et de la capacité des personnes.

Par ailleurs, la loi offre aux notaires la possibilité de constituer des greffes communs détenus en indivision par les notaires qui y versent leurs actes notariés en minute, ainsi que des greffes sociaux détenus par des sociétés en nom collectif de notaires. De plus, le ministre de la Justice, que la loi propose d'instituer Notaire général du Québec, peut dorénavant détenir un ou plusieurs greffes, dans lesquels sont versés les actes notariés en minute reçus par les notaires de la fonction publique.

La loi introduit également diverses mesures ayant pour objet de permettre à l'Ordre des notaires de mieux s'acquitter de sa mission de protection du public. C'est ainsi que le Fonds d'études notariales, constitué notamment des revenus des comptes généraux tenus en fidéicommiss par les notaires, peut servir au financement du Fonds d'indemnisation qui a pour objet de rembourser les clients des sommes et valeurs utilisées par les notaires à d'autres fins que celles pour lesquelles elles leur avaient été confiées. De plus, le Bureau de l'Ordre peut rendre obligatoire pour les notaires l'observance de normes de pratique professionnelle. Par ailleurs, les instances de l'Ordre chargées de décider des demandes d'inscription au tableau de l'Ordre et de reprise du droit d'exercice de la profession se voient accorder les pouvoirs nécessaires leur permettant de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités. Les décisions de ces instances peuvent être portées en appel devant le Tribunal des professions. En outre, le Bureau de l'Ordre est tenu d'établir par règlement un tarif obligatoire des honoraires des notaires pour certains services professionnels lorsqu'ils collaborent à l'administration de la Justice dans le cadre de certaines demandes non contentieuses régies par le Code de procédure civile. Enfin, la loi vient encadrer les circonstances dans lesquelles un notaire peut ou doit cesser d'exercer sa profession et celles dans lesquelles peut intervenir la cession ou le dépôt d'un greffe notarial ou sa mise sous garde provisoire. Un règlement de l'Ordre établit les modalités de la cession, du dépôt et de la garde provisoire des greffes.

Enfin, la loi prévoit les règles de fond et de forme entourant la réception des actes notariés et la délivrance des copies et d'extraits authentiques.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	Madame Linda Goupil
Présentation du projet de loi :	2000-06-06
Adoption du principe :	2000-06-14
Étude détaillée en commission :	CI 2000-10-18; 2000-10-19; 2000-10-24; 2000-10-25
Dépôt du rapport de la commission :	2000-11-07 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-11-22 AM
Adoption du projet de loi :	2000-11-23
Sanction :	2000-12-05
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées :	Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25) Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26) Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., chapitre M-19) Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16) Loi modifiant le Code de procédure civile en matière notariale et d'autres dispositions législatives (1998, chapitre 51)
Loi remplacée :	Loi sur le notariat (L.R.Q., chapitre N-2)

Chapitre 45 (projet de loi n° 143)**Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne**

Objet: Cette loi institue un cadre particulier afin de favoriser, pour les femmes, les autochtones, les personnes faisant partie d'une minorité visible et les personnes dont la langue maternelle n'est pas le français ou l'anglais et qui font partie d'un groupe autre que celui des autochtones et celui des personnes qui font partie d'une minorité visible, l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, des organismes municipaux, des organismes scolaires et des organismes du secteur de la santé et des services sociaux qui emploient 100 personnes ou plus.

À cette fin, ces organismes devront faire une analyse de leurs effectifs. En cas de sous-représentation d'un groupe visé par la loi, un organisme sera tenu d'établir un programme d'accès à l'égalité en emploi pour corriger la situation.

C'est la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse qui sera chargée de veiller à l'application de la loi, notamment pour l'élaboration de programmes d'accès à l'égalité en emploi. En cas de mésentente ou de défaut par un organisme de transmettre son rapport d'analyse d'effectifs ou de se conformer à une recommandation de la Commission, la loi prévoit que c'est le Tribunal des droits de la personne qui aura compétence pour décider de la question ou rendre l'ordonnance appropriée.

Enfin, la loi contient des dispositions diverses et transitoires, notamment pour modifier la Charte des droits et libertés de la personne afin d'ajuster en conséquence les fonctions et pouvoirs de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et du Tribunal des droits de la personne.

Ministre responsable :	ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Parrain :	M. Sylvain Simard
Présentation du projet de loi :	2000-06-16
Consultations générales :	CC 2000-08-29; 2000-08-30; 2000-08-31; 2000-09-05
Dépôt du rapport de consultations :	2000-10-17
Adoption du principe :	2000-10-26
Étude détaillée en commission :	CC 2000-11-09; 2000-11-14
Dépôt du rapport de la commission :	2000-11-15 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-11-30

Adoption du projet de loi:	2000-12-01 AM
Sanction:	2000-12-05
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement
Loi modifiée:	Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12)

Chapitre 46 (projet de loi n° 99)**Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec**

Objet: Cette loi réaffirme les droits fondamentaux ainsi que les prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec.

La loi prévoit entre autres que le peuple québécois a le droit inaliénable de choisir librement le régime politique et le statut juridique du Québec et qu'il détermine seul, par l'entremise des institutions politiques qui lui appartiennent en propre, les modalités de l'exercice de ce droit.

Elle établit en outre qu'aucun autre parlement ou gouvernement ne peut réduire les pouvoirs, l'autorité, la souveraineté et la légitimité de l'Assemblée nationale ni contraindre la volonté démocratique du peuple québécois à disposer lui-même de son avenir.

La loi affirme également les caractéristiques et les compétences de l'État du Québec dans divers domaines.

Ministre responsable:	ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes
Parrain:	M. Joseph Facal
Présentation du projet de loi:	1999-12-15 Vote: P: 71 C: 45 A: 0
Consultations générales:	CI 2000-02-08; 2000-02-09; 2000-02-15; 2000-03- 15; 2000-03-21; 2000-03-22; 2000-03-23; 2000- 03-28; 2000-03-29; 2000-03-30; 2000-04-04
Dépôt du rapport de consultations:	2000-04-06
Dépôt du projet de loi réimprimé:	2000-04-19
Adoption du principe:	2000-05-30 Vote: P: 65 C: 38 A: 0
Étude détaillée en commission:	CI 2000-05-30
Dépôt du rapport de la commission:	2000-10-19 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-10-31 AM MAJ MAJ
Adoption du projet de loi:	2000-12-07 Vote: P: 69 C: 41 A: 0
Sanction:	2000-12-13

Entrée en vigueur :

aux dates fixées par le gouvernement

Loi modifiée : Aucune

Chapitre 47 (projet de loi n° 103)

Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage afin de préciser que l'administration d'un système de consignation peut être confiée à un tiers, selon ce que prévoit l'entente ou le règlement établissant ce système.

Cette loi valide par ailleurs l'Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses, conclue le 1^{er} décembre 1999, en tant qu'elle déroge à certaines des dispositions du Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses.

Ministre responsable:	ministre de l'Environnement
Parrain:	M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi:	2000-03-16
Adoption du principe:	2000-04-11 MAJ
Étude détaillée en commission:	CTE 2000-09-05
Dépôt du rapport de la commission:	2000-10-17
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-10-31 MAJ
Adoption du projet de loi:	2000-12-06 MAJ
Sanction:	2000-12-13
Entrée en vigueur:	2000-12-13
Loi modifiée:	Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., chapitre S-22.01)

Chapitre 48 (projet de loi n° 152)

Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune principalement en ce qui concerne la gestion des territoires fauniques et des permis ainsi que les pouvoirs des agents de conservation de la faune.

Ainsi, cette loi introduit de nouvelles normes concernant la tarification d'activités récréatives dans les zones d'exploitation contrôlée, les réserves et les refuges fauniques. Un plan de développement doit être préalablement soumis à la Société de la faune et des parcs du Québec, pour approbation. Ce plan est approuvé, après consultation du ministre des Ressources naturelles et, avec l'approbation de celui-ci, lorsque sa réalisation implique l'octroi de baux ou de permis d'occupation des terres du domaine de l'État.

En ce qui concerne plus particulièrement les refuges fauniques, cette loi permet dorénavant à la Société d'y autoriser des activités pour des fins de mise en valeur ou d'utilisation non seulement de l'habitat, mais aussi de la faune. Les droits perçus pour la pratique de ces activités pourront être dévolus aux personnes autorisées par la Société.

Cette loi comporte également une révision de la définition de la «*pourvoirie*», laquelle est complétée d'un pouvoir réglementaire d'exclusion. Par ailleurs, cette loi permet dorénavant à la Société d'autoriser l'utilisation des termes «*pourvoyeur* ou *pourvoirie de chasse ou de pêche*». Elle lui accorde de plus le pouvoir de refuser la délivrance d'un permis de pourvoirie pour des motifs de gestion ou de conservation de la faune.

Cette loi précise les pouvoirs d'inspection et de saisie des agents de conservation de la faune et leur accorde également une plus grande immunité pour les fins de leur travail d'enquête. Elle accorde aussi une immunité aux membres du personnel de la Société agissant à des fins de recherche, d'analyse ou d'expertise.

D'autre part, cette loi permet l'utilisation d'une partie des droits perçus pour la délivrance des certificats et des permis à des fins de financement des dépenses relatives au développement ou à l'exploitation du système de délivrance de ces certificats et permis. Elle permet, par ailleurs, au gouvernement de modifier le pourcentage de 10 % prévu dans la loi et représentant la partie des droits perçus qui peut être utilisée à titre de rémunération pour la délivrance des permis et de paiement des frais de développement et d'exploitation du système de délivrance.

Cette loi permet à la Société, pour des fins de gestion de la faune, de limiter le nombre de permis qu'un pourvoyeur, une association ou un organisme est autorisé à délivrer à l'égard d'un territoire.

De plus, cette loi modifie la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec afin d'harmoniser l'amende qui y est prévue pour l'exploitation illégale d'une pourvoirie avec celle prévue à cet effet dans la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Enfin, cette loi comporte des dispositions de nature pénale et transitoire ainsi que des modifications de concordance.

Ministre responsable :	ministre responsable de la Faune et des Parcs
Parrain :	M. Guy Chevrette
Présentation du projet de loi :	2000-10-26
Adoption du principe :	2000-11-08
Étude détaillée en commission :	CTE 2000-11-21
Dépôt du rapport de la commission :	2000-11-22 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-11-28
Adoption du projet de loi :	2000-12-12
Sanction :	2000-12-13
Entrée en vigueur :	2000-12-13, à l'exception des modifications édictées par les paragraphes 1° et 2° de l'article 14 qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement
Lois modifiées :	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., chapitre D-13.1)

Chapitre 49 (projet de loi n° 164)

Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport

Objet: Cette loi établit des normes pour la réalisation de projets de construction, de réfection ou d'exploitation d'infrastructures de transport en partenariat avec le secteur privé et elle accorde à cet effet des pouvoirs spécifiques au ministre des Transports et au gouvernement.

Elle encadre, plus particulièrement, la réalisation d'infrastructures routières et leur exploitation en vertu d'une entente de partenariat et elle prévoit notamment l'application du Code de la sécurité routière sur de telles infrastructures et de certaines règles concernant l'imposition de péages et leur recouvrement.

Ministre responsable :	ministre des Transports
Parrain :	M. Guy Chevrette
Présentation du projet de loi :	2000-11-15
Adoption du principe :	2000-11-28
Étude détaillée en commission :	CTE 2000-11-29; 2000-11-30
Dépôt du rapport de la commission :	2000-12-01 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-12-06
Adoption du projet de loi :	2000-12-12
Sanction :	2000-12-13
Entrée en vigueur :	2000-12-13, à l'exception des articles 23 à 27 et de l'article 29 qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement
Lois modifiées :	Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3) Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.011)

Chapitre 50 (projet de loi n° 176)

Loi n° 4 sur les crédits, 2000-2001

Objet: Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 415 000 000,00 \$ représentant les crédits supplémentaires n° 1 2000-2001 à voter pour chacun des programmes énumérés en annexe.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	M. Jacques Léonard
Présentation du projet de loi :	2000-12-12 Vote: P: 64 C: 41 A: 0
Adoption du principe :	2000-12-12 Vote: P: 64 C: 41 A: 0
Adoption du projet de loi :	2000-12-12 Vote: P: 64 C: 41 A: 0
Sanction :	2000-12-13
Entrée en vigueur :	2000-12-13
Loi modifiée :	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 51 (projet de loi n° 183)

Loi assurant la reprise des services habituels de transport en commun sur le territoire de la Société de transport de la Communauté urbaine de Québec

Objet: Cette loi a pour objet d'assurer la reprise des services habituels de transport en commun sur le territoire de la Société de transport de la Communauté urbaine de Québec.

À cette fin, la loi impose des obligations particulières aux salariés représentés par le Syndicat des salariés de garage de la STCUQ inc. (C.S.N.), à cette association et à la Société relativement au maintien du service et elle remet en force, jusqu'au 31 mai 2001, la dernière convention collective qui liait les parties visées. La loi prévoit de plus, notamment, que les tarifs pour le transport des usagers ne pourront être haussés durant la période qu'elle indique.

La loi prévoit également la nomination par le gouvernement d'un conseil de médiation chargé d'agir auprès des parties visées pour les aider à améliorer les relations de travail et l'organisation du travail dans l'entreprise ainsi qu'à conclure une convention collective.

La loi prévoit aussi la possibilité que le dossier relatif à la négociation d'une convention collective soit déféré à un arbitre, selon des modalités de propositions finales, et dont la sentence arbitrale lierait les parties à compter du 1^{er} juin 2001 jusqu'au 31 décembre 2003.

La loi accorde de plus au ministre du Travail le pouvoir de désigner une personne pour enquêter sur certaines politiques et pratiques au sein de la Société et des associations qui représentent des membres du personnel de celle-ci, ainsi que sur les relations entre la Société, les membres de son personnel et ces associations.

La loi prévoit finalement, en cas d'inexécution des obligations qu'elle impose, des sanctions administratives, civiles et pénales.

Ministre responsable :	ministre du Travail
Parrain :	Madame Diane Lemieux
Présentation du projet de loi :	2000-12-15
Adoption du principe :	2000-12-15
Étude détaillée en commission :	CP 2000-12-15
Dépôt du rapport de la commission :	2000-12-15 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-12-15
Adoption du projet de loi :	2000-12-15 Vote: P: 78 C: 0 A: 0
Sanction :	2000-12-15

Entrée en vigueur :

2000-12-15

Loi modifiée : Aucune

Chapitre 52 (projet de loi n° 168)

Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale afin de majorer l'indemnité annuelle des membres de l'Assemblée nationale de 63 317 \$ à 69 965 \$ depuis le 1^{er} juillet 2000.

La loi prévoit également que cette indemnité est majorée de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2001 et de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2002. L'indemnité annuelle est par la suite majorée d'un pourcentage égal au pourcentage de majoration des échelles de traitement du corps d'emploi des cadres supérieurs de la fonction publique.

Parrain: M. Jacques Brassard

Présentation du projet de loi: 2000-11-15

Adoption du principe: 2000-12-05 MAJ

Étude détaillée en commission: CI
2000-12-08

**Dépôt du rapport
de la commission:** 2000-12-12

**Prise en considération
du rapport de la commission:** 2000-12-13 MAJ

Adoption du projet de loi: 2000-12-14

Sanction: 2000-12-15

Entrée en vigueur: 2000-12-15

Lois modifiées: Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1)
Loi sur la diminution des coûts de la main-d'œuvre dans le secteur public et donnant suite aux ententes intervenues à cette fin (1997, chapitre 7)

Chapitre 53 (projet de loi n° 144)

Loi sur La Financière agricole du Québec

Objet: Cette loi institue La Financière agricole du Québec. Cette société a principalement pour mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire québécois.

Cette loi confère à la société le pouvoir d'établir des programmes en matière de protection du revenu, d'assurance et de financement agricole. La société met à la disposition des entreprises des produits et des services liés à sa mission.

La Financière agricole du Québec est substituée à la Régie des assurances agricoles du Québec et à la Société de financement agricole et, en cette qualité, elle en acquiert les droits et pouvoirs et en assume les obligations.

Les affaires de la société sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres nommés par le gouvernement dont cinq sont choisis parmi les personnes désignées par l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles.

Cette loi contient, de plus, des dispositions financières précisant les modalités d'exercice des engagements financiers que la société est autorisée à prendre. Elle comporte, enfin, des dispositions de nature transitoire ainsi que des modifications de concordance.

Ministre responsable:	ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain:	M. Rémy Trudel
Présentation du projet de loi:	2000-06-16
Adoption du principe:	2000-11-07
Consultations particulières:	CAPA 2000-11-14; 2000-11-15
Dépôt du rapport de consultations:	2000-11-16
Étude détaillée en commission:	CAPA 2000-11-22; 2000-11-23; 2000-11-28; 2000-11-29; 2000-12-05
Dépôt du rapport de la commission:	2000-12-19 (étude non complétée)
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-12-20 AM MAJ
Adoption du projet de loi:	2000-12-20 MAJ

Sanction:

2000-12-20

Entrée en vigueur:à la date ou aux dates fixées par le
gouvernement

- Lois modifiées:** Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers (L.R.Q., chapitre A-29.1)
Loi sur les bureaux de la publicité des droits (L.R.Q., chapitre B-9)
Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., chapitre C-78)
Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-78.1)
Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)
Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)
Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., chapitre P-42)
Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)
Code civil du Québec (1991, chapitre 64)
- Lois abrogées:** Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., chapitre A-30)
Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., chapitre A-31)
Loi sur la Société de financement agricole (L.R.Q., chapitre S-11.0101)

Chapitre 54 (projet de loi n° 150)**Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal**

Objet: Cette loi a pour objet principal de donner suite aux ententes que le gouvernement a conclues, avec les associations représentant les municipalités du Québec, concernant les finances et la fiscalité municipales.

À cet égard, la loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres lois pour apporter les changements suivants au droit municipal actuel:

1° elle instaure un régime de taux variés permettant à toute municipalité de fixer, à l'égard de sa taxe foncière générale, entre deux et cinq taux distincts, selon les catégories d'immeubles;

2° elle revoit entièrement les règles en vertu desquelles la Commission municipale du Québec peut accorder à certains organismes à but non lucratif une reconnaissance dont découle une exemption à l'égard des taxes foncières et de la taxe d'affaires;

3° elle augmente les maximums applicables à la compensation qu'une municipalité peut exiger des propriétaires de certains immeubles non imposables en contrepartie de la fourniture des services municipaux;

4° elle diminue de 23,3 % le montant de la contribution que les municipalités doivent verser en 2000 dans le fonds spécial de financement des activités locales;

5° elle affecte une partie des sommes qui auraient été consacrées au régime de péréquation, en 2001, 2002 et 2003, au financement d'un programme destiné à assister les municipalités régionales de comté dans l'exercice de leurs fonctions en matière de gestion des matières résiduelles, de sécurité incendie et de sécurité civile;

6° elle modifie la notion de « richesse foncière uniformisée » pour tenir compte de la bonification des compensations tenant lieu de taxes.

En outre, dans le domaine fiscal, la loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale pour étendre aux raffineries de pétrole les règles instaurées quant à l'équipement de lutte contre la pollution industrielle, pour diminuer le taux de chaque taxe « non résidentielle » exigée d'établissements privés exerçant la mission d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée, pour exempter de la taxe d'affaires les responsables de services de garde en milieu familial et pour clarifier le régime applicable à certains biens, comme l'équipement installé dans des immeubles sujets à compensations tenant lieu de taxes et les éléments structureaux de quais, ou à certains organismes, comme les régies régionales de la santé et des services sociaux. De plus, une disposition transitoire permet à la Communauté urbaine de Montréal de décider seule d'allonger jusqu'au 1^{er} avril 2002 le délai accordé à son évaluateur pour répondre aux contestations à l'égard des rôles d'évaluation que celui-ci a déposés en septembre dernier.

Toujours dans le domaine fiscal, la loi modifie la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières pour, d'une part, prévoir que le droit de mutation est payable lorsqu'une emphytéose est créée ou que les droits d'un emphytéote sont cédés et, d'autre part, autoriser les municipalités à décréter le paiement d'un droit supplétif de 200 \$ lors de certains transferts exonérés.

En dehors du domaine fiscal, la loi modifie quatorze lois afin de donner au commissaire général du travail la compétence qu'a actuellement la Commission

municipale du Québec, en ce qui concerne le recours que certains employés d'organismes municipaux peuvent exercer à l'encontre de certaines mesures prises à leur égard par leur employeur. Par la même occasion, la loi harmonise les dispositions pertinentes quant aux employés et aux mesures visés.

La loi modifie aussi la Loi sur la Commission municipale afin, d'une part, d'augmenter de quinze à seize le nombre maximum des membres de la Commission et, d'autre part, d'affecter l'un des vice-présidents de celle-ci aux dossiers relevant de la compétence de cette dernière en matière d'organisation territoriale municipale et de désignation d'équipements supralocaux. Sur ce dernier sujet, la loi modifie cette loi pour supprimer la possibilité de désigner comme supralocaux certains immeubles appartenant à des établissements d'éducation, de santé ou de services sociaux.

Enfin, la loi modifie la Loi sur l'organisation territoriale municipale et la Loi sur les cours municipales afin de favoriser l'application optimale des dispositions législatives récentes qui concernent les regroupements découlant d'initiatives ministérielles. D'autres modifications sont apportées par la loi aux dispositions transitoires de la Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives, afin de les ajuster à la situation.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et de la Métropole
Parrain :	Madame Louise Harel
Présentation du projet de loi :	2000-10-26
Adoption du principe :	2000-11-08 MAJ
Étude détaillée en commission :	CAT 2000-11-21; 2000-11-22; 2000-11-23
Dépôt du rapport de la commission :	2000-12-19 AM (étude non complétée)
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-12-20 AM MAJ
Adoption du projet de loi :	2000-12-20 Vote : P : 71 C : 43 A : 0
Sanction :	2000-12-20
Entrée en vigueur :	2000-12-20 à l'exception des articles 3 et 6 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées :	Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35) Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais (L.R.Q., chapitre C-37.1) Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2)

Loi sur la Communauté urbaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.3)
Loi sur les sociétés municipales et intermunicipales de transport (L.R.Q., chapitre C-70)
Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chapitre C-72.01)
Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)
Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9.1)
Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales (L.R.Q., chapitre F-4.01)
Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)
Charte de la Ville de Québec (1929, chapitre 95)
Loi sur la Société de transport de la Ville de Laval (1984, chapitre 42)
Loi sur la Société de transport de la rive sud de Montréal (1985, chapitre 32)
Loi instaurant une procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives (1996, chapitre 67)
Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives (2000, chapitre 27)
Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (2000, chapitre 34)

Chapitre 55 (projet de loi n° 153)

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'assurance-récolte afin de permettre l'introduction d'un mode de financement des primes d'assurance en fonction du niveau de garantie choisi par les producteurs.

De plus, cette loi étend le pouvoir du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de conclure des accords pour l'application de la loi.

Ministre responsable:	ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain:	M. Rémy Trudel
Présentation du projet de loi:	2000-11-01
Adoption du principe:	2000-11-30
Étude détaillée en commission:	CAPA 2000-12-08
Dépôt du rapport de la commission:	2000-12-19 (étude non complétée)
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-12-20 MAJ
Adoption du projet de loi:	2000-12-20 Vote: P: 71 C: 43 A: 0
Sanction:	2000-12-20
Entrée en vigueur:	2000-12-20
Loi modifiée:	Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., chapitre A-30)

Chapitre 56 (projet de loi n° 170)

Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais

Objet: Cette loi a pour objet d'instituer les Villes de Montréal, de Québec, de Hull-Gatineau, de Longueuil et de Lévis ainsi que la Communauté métropolitaine de Québec.

Cette loi divise le territoire des Villes de Montréal, de Québec, de Longueuil et de Lévis en arrondissements. Le territoire de la Ville de Montréal est divisé en 27 arrondissements, celui de la Ville de Québec en 8 arrondissements, celui de la Ville de Longueuil en 7 arrondissements et celui de la Ville de Lévis en 3 arrondissements. Elle établit, pour chaque arrondissement, le nombre de conseillers municipaux siégeant au conseil de la ville. De plus, pour la Ville de Montréal, elle prévoit la création de postes de conseiller d'arrondissement lorsque le nombre de conseillers municipaux de l'arrondissement est de moins de trois. Elle prévoit que les conseillers municipaux d'un arrondissement et, s'il y a lieu, les conseillers d'arrondissement sont responsables de la gestion des compétences de l'arrondissement. Elle institue également pour chacune de ces villes un comité exécutif dont les membres sont choisis par le maire.

La loi détermine les compétences des villes et celles des arrondissements notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire, le développement économique, communautaire et social, le réseau artériel, le logement social, la culture, les loisirs et les parcs, les matières résiduelles et la protection contre les incendies. Elle prévoit que le pouvoir de taxation appartient à la Ville et qu'une dotation est mise à la disposition de chacun des arrondissements. De plus, un arrondissement peut demander à la Ville d'imposer une taxe spéciale sur les immeubles de son territoire pour des services additionnels qu'il veut offrir. Elle prévoit que la ville est l'employeur de tous ses fonctionnaires et employés, qu'ils exercent leurs fonctions ou exécutent leur prestation de travail dans le cadre des responsabilités qui relèvent de la ville ou de celles qui relèvent d'un conseil d'arrondissement.

En ce qui concerne la Ville de Hull-Gatineau cette loi détermine son territoire et prévoit la constitution de son conseil. Elle prévoit également la constitution d'un comité exécutif à qui le conseil peut déléguer certaines de ses compétences. Elle précise en outre les compétences particulières de la Communauté urbaine de l'Outaouais attribuées à la ville. La loi prévoit aussi la constitution de la Commission conjointe d'aménagement de l'Outaouais qui a pour fonction de conseiller la ville ainsi que la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais en matière d'aménagement de leur territoire.

La loi institue pour chacune des villes un comité de transition, dont les membres sont nommés par le ministre, chargé de voir à l'implantation des nouvelles structures municipales. À cette fin, le comité de transition peut faire des recommandations au gouvernement afin qu'il adopte un décret sur toute matière afin de faciliter la transition. Le comité est également chargé de tenir les premières élections dans chacune des villes qui ont lieu le 4 novembre 2001. De plus, la loi établit le principe que les déficits et surplus accumulés de chacune des municipalités faisant l'objet d'un regroupement demeurent à la charge ou au bénéfice des immeubles qui étaient imposables à l'égard de ceux-ci.

La loi prévoit le maintien de la reconnaissance accordée, en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française, aux arrondissements issus des villes ayant

déjà obtenu cette reconnaissance jusqu'à ce qu'elle soit, à la demande de l'arrondissement, retirée en application de cet article.

La loi détermine le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec et prévoit que son conseil est composé de 17 membres représentant la Ville de Québec, la Ville de Lévis, la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier et la Municipalité régionale de comté de L'Île d'Orléans. Elle prévoit que le maire de la Ville de Québec est le président de la Communauté. La loi prévoit aussi la création, au sein de la Communauté, d'un comité exécutif et pourvoit à sa composition. Elle établit les règles de fonctionnement de la Communauté, ses pouvoirs, ses compétences ainsi que les dispositions financières applicables à la Communauté. La Communauté a compétence en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de développement artistique ou culturel, de développement touristique, d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités à caractère métropolitain, de transport en commun métropolitain et de planification de la gestion des matières résiduelles.

Cette loi modifie la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal afin d'y apporter des modifications de concordance et d'accorder à la Communauté des pouvoirs en matière de développement artistique ou culturel, de réseau artériel métropolitain et d'assainissement de l'air et de l'eau. Elle modifie également la composition du comité exécutif de cette communauté. Elle modifie la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport pour prévoir que celle-ci planifie, réalise et exécute, aux conditions fixées par le gouvernement, tout prolongement du réseau du métro et toute infrastructure de transport en commun terrestre guidé. De plus, elle modifie la Loi sur l'organisation territoriale municipale pour préciser les dispositions relatives aux effets d'un regroupement sur les relations de travail, au maintien des régimes de retraite et à l'égard de certains délais applicables à l'équité salariale lors d'un regroupement de municipalités.

Cette loi contient des dispositions transitoires à l'égard notamment des cours municipales et des schémas d'aménagement.

Enfin cette loi contient d'autres dispositions modificatives de concordance, des dispositions transitoires et des dispositions finales.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et de la Métropole
Parrain :	Madame Louise Harel
Présentation du projet de loi :	2000-11-15 Vote: P: 65 C: 44 A: 0
Consultations particulières :	CAT 2000-11-28; 2000-11-29; 2000-11-30; 2000-12-01; 2000-12-04; 2000-12-05; 2000-12-06; 2000-12-07
Dépôt du rapport de consultations :	2000-12-08
Adoption du principe :	2000-12-19 Vote: P: 60 C: 43 A: 0

Étude détaillée en commission :	CP 2000-12-19
Dépôt du rapport de la commission :	2000-12-19 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-12-19 MAJ
Adoption du projet de loi :	2000-12-20 Vote: P: 71 C: 45 A: 0
Sanction :	2000-12-20
Entrée en vigueur :	2000-12-20, sous réserve des dispositions suivantes:

1° les paragraphes 1° et 2° de l'article 20, les articles 21, 22 à 24, les paragraphes 1° et 2° de l'article 25, les articles 26 à 31, 33 à 36, les paragraphes 1° à 4° et 6° de l'article 37, les articles 38 à 50, 57, les paragraphes 1° à 3° et 5° de l'article 58, les articles 59 à 61, 63 à 67, 72 à 75, 82 à 97, 132 à 135, le paragraphe 2° des articles 164 et 165 et l'article 168 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2001;

2° les articles 1 à 8, 12 à 14, le paragraphe 3° de l'article 20, le paragraphe 3° de l'article 25, l'article 32, le paragraphe 5° de l'article 37, l'article 51, le paragraphe 4° de l'article 58, les articles 62, 69, 77, 78, 80, 98 à 101, 104 à 128, 130, 131, 136 à 148, 150, 152 à 163, les paragraphes 1° et 3° des articles 164 et 165, les articles 169 à 171, 183 à 185, le paragraphe 2° de l'article 186, les articles 190, 191 à 197, 199 à 204, le paragraphe 4° de l'article 208, les articles 209, 211 à 217, 219, 220, 222 à 225, 227 à 229, 247 à 250 et 253 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2002;

3° l'annexe I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002, sauf les articles 7, 9, 152 à 197 et 200 qui entrent en vigueur le 20 décembre 2000. Toutefois, pour les seules fins de la première élection générale à la ville, les articles 10, 14 à 20, 37 à 42 et les annexes I-A et I-B entrent en vigueur le 20 décembre 2000;

4° l'annexe II entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002, sauf les articles 7, 9, 132 à 175 et 177 qui entrent en vigueur le 20 décembre 2000. Toutefois, pour les seules fins de la première élection générale à la ville, les articles 10 et 13 à 18, 37 à 41 et les annexes II-A et II-B entrent en vigueur le 20 décembre 2000;

5° l'annexe III entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002, sauf les articles 7, 9, 89 à 134 et 136 qui entrent en vigueur le 20 décembre 2000. Toutefois, pour les seules fins de la première élection générale à la ville, les articles 11 et 15 à 20, 37 à 41 et les annexes III-A et III-B entrent en vigueur le 20 décembre 2000;

6° l'annexe IV entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002, sauf les articles 7, 9, 78, 91 à 135 et 138 qui entrent en vigueur le 20 décembre 2000. Toutefois, pour les seules fins de la première élection générale à la ville, l'annexe IV-A entre en vigueur le 20 décembre 2000;

7° l'annexe V entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002, sauf les articles 7, 9, 103 à 147 et 149 qui entrent en vigueur le 20 décembre 2000. Toutefois, pour les seules fins de la première élection générale à la ville, les articles 10 et 13 à 18, 35 à 39 et les annexes V-A et V-B entrent en vigueur le 20 décembre 2000;

8° l'annexe VI entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002, sauf l'article 231 qui entre en vigueur le 20 décembre 2000;

9° les articles 162 de l'annexe I, 142 de l'annexe II, 99 de l'annexe III, 100 de l'annexe IV et 113 de l'annexe V ont effet depuis le 15 novembre 2000.

Lois modifiées: Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)
 Loi sur l'acupuncture (L.R.Q., chapitre A-5.1)
 Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., chapitre A-7.001)
 Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (L.R.Q., chapitre A-7.02)
 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
 Loi sur l'Amicale des anciens parlementaires du Québec (L.R.Q., chapitre A-19.2)
 Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1)
 Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., chapitre A-26)
 Loi sur les audioprothésistes (L.R.Q., chapitre A-33)

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1)
 Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec (L.R.Q., chapitre B-2.1)
 Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4)
 Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (L.R.Q., chapitre C-2)
 Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (L.R.Q., chapitre C-8.1)
 Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11)
 Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
 Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
 Code de procédure pénale (L.R.Q., chapitre C-25.1)
 Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)
 Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)
 Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
 Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (L.R.Q., chapitre C-32.2)
 Loi sur la Commission de la capitale nationale (L.R.Q., chapitre C-33.1)
 Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35)
 Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2)
 Loi sur le Conseil de la santé et du bien-être (L.R.Q., chapitre C-56.3)
 Loi sur le Conseil des aînés (L.R.Q., chapitre C-57.01)
 Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (L.R.Q., chapitre C-57.02)
 Loi sur le Conseil des relations interculturelles (L.R.Q., chapitre C-57.2)
 Loi sur le Conseil médical du Québec (L.R.Q., chapitre C-59.0001)
 Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse (L.R.Q., chapitre C-59.01)
 Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., chapitre C-60)
 Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)
 Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (L.R.Q., chapitre C-62.1)
 Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.Q., chapitre D-8.1)
 Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1)
 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)
 Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01)
 Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., chapitre E-13.1)
 Loi sur l'expropriation (L.R.Q., chapitre E-24)
 Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
 Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (L.R.Q., chapitre F-3.1.2)
 Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (L.R.Q., chapitre F-3.2.1)
 Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)
 Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., chapitre H-4.1)
 Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
 Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., chapitre I-13.02)
 Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (L.R.Q., chapitre I-13.1.1)
 Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)
 Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., chapitre I-14)
 Loi sur Investissement-Québec et sur Garantie-Québec (L.R.Q., chapitre I-16.1)
 Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)
 Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14)

Loi sur le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (L.R.Q., chapitre M-22.1)
 Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., chapitre M-25.1.1)
 Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30)
 Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., chapitre M-35.1)
 Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., chapitre M-44)
 Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)
 Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)
 Loi sur les pesticides (L.R.Q., chapitre P-9.3)
 Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q., chapitre P-35)
 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1)
 Loi sur la publicité le long des routes (L.R.Q., chapitre P-44)
 Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
 Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., chapitre R-6.1)
 Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., chapitre R-8.1)
 Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)
 Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3)
 Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20)
 Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)
 Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., chapitre S-5)
 Loi sur la Société d'Investissement Jeunesse (L.R.Q., chapitre S-8.1)
 Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q., chapitre S-10.002)
 Loi sur la Société de financement agricole (L.R.Q., chapitre S-11.0101)
 Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., chapitre S-11.03)
 Loi sur la Société de télédiffusion du Québec (L.R.Q., chapitre S-12.01)
 Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.01)
 Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., chapitre S-13)
 Loi sur la Société des Traversiers du Québec (L.R.Q., chapitre S-14)
 Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (L.R.Q., chapitre S-14.01)
 Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., chapitre S-17.1)
 Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (L.R.Q., chapitre S-17.2.0.1)
 Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches (L.R.Q., chapitre S-17.4)
 Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.2.1)
 Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., chapitre S-22.01)
 Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal (L.R.Q., chapitre S-25.01)
 Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., chapitre S-32.1)
 Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)
 Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., chapitre T-8.1)
 Loi sur le transport par taxi (L.R.Q., chapitre T-11.1)
 Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12)
 Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)
 Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2)
 Loi sur le regroupement de certaines sociétés d'État (1998, chapitre 45)
 Loi sur Financement-Québec (1999, chapitre 11)
 Loi sur Immobilière SHQ (1999, chapitre 16)

Loi sur les sages-femmes (1999, chapitre 24)
Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec (1999, chapitre 34)
Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec (1999, chapitre 36)
Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles (1999, chapitre 75)
Loi sur la police (2000, chapitre 12)
Loi sur la sécurité incendie (2000, chapitre 20)
Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (2000, chapitre 34)

Lois abrogées: Loi sur la Commission de développement de la métropole (L.R.Q., chapitre C-33.01)
Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais (L.R.Q., chapitre C-37.1)
Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2)
Loi sur la Communauté urbaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.3)
Charte de la Ville de Québec (1929, chapitre 95)
Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, chapitre 102)
Charte de la Ville d'Aylmer (1974, chapitre 88)
Charte de la Ville de Gatineau (1974, chapitre 88)
Charte de la Ville de Hull (1975, chapitre 94)
Charte de la Ville de Masson-Angers (1979, chapitre 95)
Charte de la Ville de Buckingham (1979, chapitre 95)

Chapitre 57 (projet de loi n° 171)

Loi modifiant la Charte de la langue française

Objet: Cette loi vient clarifier les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte de la langue française pour les organismes municipaux et établir une présomption de reconnaissance pour les commissions scolaires anglophones, la Commission scolaire crie, la Commission scolaire Kativik et la Commission scolaire du Littoral.

La loi confie également à l'Office de la langue française un rôle de médiation et précise les pouvoirs du commissaire du travail et de l'arbitre de griefs lorsqu'ils se prononcent sur toute exigence de la connaissance d'une autre langue que le français pour l'accès à un emploi.

Ministre responsable:	ministre des Relations internationales
Parrain:	Madame Louise Beaudoin
Présentation du projet de loi:	2000-11-15
Adoption du principe:	2000-12-01 MAJ
Étude détaillée en commission:	CC 2000-12-07
Dépôt du rapport de la commission:	2000-12-08
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-12-12 MAJ
Adoption du projet de loi:	2000-12-13 MAJ
Sanction:	2000-12-20
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Loi modifiée:	Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11)

Chapitre 58 (projet de loi n° 129)

Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation

Objet: Cette loi a pour objet d'interdire l'installation, en milieu urbain, le long de voies rapides et sur des ponts ou leurs abords, de nouveaux panneaux publicitaires destinés à ceux qui y circulent. Elle prévoit certaines exceptions à cette interdiction, notamment en prenant en compte l'emplacement et les dimensions des affiches.

Elle prévoit, en outre d'une amende en cas de contravention, que le ministre des Transports ou le gestionnaire de la voie ou du pont peut exiger le retrait d'une publicité installée malgré l'interdiction et, au besoin, procéder lui-même à l'enlèvement.

Ministre responsable:	ministre des Transports
Parrain:	M. Guy Chevrette
Présentation du projet de loi:	2000-05-11
Adoption du principe:	2000-12-06 MAJ
Étude détaillée en commission:	CTE 2000-12-08
Dépôt du rapport de la commission:	2000-12-12 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-12-20 MAJ
Adoption du projet de loi:	2000-12-20 MAJ
Sanction:	2000-12-20
Entrée en vigueur:	2000-12-20
Loi modifiée:	Aucune

Chapitre 59 (projet de loi n° 146)

Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi électorale

Objet: Cette loi habilite les commissions scolaires à recueillir et à transmettre au directeur général des élections les renseignements nécessaires à la mise à jour de la liste électorale permanente. La loi indique de plus quels renseignements spécifiques cette liste contiendra aux fins de la Loi sur les élections scolaires.

La loi précise également la façon dont l'électeur qui y a droit peut exercer, en dehors du processus électoral, son choix de voter à l'élection des commissaires de la commission scolaire anglophone qui a compétence sur le territoire où est situé son domicile.

La loi supprime enfin une dérogation à la Charte des droits et libertés de la personne contenue dans la Loi sur les élections scolaires.

Ministre responsable: ministre de l'Éducation

Parrain: M. François Legault

Présentation du projet de loi: 2000-10-19

Adoption du principe: 2000-10-31

Étude détaillée en commission: CE
2000-11-23

**Dépôt du rapport
de la commission:** 2000-11-28

**Prise en considération
du rapport de la commission:** 2000-12-13

Adoption du projet de loi: 2000-12-20

Sanction: 2000-12-20

Entrée en vigueur: 2000-12-20

Lois modifiées: Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3)
Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3)

Chapitre 60 (projet de loi n° 148)

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Environnement et la Loi sur la qualité de l'environnement

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le ministère de l'Environnement afin d'y préciser expressément que le ministre de l'Environnement a autorité sur le domaine hydrique de l'État.

La loi modifie également l'article 99 de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant le caractère exécutoire des décisions du ministre en cas de contestation.

Ministre responsable:	ministre de l'Environnement
Parrain:	M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi:	2000-10-26
Adoption du principe:	2000-11-08
Étude détaillée en commission:	CTE 2000-12-01
Dépôt du rapport de la commission:	2000-12-05
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-12-06
Adoption du projet de loi:	2000-12-20 AM
Sanction:	2000-12-20
Entrée en vigueur:	2000-12-20
Lois modifiées:	Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., chapitre M-15.2.1) Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)

Chapitre 61 (projet de loi n° 151)

Loi modifiant la Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes afin d'élargir le soutien financier pouvant être accordé aux entreprises de pêche. À cette fin, elle permet au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'établir des programmes d'aide financière prévoyant l'octroi de prêts, de subventions ou de garanties de prêts.

Ministre responsable:	ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain:	M. Rémy Trudel
Présentation du projet de loi:	2000-11-01
Adoption du principe:	2000-11-30
Étude détaillée en commission:	CAPA 2000-12-12; 2000-12-14; 2000-12-15
Dépôt du rapport de la commission:	2000-12-19
Prise en considération du rapport de la commission:	2000-12-20
Adoption du projet de loi:	2000-12-20
Sanction:	2000-12-20
Entrée en vigueur:	à la date fixée par le gouvernement
Loi modifiée:	Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes (L.R.Q., chapitre C-76)

Chapitre 62 (projet de loi n° 155)

Loi concernant la Société d'Investissement Jeunesse

Objet: Cette loi a pour objet de permettre à la Société d'Investissement Jeunesse de continuer son existence en tant que personne morale de droit privé régie par les dispositions de la partie III de la Loi sur les compagnies.

Elle prévoit aussi que des lettres patentes seront émises à la Société par l'inspecteur général des institutions financières et en précise le contenu.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	M. Guy Julien
Présentation du projet de loi :	2000-11-07
Adoption du principe :	2000-11-30
Étude détaillée en commission :	CET 2000-12-06; 2000-12-14
Dépôt du rapport de la commission :	2000-12-15
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-12-20
Adoption du projet de loi :	2000-12-20
Sanction :	2000-12-20
Entrée en vigueur :	à la date fixée par le gouvernement
Loi modifiée :	Loi sur l'administration financière (2000, chapitre 15)
Loi abrogée :	Loi sur la Société d'Investissement Jeunesse (L.R.Q., chapitre S-8.1)

Chapitre 63 (projet de loi n° 158)

Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice

Objet: Cette loi a pour objet de permettre à des autorités responsables de corps de police non assujettis à la Loi sur la police, ou à des communautés autochtones qui, sans être des organismes municipaux, sont responsables de corps de police, y compris les constables spéciaux en milieu autochtone, d'être pris en compte dans le partage du produit de l'aliénation de biens saisis, bloqués ou confisqués en application du Code criminel ou d'autres lois fédérales de même nature et des amendes qui tiennent lieu de la valeur de ces biens, lorsque ces corps de police ont participé à des opérations qui ont mené à la confiscation des biens ou à la condamnation aux amendes visées.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	Madame Linda Goupil
Présentation du projet de loi :	2000-11-09
Adoption du principe :	2000-11-30
Étude détaillée en commission :	CI 2000-12-07
Dépôt du rapport de la commission :	2000-12-08
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-12-13
Adoption du projet de loi :	2000-12-20
Sanction :	2000-12-20
Entrée en vigueur :	2000-12-20
Loi modifiée :	Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., chapitre M-19)

Chapitre 64 (projet de loi n° 172)

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et la Loi sur l'assurance automobile

Objet: Cette loi modifie le Code de la sécurité routière en ce qui concerne l'établissement des limites de vitesse, en particulier dans les zones scolaires ainsi que le pouvoir des municipalités d'établir de telles limites de vitesse. Dans ce dernier cas, elle permet au ministre des Transports de conclure avec les municipalités des ententes visant à les soustraire de l'obligation de lui soumettre, selon le cas, un règlement, une résolution ou une ordonnance établissant des limites de vitesse sur les chemins dont elles ont la responsabilité de l'entretien.

Cette loi comporte des modifications concernant la vitesse de circulation des véhicules hors normes pour lesquels des permis spéciaux de circulation sont émis ainsi que l'obligation d'effectuer la vérification avant départ d'un minibus et d'une ambulance.

Par ailleurs, cette loi précise les dispositions concernant le nombre de passagers pouvant prendre place dans un véhicule routier. Elle précise également les obligations des titulaires de permis d'apprenti-conducteur de motocyclette et des personnes qui les accompagnent.

De plus, cette loi comporte des modifications concernant certaines dispositions pénales ainsi que concernant les motifs de sanction applicables au permis de conduire.

Enfin, cette loi modifie la Loi sur l'assurance automobile afin de limiter la présomption de résidence au Québec aux personnes circulant dans une automobile pour laquelle un certificat d'immatriculation a été délivré au Québec.

Ministre responsable :	ministre des Transports
Parrain :	M. Guy Chevrette
Présentation du projet de loi :	2000-12-01
Adoption du principe :	2000-12-12
Étude détaillée en commission :	CTE 2000-12-14
Dépôt du rapport de la commission :	2000-12-15 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-12-20
Adoption du projet de loi :	2000-12-20
Sanction :	2000-12-20
Entrée en vigueur :	2001-02-03
Lois modifiées :	Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25) Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)

Chapitre 65 (projet de loi n° 197)

Loi concernant la pratique du hockey par les jeunes de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

Objet: Cette loi a pour objet de modifier le livre des règlements administratifs de Hockey Québec pour permettre aux jeunes demeurant dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge âgés de moins de 21 ans de s'inscrire dans l'équipe de leur choix pour pratiquer le hockey.

Parrain :	M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi
Présentation du projet de loi :	2000-11-14
Adoption du principe :	2000-12-20
Étude détaillée en commission :	CP 2000-12-20
Dépôt du rapport de la commission :	2000-12-20 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-12-20
Adoption du projet de loi :	2000-12-20
Sanction :	2000-12-20
Entrée en vigueur :	2000-12-20
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 66 (projet de loi n° 392)

Loi modifiant la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant pour préciser les objets de la Fondation. La Fondation peut soutenir et aider financièrement toute personne ou organisme sans but lucratif qui participe à des programmes d'activités pédagogiques mis sur pied ou parrainés par l'Assemblée nationale.

La loi prévoit aussi que la Fondation peut solliciter, recevoir et accepter différentes sortes de dons ainsi que des subventions et des contributions.

La loi prévoit enfin qu'en outre du président de l'Assemblée nationale, le conseil d'administration se compose de onze autres membres dont notamment deux anciens membres de l'Assemblée nationale et une personne qui a participé à un programme d'activités pédagogiques et que l'année financière de la Fondation se termine le 31 mars de chaque année.

Parrain :	M. Raymond Brouillet, député de Chauveau
Présentation du projet de loi :	2000-12-20
Adoption du principe :	2000-12-20
Étude détaillée en commission :	CP 2000-12-20
Dépôt du rapport de la commission :	2000-12-20
Prise en considération du rapport de la commission :	2000-12-20
Adoption du projet de loi :	2000-12-20
Sanction :	2000-12-20
Entrée en vigueur :	2000-12-20
Loi modifiée :	Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant (L.R.Q., chapitre F-3.2)

LISTE DES LOIS PUBLIQUES DU GOUVERNEMENT PAR MINISTÈRE OU SECTEUR

Administration et Fonction publique :

- | | | |
|-------|---|--------|
| c. 8 | Loi sur l'administration publique | n° 82 |
| c. 32 | Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic | n° 131 |

Affaires intergouvernementales canadiennes :

- | | | |
|-------|---|-------|
| c. 46 | Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec (<i>réimpression</i>) | n° 99 |
|-------|---|-------|

Affaires municipales et métropole :

- | | | |
|-------|--|--------|
| c. 19 | Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal | n° 110 |
| c. 27 | Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives | n° 124 |
| c. 34 | Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal | n° 134 |
| c. 54 | Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal | n° 150 |
| c. 56 | Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais | n° 170 |

Agriculture, Pêcheries et Alimentation :

- | | | |
|-------|---|--------|
| c. 26 | Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments et d'autres dispositions législatives (<i>titre modifié</i>) | n° 123 |
| c. 40 | Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux et d'autres dispositions législatives et abrogeant la Loi sur les abeilles | n° 120 |
| c. 53 | Loi sur La Financière agricole du Québec | n° 144 |
| c. 55 | Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte | n° 153 |
| c. 61 | Loi modifiant la Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes | n° 151 |

Application des lois professionnelles :

- | | | |
|-------|---|--------|
| c. 13 | Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives | n° 87 |
| c. 43 | Loi modifiant la Loi sur les architectes | n° 132 |
| c. 44 | Loi sur le notariat | n° 139 |

Assemblée nationale :

- | | | |
|-------|--|--------|
| c. 52 | Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale | n° 168 |
|-------|--|--------|

Charte de la langue française :

- | | | |
|-------|--|--------|
| c. 57 | Loi modifiant la Charte de la langue française | n° 171 |
|-------|--|--------|

Culture et communications :

- | | | |
|-------|--|--------|
| c. 7 | Loi modifiant la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal et la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec | n° 6 |
| c. 21 | Loi modifiant la Loi sur le cinéma | n° 114 |

Éducation et jeunesse :

- c. 11 Loi concernant le transfert de la propriété d'un immeuble à la Commission scolaire de Montréal et modifiant la Loi sur l'instruction publique n° 111
- c. 14 Loi instituant le Fonds Jeunesse Québec n° 119
- c. 16 Loi modifiant la Loi sur les fondations universitaires n° 100
- c. 24 Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité n° 118
- c. 59 Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi électorale n° 146

Environnement :

- c. 9 Loi sur la sécurité des barrages n° 93
- c. 47 Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage n° 103
- c. 60 Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Environnement et la Loi sur la qualité de l'environnement (*titre modifié*) n° 148

Famille et Enfance :

- c. 30 Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance n° 128

Faune et parcs :

- c. 48 Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec n° 152

Finances :

- c. 1 Loi n° 1 sur les crédits, 2000-2001 n° 101
- c. 2 Loi n° 4 sur les crédits, 1999-2000 n° 104
- c. 3 Loi n° 2 sur les crédits, 2000-2001 n° 106
- c. 6 Loi n° 3 sur les crédits, 2000-2001 n° 108
- c. 15 Loi sur l'administration financière n° 94
- c. 28 Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq n° 125
- c. 29 Loi sur les coopératives de services financiers n° 126
- c. 50 Loi n° 4 sur les crédits, 2000-2001 n° 176

Industrie et Commerce :

- c. 62 Loi concernant la Société d'Investissement Jeunesse n° 155

Justice :

- c. 42 Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives relativement à la publicité foncière n° 115
- c. 63 Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice n° 158

Relations avec les citoyens et Immigration :

- c. 45 Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne n° 143

Relations internationales :

- c. 18 Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse n° 109

Ressources naturelles :

- c. 4 Loi régissant les activités d'aménagement forestier de bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier pour les années 2000-2001 et 2001-2002 n° 105
- c. 22 Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives n° 116

Revenu :

- c. 5 Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives (*titre modifié*) n° 29
- c. 25 Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives (*titre modifié*) n° 121
- c. 36 Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu concernant la suspension des mesures de recouvrement n° 141
- c. 39 Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal n° 97

Santé et Services sociaux :

- c. 17 Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux n° 107
- c. 23 Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec n° 117
- c. 33 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la Nation Naskapi de Kawawachikamach n° 133

Sécurité publique :

- c. 12 Loi sur la police n° 86
- c. 20 Loi sur la sécurité incendie n° 112

Solidarité sociale :

- c. 41 Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives (*titre modifié*) n° 102

Tourisme :

- c. 10 Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques n° 127

Transports :

- c. 31 Loi modifiant le Code de la sécurité routière (*titre modifié*) n° 130
- c. 35 Loi modifiant la Loi sur les transports n° 135
- c. 37 Loi modifiant la Loi sur le ministère des Transports n° 142
- c. 38 Loi ordonnant la reprise de certains services de transport routier de marchandises n° 157
- c. 49 Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport n° 164
- c. 58 Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation n° 129
- c. 64 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et la Loi sur l'assurance automobile n° 172

Travail :

- c. 51 Loi assurant la reprise des services habituels de transport en commun sur le territoire de la Société de transport de la Communauté urbaine de Québec n° 183

LISTE DES PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS MAIS NON ADOPTÉS EN 2000

Projets de loi du gouvernement

- n° 113 Loi instituant la carte nationale d'identité
- n° 122 Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, le Code des professions et d'autres dispositions législatives
- n° 136 Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives
- n° 137 Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec
- n° 138 Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives
- n° 140 Loi sur l'assurance parentale
- n° 149 Loi sur les réserves naturelles en milieu privé
- n° 154 Loi modifiant la Loi sur le mérite agricole, la Loi sur le mérite de la restauration et la Loi sur le mérite du pêcheur
- n° 156 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains
- n° 159 Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement
- n° 160 Loi concernant la Bibliothèque nationale du Québec et modifiant diverses dispositions législatives
- n° 161 Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information
- n° 162 Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études
- n° 163 Loi concernant les services de transport par taxi
- n° 165 Loi modifiant la Loi concernant le mandat des administrateurs de certains établissements publics de santé et de services sociaux
- n° 166 Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse
- n° 167 Loi modifiant certaines dispositions législatives relatives à la conclusion et à la signature de transactions d'emprunts et d'instruments financiers
- n° 169 Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives concernant l'exercice des activités professionnelles au sein d'une société
- n° 173 Loi sur la sécurité civile
- n° 174 Loi modifiant la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et d'autres dispositions législatives
- n° 175 Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives
- n° 177 Loi sur les géologues
- n° 178 Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires
- n° 180 Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes
- n° 181 Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction
- n° 182 Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives
- n° 184 Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives

Projets de loi de député

- n° 192 Loi sur l'initiative populaire
- n° 193 Loi concernant la procédure de sélection des personnes nommées par l'Assemblée nationale et modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale
- n° 391 Loi modifiant la Loi sur les forêts afin d'assurer la protection et le développement durable des forêts
- n° 393 Loi concernant la mise en œuvre du revenu minimum du citoyen

Projets de loi d'intérêt privé

- n° 229 Loi concernant le régime de retraite pour certains employés de la Commission des écoles catholiques de Québec
- n° 230 Loi concernant la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville
- n° 239 Loi concernant la Régie d'assainissement des eaux usées de Boischatel, L'Ange-Gardien, Château-Richer
- n° 240 Loi concernant la Ville de Grand-Mère
- n° 241 Loi modifiant la Loi concernant La Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal

**LISTE DES LOIS DE 2000 ET ANTÉRIEURES À 2000
ENTRÉES EN VIGUEUR PAR PROCLAMATION OU DÉCRET EN 2000**

- 1985, c. 34 Loi sur le bâtiment
- 2000-11-07: aa. 3, 5, 10, 12-18, 20-23, 36, 113, 114, 116, 122-128.1, 128.5, 128.6, 132-139, 194 (par. 3°, 6°, 6.1°, 6.2°), 198, 199, 210 et 283 de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1), 2, 11.1, 112, 115, 151 (par. 1°-5°), 153 (1^{er} al.), 194 (par. 2°, 4°, 7°), 201.1 de cette loi (à tout autre égard que la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires), 7 de cette loi (à l'égard de la définition de « appareil sous pression »), 128.4 de cette loi (à l'égard de la révocation de la reconnaissance d'une personne visée à l'article 16 de la Loi et l'article 282 de cette loi à l'égard des bâtiments et des équipements destinés à l'usage du public auxquels s'applique le chapitre I du Code de construction approuvé par le décret numéro 952-2000 du 26 juillet 2000
Décret 952-2000
G.O., 2000, Partie 2, pp. 5389-5392
- 1988, c. 57 Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé
- 2000-05-01: aa. 50-62, 63 (1^{er} al.), 64-68
Décret 457-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 2521
- 1988, c. 75 Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives
- 2000-03-29: a. 202
Décret 427-2000
G.O., 2000, Partie 2, pp. 2401-2402
- 1990, c. 83 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives
- 2000-01-27: a. 140 (par. 1°, 3°)
Décret 85-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 1015

- 1991, c. 74 Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives
- 2000-11-07: aa. 3, 5, 6 (par. 2°), 8, 10-12, 14, 15, 52-55, 60, 61, 93 (par. 1°), 97, 98 de la Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives (1991, c. 74), 9 (dans la mesure où il édicte l'article 11.1 de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1) à tout autre égard que la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires), 116 (dans la mesure où il remplace l'article 282 de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1) à l'égard des bâtiments et des équipements destinés à l'usage du public auxquels s'applique le chapitre I du Code de construction approuvé par le décret numéro 953-2000 du 26 juillet 2000 et dans la mesure où il remplace l'article 283 de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1) à tout égard et l'article 169 de cette même loi dans la mesure où il vise les articles 20, 26, 27, 33, 34, 113, 114, 116, 119, 123-128, 132-134, 139 de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)
Décret 952-2000
G.O., 2000, Partie 2, pp. 5389-5392
- 1995, c. 33 Loi modifiant, en matière de sûretés et de publicité des droits, la Loi sur l'application de la réforme du Code civil et d'autres dispositions législatives
- 2000-11-07: a. 17
Décret 952-2000
G.O., 2000, Partie 2, pp. 5389-5392
- 1996, c. 56 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives
- 2000-01-27: aa. 82, 93, 149, 150
Décret 85-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 1015
- 1997, c. 78 Loi modifiant la Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé
- 2000-05-01: aa. 3, 5, 6, 8-12, 13 (par. 2°), 14 (par. 1°), 19
Décret 457-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 2521

- 1999, c. 38 Loi concernant le transport de matière en vrac dans les contrats municipaux
- 2000-09-20: aa. 1-3
Décret 1076-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 5899
- 1999, c. 41 Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel
- 2000-03-30: aa. 1-50
Décret 383-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 2401
- 1999, c. 52 Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives concernant le travail des enfants
- 2000-07-20: aa. 11 (édicte les articles 84.6, 84.7 de la Loi sur les normes du travail), 12
Décret 814-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 4365
- 1999, c. 65 Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal
- 2000-02-02: aa. 1-4, 6, 7, 9 (par. 1°, 2°, 3°), 11, 13-16, 17 (par. 2°), 18, 19, 27, 28 (par. 1°), 29 (par. 1°, 2°, 5°), 30-32, 46, 49-53, 54 (par. 2°), 55-63, 65-71, 74-76
Décret 55-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 843
- 2002-02-02: aa. 28 (par. 2°, 3°, 4°), 29 (par. 3°, 4°)
Décret 55-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 843
- 1999, c. 66 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives
- 2000-04-01: aa. 8, 9, 12, 13, 22-24, 30, 31
Décret 212-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 1609
- 2000-12-14: aa. 18, 26 (par. 1°), 29
Décret 1341-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 7024

- 1999, c. 69 Loi modifiant de nouveau la Loi sur le développement de la région de la Baie James
- 2000-09-27: aa. 1-16
Décret 1150-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 6537
- 1999, c. 75 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles
- 2000-05-01: aa. 1-13 (sous-sections 1, 3, 4, 5 (intitulé) de la section VII du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement), 14-54
Décret 491-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 2655
- 2001-01-01: la sous-section 2 de la section VII du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement, édictée par l'article 13
Décret 1486-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 7763
- 1999, c. 77 Loi sur le ministère des Finances
- 2000-11-15: aa. 1-56
Décret 1304-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 6953
- 1999, c. 89 Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives
- 2000-03-01: aa. 1 (par. 1°, 3° (le remplacement du mot « bénéficiaire » par l'expression « personne assurée »), 4°, 5°), 2, 3, 8, 11-17, 19, 20, 22-29, 31-37, 38 (par. 3°-6°), 39-56
Décret 149-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 1263
- 2000, c. 8 Loi sur l'administration publique
- 2000-09-06: a. 144
Décret 1027-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 5803

- 2000-10-01: aa. 1, 2, 12-23, 29-36, 38-56, 58-76, 77 (par. 1^o-3^o, 5^o-10^o, 12^o), 78-92, 93 (sauf dans la mesure où il abroge les articles 22, 49.6 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6) et la section IX de cette loi comprenant les articles 83-85), 94-98, 100, 103-105, 109, 120-123, 125-143, 145-149, 152, 153, 157-173, 175, 178-182, 186, 188, 191, 201, 219, 221, 222, 224-228, 230, 231, 236, 238, 239, 240 (à l'exception du nombre et du mot « 10.2 et » dans le paragraphe 3^o et des paragraphes 4^o et 5^o), 242, 243 (à l'exception du mot et du nombre « ou 49.6 »), 244-253
Décret 1027-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 5803
- 2001-04-01: aa. 6, 7, 28, 57, 93 (dans la mesure où il abroge l'article 49.6 et la section IX comprenant les articles 83-85 de la Loi sur l'administration financière), 192, du nombre et du mot « 10.2 et » de l'article 240 (par. 3^o), du mot et du nombre « ou 49.6 » de l'article 243 de cette loi
Décret 1027-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 5803
- 2002-04-01: aa. 24-27
Décret 1027-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 5803
- 2000, c. 13 Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives
- 2000-07-12: aa. 1-95
Décret 853-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 4591
- 2000, c. 15 Loi sur l'administration financière
- 2000-11-15: aa. 1-14, 20-32, 46-57, 77-163, 165 et 166 (sauf dans la mesure où ce dernier remplace les articles 8, 22, 36 à 36.2, 47, 48, 49.6, 59 à 69.07, 69.5 et la section IX comprenant les articles 83 à 85 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6)), 167
Décret 1303-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 6953

- 2000, c. 18 Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse
- 2000-09-13: aa. 1-34
Décret 1040-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 5803
- 2000, c. 20 Loi sur la sécurité incendie
- 2000-09-01: aa. 1-6, 8-38 (1^{er} al.), 39-152, 154-185
Décret 941-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 5593
- 2001-04-01: aa. 7, 153
Décret 941-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 5593
- 2000, c. 21 Loi modifiant la Loi sur le cinéma
- 2001-01-01: aa. 1-8
Décret 1380-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 7309
- 2000, c. 22 Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions
législatives
- 2000-11-15: aa. 68, 69
Décret 1337-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 7023
- 2000, c. 28 Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq
- 2000-10-19: aa. 1 et 9
Décret 1178-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 6607
- 2000, c. 29 Loi sur les coopératives de services financiers
- 2000-10-04: aa. 641, 642
Décret 1177-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 6607
- 2000, c. 35 Loi modifiant la Loi sur les transports
- 2000-06-30: aa. 2, 4, 5, 6, 7
Décret 870-2000
G.O., 2000, Partie 2, p. 4591

- 2000, c. 36 Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu concernant la suspension des mesures de recouvrement
- 2000-10-01: aa. 1-14
 Décret 1046-2000
 G.O., 2000, Partie 2, pp. 5804-5805
- 2000, c. 68 Loi concernant La Société Aéroportuaire de Québec
- 2000-10-25: aa. 1-7
 Décret 1271-2000
 G.O., 2000, Partie 2, p. 6815

**TABLEAU DES MODIFICATIONS GLOBALES
APPORTÉES AUX LOIS PUBLIQUES**

Les mentions ci-dessous font référence à des dispositions législatives adoptées en 2000 et qui modifient ou affectent de façon globale une ou plusieurs lois sans préciser un article particulier.

<i>Titre</i>	<i>Référence</i>
Loi sur l'administration publique	2000, c. 8, aa. 242, 251 (P.L. n° 82)
Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques	2000, c. 10, a. 30 (P.L. n° 127)
Loi sur la police	2000, c. 12, aa. 340, 354 (P.L. n° 86)
Loi sur l'administration financière	2000, c. 15, a. 163 (P.L. n° 94)
Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments et d'autres dispositions législatives	2000, c. 26, aa. 68, 71, 75 (P.L. n° 123)
Loi sur les coopératives de services financiers	2000, c. 29, aa. 705, 722 (P.L. n° 126)
Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec	2000, c. 48, a. 36 (P.L. n° 152)
Loi sur La Financière agricole du Québec	2000, c. 53, a. 66 (P.L. n° 144)
Loi modifiant la Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes	2000, c. 61, a. 7 (P.L. n° 151)

**TABLEAU DES MODIFICATIONS
APPORTÉES AUX
LOIS PUBLIQUES EN 2000**

Les chiffres en caractères gras sont les numéros des articles.

Les renseignements de ce tableau sont tous donnés sans égard à la date d'entrée en vigueur des modifications.

Les lois non sujettes à la refonte, celles qui ne sont pas encore refondues et le Code civil du Québec sont inscrits à la suite des Lois refondues du Québec.

Abréviations

a. = articlec. = chapitre

Ab. = Abrogé

Ann. = Annexe

App. = Appendice

Céd. = Cédule

Form. = Formule

Remp. = Remplacé

Référence	TITRE	Modifications
1- LOIS REFONDUES DU QUÉBEC		
c. A-1	Loi sur les abeilles	
	Ab. , 2000, c. 40, a. 43	
c. A-2.1	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	
	2 , 2000, c. 42, a. 95	
	5 , 2000, c. 56, a. 81	
	6 , 2000, c. 8, a. 239	
	115 , 2000, c. 56, a. 220	
c. A-3.001	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles	
	12.0.1 , 2000, c. 20, a. 159	
	77 , 2000, c. 20, a. 160	
	78 , 2000, c. 20, a. 161	
	81 , 2000, c. 20, a. 162	
	130 , 2000, c. 29, a. 614	
	287 , 2000, c. 29, a. 615	
	293.1 , 2000, c. 20, a. 163	
	296 , 2000, c. 20, a. 164	
	310 , 2000, c. 20, a. 165	
	440 , 2000, c. 20, a. 166	
c. A-3.01	Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants	
	2 , 2000, c. 8, a. 239	
c. A-4.1	Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents	
	22 , Ab. 2000, c. 42, a. 96	
	23 , 2000, c. 42, a. 97	
	24 , 2000, c. 42, a. 98	

Référence	TITRE	Modifications
c. A-5.1	Loi sur l'acupuncture	<p>4, 2000, c. 56, a. 219</p> <p>28, 2000, c. 13, a. 51</p> <p>33, 2000, c. 13, a. 52</p>
c. A-6	Loi sur l'administration financière	<p>2, 2000, c. 8, a. 92</p> <p>14, 2000, c. 8, a. 239</p> <p>18, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>19, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>20, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>21, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>22, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>23, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>24, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>25, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>26, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>27, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>28, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>28.1, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>28.2, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>28.3, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>28.4, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>28.5, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>28.6, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>28.7, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>28.8, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>33, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>35, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>38, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>39, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>40, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>41, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>42, 2000, c. 8, a. 95</p> <p>43, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>46, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>46.2, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>49, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>49.1, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>49.2, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>49.3, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>49.3.1, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>49.3.2, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>49.4, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>49.5, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>49.5.1, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>49.6, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>56, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>58, 2000, c. 8, a. 96</p> <p>69.9, 2000, c. 8, a. 97</p> <p>69.21, 2000, c. 8, a. 98</p> <p>83, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>84, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>85, Ab. 2000, c. 8, a. 93</p> <p>Remp., 2000, c. 15, a. 166</p>
c. A-6.1	Loi sur l'Administration régionale crie	<p>Ann., 2000, c. 29, a. 616</p>
c. A-7.001	Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique	<p>3, 2000, c. 56, a. 220</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. A-7.02	Loi sur l'Agence métropolitaine de transport	5 , 2000, c. 56, a. 82 8 , 2000, c. 56, a. 83 13 , 2000, c. 8, a. 99 27 , 2000, c. 56, a. 84 30 , 2000, c. 56, a. 85 36 , 2000, c. 56, a. 86 41 , 2000, c. 56, a. 87 47 , 2000, c. 56, a. 88 60 , 2000, c. 56, a. 89 76 , 2000, c. 56, a. 90 77 , 2000, c. 56, a. 91 78 , 2000, c. 56, a. 92 83 , 2000, c. 56, a. 93 86 , Ab. 2000, c. 56, a. 94 161 , 2000, c. 56, a. 95 171 , 2000, c. 56, a. 96 173 , 2000, c. 56, a. 97
c. A-13.1	Loi sur l'aide au développement touristique	1 , 2000, c. 29, a. 617 8 , 2000, c. 10, a. 22 9 , 2000, c. 10, a. 22 37 , 2000, c. 10, a. 22
c. A-13.2	Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels	14 , 2000, c. 15, a. 93 19 , 2000, c. 8, a. 100; 2000, c. 15, a. 94
c. A-14	Loi sur l'aide juridique	80 , 2000, c. 8, a. 101 80.1 , 2000, c. 8, a. 102 87.2 , 2000, c. 42, a. 99
c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	117.15 , 2000, c. 56, a. 98 149 , 2000, c. 22, a. 58 151 , 2000, c. 22, a. 59 252 , 2000, c. 56, a. 99 264.0.2 , 2000, c. 56, a. 100 264.1 , Ab. 2000, c. 34, a. 238 264.2 , Ab. 2000, c. 56, a. 225 de l'annexe VI 264.3 , Ab. 2000, c. 56, a. 101 267.2 , 2000, c. 56, a. 102
c. A-19.2	Loi sur l'Amicale des anciens parlementaires du Québec	3 , 2000, c. 56, a. 220
c. A-21	Loi sur les architectes	5.1 , 2000, c. 43, a. 1 15 , 2000, c. 43, a. 2 16 , 2000, c. 43, a. 3 16.1 , 2000, c. 43, a. 4 16.2 , 2000, c. 43, a. 4 17 , 2000, c. 43, a. 5
c. A-21.1	Loi sur les archives	Ann. , 2000, c. 8, a. 239; 2000, c. 56, a. 221

Référence	TITRE	Modifications
c. A-23	Loi sur les arpenteurs-géomètres	13 , 2000, c. 13, a. 53 38 , 2000, c. 13, a. 54 53 , 2000, c. 42, a. 100
c. A-23.1	Loi sur l'Assemblée nationale	110.2 , 2000, c. 8, a. 103 112 , Ab. 2000, c. 15, a. 95
c. A-25	Loi sur l'assurance automobile	8 , 2000, c. 64, a. 30
c. A-26	Loi sur l'assurance-dépôts	1 , 2000, c. 29, a. 618 3 , 2000, c. 56, a. 224 40.3.1 , 2000, c. 29, a. 619 40.3.3 , 2000, c. 29, a. 620 43 , 2000, c. 29, a. 621 56 , 2000, c. 29, a. 622
c. A-28	Loi sur l'assurance-hospitalisation	3 , 2000, c. 8, a. 241
c. A-29	Loi sur l'assurance maladie	19 , 2000, c. 8, a. 241 19.1 , 2000, c. 8, a. 241
c. A-29.01	Loi sur l'assurance-médicaments	23 , 2000, c. 23, a. 1 78 , 2000, c. 23, a. 2
c. A-29.1	Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers	1 , 2000, c. 53, a. 51 4 , 2000, c. 53, aa. 52, 66 5 , 2000, c. 53, a. 53 5.2 , 2000, c. 53, a. 54 7 , 2000, c. 53, a. 66 8 , 2000, c. 53, a. 55 9 , 2000, c. 53, aa. 56, 66 12 , 2000, c. 53, aa. 57, 66 17 , 2000, c. 53, a. 66 17.1 , 2000, c. 53, a. 66 17.2 , 2000, c. 53, a. 66 17.3 , 2000, c. 53, a. 66 18 , 2000, c. 53, aa. 58, 66 19 , 2000, c. 53, a. 66 23.5 , 2000, c. 53, a. 59 24 , 2000, c. 53, aa. 60, 66 25.1 , 2000, c. 53, aa. 61, 66 27 , 2000, c. 53, a. 66 28 , 2000, c. 53, a. 62
c. A-30	Loi sur l'assurance-récolte	26 , 2000, c. 55, a. 1 26.1 , 2000, c. 55, a. 1 26.2 , 2000, c. 55, a. 1 32 , 2000, c. 55, a. 2

Référence	TITRE	Modifications
c. A-30	Loi sur l'assurance-récolte — <i>Suite</i>	52 , 2000, c. 55, a. 3 60 , 2000, c. 55, a. 4 64.8 , 2000, c. 55, a. 5 68 , 2000, c. 55, a. 6 70.2 , 2000, c. 55, a. 7 71.2 , 2000, c. 15, a. 96 71.3 , 2000, c. 15, a. 96 72 , 2000, c. 29, a. 623 73 , 2000, c. 55, a. 8 78.1 , 2000, c. 55, a. 9 Ab. , 2000, c. 53, a. 68
c. A-31	Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles	10.3 , 2000, c. 15, a. 97 10.4 , 2000, c. 15, a. 97 11 , 2000, c. 29, a. 624 Ab. , 2000, c. 53, a. 68
c. A-32	Loi sur les assurances	29 , 2000, c. 29, a. 625
c. A-33	Loi sur les audioprothésistes	4 , 2000, c. 56, a. 220 12 , 2000, c. 13, a. 55
c. B-1.1	Loi sur le bâtiment	42 , 2000, c. 56, a. 218 65.4 , 2000, c. 8, a. 104; 2000, c. 56, a. 218 126 , 2000, c. 42, a. 101 133 , 2000, c. 56, a. 218 193 , 2000, c. 56, a. 218 267 , Ab. 2000, c. 20, a. 167
c. B-2.1	Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec	4 , 2000, c. 56, a. 219 22 , Ab. 2000, c. 8, a. 105
c. B-4	Loi sur les biens culturels	16 , 2000, c. 42, a. 102 20 , 2000, c. 42, a. 103 25 , 2000, c. 42, a. 104 28 , 2000, c. 42, a. 105 32 , 2000, c. 42, a. 106 50 , 2000, c. 42, a. 107 51 , 2000, c. 56, a. 218 128 , 2000, c. 56, a. 218 129 , 2000, c. 56, a. 218
c. B-9	Loi sur les bureaux de la publicité des droits	1 , 2000, c. 42, a. 108 1.1 , 2000, c. 42, a. 108 1.2 , 2000, c. 42, a. 108 2 , 2000, c. 42, a. 109 3 , 2000, c. 42, a. 110 4.1 , 2000, c. 42, a. 111 5.1 , 2000, c. 42, a. 112 6 , 2000, c. 42, a. 113

Référence	TITRE	Modifications
c. B-9	Loi sur les bureaux de la publicité des droits — <i>Suite</i>	7 , 2000, c. 42, a. 114 7.1 , 2000, c. 42, a. 115 8 , 2000, c. 42, a. 116 10 , 2000, c. 42, a. 117; 2000, c. 53, a. 63 11 , 2000, c. 42, a. 118 12 , 2000, c. 42, a. 119 12.1 , 2000, c. 42, a. 119 12.2 , 2000, c. 42, a. 119 13 , 2000, c. 42, a. 120
c. C-1	Loi sur le cadastre	4.4 , 2000, c. 42, a. 121 4.5 , 2000, c. 42, a. 122 4.6 , 2000, c. 42, a. 123 6 , 2000, c. 42, a. 124 19 , 2000, c. 42, a. 125
c. C-2	Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec	2 , 2000, c. 56, a. 224 13 , 2000, c. 8, a. 106 15 , 2000, c. 8, a. 107 20.4 , 2000, c. 8, a. 239
c. C-4.1	Loi sur les caisses d'épargne et de crédit	Remp. , 2000, c. 29, a. 729
c. C-8.1	Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec	3 , 2000, c. 56, a. 220
c. C-11	Charte de la langue française	20 , 2000, c. 57, a. 1 23 , 2000, c. 57, a. 2 24 , 2000, c. 57, a. 3 26 , 2000, c. 57, a. 4 28 , 2000, c. 57, a. 5 29.1 , 2000, c. 57, a. 6 45 , 2000, c. 57, a. 7 46 , 2000, c. 57, a. 8 47 , 2000, c. 57, a. 9 47.1 , 2000, c. 57, a. 9 47.2 , 2000, c. 57, a. 9 114 , 2000, c. 57, a. 10 200 , 2000, c. 56, a. 220 Ann. , 2000, c. 56, a. 103; 2000, c. 57, a. 11
c. C-12	Charte des droits et libertés de la personne	57 , 2000, c. 45, a. 27 62 , 2000, c. 8, a. 108 86 , 2000, c. 45, a. 28 92 , 2000, c. 45, a. 29 93 , 2000, c. 45, a. 30 111.1 , 2000, c. 45, a. 31
c. C-16	Loi sur la chiropratique	12 , 2000, c. 13, a. 56

Référence	TITRE	Modifications
c. C-18.1	Loi sur le cinéma	
	134.1 , 2000, c. 21, a. 1	
	144.1 , 2000, c. 21, a. 2	
	144.2 , 2000, c. 21, a. 2	
	144.3 , 2000, c. 21, a. 2	
	144.4 , 2000, c. 21, a. 2	
	144.5 , 2000, c. 21, a. 2	
	146 , 2000, c. 21, a. 3	
	167 , 2000, c. 21, a. 4	
	168 , 2000, c. 21, a. 5	
	209 , Ab. 2000, c. 21, a. 6	
c. C-19	Loi sur les cités et villes	
	3 , 2000, c. 19, a. 1; 2000, c. 56, a. 104	
	14.1 , 2000, c. 56, a. 225	
	28 , 2000, c. 56, a. 218	
	29.1 , 2000, c. 56, a. 225	
	29.1.3 , 2000, c. 56, a. 218	
	29.1.5 , Ab. 2000, c. 56, a. 105	
	29.2 , 2000, c. 56, a. 106	
	29.9.2 , 2000, c. 8, a. 240	
	29.10 , 2000, c. 56, a. 225	
	29.11 , 2000, c. 10, a. 23	
	71 , 2000, c. 12, a. 316; 2000, c. 54, a. 1	
	72 , 2000, c. 12, a. 317; 2000, c. 54, a. 2	
	72.1 , 2000, c. 54, a. 2	
	72.2 , 2000, c. 54, a. 2	
	72.3 , 2000, c. 54, a. 2	
	73 , 2000, c. 54, a. 2; 2000, c. 56, a. 107	
	84.1 , 2000, c. 54, a. 3; 2000, c. 56, a. 108	
	99 , 2000, c. 29, a. 626	
	116 , 2000, c. 19, a. 2	
	322 , 2000, c. 56, a. 225	
	348.9 , Ab. 2000, c. 56, a. 109	
	357 , 2000, c. 56, a. 110	
	410 , 2000, c. 26, a. 59	
	411 , 2000, c. 19, a. 3	
	412 , 2000, c. 56, a. 111	
	414 , 2000, c. 56, a. 112	
	415 , 2000, c. 22, a. 68	
	422 , 2000, c. 42, a. 126	
	454.1 , 2000, c. 56, a. 113	
	465.1 , 2000, c. 56, a. 114	
	466.1 , 2000, c. 56, a. 223	
	466.1.1 , 2000, c. 56, a. 223	
	466.2 , 2000, c. 56, a. 223	
	467.20 , 2000, c. 56, a. 115	
	468 , 2000, c. 56, a. 116	
	468.45.1 , 2000, c. 19, a. 4	
	468.45.2 , 2000, c. 19, a. 4	
	468.45.3 , 2000, c. 19, a. 4	
	468.45.4 , 2000, c. 19, a. 4	
	468.45.5 , 2000, c. 19, a. 4	
	468.45.6 , 2000, c. 19, a. 4	
	468.47.1 , 2000, c. 19, a. 5	
	468.51 , 2000, c. 54, a. 4	
	471.0.5 , 2000, c. 56, a. 222	
	473 , 2000, c. 56, a. 117	
	474 , 2000, c. 56, a. 118	
	474.8 , 2000, c. 56, a. 119	
	481 , 2000, c. 56, a. 225	
	486 , 2000, c. 54, a. 5; 2000, c. 56, a. 120	
	514 , 2000, c. 42, a. 127	
	523 , 2000, c. 42, a. 128	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-19	Loi sur les cités et villes — <i>Suite</i>	
	573.4 , 2000, c. 56, a. 121	
	573.10 , 2000, c. 56, a. 218	
	604.5 , Ab. 2000, c. 56, a. 122	
	604.14 , Ab. 2000, c. 56, a. 122	
c. C-24.2	Code de la sécurité routière	
	4 , 2000, c. 12, a. 315; 2000, c. 56, a. 218; 2000, c. 64, a. 1	
	31.1 , 2000, c. 49, a. 25	
	67 , 2000, c. 31, a. 1	
	77 , Ab. 2000, c. 64, a. 2	
	80 , Ab. 2000, c. 64, a. 2	
	80.2 , Ab. 2000, c. 64, a. 2	
	80.4 , Ab. 2000, c. 64, a. 2	
	97 , 2000, c. 64, a. 3	
	99 , 2000, c. 64, a. 4	
	100 , 2000, c. 64, a. 5	
	144.1 , 2000, c. 64, a. 6	
	180 , 2000, c. 64, a. 7	
	207 , 2000, c. 56, a. 218	
	283.1 , 2000, c. 64, a. 8	
	290 , Ab. 2000, c. 64, a. 9	
	328 , 2000, c. 64, a. 10	
	329 , 2000, c. 64, a. 11	
	344 , 2000, c. 31, a. 2	
	359.1 , 2000, c. 31, a. 3; 2000, c. 64, a. 12	
	417.1 , 2000, c. 49, a. 26	
	426 , 2000, c. 64, a. 13	
	461 , 2000, c. 64, a. 14	
	481 , 2000, c. 64, a. 15	
	500 , 2000, c. 31, a. 4	
	500.1 , 2000, c. 31, a. 5	
	507 , 2000, c. 31, a. 6	
	509 , 2000, c. 64, a. 16	
	511.1 , 2000, c. 31, a. 7; 2000, c. 64, a. 17	
	511.2 , 2000, c. 64, a. 18	
	512.0.1 , 2000, c. 31, a. 8; 2000, c. 64, a. 19	
	519.2 , 2000, c. 64, a. 20	
	519.27 , 2000, c. 64, a. 21	
	519.39 , 2000, c. 64, a. 22	
	519.50 , 2000, c. 64, a. 23	
	519.65 , 2000, c. 26, a. 60	
	519.68 , 2000, c. 12, a. 315	
	521 , 2000, c. 64, a. 24	
	546.2 , 2000, c. 64, a. 25	
	550 , 2000, c. 64, a. 26	
	553 , 2000, c. 64, a. 27	
	597 , 2000, c. 12, aa. 315, 318	
	619 , 2000, c. 31, a. 9	
	620 , 2000, c. 64, a. 28	
	628.1 , 2000, c. 64, a. 29	
	648 , 2000, c. 49, a. 27	
c. C-25	Code de procédure civile	
	62 , 2000, c. 44, a. 99	
	294.1 , 2000, c. 12, a. 315	
	663 , 2000, c. 42, a. 129	
	703 , 2000, c. 42, a. 130	
	704 , 2000, c. 42, a. 131	
	807 , Ab. 2000, c. 42, a. 132	
	813.4 , 2000, c. 42, a. 133	
	900 , 2000, c. 42, a. 134	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-25.1	Code de procédure pénale	
	340 , 2000, c. 8, a. 109	
	376 , 2000, c. 56, a. 123	
c. C-26	Code des professions	
	6 , 2000, c. 56, a. 220	
	32 , 2000, c. 13, a. 1	
	36 , 2000, c. 13, a. 2	
	37 , 2000, c. 13, a. 3; 2000, c. 56, a. 124	
	44 , Ab. 2000, c. 13, a. 4	
	45 , 2000, c. 13, a. 5	
	45.1 , 2000, c. 13, a. 6	
	55 , 2000, c. 13, a. 7	
	58.1 , 2000, c. 13, a. 8	
	59 , 2000, c. 13, a. 9	
	63 , 2000, c. 13, a. 10	
	66.1 , 2000, c. 13, a. 11	
	67 , 2000, c. 13, a. 12	
	69 , 2000, c. 13, a. 13	
	71 , 2000, c. 13, a. 14	
	74 , 2000, c. 13, a. 15	
	80 , 2000, c. 13, a. 16	
	86 , 2000, c. 13, a. 17	
	89 , 2000, c. 13, a. 18	
	90 , 2000, c. 13, a. 19	
	94 , 2000, c. 13, a. 20	
	95.2 , 2000, c. 13, a. 21	
	95.3 , 2000, c. 13, a. 22	
	111 , 2000, c. 13, a. 23	
	113 , 2000, c. 13, a. 24	
	114 , 2000, c. 13, a. 25	
	123.3 , 2000, c. 13, a. 26	
	123.6 , 2000, c. 13, a. 27	
	123.7 , 2000, c. 13, a. 28	
	151 , 2000, c. 13, a. 29	
	160 , 2000, c. 13, a. 30	
	162.1 , 2000, c. 13, a. 31	
	163 , 2000, c. 13, a. 32	
	172 , 2000, c. 13, a. 33	
	175 , 2000, c. 13, a. 34	
	177.0.1 , 2000, c. 13, a. 35	
	177.1 , 2000, c. 13, a. 36	
	182 , 2000, c. 13, a. 37	
	182.1 , 2000, c. 13, a. 38; 2000, c. 44, a. 100	
	182.2 , 2000, c. 13, a. 39; 2000, c. 44, a. 101	
	182.3 , 2000, c. 13, a. 40	
	182.5 , 2000, c. 13, a. 41	
	182.6 , 2000, c. 13, a. 42	
	182.10 , Ab. 2000, c. 13, a. 43	
	187 , 2000, c. 13, a. 44	
	187.6 , 2000, c. 13, a. 45	
	187.7 , 2000, c. 13, a. 45	
	187.8 , 2000, c. 13, a. 45	
	187.9 , 2000, c. 13, a. 45	
	187.10 , 2000, c. 13, a. 45	
	190.1 , 2000, c. 13, a. 46	
	192 , 2000, c. 13, a. 47	
	193 , 2000, c. 13, a. 48	
	196.7 , 2000, c. 13, a. 49	
	Ann. I , 2000, c. 13, a. 50	
c. C-27	Code du travail	
	40 , 2000, c. 56, a. 218	
	111.0.13 , 2000, c. 8, a. 110	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-27.1	Code municipal du Québec	
	1 , 2000, c. 56, a. 125	
	6.1 , 2000, c. 56, a. 218	
	10.7 , 2000, c. 56, a. 218	
	10.9 , 2000, c. 56, a. 126	
	14.7.2 , 2000, c. 8, a. 240	
	14.9 , 2000, c. 10, a. 24	
	178.1 , 2000, c. 54, a. 6	
	180 , Ab. 2000, c. 54, a. 7	
	181 , Ab. 2000, c. 54, a. 7	
	182 , Ab. 2000, c. 54, a. 7	
	184 , 2000, c. 54, a. 8	
	200 , Ab. 2000, c. 42, a. 135	
	203 , 2000, c. 29, a. 627	
	221 , 2000, c. 54, a. 9	
	267.0.1 , 2000, c. 54, a. 10	
	267.0.2 , 2000, c. 54, a. 10	
	267.0.3 , 2000, c. 54, a. 10	
	267.0.4 , 2000, c. 54, a. 10	
	267.0.5 , 2000, c. 54, a. 10	
	267.0.6 , 2000, c. 54, a. 10	
	269 , 2000, c. 19, a. 6	
	490 , 2000, c. 26, a. 61	
	524.6 , 2000, c. 56, a. 222	
	555 , 2000, c. 20, a. 168	
	557 , 2000, c. 22, a. 68	
	614.1 , 2000, c. 19, a. 7	
	614.2 , 2000, c. 19, a. 7	
	614.3 , 2000, c. 19, a. 7	
	614.4 , 2000, c. 19, a. 7	
	614.5 , 2000, c. 19, a. 7	
	614.6 , 2000, c. 19, a. 7	
	617.1 , 2000, c. 19, a. 8	
	620 , 2000, c. 54, a. 11	
	627.1 , 2000, c. 56, a. 223	
	627.1.1 , 2000, c. 56, a. 223	
	627.2 , 2000, c. 56, a. 223	
	678 , 2000, c. 22, a. 60	
	688.4 , 2000, c. 56, a. 218	
	691 , 2000, c. 19, a. 9	
	944 , 2000, c. 56, a. 218	
	990 , 2000, c. 54, a. 12; 2000, c. 56, a. 127	
	1027 , 2000, c. 42, a. 136	
	1032 , 2000, c. 42, a. 137	
	1094.1 , 2000, c. 19, a. 10	
	1094.2 , 2000, c. 19, a. 11	
	1094.3 , 2000, c. 19, a. 12	
c. C-29	Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel	
	16 , 2000, c. 24, a. 52	
	18.1 , 2000, c. 8, a. 111	
c. C-32.2	Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	
	12 , 2000, c. 56, a. 220	
c. C-33.01	Loi sur la Commission de développement de la Métropole	
	37 , 2000, c. 8, a. 112	
	Ab. , 2000, c. 56, a. 226	
c. C-33.1	Loi sur la Commission de la capitale nationale	
	5 , 2000, c. 56, a. 128	
	13 , 2000, c. 8, a. 113	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-35	Loi sur la Commission municipale	3 , 2000, c. 54, a. 13 6 , 2000, c. 27, a. 5 7 , 2000, c. 27, a. 6 24.2 , 2000, c. 27, a. 7 24.5 , 2000, c. 27, a. 8 24.6 , 2000, c. 27, a. 8 24.7 , 2000, c. 27, a. 8; 2000, c. 54, a. 14 24.8 , 2000, c. 27, a. 8 24.9 , 2000, c. 27, a. 8 24.10 , 2000, c. 27, a. 8 24.11 , 2000, c. 27, a. 8; 2000, c. 54, a. 15 24.12 , 2000, c. 27, a. 8 24.13 , 2000, c. 27, a. 8; 2000, c. 54, a. 16 24.14 , 2000, c. 27, a. 8 24.15 , 2000, c. 27, a. 8 24.16 , 2000, c. 27, a. 8 24.16.1 , 2000, c. 56, aa. 129, 130 24.17 , 2000, c. 27, a. 8; Ab. 2000, c. 54, a. 17 48 , 2000, c. 12, a. 319; 2000, c. 54, a. 18 64 , 2000, c. 42, a. 138 77 , 2000, c. 56, a. 131
c. C-37.1	Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais	69 , 2000, c. 54, a. 19 71 , 2000, c. 54, a. 20 71.1 , 2000, c. 54, a. 20 71.2 , 2000, c. 54, a. 20 72 , 2000, c. 54, a. 20 84.1 , 2000, c. 20, a. 169 153.13 , 2000, c. 19, a. 13 153.14 , 2000, c. 19, a. 13 153.15 , 2000, c. 19, a. 13 153.16 , 2000, c. 19, a. 13 153.17 , 2000, c. 19, a. 13 153.18 , 2000, c. 19, a. 13 169 , 2000, c. 54, a. 21 169.9.1 , Ab. 2000, c. 54, a. 21 178 , 2000, c. 42, a. 139 191.1 , 2000, c. 19, a. 14 Ab. , 2000, c. 56, a. 227
c. C-37.2	Loi sur la Communauté urbaine de Montréal	106 , 2000, c. 54, a. 22 107 , 2000, c. 12, a. 320; 2000, c. 54, a. 23 107.1 , 2000, c. 54, a. 23 107.2 , 2000, c. 54, a. 23 108 , 2000, c. 54, a. 23 115 , 2000, c. 42, a. 140 121.1 , 2000, c. 20, a. 170 153.1 , 2000, c. 26, a. 62 178 , 2000, c. 12, a. 315 179 , 2000, c. 12, a. 321 180 , 2000, c. 12, a. 322 187 , 2000, c. 12, a. 323 194 , 2000, c. 12, a. 315 198 , 2000, c. 12, a. 322 223 , 2000, c. 56, a. 132 225.1 , 2000, c. 19, a. 15 225.2 , 2000, c. 19, a. 15 225.3 , 2000, c. 19, a. 15 225.4 , 2000, c. 19, a. 15 225.5 , 2000, c. 19, a. 15

Référence	TITRE	Modifications
c. C-37.2	Loi sur la Communauté urbaine de Montréal — <i>Suite</i>	<p>225.6, 2000, c. 19, a. 15 281, 2000, c. 54, a. 24 281.1, 2000, c. 54, a. 24 291.26, 2000, c. 42, a. 141 294, Ab. 2000, c. 56, a. 133 294.1, Ab. 2000, c. 56, a. 133 294.2, Ab. 2000, c. 56, a. 133 294.4, 2000, c. 56, a. 134 294.5, 2000, c. 56, a. 135 305.1, 2000, c. 19, a. 16 310, 2000, c. 42, a. 142 Ab., 2000, c. 56, a. 228</p>
c. C-37.3	Loi sur la Communauté urbaine de Québec	<p>76, 2000, c. 54, a. 25 76.1, 2000, c. 54, a. 25 76.2, 2000, c. 54, a. 25 77, 2000, c. 54, a. 25 77.1, 2000, c. 54, a. 26 85.1, 2000, c. 19, a. 17 85.2, 2000, c. 19, a. 17 85.3, 2000, c. 19, a. 17 85.4, 2000, c. 19, a. 17 85.5, 2000, c. 19, a. 17 85.6, 2000, c. 19, a. 17 94.1, 2000, c. 20, a. 171 187.24, 2000, c. 54, a. 27 210.1, 2000, c. 19, a. 18 Ab., 2000, c. 56, a. 229</p>
c. C-42	Loi sur les compagnies de flottage	<p>44, 2000, c. 42, a. 143</p>
c. C-44	Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité	<p>8, 2000, c. 42, a. 144 11, Ab. 2000, c. 42, a. 145 27, 2000, c. 42, a. 146 30, 2000, c. 42, a. 147</p>
c. C-52.1	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	<p>1, 2000, c. 52, a. 1</p>
c. C-56.3	Loi sur le Conseil de la santé et du bien-être	<p>15, 2000, c. 56, a. 220</p>
c. C-57.01	Loi sur le Conseil des aînés	<p>12, 2000, c. 56, a. 220</p>
c. C-57.02	Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec	<p>4, 2000, c. 56, a. 220 13, 2000, c. 8, a. 114</p>
c. C-57.2	Loi sur le Conseil des relations interculturelles	<p>2, 2000, c. 56, a. 219</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. C-59.0001	Loi sur le Conseil médical du Québec	15 , 2000, c. 56, a. 220
c. C-59.01	Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse	14 , 2000, c. 56, a. 220
c. C-60	Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation	Préambule , 2000, c. 24, a. 1 2 , 2000, c. 24, a. 2 3 , 2000, c. 24, a. 3 4 , 2000, c. 24, a. 4 6 , Ab. 2000, c. 24, a. 5 7 , 2000, c. 24, a. 6 8 , 2000, c. 24, a. 7 12 , 2000, c. 24, a. 8 14 , 2000, c. 24, a. 9; 2000, c. 56, a. 220 15 , Ab. 2000, c. 24, a. 10 16 , Ab. 2000, c. 24, a. 10 17 , Ab. 2000, c. 24, a. 10 18 , Ab. 2000, c. 24, a. 10 19 , Ab. 2000, c. 24, a. 10 20 , Ab. 2000, c. 24, a. 10 21 , Ab. 2000, c. 24, a. 10 22 , Ab. 2000, c. 24, a. 10 23 , Ab. 2000, c. 24, a. 10 27 , 2000, c. 24, a. 11 28 , 2000, c. 24, a. 12 29 , 2000, c. 24, a. 13 30 , 2000, c. 24, a. 14 31 , Ab. 2000, c. 24, a. 15 32 , Ab. 2000, c. 24, a. 16
c. C-61.1	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	1 , 2000, c. 48, a. 1 13.1 , 2000, c. 48, a. 2 16 , 2000, c. 48, a. 3 18 , 2000, c. 48, a. 4 24 , 2000, c. 48, a. 5 24.01 , 2000, c. 48, a. 5 37 , 2000, c. 56, a. 218 49 , 2000, c. 48, a. 6 52 , 2000, c. 10, a. 25; 2000, c. 48, a. 7 54 , 2000, c. 48, a. 8 54.1 , 2000, c. 48, a. 9 58 , 2000, c. 48, a. 10 69 , 2000, c. 48, a. 11 70 , 2000, c. 48, a. 12 73 , 2000, c. 48, a. 13 78.1 , 2000, c. 48, a. 14 78.2 , 2000, c. 48, a. 14 78.3 , 2000, c. 48, a. 14 78.4 , 2000, c. 48, a. 14 78.5 , 2000, c. 48, a. 14 78.6 , 2000, c. 48, a. 14 78.7 , 2000, c. 48, a. 14 85 , 2000, c. 48, a. 15 98 , (<i>renuméroté 78.1</i>) 2000, c. 48, a. 14 99 , (<i>renuméroté 78.2</i>) 2000, c. 48, a. 14 100 , 2000, c. 10, a. 22; (<i>renuméroté 78.3</i>) 2000, c. 48, a. 14 101 , (<i>renuméroté 78.4</i>) 2000, c. 48, a. 14 101.1 , (<i>renuméroté 78.5</i>) 2000, c. 48, a. 14 102 , (<i>renuméroté 78.6</i>) 2000, c. 48, a. 14

Référence	TITRE	Modifications
c. C-61.1	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune — <i>Suite</i>	<p>103, (<i>renuméroté 78.7</i>) 2000, c. 48, a. 14 104, 2000, c. 42, a. 148; 2000, c. 48, a. 16; 2000, c. 56, a. 218 106.01, 2000, c. 48, a. 17 106.02, 2000, c. 48, a. 17 106.03, 2000, c. 48, a. 17 106.04, 2000, c. 48, a. 17 107, 2000, c. 48, a. 18 109, 2000, c. 48, a. 19 110, 2000, c. 48, a. 20 111, 2000, c. 42, a. 149; 2000, c. 48, a. 21; 2000, c. 56, a. 218 118, 2000, c. 48, a. 22 118.1, 2000, c. 48, a. 23 120, 2000, c. 48, a. 24 120.1, Ab. 2000, c. 48, a. 25 121, 2000, c. 48, a. 26 122, 2000, c. 42, a. 150; 2000, c. 48, a. 27; 2000, c. 56, a. 218 125, 2000, c. 48, a. 28 126, 2000, c. 48, a. 29 127, 2000, c. 48, a. 30 127.1, 2000, c. 48, a. 31 128.16, 2000, c. 56, a. 136 132, 2000, c. 56, a. 220 141, 2000, c. 8, a. 115 165, 2000, c. 48, a. 32 167, 2000, c. 48, a. 33 167.1, 2000, c. 48, a. 34 171, 2000, c. 48, a. 35 171.3, 2000, c. 42, a. 151 171.7, 2000, c. 56, a. 137</p>
c. C-62.1	Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec	<p>3, 2000, c. 56, a. 220 28, 2000, c. 8, a. 116 29, 2000, c. 8, a. 117 30, Ab. 2000, c. 8, a. 118</p>
c. C-67.2	Loi sur les coopératives	<p>81, 2000, c. 29, a. 628 83, 2000, c. 29, a. 629 239, 2000, c. 29, a. 630</p>
c. C-69.1	Loi sur les fonds de sécurité	<p>Ab., 2000, c. 29, a. 730</p>
c. C-70	Loi sur les sociétés municipales et intermunicipales de transport	<p>19, 2000, c. 54, a. 28 59, 2000, c. 42, a. 152</p>
c. C-71	Loi sur les corporations religieuses	<p>17, 2000, c. 42, a. 153</p>
c. C-72.01	Loi sur les cours municipales	<p>18.1, 2000, c. 54, a. 29 18.3, 2000, c. 54, a. 30 18.4, 2000, c. 54, a. 31 61, 2000, c. 54, a. 32</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. C-73.1	Loi sur le courtage immobilier	
	51 , 2000, c. 8, a. 119	
c. C-76	Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes <i>(Loi sur le financement de la pêche commerciale)</i>	
	Titre , 2000, c. 61, a. 1	
	1 , 2000, c. 29, a. 631; 2000, c. 61, a. 2	
	3 , Ab. 2000, c. 61, a. 3	
	4 , 2000, c. 29, a. 632; Ab. 2000, c. 61, a. 3	
	5 , 2000, c. 61, a. 4	
	5.1 , Ab. 2000, c. 61, a. 5	
	6 , Ab. 2000, c. 61, a. 5	
	7 , Ab. 2000, c. 61, a. 5	
c. C-78	Loi sur le crédit forestier	
	1 , 2000, c. 29, a. 633; 2000, c. 53, a. 66	
	2 , 2000, c. 53, a. 66	
	3 , 2000, c. 53, a. 66	
	3.1 , 2000, c. 53, a. 66	
	6 , 2000, c. 53, a. 66	
	7 , 2000, c. 53, a. 66	
	9 , 2000, c. 53, a. 66	
	10 , 2000, c. 53, a. 66	
	11 , 2000, c. 53, a. 66	
	12 , 2000, c. 53, a. 66	
	16 , 2000, c. 53, a. 66	
	21 , 2000, c. 53, a. 66	
	25 , 2000, c. 53, a. 66	
	26 , 2000, c. 53, a. 66	
	28 , 2000, c. 53, a. 66	
	29 , 2000, c. 53, a. 66	
	30 , 2000, c. 53, a. 66	
	32 , 2000, c. 53, a. 66	
	33 , 2000, c. 53, a. 66	
	34 , 2000, c. 53, a. 66	
	35 , 2000, c. 53, a. 66	
	42 , 2000, c. 53, a. 66	
	43 , 2000, c. 53, a. 66	
	45 , 2000, c. 53, a. 66	
	46 , 2000, c. 53, a. 66	
	46.1 , 2000, c. 53, a. 66	
	46.2 , 2000, c. 53, a. 66	
	46.3 , 2000, c. 53, a. 66	
	46.4 , 2000, c. 53, a. 66	
	46.5 , 2000, c. 53, a. 66	
	46.6 , 2000, c. 53, a. 66	
	46.7 , 2000, c. 53, a. 66	
	46.8 , 2000, c. 53, a. 66	
	47 , 2000, c. 53, a. 66	
	48 , 2000, c. 53, a. 66	
	51 , 2000, c. 53, a. 66	
	52 , 2000, c. 53, a. 66	
c. C-78.1	Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées	
	1 , 2000, c. 29, a. 634	
	2 , 2000, c. 53, a. 66	
	8 , 2000, c. 53, a. 66	
	10 , 2000, c. 53, a. 66	
	11 , 2000, c. 53, a. 66	
	12 , 2000, c. 53, a. 66	
	14 , 2000, c. 53, a. 66	
	16 , 2000, c. 53, a. 66	
	17 , 2000, c. 53, a. 66	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-78.1	Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées — <i>Suite</i>	<p>18, 2000, c. 53, a. 66 19, 2000, c. 53, a. 66 20, 2000, c. 53, a. 66 25, 2000, c. 53, a. 66 26, 2000, c. 53, a. 66 27, 2000, c. 53, a. 66 28, 2000, c. 53, a. 66 33, 2000, c. 53, a. 66 34, 2000, c. 53, a. 66 37, 2000, c. 53, a. 66 38, 2000, c. 53, a. 66 39, 2000, c. 53, a. 66 40, 2000, c. 53, a. 66 41, 2000, c. 53, a. 66 42, 2000, c. 53, a. 66 43, 2000, c. 53, a. 66 44, 2000, c. 53, a. 66 45, 2000, c. 53, a. 66 46, 2000, c. 53, a. 66 48, 2000, c. 53, a. 66 49, 2000, c. 53, a. 66 51, 2000, c. 53, a. 66 52, 2000, c. 53, a. 66 53, 2000, c. 53, a. 66 54, 2000, c. 53, a. 66 55, 2000, c. 53, a. 66 56, 2000, c. 53, a. 66 57, 2000, c. 53, a. 66 58, 2000, c. 53, a. 66 59, 2000, c. 53, a. 66 60, 2000, c. 53, a. 66 61, 2000, c. 53, a. 66 62, 2000, c. 53, a. 66 63, 2000, c. 53, a. 66 67, 2000, c. 53, a. 66 68, 2000, c. 53, a. 66 69, 2000, c. 53, a. 66</p>
c. C-81	Loi sur le curateur public	<p>24.1, 2000, c. 29, a. 635 26.9, 2000, c. 15, a. 98 31, 2000, c. 42, a. 154 65, 2000, c. 15, a. 99</p>
c. D-3	Loi sur les dentistes	<p>19, 2000, c. 13, a. 57</p>
c. D-4	Loi sur la denturologie	<p>12, 2000, c. 13, a. 58</p>
c. D-5	Loi sur les dépôts et consignations	<p>21, 2000, c. 42, a. 155</p>
c. D-8.1	Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre	<p>Ann., 2000, c. 56, a. 218</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. D-9.2	Loi sur la distribution de produits et services financiers	54 , 2000, c. 29, a. 636 72 , 2000, c. 29, a. 637 100 , 2000, c. 29, a. 638 147 , 2000, c. 29, a. 639 160 , 2000, c. 8, a. 120 214 , 2000, c. 29, a. 640 568 , 2000, c. 29, a. 641 568.1 , 2000, c. 29, a. 642
c. D-11	Loi sur la division territoriale	17.1 , 2000, c. 42, a. 156
c. D-13.1	Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec	96 , 2000, c. 48, a. 39
c. D-15	Loi concernant les droits sur les mines	1 , 2000, c. 5, a. 1 8 , 2000, c. 5, a. 2 8.0.0.1 , 2000, c. 5, a. 3
c. D-15.1	Loi concernant les droits sur les mutations immobilières	1 , 2000, c. 54, a. 33 3 , 2000, c. 42, a. 157 9 , 2000, c. 42, a. 158 9.1 , Ab. 2000, c. 42, a. 159 9.2 , 2000, c. 42, a. 160 10 , 2000, c. 42, a. 161 16 , 2000, c. 56, a. 138 17 , 2000, c. 56, a. 139 20.1 , 2000, c. 54, a. 34 20.2 , 2000, c. 54, a. 34 20.3 , 2000, c. 54, a. 34 20.4 , 2000, c. 54, a. 34 20.5 , 2000, c. 54, a. 34 20.6 , 2000, c. 54, a. 34 20.7 , 2000, c. 54, a. 34 20.8 , 2000, c. 54, a. 34 20.9 , 2000, c. 54, a. 34 20.10 , 2000, c. 54, a. 34
c. D-17	Loi concernant les droits sur les transferts de terrains	10 , 2000, c. 42, a. 162 19 , Ab. 2000, c. 42, a. 163 20 , 2000, c. 42, a. 164 33 , 2000, c. 42, a. 165
c. E-2.2	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités	54 , 2000, c. 19, a. 19 55.1 , 2000, c. 19, a. 20 66 , 2000, c. 56, a. 140 88.1 , 2000, c. 54, a. 35 260 , 2000, c. 56, a. 218 297 , 2000, c. 56, a. 218 298 , 2000, c. 56, a. 218 305 , 2000, c. 19, a. 21 312 , 2000, c. 56, a. 218 357 , 2000, c. 56, a. 218

Référence	TITRE	Modifications
c. E-2.2	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités — <i>Suite</i>	359 , 2000, c. 56, a. 218 364 , 2000, c. 29, a. 643 504 , 2000, c. 56, a. 218 511 , 2000, c. 56, a. 218 512.14 , 2000, c. 29, a. 644 518 , 2000, c. 19, a. 22 525 , 2000, c. 19, a. 23 526.1 , 2000, c. 19, a. 24 527 , 2000, c. 19, a. 25 528 , 2000, c. 19, a. 26
c. E-2.3	Loi sur les élections scolaires	11.1 , 2000, c. 59, a. 1 11.2 , 2000, c. 59, a. 1 15 , 2000, c. 59, a. 2 17 , 2000, c. 59, a. 3 18 , 2000, c. 59, a. 4 38 , 2000, c. 59, a. 5 40 , 2000, c. 59, a. 6 283 , Ab. 2000, c. 59, a. 7
c. E-3.3	Loi électorale	40.2 , 2000, c. 59, a. 8 40.4 , 2000, c. 59, a. 9 40.7.0.1 , 2000, c. 59, a. 10 80 , 2000, c. 29, a. 645 88 , 2000, c. 29, a. 646 95 , 2000, c. 29, a. 647 99 , 2000, c. 29, a. 648 414 , 2000, c. 29, a. 649 457.15 , 2000, c. 29, a. 650 488.1 , 2000, c. 8, a. 121 488.2 , 2000, c. 8, a. 121 488.3 , 2000, c. 15, a. 100 540.1 , 2000, c. 8, a. 122
c. E-4.01	Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire	15 , 2000, c. 15, a. 101
c. E-6	Loi sur les employés publics	47 , Ab. 2000, c. 8, a. 123 48 , Ab. 2000, c. 8, a. 123 49 , Ab. 2000, c. 8, a. 123 50 , Ab. 2000, c. 8, a. 123
c. E-8	Loi concernant les enquêtes sur les incendies	Remp. , 2000, c. 20, a. 158
c. E-9.1	Loi sur l'enseignement privé	30 , 2000, c. 24, a. 53 35 , 2000, c. 24, a. 54 52 , Ab. 2000, c. 24, a. 55 57 , Ab. 2000, c. 24, a. 55 58 , Ab. 2000, c. 24, a. 55 157.1 , 2000, c. 54, a. 36 175 , Ab. 2000, c. 24, a. 55

Référence	TITRE	Modifications
c. E-11	Loi sur l'entraide municipale contre les incendies Remp. , 2000, c. 20, a. 158	
c. E-12.001	Loi sur l'équité salariale 3 , 2000, c. 8, a. 124 5 , 2000, c. 29, a. 651	
c. E-12.01	Loi sur les espèces menacées ou vulnérables 26 , 2000, c. 56, a. 141 41 , 2000, c. 42, a. 166 49 , 2000, c. 56, a. 142	
c. E-13.1	Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination des déchets 3 , 2000, c. 56, a. 218	
c. E-14.1	Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire 4 , 2000, c. 12, a. 324	
c. E-15.1	Loi sur les établissements touristiques <i>(Loi sur les établissements d'hébergement touristique)</i> Titre , 2000, c. 10, a. 1 1 , 2000, c. 10, a. 2 2 , Ab. 2000, c. 10, a. 3 4 , Ab. 2000, c. 10, a. 3 5 , Ab. 2000, c. 10, a. 3 6 , 2000, c. 10, a. 4 7 , 2000, c. 10, a. 5 8 , 2000, c. 10, a. 6 9 , 2000, c. 10, a. 7 10 , 2000, c. 10, a. 21 11 , 2000, c. 10, aa. 8, 21; 2000, c. 26, a. 63 11.1 , 2000, c. 10, aa. 9, 21; 2000, c. 26, a. 63 12 , 2000, c. 10, a. 21 14 , 2000, c. 10, a. 21 14.1 , 2000, c. 10, a. 10 15 , 2000, c. 10, a. 21 22 , Ab. 2000, c. 10, a. 12 23 , Ab. 2000, c. 10, a. 12 24 , Ab. 2000, c. 10, a. 12 25 , Ab. 2000, c. 10, a. 12 26 , Ab. 2000, c. 10, a. 12 27 , Ab. 2000, c. 10, a. 12 28 , Ab. 2000, c. 10, a. 12 29 , Ab. 2000, c. 10, a. 12 30 , 2000, c. 10, a. 13 32 , 2000, c. 10, a. 14 33 , 2000, c. 10, a. 20 34 , 2000, c. 10, a. 20 36 , 2000, c. 10, aa. 15, 20 37 , 2000, c. 10, aa. 16, 21 38 , 2000, c. 10, a. 17 44 , Ab. 2000, c. 10, a. 18 45 , Ab. 2000, c. 10, a. 18 55 , 2000, c. 10, a. 19	
c. E-23	Loi sur l'exportation de l'électricité 6.1 , 2000, c. 22, a. 61	

Référence	TITRE	Modifications
c. E-24	Loi sur l'expropriation	
	36 , 2000, c. 56, a. 218	
	42 , 2000, c. 42, a. 167	
	42.1 , 2000, c. 42, a. 168	
	52.1 , 2000, c. 42, a. 169	
	53.1 , 2000, c. 42, a. 170	
	53.15 , 2000, c. 56, a. 222	
	54 , 2000, c. 42, a. 171	
	55 , 2000, c. 42, a. 172	
	60.2 , 2000, c. 42, a. 173	
	81 , 2000, c. 42, a. 174	
	81.2 , 2000, c. 42, a. 175	
	83 , 2000, c. 42, a. 176	
c. F-1	Loi sur les fabriques	
	16.1 , 2000, c. 19, a. 27	
	18 , 2000, c. 29, a. 652	
c. F-2.1	Loi sur la fiscalité municipale	
	1 , 2000, c. 54, a. 37; 2000, c. 56, a. 143	
	4 , Ab. 2000, c. 56, a. 144	
	4.1 , Ab. 2000, c. 56, a. 144	
	6 , 2000, c. 56, a. 145	
	8 , 2000, c. 56, a. 146	
	20 , 2000, c. 54, a. 38	
	27 , 2000, c. 54, a. 39	
	57.1 , 2000, c. 54, a. 40	
	57.1.1 , 2000, c. 54, a. 41	
	57.2 , 2000, c. 54, a. 42	
	57.3 , 2000, c. 54, a. 43	
	61 , 2000, c. 54, a. 44	
	63 , 2000, c. 54, a. 45	
	64.1 , 2000, c. 54, a. 46	
	65 , 2000, c. 19, a. 28; 2000, c. 54, a. 47	
	68.1 , Ab. 2000, c. 54, a. 48	
	69 , 2000, c. 10, a. 26; 2000, c. 54, a. 49	
	69.7.1 , 2000, c. 54, a. 50	
	82 , 2000, c. 56, a. 147	
	83 , 2000, c. 56, a. 148	
	138.2 , 2000, c. 54, a. 51	
	138.5 , 2000, c. 54, a. 52	
	138.9 , 2000, c. 54, a. 53	
	174 , 2000, c. 54, a. 54	
	174.2 , 2000, c. 54, a. 55	
	177 , 2000, c. 54, a. 56	
	180 , 2000, c. 54, a. 57	
	200 , 2000, c. 54, a. 58	
	204 , 2000, c. 12, a. 325; 2000, c. 54, a. 59; 2000, c. 56, a. 149	
	204.0.1 , 2000, c. 54, a. 60	
	204.2 , Ab. 2000, c. 54, a. 61	
	205.1 , 2000, c. 54, a. 62	
	208 , 2000, c. 54, a. 63	
	208.1 , Ab. 2000, c. 54, a. 64	
	209 , Ab. 2000, c. 54, a. 64	
	209.1 , Ab. 2000, c. 54, a. 64	
	212 , 2000, c. 42, a. 177	
	230 , Ab. 2000, c. 19, a. 29	
	232 , 2000, c. 54, a. 65; 2000, c. 56, a. 150	
	232.2 , 2000, c. 54, a. 66	
	233 , 2000, c. 54, a. 67	
	234 , 2000, c. 54, a. 68	
	235 , 2000, c. 54, a. 69	
	235.1 , 2000, c. 54, a. 70	

Référence	TITRE	Modifications
c. F-2.1	Loi sur la fiscalité municipale — <i>Suite</i>	
	236 , 2000, c. 10, a. 26; 2000, c. 12, a. 325; 2000, c. 54, a. 71; 2000, c. 56, a. 151	
	236.1 , Ab. 2000, c. 54, a. 72	
	236.2 , Ab. 2000, c. 54, a. 72	
	239 , 2000, c. 54, a. 73	
	240 , 2000, c. 54, a. 74	
	242 , 2000, c. 54, a. 75	
	243.1 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.2 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.3 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.4 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.5 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.6 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.7 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.8 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.9 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.10 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.11 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.12 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.13 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.14 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.15 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.16 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.17 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.18 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.19 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.20 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.21 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.22 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.23 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.24 , 2000, c. 54, a. 76	
	243.25 , 2000, c. 54, a. 76	
	244.11 , 2000, c. 10, a. 26; 2000, c. 54, a. 77	
	244.13 , 2000, c. 54, a. 78; 2000, c. 56, a. 152	
	244.20 , 2000, c. 10, a. 26; 2000, c. 54, a. 79	
	244.23 , 2000, c. 10, a. 26; 2000, c. 54, a. 80	
	244.25 , 2000, c. 54, a. 81; 2000, c. 56, a. 153	
	244.27 , 2000, c. 10, a. 26	
	244.29 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.30 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.31 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.32 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.33 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.34 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.35 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.36 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.37 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.38 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.39 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.40 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.41 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.42 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.43 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.44 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.45 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.46 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.47 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.48 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.49 , 2000, c. 54, a. 82; 2000, c. 56, a. 154	
	244.50 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.51 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.52 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.53 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.54 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.55 , 2000, c. 54, a. 82	
	244.56 , 2000, c. 54, a. 82	

Référence	TITRE	Modifications
c. F-2.1	Loi sur la fiscalité municipale — <i>Suite</i>	<p>244.57, 2000, c. 54, a. 82 244.58, 2000, c. 54, a. 82 244.59, 2000, c. 54, a. 82 244.60, 2000, c. 54, a. 82 244.61, 2000, c. 54, a. 82 244.62, 2000, c. 54, a. 82 244.63, 2000, c. 54, a. 82 244.64, 2000, c. 54, a. 82 253.37, 2000, c. 19, a. 30 253.54.1, 2000, c. 54, a. 83 253.59, 2000, c. 54, a. 84 255, 2000, c. 12, a. 325 261, 2000, c. 27, a. 9 261.1, 2000, c. 54, a. 85 261.3.1, 2000, c. 54, a. 86 261.5, 2000, c. 54, a. 87; 2000, c. 56, a. 155 262, 2000, c. 19, a. 31; 2000, c. 27, a. 10; 2000, c. 54, a. 88 262.1, Ab. 2000, c. 19, a. 32 263, 2000, c. 54, a. 89 263.2, 2000, c. 29, a. 653</p>
c. F-3.1.1	Loi sur la fonction publique	<p>3, 2000, c. 8, a. 125 35, 2000, c. 8, a. 126 36, 2000, c. 8, a. 127 39, 2000, c. 8, a. 128 42, 2000, c. 8, a. 129 44, 2000, c. 8, a. 130 47, 2000, c. 8, a. 131 48, 2000, c. 8, a. 132 49.1, 2000, c. 8, a. 133 50, 2000, c. 8, a. 134 50.1, 2000, c. 8, a. 135 53.0.1, 2000, c. 8, a. 136 54, 2000, c. 8, a. 137 63, 2000, c. 8, a. 138 70, 2000, c. 8, a. 139 77, Ab. 2000, c. 8, a. 140 78, Ab. 2000, c. 8, a. 140 79, Ab. 2000, c. 8, a. 140 80, Ab. 2000, c. 8, a. 140 81, Ab. 2000, c. 8, a. 140 82, Ab. 2000, c. 8, a. 140 102, 2000, c. 8, a. 141 115, 2000, c. 8, a. 142 121, 2000, c. 8, a. 143 122, 2000, c. 8, a. 144 123.1, 2000, c. 8, a. 145 127, 2000, c. 8, a. 146</p>
c. F-3.1.2	Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi	<p>3, 2000, c. 56, a. 219 32, 2000, c. 29, a. 654</p>
c. F-3.2	Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant	<p>4, 2000, c. 66, a. 1 5, 2000, c. 66, a. 1 6, 2000, c. 66, a. 1 18, 2000, c. 66, a. 2 20, 2000, c. 66, a. 3</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. F-3.2.0.1	Loi sur les fondations universitaires	10.1 , 2000, c. 16, a. 1
c. F-3.2.0.3	Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail	4 , 2000, c. 15, a. 102 8 , 2000, c. 8, a. 147; 2000, c. 15, a. 103
c. F-3.2.1	Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	3 , 2000, c. 56, a. 219
c. F-4.01	Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales	3 , 2000, c. 54, a. 90 4 , 2000, c. 54, a. 91 5 , 2000, c. 54, a. 92 6 , Ab. 2000, c. 54, a. 93 7 , 2000, c. 54, a. 94 9 , 2000, c. 54, a. 95 12 , 2000, c. 15, a. 104 16 , 2000, c. 8, a. 148; 2000, c. 15, a. 105 Ann. , 2000, c. 54, a. 96
c. F-4.1	Loi sur les forêts	92.0.1 , 2000, c. 4, a. 23 124.2 , 2000, c. 56, a. 156 124.18 , 2000, c. 56, a. 157 124.38 , 2000, c. 53, a. 66 124.39 , 2000, c. 53, a. 64 124.40 , 2000, c. 53, a. 66 170.5 , 2000, c. 15, a. 106 170.9 , 2000, c. 8, a. 149; 2000, c. 15, a. 107
c. G-3	Loi sur la Grande bibliothèque du Québec	11 , 2000, c. 8, a. 150
c. H-1	Loi sur l'habitation familiale	1 , 2000, c. 29, a. 655
c. H-1.1	Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance	19 , 2000, c. 8, a. 151 62 , 2000, c. 42, a. 178
c. H-2.1	Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux	13 , 2000, c. 10, a. 22
c. H-4.1	Loi sur les huissiers de justice	4 , 2000, c. 56, a. 219
c. H-5	Loi sur Hydro-Québec	22 , 2000, c. 22, a. 62 22.0.1 , 2000, c. 22, a. 63 24.1 , 2000, c. 22, a. 64 29 , 2000, c. 22, a. 65

Référence	TITRE	Modifications
c. I-2	Loi concernant l'impôt sur le tabac	
	17.4 , 2000, c. 39, a. 1	
c. I-3	Loi sur les impôts	
	1 , 2000, c. 5, a. 4; 2000, c. 8, a. 152; 2000, c. 56, a. 218	
	2.2.1 , 2000, c. 5, a. 5	
	2.2.2 , Ab. 2000, c. 5, a. 6	
	2.3 , 2000, c. 5, a. 7	
	11.4 , 2000, c. 5, a. 8	
	13 , 2000, c. 39, a. 2	
	19 , 2000, c. 5, a. 9	
	20 , 2000, c. 5, a. 10	
	21.0.1 , 2000, c. 5, a. 11	
	21.0.2 , 2000, c. 5, a. 11	
	21.0.3 , 2000, c. 5, a. 11	
	21.0.4 , 2000, c. 5, a. 11	
	21.1 , 2000, c. 5, a. 12	
	21.2 , 2000, c. 5, a. 13	
	21.2.1 , 2000, c. 5, a. 14	
	21.3 , 2000, c. 5, a. 15	
	21.3.1 , 2000, c. 5, a. 16	
	21.4 , 2000, c. 5, a. 17	
	21.4.1 , 2000, c. 5, a. 18	
	21.4.1.1 , 2000, c. 5, a. 19	
	21.21 , 2000, c. 39, a. 3	
	21.39 , Ab. 2000, c. 5, a. 20	
	21.40 , 2000, c. 5, a. 21	
	25 , 2000, c. 39, a. 264	
	37.2 , 2000, c. 5, a. 22	
	39.3 , 2000, c. 56, a. 218	
	39.5 , 2000, c. 39, a. 4	
	42.15 , 2000, c. 39, a. 5	
	43.0.1 , 2000, c. 5, a. 23	
	43.0.2 , 2000, c. 5, a. 23	
	47.2 , 2000, c. 5, a. 293	
	47.4 , 2000, c. 5, a. 293	
	47.5 , 2000, c. 5, a. 293	
	77 , 2000, c. 39, a. 6	
	78.1 , 2000, c. 5, a. 24	
	78.1.1 , 2000, c. 5, a. 25	
	83 , 2000, c. 5, a. 26	
	83.0.1 , 2000, c. 5, a. 27	
	83.0.2 , 2000, c. 5, a. 27	
	83.0.3 , 2000, c. 5, a. 27	
	83.1 , 2000, c. 5, a. 28	
	84.1 , 2000, c. 5, a. 29	
	85.3.1 , 2000, c. 39, a. 7	
	86 , 2000, c. 5, a. 293	
	87 , 2000, c. 5, a. 30	
	92.5.4 , 2000, c. 39, a. 8	
	93.1 , 2000, c. 5, a. 31	
	93.2 , 2000, c. 5, a. 31	
	93.3 , 2000, c. 5, a. 31	
	93.3.1 , 2000, c. 5, a. 32	
	93.4 , 2000, c. 5, a. 33	
	93.5 , 2000, c. 5, a. 33	
	93.7 , 2000, c. 5, a. 293	
	96.2 , 2000, c. 39, a. 9	
	99 , 2000, c. 5, a. 34; 2000, c. 39, a. 10	
	104.4 , 2000, c. 39, a. 11	
	104.5 , 2000, c. 39, a. 11	
	104.6 , 2000, c. 39, a. 11	
	105 , 2000, c. 5, a. 35	
	105.3 , 2000, c. 5, a. 36	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	106.4 , 2000, c. 5, a. 37	
	114 , 2000, c. 5, a. 38	
	114.1 , 2000, c. 5, a. 39	
	116.1 , 2000, c. 5, a. 40	
	119.2 , 2000, c. 5, a. 41	
	119.5 , 2000, c. 39, a. 12	
	119.15 , 2000, c. 5, a. 41	
	133.5 , 2000, c. 39, a. 13	
	147 , 2000, c. 5, a. 42	
	154.2 , 2000, c. 39, a. 14	
	156.6 , 2000, c. 39, a. 15	
	157 , 2000, c. 5, a. 43	
	165.4.1 , 2000, c. 5, a. 293	
	175.2 , 2000, c. 5, a. 44	
	175.5 , 2000, c. 5, a. 293; 2000, c. 39, a. 16	
	175.6 , 2000, c. 39, a. 17	
	175.7 , 2000, c. 5, a. 45	
	175.8 , 2000, c. 5, a. 46	
	175.9 , 2000, c. 5, a. 46	
	175.10 , 2000, c. 5, a. 46	
	192 , 2000, c. 5, a. 47	
	192.1 , 2000, c. 5, a. 48	
	193 , 2000, c. 5, a. 49	
	194 , 2000, c. 5, a. 50	
	205 , 2000, c. 5, a. 51	
	209.3 , 2000, c. 5, a. 52	
	217.9.1 , 2000, c. 5, a. 53	
	217.13 , 2000, c. 5, a. 54	
	217.17 , 2000, c. 5, a. 55	
	222 , 2000, c. 5, a. 56	
	223.1 , 2000, c. 39, a. 18	
	230 , 2000, c. 5, a. 57	
	230.0.0.3.5 , 2000, c. 5, a. 293	
	230.0.0.4.1 , 2000, c. 5, a. 58	
	230.0.0.5 , 2000, c. 5, a. 59	
	230.0.1 , Ab. 2000, c. 5, a. 60	
	230.0.2 , Ab. 2000, c. 5, a. 60	
	230.0.3 , Ab. 2000, c. 5, a. 60	
	230.1 , Ab. 2000, c. 5, a. 60	
	230.3 , Ab. 2000, c. 5, a. 60	
	230.4 , Ab. 2000, c. 5, a. 60	
	230.5 , Ab. 2000, c. 5, a. 60	
	230.6 , Ab. 2000, c. 5, a. 60	
	230.7 , Ab. 2000, c. 5, a. 60	
	230.8 , Ab. 2000, c. 5, a. 60	
	230.9 , Ab. 2000, c. 5, a. 60	
	230.10 , Ab. 2000, c. 5, a. 60	
	230.11 , Ab. 2000, c. 5, a. 60	
	230.12 , 2000, c. 39, a. 19	
	230.13 , 2000, c. 39, a. 19	
	230.14 , 2000, c. 39, a. 19	
	230.15 , 2000, c. 39, a. 19	
	230.16 , 2000, c. 39, a. 19	
	230.17 , 2000, c. 39, a. 19	
	230.18 , 2000, c. 39, a. 19	
	230.19 , 2000, c. 39, a. 19	
	230.20 , 2000, c. 39, a. 19	
	230.21 , 2000, c. 39, a. 19	
	230.22 , 2000, c. 39, a. 19	
	232 , 2000, c. 5, a. 293	
	236.1 , 2000, c. 5, a. 61	
	236.2 , 2000, c. 5, a. 62	
	237 , 2000, c. 5, a. 63	
	238 , 2000, c. 5, a. 63	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	238.1 , 2000, c. 5, a. 64	
	238.2 , 2000, c. 5, a. 64	
	238.3 , 2000, c. 5, a. 64	
	239 , Ab. 2000, c. 5, a. 65	
	250.3 , 2000, c. 5, a. 66	
	251.1 , 2000, c. 5, a. 67	
	255 , 2000, c. 5, a. 68	
	257.3 , 2000, c. 5, a. 293	
	261.3.1 , 2000, c. 5, a. 69	
	261.5 , 2000, c. 5, a. 70	
	274 , 2000, c. 5, a. 71	
	274.0.1 , 2000, c. 5, a. 72	
	308.0.1 , 2000, c. 5, a. 73	
	308.1 , 2000, c. 5, a. 74	
	308.2 , 2000, c. 5, a. 75	
	308.2.1 , 2000, c. 5, a. 76	
	308.2.2 , 2000, c. 5, a. 76	
	308.3 , 2000, c. 5, a. 77	
	308.3.1 , 2000, c. 5, a. 78	
	308.3.2 , 2000, c. 5, a. 79	
	308.3.3 , 2000, c. 5, a. 80	
	308.5 , 2000, c. 5, a. 76	
	308.6 , 2000, c. 5, aa. 76, 81	
	310 , 2000, c. 5, a. 82	
	311 , 2000, c. 5, a. 83	
	311.1 , 2000, c. 5, a. 84; 2000, c. 39, a. 20	
	312.3 , 2000, c. 5, a. 85	
	312.4 , 2000, c. 5, a. 86	
	317 , 2000, c. 5, a. 293	
	336 , 2000, c. 5, a. 87; 2000, c. 39, a. 21	
	336.0.2 , 2000, c. 5, a. 88	
	336.0.3 , 2000, c. 5, a. 89	
	336.0.8 , 2000, c. 39, a. 22	
	346.2 , 2000, c. 5, a. 90	
	350 , 2000, c. 5, a. 91	
	358.0.1 , 2000, c. 5, a. 92	
	359.8 , 2000, c. 5, a. 93	
	363 , 2000, c. 39, a. 23	
	364 , 2000, c. 5, a. 94	
	384.4 , 2000, c. 5, a. 95	
	384.5 , 2000, c. 5, a. 95	
	395.1 , 2000, c. 5, a. 293	
	418.16 , 2000, c. 5, a. 293	
	418.17 , 2000, c. 5, a. 293	
	418.18 , 2000, c. 5, a. 293	
	418.19 , 2000, c. 5, a. 293	
	418.20 , 2000, c. 5, a. 293	
	418.21 , 2000, c. 5, a. 293	
	418.26 , 2000, c. 5, a. 96	
	419.7 , 2000, c. 5, a. 97	
	419.8 , Ab. 2000, c. 5, a. 98	
	421.2 , 2000, c. 39, a. 24	
	424 , 2000, c. 5, a. 99	
	427.4 , 2000, c. 5, a. 100	
	427.4.1 , 2000, c. 5, a. 101	
	427.4.2 , 2000, c. 5, a. 101	
	442 , 2000, c. 5, a. 293	
	444 , 2000, c. 5, a. 293	
	450 , 2000, c. 5, a. 293	
	452 , 2000, c. 5, a. 102	
	455.0.1 , 2000, c. 5, a. 293	
	467.1 , 2000, c. 5, a. 103	
	485 , 2000, c. 5, a. 104	
	485.11 , 2000, c. 5, a. 105	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	485.13 , 2000, c. 5, a. 106	
	485.14 , 2000, c. 5, a. 107	
	485.14.1 , 2000, c. 5, a. 108	
	485.17 , Ab. 2000, c. 5, a. 109	
	485.37 , Ab. 2000, c. 5, a. 110	
	485.38 , Ab. 2000, c. 5, a. 110	
	485.39 , Ab. 2000, c. 5, a. 110	
	485.40 , 2000, c. 5, a. 111	
	485.44 , 2000, c. 5, a. 112	
	485.44.1 , 2000, c. 5, a. 113	
	485.49 , 2000, c. 5, a. 114	
	487.5.3 , 2000, c. 5, a. 115	
	488 , 2000, c. 5, a. 116	
	489 , 2000, c. 5, a. 117	
	518 , 2000, c. 39, a. 25	
	518.1 , Ab. 2000, c. 39, a. 26	
	520.1 , 2000, c. 5, a. 293; 2000, c. 39, a. 27	
	524 , 2000, c. 39, a. 28	
	527 , 2000, c. 5, a. 118	
	527.1 , Ab. 2000, c. 5, a. 119	
	527.2 , Ab. 2000, c. 5, a. 119	
	531 , 2000, c. 5, a. 120	
	532 , 2000, c. 5, a. 121	
	533 , 2000, c. 39, a. 30	
	534 , Ab. 2000, c. 5, a. 122	
	535 , Ab. 2000, c. 5, a. 122	
	545 , 2000, c. 39, a. 31	
	547.1 , 2000, c. 5, a. 123	
	547.2 , Ab. 2000, c. 39, a. 32	
	550.1 , Ab. 2000, c. 5, a. 124	
	550.2 , Ab. 2000, c. 5, a. 124	
	559 , 2000, c. 5, a. 125	
	560.1 , 2000, c. 5, a. 126	
	560.1.1 , 2000, c. 5, a. 127	
	560.1.2 , 2000, c. 5, a. 128	
	560.1.3 , 2000, c. 5, a. 128	
	560.1.4 , 2000, c. 5, a. 128	
	560.2 , 2000, c. 5, a. 129	
	561 , 2000, c. 5, a. 130	
	564 , 2000, c. 39, a. 33	
	564.4.5 , 2000, c. 5, a. 131	
	564.5 , 2000, c. 39, a. 34	
	564.6 , Ab. 2000, c. 5, a. 132	
	564.7 , Ab. 2000, c. 39, a. 35	
	590 , 2000, c. 5, a. 133	
	598.1 , 2000, c. 39, a. 36	
	600 , 2000, c. 5, a. 293	
	608 , 2000, c. 5, a. 293	
	609 , 2000, c. 5, a. 134	
	613 , 2000, c. 5, a. 135	
	614 , 2000, c. 5, a. 136	
	615 , Ab. 2000, c. 5, a. 137	
	616 , Ab. 2000, c. 5, a. 137	
	620.1 , 2000, c. 39, a. 37	
	646 , 2000, c. 5, a. 138	
	647 , 2000, c. 5, a. 139	
	649 , 2000, c. 5, a. 140	
	652.1 , 2000, c. 5, a. 141	
	657.1 , 2000, c. 5, a. 142	
	658 , 2000, c. 5, a. 143	
	659.1 , 2000, c. 5, a. 293	
	659.2 , 2000, c. 5, a. 144	
	667 , 2000, c. 5, a. 145	
	668.0.2 , 2000, c. 5, a. 146	
	686 , 2000, c. 5, a. 147	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	687 , 2000, c. 5, a. 147	
	688 , 2000, c. 5, a. 148	
	688.1 , 2000, c. 5, a. 149	
	688.2 , 2000, c. 5, a. 150	
	690.0.1 , 2000, c. 5, a. 151	
	692.1 , 2000, c. 5, a. 152	
	692.2 , 2000, c. 5, a. 293	
	692.3 , 2000, c. 5, a. 293	
	692.4 , 2000, c. 5, a. 293	
	693 , 2000, c. 39, a. 38	
	725 , 2000, c. 39, a. 39	
	725.1.2 , 2000, c. 5, a. 153	
	725.6 , 2000, c. 39, a. 40	
	726.4.17.11 , 2000, c. 5, a. 293	
	726.4.17.12 , 2000, c. 5, a. 154	
	726.4.17.13 , 2000, c. 5, a. 293	
	726.6.1 , 2000, c. 5, a. 155	
	726.9.10 , 2000, c. 5, a. 156	
	726.9.11 , 2000, c. 5, a. 157	
	726.20.1 , 2000, c. 5, a. 158	
	726.22 , 2000, c. 39, a. 41	
	730 , 2000, c. 39, a. 42	
	733 , 2000, c. 39, a. 43	
	733.0.3 , 2000, c. 39, a. 44	
	733.0.4 , 2000, c. 39, a. 44	
	735.1 , 2000, c. 39, a. 45	
	736.0.1.2 , 2000, c. 5, a. 159	
	737.18.1 , 2000, c. 39, a. 46	
	737.18.3 , 2000, c. 39, a. 264	
	737.18.3.1 , 2000, c. 39, a. 47	
	737.18.4 , 2000, c. 39, a. 264	
	737.18.5 , 2000, c. 39, a. 48	
	737.18.6 , 2000, c. 39, a. 49	
	737.18.7 , 2000, c. 39, a. 49	
	737.18.8 , 2000, c. 39, a. 49	
	737.18.9 , 2000, c. 39, a. 49	
	737.18.10 , 2000, c. 39, a. 49	
	737.18.11 , 2000, c. 39, a. 49	
	737.18.12 , 2000, c. 39, a. 49	
	737.18.13 , 2000, c. 39, a. 49	
	737.19 , 2000, c. 5, a. 160; 2000, c. 39, a. 50	
	737.19.1 , 2000, c. 5, a. 161	
	737.20 , 2000, c. 39, a. 51	
	737.22.0.0.1 , 2000, c. 39, a. 52	
	737.22.0.0.5 , 2000, c. 39, a. 53	
	737.22.0.0.6 , 2000, c. 39, a. 53	
	737.22.0.0.7 , 2000, c. 39, a. 53	
	737.22.0.0.8 , 2000, c. 39, a. 53	
	737.22.0.1 , 2000, c. 39, a. 55	
	737.22.0.2 , 2000, c. 39, a. 56	
	737.22.0.3 , 2000, c. 39, a. 57	
	737.22.0.4 , 2000, c. 39, a. 58	
	752.0.10 , 2000, c. 39, a. 59	
	752.0.10.1 , 2000, c. 5, a. 162	
	752.0.11 , 2000, c. 5, a. 163	
	752.0.11.1 , 2000, c. 5, a. 164; 2000, c. 39, a. 60	
	752.0.11.1.1 , Ab. 2000, c. 39, a. 61	
	752.0.11.1.2 , Ab. 2000, c. 39, a. 61	
	752.0.12.1 , 2000, c. 39, a. 62	
	752.0.13 , 2000, c. 5, a. 165	
	752.0.14 , 2000, c. 5, a. 166	
	752.0.15 , 2000, c. 39, a. 63	
	752.0.15.1 , 2000, c. 39, a. 64	
	752.0.17 , 2000, c. 39, a. 65	
	752.0.18 , 2000, c. 5, a. 167	

c. I-3

Loi sur les impôts — *Suite*

752.0.18.2, 2000, c. 39, a. 264
752.0.18.7, 2000, c. 39, a. 264
752.0.18.9, 2000, c. 39, a. 264
752.0.18.10, 2000, c. 5, a. 168
752.0.18.10.1, 2000, c. 5, a. 169
752.0.18.12, 2000, c. 5, a. 170
752.0.19, 2000, c. 39, a. 66
752.5, 2000, c. 39, a. 67
767, 2000, c. 39, a. 68
771, 2000, c. 39, a. 69
771.0.1, Ab. 2000, c. 39, a. 70
771.0.1.1, Ab. 2000, c. 39, a. 70
771.0.1.2, Ab. 2000, c. 39, a. 70
771.0.2, Ab. 2000, c. 39, a. 70
771.0.2.1, Ab. 2000, c. 39, a. 70
771.0.2.2, 2000, c. 39, a. 71
771.0.3, Ab. 2000, c. 39, a. 72
771.0.3.1, 2000, c. 39, a. 73
771.0.4, Ab. 2000, c. 39, a. 74
771.0.4.1, Ab. 2000, c. 39, a. 74
771.0.5, Ab. 2000, c. 39, a. 74
771.0.6, 2000, c. 39, a. 75
771.1, 2000, c. 39, a. 76
771.1.1, 2000, c. 39, a. 77
771.1.2, Ab. 2000, c. 39, a. 78
771.1.3, Ab. 2000, c. 39, a. 78
771.1.4, Ab. 2000, c. 39, a. 78
771.1.4.1, 2000, c. 5, a. 293; Ab. 2000, c. 39, a. 78
771.1.5, Ab. 2000, c. 39, a. 78
771.1.5.1, Ab. 2000, c. 39, a. 78
771.1.5.2, Ab. 2000, c. 39, a. 78
771.1.5.3, Ab. 2000, c. 39, a. 78
771.1.6, Ab. 2000, c. 39, a. 78
771.1.7, Ab. 2000, c. 39, a. 78
771.1.8, Ab. 2000, c. 39, a. 78
771.1.9, Ab. 2000, c. 39, a. 78
771.1.10, Ab. 2000, c. 39, a. 78
771.1.11, Ab. 2000, c. 39, a. 78
771.2, Ab. 2000, c. 39, a. 78
771.2.1, Ab. 2000, c. 39, a. 78
771.2.1.1, Ab. 2000, c. 39, a. 78
771.2.2, 2000, c. 39, a. 79
771.2.3, 2000, c. 39, a. 80
771.2.4, 2000, c. 39, a. 81
771.5, 2000, c. 39, a. 82
771.5.1, 2000, c. 39, a. 83
771.6, 2000, c. 39, a. 84
771.8, Ab. 2000, c. 39, a. 85
771.8.1, Ab. 2000, c. 39, a. 85
771.8.2, Ab. 2000, c. 39, a. 85
771.8.3, 2000, c. 39, a. 86
771.8.4, Ab. 2000, c. 39, a. 87
771.8.5, 2000, c. 39, a. 88
771.8.6, Ab. 2000, c. 39, a. 89
771.9, Ab. 2000, c. 39, a. 89
771.10, Ab. 2000, c. 39, a. 89
771.11, 2000, c. 39, a. 90
771.12, 2000, c. 39, a. 91
771.13, 2000, c. 5, a. 171
772.2, 2000, c. 39, a. 92
772.7, 2000, c. 39, a. 264
772.9, 2000, c. 39, a. 93
772.11, 2000, c. 39, a. 264
772.13, 2000, c. 5, a. 172

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	776.42 , 2000, c. 5, a. 173	
	776.45 , 2000, c. 5, a. 174	
	776.50 , 2000, c. 5, a. 175	
	776.53 , 2000, c. 5, a. 176	
	776.54 , 2000, c. 5, a. 176	
	776.54.1 , 2000, c. 39, a. 94	
	776.55 , 2000, c. 5, a. 177	
	776.55.1 , 2000, c. 5, a. 178	
	776.55.2 , 2000, c. 5, a. 178	
	776.55.3 , 2000, c. 5, a. 178	
	776.57 , 2000, c. 39, a. 95	
	776.57.1 , 2000, c. 5, a. 179; 2000, c. 39, a. 96	
	776.60 , 2000, c. 39, a. 97	
	776.60.1 , 2000, c. 5, a. 180	
	776.61 , 2000, c. 5, a. 181	
	776.64 , 2000, c. 5, a. 182	
	776.64.1 , 2000, c. 5, a. 183	
	776.70 , 2000, c. 5, a. 184	
	776.76 , 2000, c. 39, a. 98	
	776.79 , 2000, c. 39, a. 99	
	776.80 , 2000, c. 39, a. 100	
	779 , 2000, c. 5, a. 185; 2000, c. 39, a. 101	
	785.4 , 2000, c. 5, a. 293	
	797 , 2000, c. 29, a. 656	
	799 , Ab. 2000, c. 39, a. 102	
	832.3 , 2000, c. 5, a. 293	
	832.9 , 2000, c. 5, a. 293	
	844 , 2000, c. 39, a. 103	
	851.22.27 , 2000, c. 5, a. 186	
	851.34 , 2000, c. 5, a. 187	
	852 , 2000, c. 5, a. 188	
	854 , 2000, c. 5, a. 293	
	858 , 2000, c. 5, a. 189	
	870 , 2000, c. 5, a. 293	
	890.0.3 , 2000, c. 5, a. 293	
	890.13 , 2000, c. 5, a. 190	
	890.14 , 2000, c. 5, a. 191	
	890.15 , 2000, c. 5, a. 193	
	890.16 , 2000, c. 5, a. 193	
	890.17 , 2000, c. 5, a. 193	
	891 , Ab. 2000, c. 5, a. 194	
	892 , Ab. 2000, c. 5, a. 194	
	893 , 2000, c. 5, a. 195	
	894 , Ab. 2000, c. 5, a. 196	
	895 , 2000, c. 5, a. 197	
	895.1 , 2000, c. 5, a. 198	
	896 , 2000, c. 5, a. 198	
	897 , 2000, c. 5, a. 199	
	898.1 , 2000, c. 5, a. 200	
	898.2 , 2000, c. 5, a. 200	
	899 , 2000, c. 5, a. 201	
	900 , Ab. 2000, c. 5, a. 202	
	903 , Ab. 2000, c. 5, a. 204	
	904 , 2000, c. 5, a. 205	
	904.1 , 2000, c. 5, a. 206	
	905 , Ab. 2000, c. 5, a. 207	
	905.0.1 , 2000, c. 5, a. 208	
	905.0.2 , 2000, c. 5, a. 208	
	905.1 , 2000, c. 5, a. 209	
	908 , 2000, c. 5, a. 210	
	915.2 , 2000, c. 5, a. 211	
	935.1 , 2000, c. 5, a. 212	
	935.2 , 2000, c. 5, a. 213	
	943 , 2000, c. 5, a. 214	
	961.1.5 , 2000, c. 5, a. 215	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	961.1.5.0.1 , 2000, c. 5, a. 216	
	961.17 , 2000, c. 5, a. 217	
	961.17.1 , 2000, c. 5, a. 218	
	965.0.1 , 2000, c. 5, a. 219	
	965.0.1.1 , 2000, c. 5, a. 220	
	965.0.3 , 2000, c. 5, a. 221	
	965.0.4.1 , 2000, c. 5, a. 222	
	965.0.12 , 2000, c. 5, a. 293	
	965.0.14 , 2000, c. 5, a. 223	
	965.0.16 , 2000, c. 5, a. 293	
	965.0.17.1 , 2000, c. 5, a. 224	
	965.0.17.2 , 2000, c. 5, a. 224	
	965.0.17.3 , 2000, c. 5, a. 224	
	965.0.17.4 , 2000, c. 5, a. 224	
	965.0.18 , 2000, c. 5, a. 225	
	965.1 , 2000, c. 39, a. 105	
	965.5 , 2000, c. 39, a. 106	
	965.6 , 2000, c. 39, a. 107	
	965.6.0.5 , 2000, c. 39, a. 108	
	965.9.1.0.1 , 2000, c. 39, a. 109	
	965.9.1.0.2 , 2000, c. 39, a. 110	
	965.10 , 2000, c. 39, a. 111	
	965.10.2 , 2000, c. 39, a. 112	
	965.10.3 , 2000, c. 39, a. 113	
	965.10.3.1 , 2000, c. 39, a. 114	
	965.10.3.2 , 2000, c. 39, a. 115	
	965.11.5 , 2000, c. 39, a. 116	
	965.17.2 , 2000, c. 39, a. 117	
	979.19 , 2000, c. 5, a. 226	
	979.20 , 2000, c. 5, a. 227	
	979.21 , 2000, c. 5, a. 228	
	985 , 2000, c. 5, a. 229	
	985.0.1 , 2000, c. 5, a. 230	
	985.0.2 , 2000, c. 5, a. 230	
	985.1.1 , 2000, c. 5, a. 293	
	985.1.2 , 2000, c. 5, a. 293	
	998 , 2000, c. 5, a. 232	
	999.1 , 2000, c. 5, a. 233	
	1001 , 2000, c. 5, a. 234	
	1002 , 2000, c. 5, a. 235	
	1003 , 2000, c. 5, a. 236	
	1004 , 2000, c. 5, a. 237	
	1005 , 2000, c. 39, a. 118	
	1007.1 , 2000, c. 5, a. 238	
	1007.2 , 2000, c. 5, a. 238	
	1007.3 , 2000, c. 5, a. 238	
	1007.4 , 2000, c. 5, a. 238	
	1007.5 , 2000, c. 5, a. 238	
	1008 , 2000, c. 5, a. 239	
	1010 , 2000, c. 5, a. 240	
	1010.0.1 , 2000, c. 39, a. 119	
	1011 , 2000, c. 5, a. 241	
	1012.1 , 2000, c. 5, a. 242	
	1015 , 2000, c. 5, a. 243	
	1016 , 2000, c. 5, a. 244	
	1026.0.2 , 2000, c. 5, a. 245	
	1028 , 2000, c. 39, a. 120	
	1029.0.1 , Ab. 2000, c. 39, a. 121	
	1029.1 , Ab. 2000, c. 39, a. 121	
	1029.2 , Ab. 2000, c. 39, a. 121	
	1029.2.1 , Ab. 2000, c. 39, a. 121	
	1029.3 , Ab. 2000, c. 39, a. 121	
	1029.4 , Ab. 2000, c. 39, a. 121	
	1029.5 , Ab. 2000, c. 39, a. 121	
	1029.6 , Ab. 2000, c. 39, a. 121	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	1029.6.0.1.1 , 2000, c. 39, a. 122	
	1029.6.1 , 2000, c. 5, a. 246	
	1029.7 , 2000, c. 39, a. 123	
	1029.7.2 , 2000, c. 39, a. 124	
	1029.8 , 2000, c. 39, a. 125	
	1029.8.1 , 2000, c. 5, a. 247	
	1029.8.9 , 2000, c. 5, a. 248	
	1029.8.9.0.1.2 , 2000, c. 39, a. 126	
	1029.8.16 , 2000, c. 39, a. 127	
	1029.8.16.2 , 2000, c. 39, a. 128	
	1029.8.16.3 , 2000, c. 39, a. 128	
	1029.8.16.4 , 2000, c. 39, a. 128	
	1029.8.16.5 , 2000, c. 39, a. 128	
	1029.8.16.6 , 2000, c. 39, a. 128	
	1029.8.19.2 , 2000, c. 39, a. 129	
	1029.8.19.5 , 2000, c. 39, a. 130	
	1029.8.20 , 2000, c. 39, a. 131	
	1029.8.20.1 , 2000, c. 39, a. 132	
	1029.8.21.0.1 , 2000, c. 5, a. 249	
	1029.8.21.2 , 2000, c. 39, a. 133	
	1029.8.21.3 , 2000, c. 5, a. 250; 2000, c. 39, a. 134	
	1029.8.21.3.1 , 2000, c. 5, a. 251	
	1029.8.21.4 , 2000, c. 5, a. 252	
	1029.8.21.17 , 2000, c. 39, a. 135	
	1029.8.21.18 , 2000, c. 39, a. 135	
	1029.8.21.19 , 2000, c. 39, a. 135	
	1029.8.21.20 , 2000, c. 39, a. 135	
	1029.8.21.21 , 2000, c. 39, a. 135	
	1029.8.21.22 , 2000, c. 39, a. 135	
	1029.8.21.23 , 2000, c. 39, a. 135	
	1029.8.21.24 , 2000, c. 39, a. 135	
	1029.8.21.25 , 2000, c. 39, a. 135	
	1029.8.21.26 , 2000, c. 39, a. 135	
	1029.8.21.27 , 2000, c. 39, a. 135	
	1029.8.21.28 , 2000, c. 39, a. 135	
	1029.8.21.29 , 2000, c. 39, a. 135	
	1029.8.21.30 , 2000, c. 39, a. 135	
	1029.8.21.31 , 2000, c. 39, a. 135	
	1029.8.22 , 2000, c. 5, a. 253	
	1029.8.33.2 , 2000, c. 5, a. 254	
	1029.8.33.10 , 2000, c. 39, a. 136	
	1029.8.33.12 , 2000, c. 39, a. 137	
	1029.8.33.13 , 2000, c. 39, a. 138	
	1029.8.33.14 , 2000, c. 39, a. 139	
	1029.8.33.15 , Ab. 2000, c. 39, a. 140	
	1029.8.33.17 , 2000, c. 39, a. 141	
	1029.8.33.18 , 2000, c. 39, a. 142	
	1029.8.34 , 2000, c. 5, a. 255; 2000, c. 39, a. 143	
	1029.8.35 , 2000, c. 39, a. 144	
	1029.8.35.0.1 , 2000, c. 39, a. 145	
	1029.8.36.0.0.1 , 2000, c. 5, a. 256	
	1029.8.36.0.0.4 , 2000, c. 5, a. 257	
	1029.8.36.0.0.5 , 2000, c. 39, a. 146	
	1029.8.36.0.0.7 , 2000, c. 39, a. 147	
	1029.8.36.0.0.8 , 2000, c. 39, a. 147	
	1029.8.36.0.0.9 , 2000, c. 39, a. 147	
	1029.8.36.0.0.10 , 2000, c. 39, a. 147	
	1029.8.36.0.0.11 , 2000, c. 39, a. 147	
	1029.8.36.0.0.12 , 2000, c. 39, a. 147	
	1029.8.36.0.1 , 2000, c. 39, a. 148	
	1029.8.36.0.2 , 2000, c. 39, a. 149	
	1029.8.36.0.3.3 , 2000, c. 5, a. 258; 2000, c. 39, a. 150	
	1029.8.36.0.3.8 , 2000, c. 5, a. 259; 2000, c. 39, a. 151	
	1029.8.36.0.3.18 , 2000, c. 5, a. 260; 2000, c. 39, a. 152	
	1029.8.36.0.3.28 , 2000, c. 5, a. 261; 2000, c. 39, a. 153	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	1029.8.36.0.3.29 , 2000, c. 39, a. 154	
	1029.8.36.0.3.30 , 2000, c. 39, a. 155	
	1029.8.36.0.3.31 , Ab. 2000, c. 39, a. 156	
	1029.8.36.0.3.32 , 2000, c. 39, a. 157	
	1029.8.36.0.3.33 , 2000, c. 39, a. 158	
	1029.8.36.0.3.34 , 2000, c. 39, a. 159	
	1029.8.36.0.3.35 , 2000, c. 39, a. 160	
	1029.8.36.0.3.36 , 2000, c. 39, a. 161	
	1029.8.36.0.3.37 , 2000, c. 39, a. 162	
	1029.8.36.0.3.38 , 2000, c. 39, a. 163	
	1029.8.36.0.3.39 , 2000, c. 39, a. 163	
	1029.8.36.0.3.40 , 2000, c. 39, a. 163	
	1029.8.36.0.3.41 , 2000, c. 39, a. 163	
	1029.8.36.0.3.42 , 2000, c. 39, a. 163	
	1029.8.36.0.3.43 , 2000, c. 39, a. 163	
	1029.8.36.0.3.44 , 2000, c. 39, a. 163	
	1029.8.36.0.3.45 , 2000, c. 39, a. 163	
	1029.8.36.0.4 , 2000, c. 39, a. 164	
	1029.8.36.0.5 , 2000, c. 39, a. 165	
	1029.8.36.0.5.1 , 2000, c. 39, a. 166	
	1029.8.36.0.5.2 , 2000, c. 39, a. 167	
	1029.8.36.0.5.3 , 2000, c. 39, a. 168	
	1029.8.36.0.6 , 2000, c. 39, a. 169	
	1029.8.36.0.8 , 2000, c. 39, a. 170	
	1029.8.36.0.10 , 2000, c. 39, a. 171	
	1029.8.36.0.11 , 2000, c. 39, a. 172	
	1029.8.36.0.12 , 2000, c. 39, a. 173	
	1029.8.36.0.14 , 2000, c. 39, a. 174	
	1029.8.36.0.16 , 2000, c. 39, a. 175	
	1029.8.36.0.17 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.18 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.19 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.20 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.21 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.22 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.23 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.24 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.25 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.26 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.27 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.28 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.29 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.30 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.31 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.32 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.33 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.34 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.35 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.36 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.37 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.38 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.39 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.40 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.41 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.42 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.43 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.44 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.45 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.46 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.47 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.48 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.49 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.50 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.51 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.52 , 2000, c. 39, a. 176	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	1029.8.36.0.53 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.54 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.55 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.56 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.57 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.58 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.59 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.60 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.61 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.62 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.63 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.64 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.65 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.66 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.67 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.68 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.69 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.70 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.71 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.72 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.73 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.74 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.75 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.76 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.77 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.78 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.79 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.80 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.81 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.82 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.0.83 , 2000, c. 39, a. 176	
	1029.8.36.4 , 2000, c. 5, a. 262; 2000, c. 39, a. 177	
	1029.8.36.8 , 2000, c. 39, a. 178	
	1029.8.36.9 , 2000, c. 39, a. 179	
	1029.8.36.10 , 2000, c. 39, a. 180	
	1029.8.36.52 , 2000, c. 5, a. 264	
	1029.8.36.54 , 2000, c. 5, a. 265	
	1029.8.36.59.1 , 2000, c. 39, a. 181	
	1029.8.36.59.2 , 2000, c. 39, a. 181	
	1029.8.36.59.3 , 2000, c. 39, a. 181	
	1029.8.36.59.4 , 2000, c. 39, a. 181	
	1029.8.36.59.5 , 2000, c. 39, a. 181	
	1029.8.36.59.6 , 2000, c. 39, a. 181	
	1029.8.36.59.7 , 2000, c. 39, a. 181	
	1029.8.36.59.8 , 2000, c. 39, a. 181	
	1029.8.36.73 , 2000, c. 5, a. 266; 2000, c. 39, a. 182	
	1029.8.36.83 , 2000, c. 39, a. 183	
	1029.8.36.86 , 2000, c. 39, a. 184	
	1029.8.36.88 , Ab. 2000, c. 39, a. 185	
	1029.8.36.89 , 2000, c. 5, a. 267; 2000, c. 39, a. 186	
	1029.8.36.90 , 2000, c. 39, a. 264	
	1029.8.36.90.1 , 2000, c. 39, a. 187	
	1029.8.36.91 , 2000, c. 39, a. 264	
	1029.8.36.94 , 2000, c. 39, a. 188	
	1029.8.50 , 2000, c. 5, a. 268	
	1029.8.50.1 , 2000, c. 39, a. 189	
	1029.8.59 , 2000, c. 5, a. 269	
	1029.8.61.1 , 2000, c. 39, a. 190	
	1029.8.61.2 , 2000, c. 39, a. 190	
	1029.8.61.3 , 2000, c. 39, a. 190	
	1029.8.61.4 , 2000, c. 39, a. 190	
	1029.8.61.5 , 2000, c. 39, a. 190	
	1029.8.61.6 , 2000, c. 39, a. 190	
	1029.8.61.7 , 2000, c. 39, a. 190	
	1029.8.63 , 2000, c. 39, a. 191	

Référence	TITRE	Modifications
-----------	-------	---------------

c. I-3

Loi sur les impôts — *Suite*

1029.8.67, 2000, c. 5, a. 270
1029.8.68, 2000, c. 39, a. 192
1029.8.69, 2000, c. 39, a. 193
1029.8.70, 2000, c. 39, a. 194
1029.8.71, 2000, c. 39, a. 195
1029.8.77, 2000, c. 39, a. 196
1029.8.79, 2000, c. 39, a. 197
1029.8.80.0.1, 2000, c. 39, a. 198
1029.8.83, 2000, c. 56, a. 158
1029.8.105.1, 2000, c. 39, a. 199
1029.8.117, 2000, c. 5, a. 271
1029.8.118, 2000, c. 5, a. 271
1034.0.0.1, 2000, c. 5, a. 272
1035, 2000, c. 5, a. 273
1036, 2000, c. 5, a. 274
1038, 2000, c. 39, a. 200
1042.2, Ab. 2000, c. 39, a. 201
1044, 2000, c. 5, a. 275
1049, 2000, c. 5, a. 276; 2000, c. 39, a. 202
1049.0.2, Ab. 2000, c. 5, a. 277
1049.3, 2000, c. 39, a. 203
1049.4, 2000, c. 39, a. 204
1049.4.1, 2000, c. 39, a. 205
1049.5, 2000, c. 39, a. 206
1049.6, 2000, c. 39, a. 207
1049.7, 2000, c. 39, a. 208
1049.8, 2000, c. 39, a. 209
1049.9, 2000, c. 39, a. 210
1049.9.1, 2000, c. 39, a. 211
1049.10, 2000, c. 39, a. 212
1049.10.1, 2000, c. 39, a. 213
1049.11, 2000, c. 39, a. 214
1049.11.1, 2000, c. 39, a. 215
1049.11.1.2, 2000, c. 39, a. 216
1053, 2000, c. 5, a. 278
1055.2, 2000, c. 39, a. 217
1079.1, 2000, c. 5, a. 280
1079.2, 2000, c. 5, a. 293
1079.3, 2000, c. 5, a. 293; 2000, c. 25, a. 1
1079.4, 2000, c. 5, a. 281
1079.5, 2000, c. 5, a. 281
1079.6, 2000, c. 5, a. 281
1079.6.1, 2000, c. 5, a. 282
1079.7, 2000, c. 5, a. 283
1079.7.1, 2000, c. 5, a. 284
1079.7.2, 2000, c. 5, a. 284
1079.7.3, 2000, c. 5, a. 284
1079.7.4, 2000, c. 5, a. 284
1079.7.5, 2000, c. 5, a. 284
1079.8, 2000, c. 5, a. 293
1086.6, 2000, c. 39, a. 218
1086.9, 2000, c. 39, a. 219
1086.10, 2000, c. 39, a. 219
1086.11, 2000, c. 39, a. 219
1086.12, 2000, c. 39, a. 219
1089, 2000, c. 39, a. 220
1090, 2000, c. 39, a. 221
1091, 2000, c. 39, a. 264
1129.0.1, 2000, c. 39, a. 222
1129.0.3, 2000, c. 39, a. 223
1129.0.5, 2000, c. 39, a. 224
1129.0.7, 2000, c. 39, a. 225
1129.0.9, 2000, c. 39, a. 226
1129.0.9.1, 2000, c. 39, a. 227
1129.0.9.2, 2000, c. 39, a. 227

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	1129.0.9.3 , 2000, c. 39, a. 227	
	1129.0.11 , 2000, c. 39, a. 228	
	1129.0.12 , 2000, c. 39, a. 228	
	1129.0.13 , 2000, c. 39, a. 228	
	1129.0.14 , 2000, c. 39, a. 228	
	1129.0.15 , 2000, c. 39, a. 228	
	1129.2 , 2000, c. 39, a. 229	
	1129.4.0.9 , 2000, c. 39, a. 230	
	1129.4.0.10 , 2000, c. 39, a. 230	
	1129.4.0.11 , 2000, c. 39, a. 230	
	1129.4.0.12 , 2000, c. 39, a. 230	
	1129.4.0.13 , 2000, c. 39, a. 230	
	1129.4.0.14 , 2000, c. 39, a. 230	
	1129.4.0.15 , 2000, c. 39, a. 230	
	1129.4.0.16 , 2000, c. 39, a. 230	
	1129.4.3.13 , 2000, c. 39, a. 231	
	1129.4.3.15 , Ab. 2000, c. 39, a. 232	
	1129.4.3.16 , 2000, c. 39, a. 233	
	1129.4.3.18 , 2000, c. 39, a. 234	
	1129.4.3.19 , 2000, c. 39, a. 234	
	1129.4.3.20 , 2000, c. 39, a. 234	
	1129.4.3.21 , 2000, c. 39, a. 234	
	1129.4.4 , 2000, c. 39, a. 235	
	1129.4.4.1 , 2000, c. 39, a. 236	
	1129.4.5 , 2000, c. 39, a. 237	
	1129.4.7 , 2000, c. 39, a. 238	
	1129.4.8 , 2000, c. 39, a. 238	
	1129.4.9 , 2000, c. 39, a. 238	
	1129.4.10 , 2000, c. 39, a. 238	
	1129.4.11 , 2000, c. 39, a. 238	
	1129.4.12 , 2000, c. 39, a. 238	
	1129.4.13 , 2000, c. 39, a. 238	
	1129.4.14 , 2000, c. 39, a. 238	
	1129.4.15 , 2000, c. 39, a. 238	
	1129.4.16 , 2000, c. 39, a. 238	
	1129.4.17 , 2000, c. 39, a. 238	
	1129.4.18 , 2000, c. 39, a. 238	
	1129.4.19 , 2000, c. 39, a. 238	
	1129.4.20 , 2000, c. 39, a. 238	
	1129.4.21 , 2000, c. 39, a. 238	
	1129.4.22 , 2000, c. 39, a. 238	
	1129.4.23 , 2000, c. 39, a. 238	
	1129.4.24 , 2000, c. 39, a. 238	
	1129.4.25 , 2000, c. 39, a. 238	
	1129.4.26 , 2000, c. 39, a. 238	
	1129.4.27 , 2000, c. 39, a. 238	
	1129.24 , 2000, c. 39, a. 239	
	1129.33.2 , 2000, c. 39, a. 264	
	1129.33.3 , 2000, c. 39, a. 264	
	1129.35 , 2000, c. 39, a. 264	
	1129.36 , 2000, c. 39, a. 264	
	1129.39 , 2000, c. 39, a. 264	
	1129.40 , 2000, c. 39, a. 264	
	1129.41.2 , 2000, c. 39, a. 240	
	1129.41.3 , 2000, c. 39, a. 240	
	1129.41.3.1 , 2000, c. 39, a. 241	
	1129.41.3.2 , 2000, c. 39, a. 241	
	1129.41.4 , 2000, c. 39, a. 242	
	1129.43 , 2000, c. 39, a. 264	
	1129.44 , 2000, c. 39, a. 264	
	1129.45.3.1 , 2000, c. 39, a. 243	
	1129.45.3.2 , 2000, c. 39, a. 243	
	1129.45.3.3 , 2000, c. 39, a. 243	
	1129.45.3.4 , 2000, c. 39, a. 243	
	1129.45.3.5 , 2000, c. 39, a. 243	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	<p>1129.51, 2000, c. 5, a. 286 1129.52, 2000, c. 5, a. 287 1129.53, 2000, c. 5, a. 288 1129.55, 2000, c. 5, a. 289 1129.63, 2000, c. 5, a. 290 1129.64, 2000, c. 5, a. 290 1129.65, 2000, c. 5, a. 290 1129.66, 2000, c. 5, a. 290 1130, 2000, c. 39, a. 244 1132, 2000, c. 39, a. 245 1132.1, Ab. 2000, c. 39, a. 246 1132.2, Ab. 2000, c. 39, a. 246 1132.3, Ab. 2000, c. 39, a. 246 1135, 2000, c. 39, a. 247 1136, 2000, c. 39, a. 248 1137, 2000, c. 39, a. 249 1137.0.0.1, 2000, c. 39, a. 250 1137.5, 2000, c. 39, a. 251 1138, 2000, c. 39, a. 252 1138.0.1, 2000, c. 39, a. 253 1138.2.1, 2000, c. 39, a. 254 1140, 2000, c. 39, a. 255 1141, 2000, c. 39, a. 256 1141.1, 2000, c. 39, a. 257 1141.2.1, 2000, c. 39, a. 258 1141.2.2, 2000, c. 29, a. 657 1141.3, 2000, c. 39, a. 259 1143, 2000, c. 5, a. 291; 2000, c. 29, a. 658 1159.1, 2000, c. 5, a. 292 1175.1, 2000, c. 39, a. 260 1175.8, 2000, c. 39, a. 261 1175.21, 2000, c. 39, a. 264 1186.1, 2000, c. 39, a. 262 1186.6, 2000, c. 14, a. 14; 2000, c. 39, a. 263 1186.7, 2000, c. 14, a. 14 1186.8, 2000, c. 14, a. 14 1186.9, 2000, c. 14, a. 14 1186.10, 2000, c. 14, a. 14</p>
c. I-4.1	Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics	
	Ab. , 2000, c. 8, a. 153	
c. I-8	Loi sur les infirmières et les infirmiers	
	12 , 2000, c. 13, a. 59 23 , 2000, c. 13, a. 60 34 , 2000, c. 13, a. 61 38 , 2000, c. 13, a. 62	
c. I-8.01	Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales	
	2 , 2000, c. 29, a. 659	
c. I-9	Loi sur les ingénieurs	
	16 , 2000, c. 13, a. 63 20 , 2000, c. 13, a. 64 21 , Ab. 2000, c. 13, a. 65	
c. I-13	Loi sur certaines installations d'utilité publique	
	2 , 2000, c. 22, a. 68	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-13.011	Loi sur l'Institut de la statistique du Québec	4.1 , 2000, c. 27, a. 11 39 , 2000, c. 29, a. 660
c. I-13.02	Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	4 , 2000, c. 56, a. 219
c. I-13.1.1	Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec	8 , 2000, c. 56, a. 220 19 , 2000, c. 8, a. 154
c. I-13.3	Loi sur l'instruction publique	5 , 2000, c. 24, a. 17 6 , 2000, c. 24, a. 18 36 , 2000, c. 24, a. 19 37 , 2000, c. 24, a. 20 79 , 2000, c. 24, a. 21 86 , 2000, c. 24, a. 22 96.16 , 2000, c. 24, a. 23 96.21 , 2000, c. 24, a. 24 121 , 2000, c. 42, a. 179 211 , 2000, c. 56, a. 159 218 , 2000, c. 24, a. 25 222.1 , 2000, c. 24, a. 26 225 , 2000, c. 24, a. 27 226 , 2000, c. 24, a. 28 227 , Ab. 2000, c. 24, a. 29 228 , Ab. 2000, c. 24, a. 30 230 , 2000, c. 24, a. 31 240 , 2000, c. 24, a. 32 241 , 2000, c. 24, a. 33 261 , 2000, c. 24, a. 34 262 , Ab. 2000, c. 24, a. 35 263 , Ab. 2000, c. 24, a. 35 314 , 2000, c. 56, a. 160 401 , 2000, c. 56, a. 161 449 , Ab. 2000, c. 24, a. 36 451 , 2000, c. 8, a. 155 456 , 2000, c. 24, a. 37 457 , Ab. 2000, c. 24, a. 38 461 , 2000, c. 24, a. 39 462 , 2000, c. 24, a. 40 464 , 2000, c. 24, a. 41 477.1.1 , 2000, c. 11, a. 7 477.1.2 , 2000, c. 11, a. 7 477.1.3 , 2000, c. 11, a. 7 477.1.4 , 2000, c. 11, a. 7 477.1.5 , 2000, c. 11, a. 7 477.18.1 , 2000, c. 24, a. 42 477.18.2 , 2000, c. 24, a. 42 477.18.3 , 2000, c. 24, a. 42 478.4 , 2000, c. 24, a. 43 520 , 2000, c. 56, a. 162 716 , 2000, c. 42, a. 180 727 , 2000, c. 24, a. 44
c. I-14	Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis	12 , 2000, c. 24, a. 56 51.1 , 2000, c. 24, a. 57 321 , 2000, c. 29, a. 661 497 , 2000, c. 56, a. 163 563 , 2000, c. 56, a. 219

Référence	TITRE	Modifications
c. I-14	Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis — <i>Suite</i>	576 , 2000, c. 24, a. 58 659 , 2000, c. 24, a. 59 712 , 2000, c. 24, a. 60 721 , 2000, c. 24, a. 61
c. I-16.1	Loi sur Investissement-Québec et sur Garantie-Québec	3 , 2000, c. 56, a. 220 23 , 2000, c. 8, a. 156 52 , 2000, c. 56, a. 220
c. J-3	Loi sur la justice administrative	16 , 2000, c. 56, a. 220 166 , 2000, c. 56, a. 220 Ann. II , 2000, c. 56, a. 164 Ann. III , 2000, c. 9, a. 48; 2000, c. 56, a. 165 Ann. IV , 2000, c. 10, a. 22; 2000, c. 26, a. 64; 2000, c. 49, a. 28; 2000, c. 53, a. 65
c. M-2	Loi sur les maisons de désordre	8 , 2000, c. 42, a. 181 10 , 2000, c. 42, a. 182 20 , 2000, c. 42, a. 183 21 , 2000, c. 42, a. 184
c. M-6	Loi sur les mécaniciens de machines fixes	3 , 2000, c. 8, a. 157
c. M-8	Loi sur les médecins vétérinaires	6.1 , 2000, c. 13, a. 66 27 , 2000, c. 13, a. 67
c. M-9	Loi médicale	15 , 2000, c. 13, a. 68 19 , 2000, c. 13, a. 69 29 , 2000, c. 13, a. 70 33 , 2000, c. 13, a. 71 37 , 2000, c. 13, a. 72 43 , 2000, c. 13, a. 73
c. M-13.1	Loi sur les mines	10 , 2000, c. 42, a. 185 126 , 2000, c. 42, a. 186 164 , 2000, c. 42, a. 187 293 , 2000, c. 42, a. 188
c. M-14	Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	21.4 , 2000, c. 15, a. 108 21.10 , 2000, c. 8, a. 158; 2000, c. 15, a. 109 36.1 , 2000, c. 56, a. 222
c. M-15	Loi sur le ministère de l'Éducation	Préambule , 2000, c. 24, a. 45 7 , 2000, c. 24, a. 46 8 , 2000, c. 24, a. 47 11 , 2000, c. 24, a. 48 12.1 , 2000, c. 24, a. 49 13.4 , 2000, c. 15, a. 110

Référence	TITRE	Modifications
c. M-15	Loi sur le ministère de l'Éducation — <i>Suite</i>	13.8 , 2000, c. 8, a. 159; 2000, c. 15, a. 111 17 , Ab. 2000, c. 24, a. 50 18 , Ab. 2000, c. 24, a. 51
c. M-15.001	Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail	61 , 2000, c. 15, a. 112 66 , 2000, c. 8, a. 160; 2000, c. 15, a. 113
c. M-15.2.1	Loi sur le ministère de l'Environnement	13 , 2000, c. 60, a. 1
c. M-17	Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce	17.4 , 2000, c. 15, a. 114 17.10 , 2000, c. 8, a. 161; 2000, c. 15, a. 115
c. M-17.2	Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance	159 , 2000, c. 30, a. 1
c. M-19	Loi sur le ministère de la Justice	2 , 2000, c. 44, a. 102 3 , 2000, c. 42, a. 189 11.1 , 2000, c. 8, a. 162 32.1 , 2000, c. 42, a. 190 32.2 , 2000, c. 42, a. 191 32.4 , 2000, c. 15, a. 116 32.9 , 2000, c. 8, a. 163; 2000, c. 15, a. 117 32.20 , 2000, c. 63, a. 1
c. M-19.3	Loi sur le ministère de la Sécurité publique	8 , 2000, c. 20, a. 172 9 , 2000, c. 20, a. 173 14.1 , 2000, c. 12, a. 326 14.4 , 2000, c. 15, a. 118 14.9 , 2000, c. 8, a. 164; 2000, c. 15, a. 119
c. M-22.1	Loi sur le ministère des Affaires municipales et de la Métropole	17.2 , 2000, c. 56, a. 166 17.5 , 2000, c. 56, a. 167 Ann. , 2000, c. 56, a. 168
c. M-25.001	Loi sur le ministère des Régions	27 , 2000, c. 15, a. 120 32 , 2000, c. 8, a. 165; 2000, c. 15, a. 121
c. M-25.01	Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration	20 , 2000, c. 15, a. 122 25 , 2000, c. 8, a. 166; 2000, c. 15, a. 123
c. M-25.1.1	Loi sur le ministère des Relations internationales	23 , 2000, c. 56, a. 218 35.4 , 2000, c. 15, a. 124 35.8 , 2000, c. 8, a. 167; 2000, c. 15, a. 125

Référence	TITRE	Modifications
c. M-25.2	Loi sur le ministère des Ressources naturelles	<p>12, 2000, c. 42, a. 192 17.2, 2000, c. 42, a. 194 17.5, 2000, c. 15, a. 126 17.8, 2000, c. 8, a. 168; 2000, c. 15, a. 127 17.12.1, 2000, c. 42, a. 195 17.12.2, 2000, c. 42, a. 195 17.12.3, 2000, c. 42, a. 195 17.12.4, 2000, c. 42, a. 195 17.12.5, 2000, c. 42, a. 195 17.12.6, 2000, c. 42, a. 195 17.12.7, 2000, c. 42, a. 195 17.12.8, 2000, c. 42, a. 195 17.12.9, 2000, c. 42, a. 195 17.12.10, 2000, c. 42, a. 195 17.12.11, 2000, c. 42, a. 195</p>
c. M-28	Loi sur le ministère des Transports	<p>10.2, 2000, c. 8, a. 240 11.5, 2000, c. 8, a. 240 11.6, 2000, c. 37, a. 1 12.25, 2000, c. 15, a. 128 12.27, 2000, c. 8, a. 169; 2000, c. 15, a. 129 12.33, 2000, c. 15, a. 130 12.37, 2000, c. 8, a. 170; 2000, c. 15, a. 131</p>
c. M-30	Loi sur le ministère du Conseil exécutif	<p>3.0.4, 2000, c. 8, a. 239 3.11, 2000, c. 56, a. 218 3.34, 2000, c. 15, a. 132 3.38, 2000, c. 8, a. 171; 2000, c. 15, a. 133</p>
c. M-31	Loi sur le ministère du Revenu	<p>1.0.1, 2000, c. 25, a. 2 1.2.1, 2000, c. 36, a. 1 10.1, 2000, c. 36, a. 2 12.0.2, 2000, c. 36, a. 3 12.0.3, 2000, c. 36, a. 3 17, 2000, c. 36, a. 4 17.0.1, 2000, c. 36, a. 5 17.0.2, 2000, c. 36, a. 5 17.0.3, 2000, c. 36, a. 5 17.0.4, 2000, c. 36, a. 5 17.0.5, 2000, c. 36, a. 5 17.3, 2000, c. 25, a. 3 17.5, 2000, c. 25, a. 4 17.9, 2000, c. 25, a. 5 21.0.1, 2000, c. 36, a. 6 25, 2000, c. 36, a. 7 25.4, Ab. 2000, c. 25, a. 6 27.3, 2000, c. 36, a. 8 31.1.3, 2000, c. 15, a. 134 32.1, 2000, c. 36, a. 9 34, 2000, c. 25, a. 8 34.1, 2000, c. 25, a. 9 35, 2000, c. 25, a. 10 35.1, 2000, c. 25, a. 11 35.3, 2000, c. 25, a. 12 35.4, 2000, c. 25, a. 13 36.1, 2000, c. 25, a. 14 37.7, 2000, c. 25, a. 15 38, 2000, c. 25, a. 16 39, 2000, c. 25, a. 17</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. M-31	Loi sur le ministère du Revenu — <i>Suite</i>	<p>42, 2000, c. 5, a. 294; 2000, c. 25, a. 18 47, 2000, c. 25, a. 19 59.3, 2000, c. 5, a. 302 59.5, 2000, c. 5, a. 302 60.1, 2000, c. 25, a. 20 61, 2000, c. 25, a. 21 61.0.0.1, 2000, c. 25, a. 22 61.1, 2000, c. 25, a. 23 62, 2000, c. 5, a. 295 62.1, 2000, c. 25, a. 24 63, 2000, c. 5, a. 296 69.1, 2000, c. 15, a. 135 71.0.11, 2000, c. 8, a. 172 82, 2000, c. 5, a. 297 86.1, 2000, c. 39, a. 265 93.1.1.1, 2000, c. 5, a. 298 93.1.8, 2000, c. 5, a. 299 93.1.10, 2000, c. 36, a. 10 93.1.12, 2000, c. 5, a. 300 93.1.15, 2000, c. 5, a. 301 93.1.21, 2000, c. 36, a. 11 93.1.24, 2000, c. 36, a. 12 93.11, 2000, c. 39, a. 266 93.29, 2000, c. 36, a. 13 94.0.2, 2000, c. 39, a. 267 94.0.3, 2000, c. 39, a. 267 97.4, 2000, c. 15, a. 136 97.9, 2000, c. 8, a. 173; 2000, c. 15, a. 137</p>
c. M-35.1	Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche	<p>6, 2000, c. 56, a. 169 40.5.1, 2000, c. 26, a. 57 43.1, 2000, c. 26, a. 58 149, 2000, c. 40, a. 44</p>
c. M-44	Loi sur les musées nationaux	<p>7, 2000, c. 56, a. 218 19, 2000, c. 8, a. 174 27, 2000, c. 8, a. 175 32, 2000, c. 8, a. 176</p>
c. N-1.1	Loi sur les normes du travail	<p>6.2, 2000, c. 15, a. 138 39.0.1, 2000, c. 8, a. 239; 2000, c. 56, a. 218</p>
c. N-2	Loi sur le notariat	<p>9, 2000, c. 42, a. 196 121, 2000, c. 13, a. 74 122, 2000, c. 13, a. 75 162, 2000, c. 13, a. 76 Remp., 2000, c. 44, a. 106</p>
c. O-6	Loi sur les opticiens d'ordonnances	<p>14, 2000, c. 13, a. 77 15, 2000, c. 13, a. 78</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. O-7	Loi sur l'optométrie	
	10 , 2000, c. 13, a. 79	
	19.1 , 2000, c. 13, a. 80	
	19.1.1 , 2000, c. 13, a. 81	
	19.2 , 2000, c. 13, a. 82	
	19.4 , 2000, c. 13, a. 83	
	24 , 2000, c. 13, a. 84	
	25 , 2000, c. 13, a. 85	
c. O-8.1	Loi sur l'organisation policière	
	13 , 2000, c. 8, a. 177	
	35 , (<i>devient a. 127 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	36 , (<i>devient a. 128 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	37 , (<i>devient a. 129 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	38 , (<i>devient a. 130 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	39 , (<i>devient a. 131 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	40 , (<i>devient a. 132 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	41 , (<i>devient a. 133 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	42 , (<i>devient a. 134 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	43 , (<i>devient a. 135 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	44 , (<i>devient a. 136 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	45 , (<i>devient a. 137 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	46 , (<i>devient a. 138 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	47 , (<i>devient a. 139 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	48 , (<i>devient a. 140 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	49 , (<i>devient a. 141 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	50 , (<i>devient a. 142 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	51 , (<i>devient a. 143 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	51.1 , (<i>devient a. 144 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	51.2 , (<i>devient a. 145 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	51.3 , (<i>devient a. 146 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	51.4 , (<i>devient a. 147 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	51.5 , (<i>devient a. 148 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	51.6 , (<i>devient a. 149 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	52 , (<i>devient a. 150 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	53 , (<i>devient a. 151 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	55 , (<i>devient a. 152 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	56 , (<i>devient a. 153 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	58 , (<i>devient a. 154 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	58.1 , (<i>devient a. 155 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	58.2 , (<i>devient a. 156 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	58.3 , (<i>devient a. 157 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	58.4 , (<i>devient a. 158 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	58.5 , (<i>devient a. 159 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	58.6 , (<i>devient a. 160 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	58.7 , (<i>devient a. 161 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	59 , (<i>devient a. 162 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	60 , (<i>devient a. 163 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	61 , (<i>devient a. 164 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	62 , (<i>devient a. 165 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	63 , (<i>devient a. 166 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	64 , (<i>devient a. 167 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	65 , (<i>devient a. 168 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	66 , (<i>devient a. 169 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	67 , (<i>devient a. 170 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	68 , (<i>devient a. 171 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	68.1 , (<i>devient a. 172 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	70 , (<i>devient a. 173 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	71 , (<i>devient a. 174 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	72 , (<i>devient a. 175 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	72.1 , (<i>devient a. 176 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	73 , (<i>devient a. 177 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	74 , (<i>devient a. 178 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	75 , (<i>devient a. 179 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	
	75.1 , (<i>devient a. 180 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339	

Référence	TITRE	Modifications
c. O-8.1	Loi sur l'organisation policière — <i>Suite</i>	<p>141, (<i>devient a. 246 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339 141.1, (<i>devient a. 247 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339 142, (<i>devient a. 248 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339 143, (<i>devient a. 249 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339 144, (<i>devient a. 250 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339 145, (<i>devient a. 251 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339 146, (<i>devient a. 252 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339 147, (<i>devient a. 253 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339 148, (<i>devient a. 254 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339 149, (<i>devient a. 255 de 2000, c. 12</i>) 2000, c. 12, a. 339 Remp., 2000, c. 12, a. 353</p>
c. O-9	Loi sur l'organisation territoriale municipale	<p>1, 2000, c. 56, a. 218 82, 2000, c. 56, a. 218 86, 2000, c. 56, a. 170 108, 2000, c. 56, a. 171 125.1, 2000, c. 27, a. 1 125.2, 2000, c. 27, a. 1 125.3, 2000, c. 27, a. 1; 2000, c. 54, a. 97 125.4, 2000, c. 27, a. 1; Ab. 2000, c. 56, a. 172 125.5, 2000, c. 27, a. 1; 2000, c. 54, a. 98 125.6, 2000, c. 27, a. 1; 2000, c. 54, a. 99 125.7, 2000, c. 27, a. 1 125.8, 2000, c. 27, a. 1 125.9, 2000, c. 27, a. 1 125.10, 2000, c. 27, a. 1 125.11, 2000, c. 27, a. 1 125.12, 2000, c. 27, a. 1 125.13, 2000, c. 27, a. 1; 2000, c. 56, a. 173 125.14, 2000, c. 27, a. 1 125.15, 2000, c. 27, a. 1 125.16, 2000, c. 27, a. 1 125.17, 2000, c. 27, a. 1 125.18, 2000, c. 27, a. 1 125.19, 2000, c. 27, a. 1 125.20, 2000, c. 27, a. 1 125.21, 2000, c. 27, a. 1 125.22, 2000, c. 27, a. 1 125.23, 2000, c. 27, a. 1 125.24, 2000, c. 27, a. 1 125.25, 2000, c. 27, a. 1 125.26, 2000, c. 27, a. 1 126, 2000, c. 56, a. 218 173.1, 2000, c. 27, a. 2 176.1, 2000, c. 27, a. 3 176.2, 2000, c. 27, a. 3; 2000, c. 56, a. 174 176.3, 2000, c. 27, a. 3 176.4, 2000, c. 27, a. 3 176.5, 2000, c. 27, a. 3 176.6, 2000, c. 27, a. 3 176.7, 2000, c. 27, a. 3 176.8, 2000, c. 27, a. 3 176.9, 2000, c. 27, a. 3 176.10, 2000, c. 27, a. 3 176.11, 2000, c. 27, a. 3 176.12, 2000, c. 27, a. 3 176.13, 2000, c. 27, a. 3 176.14, 2000, c. 27, a. 3; 2000, c. 56, a. 175 176.15, 2000, c. 27, a. 3; 2000, c. 56, a. 176 176.16, 2000, c. 27, a. 3 176.17, 2000, c. 27, a. 3 176.18, 2000, c. 27, a. 3 176.19, 2000, c. 27, a. 3; 2000, c. 56, a. 177</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. O-9	Loi sur l'organisation territoriale municipale — <i>Suite</i>	<p>176.20, 2000, c. 27, a. 3; 2000, c. 56, a. 178 176.20.1, 2000, c. 56, a. 179 176.21, 2000, c. 27, a. 3 176.22, 2000, c. 27, a. 3; 2000, c. 56, a. 180 176.23, 2000, c. 27, a. 3; 2000, c. 56, a. 181 176.24, 2000, c. 27, a. 3 176.25, 2000, c. 56, a. 182 176.26, 2000, c. 56, a. 182 176.27, 2000, c. 56, a. 182 176.28, 2000, c. 56, a. 182 176.29, 2000, c. 56, a. 182 176.30, 2000, c. 56, a. 182 177, 2000, c. 56, a. 218 191, 2000, c. 56, a. 218 200, 2000, c. 56, a. 218 210.4, 2000, c. 56, a. 183 214, 2000, c. 56, a. 184 289, 2000, c. 27, a. 4</p>
c. P-2.2	Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires	<p>43, 2000, c. 15, a. 139 44, 2000, c. 8, a. 178; 2000, c. 15, a. 140</p>
c. P-9.01	Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales	<p>19, 2000, c. 40, a. 45 47, Ab. 2000, c. 40, a. 46 48, Ab. 2000, c. 40, a. 46 49, 2000, c. 40, a. 47</p>
c. P-9.1	Loi sur les permis d'alcool	<p>39, 2000, c. 10, a. 27 76, 2000, c. 10, a. 28</p>
c. P-9.3	Loi sur les pesticides	<p>18, 2000, c. 56, a. 218 19, 2000, c. 56, a. 218 20, 2000, c. 56, a. 218 25, 2000, c. 42, a. 197 74, 2000, c. 56, a. 218 102, 2000, c. 56, a. 218 103, 2000, c. 56, a. 218</p>
c. P-10	Loi sur la pharmacie	<p>8, 2000, c. 13, a. 86 10, 2000, c. 13, a. 87 12, 2000, c. 13, a. 88 15, 2000, c. 13, a. 89 19, 2000, c. 13, a. 90 26, 2000, c. 13, a. 91</p>
c. P-12	Loi sur la podiatrie	<p>6, 2000, c. 13, a. 92 13, 2000, c. 13, a. 93 15, 2000, c. 13, a. 94</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. P-13	Loi de police	<p>79.0.1. (devient a. 90 de 2000, c. 12) 2000, c. 12, a. 337 79.0.2. (devient a. 91 de 2000, c. 12) 2000, c. 12, a. 337 79.0.3. (devient a. 92 de 2000, c. 12) 2000, c. 12, a. 337 79.0.4. (devient a. 93 de 2000, c. 12) 2000, c. 12, a. 337 79.1. (devient a. 94 de 2000, c. 12) 2000, c. 12, a. 338 79.2. (devient a. 95 de 2000, c. 12) 2000, c. 12, a. 338 79.3. (devient a. 96 de 2000, c. 12) 2000, c. 12, a. 338 79.4. (devient a. 97 de 2000, c. 12) 2000, c. 12, a. 338 79.5. (devient a. 98 de 2000, c. 12) 2000, c. 12, a. 338 79.6. (devient a. 99 de 2000, c. 12) 2000, c. 12, a. 338 79.7. (devient a. 100 de 2000, c. 12) 2000, c. 12, a. 338 79.8. (devient a. 101 de 2000, c. 12) 2000, c. 12, a. 338 79.9. (devient a. 102 de 2000, c. 12) 2000, c. 12, a. 338 Remp., 2000, c. 12, a. 353</p>
c. P-23	Loi sur la prévention des incendies	<p>Remp., 2000, c. 20, a. 158</p>
c. P-29	Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (<i>Loi sur les produits alimentaires</i>)	<p>Titre, 2000, c. 26, a. 1 1, 2000, c. 26, a. 2 2, Ab. 2000, c. 26, a. 3 3, 2000, c. 26, a. 4 3.1, 2000, c. 26, a. 5 3.2, 2000, c. 26, a. 6 3.3, 2000, c. 26, a. 6 3.4, 2000, c. 26, a. 6 3.5, 2000, c. 26, a. 6 4, 2000, c. 26, a. 7 4.1, 2000, c. 26, a. 7 5, Ab. 2000, c. 26, a. 8 7, 2000, c. 26, a. 9 7.1, 2000, c. 26, a. 10 7.2, 2000, c. 26, a. 10 7.3, 2000, c. 26, a. 10 7.4, 2000, c. 26, a. 10 7.5, 2000, c. 26, a. 10 7.6, 2000, c. 26, a. 10 8, 2000, c. 26, a. 11 8.1, 2000, c. 26, a. 12 8.2, 2000, c. 26, a. 12 9, 2000, c. 26, a. 13 10, 2000, c. 26, a. 14 11.1, 2000, c. 26, a. 15 13, 2000, c. 26, a. 16 15, 2000, c. 26, a. 17 32, 2000, c. 10, a. 29; 2000, c. 26, a. 18 33, 2000, c. 26, a. 19 33.0.1, 2000, c. 26, a. 20 33.1, 2000, c. 26, a. 21 33.1.3, 2000, c. 26, a. 22 33.2, 2000, c. 26, a. 23 33.2.1, 2000, c. 26, a. 24 33.3, 2000, c. 26, a. 25 33.4, 2000, c. 26, a. 26 33.4.1, 2000, c. 26, a. 27 33.5, 2000, c. 26, a. 28 33.7, 2000, c. 26, a. 29 33.8, 2000, c. 26, a. 30 33.9, 2000, c. 26, a. 31 33.9.1, 2000, c. 26, a. 32 33.9.2, 2000, c. 26, a. 32</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. P-29	Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments <i>(Loi sur les produits alimentaires) — Suite</i>	
	33.10 , 2000, c. 26, a. 33	
	33.11 , 2000, c. 26, a. 34	
	33.11.1 , 2000, c. 26, a. 35	
	33.11.2 , 2000, c. 26, a. 35	
	33.12 , 2000, c. 26, a. 36	
	33.13 , 2000, c. 26, a. 37	
	34 , 2000, c. 26, a. 38	
	35 , 2000, c. 26, a. 39	
	40 , 2000, c. 26, a. 40	
	40.1 , Ab. 2000, c. 26, a. 41	
	40.2 , Ab. 2000, c. 26, a. 41	
	42 , 2000, c. 26, a. 42	
	43 , 2000, c. 26, a. 43	
	44 , 2000, c. 26, a. 44	
	44.2 , Ab. 2000, c. 26, a. 45	
	45 , 2000, c. 26, a. 46	
	45.1 , 2000, c. 26, a. 47	
	45.1.2 , 2000, c. 26, a. 48	
	45.2 , 2000, c. 26, a. 49	
	45.3 , 2000, c. 26, a. 49	
	46 , 2000, c. 26, a. 50	
	46.1 , 2000, c. 26, a. 50	
	53 , 2000, c. 26, a. 51	
	56.1 , 2000, c. 26, a. 52	
c. P-30	Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés	
	1 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	2 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	2.1 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	3 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	5 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	6 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	7 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	8 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	9 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	10 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	11 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	12 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	23 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	23.1 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	24 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	25 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	26 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	27 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	28 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	29 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	30 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	31 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	32 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	33 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	34 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	35 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	36 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	37 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	42 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	48 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	48.1 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	48.2 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	48.3 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	48.4 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	48.5 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	48.6 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	
	48.7 , Ab. 2000, c. 26, a. 65	

Référence	TITRE	Modifications
c. P-30	Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés — <i>Suite</i>	48.8 , Ab. 2000, c. 26, a. 65 48.9 , Ab. 2000, c. 26, a. 65 48.10 , Ab. 2000, c. 26, a. 65 48.11 , Ab. 2000, c. 26, a. 65 48.12 , Ab. 2000, c. 26, a. 65 49 , Ab. 2000, c. 26, a. 65 49.1 , Ab. 2000, c. 26, a. 65 50 , Ab. 2000, c. 26, a. 65 50.1 , Ab. 2000, c. 26, a. 65 51 , Ab. 2000, c. 26, a. 65 53 , Ab. 2000, c. 26, a. 65 55 , Ab. 2000, c. 26, a. 65 58 , Ab. 2000, c. 26, a. 65 58.1 , Ab. 2000, c. 26, a. 65 59 , Ab. 2000, c. 26, a. 65 63 , Ab. 2000, c. 26, a. 65
c. P-32	Loi sur le Protecteur du citoyen	15 , 2000, c. 8, a. 179 18 , 2000, c. 12, a. 327 35.1 , 2000, c. 8, a. 180 35.2 , 2000, c. 8, a. 180 35.3 , 2000, c. 15, a. 141
c. P-35	Loi sur la protection de la santé publique	1 , 2000, c. 56, a. 185
c. P-39.01	Loi sur la protection des plantes	18 , 2000, c. 26, a. 66
c. P-39.1	Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé	97 , 2000, c. 29, a. 662
c. P-40.1	Loi sur la protection du consommateur	3 , 2000, c. 29, a. 663 257 , 2000, c. 29, a. 664
c. P-41.1	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	1 , 2000, c. 56, a. 186 24 , 2000, c. 42, a. 198 35 , 2000, c. 42, a. 199 36 , 2000, c. 42, a. 200 37 , 2000, c. 42, a. 201 52 , 2000, c. 42, a. 202 58.4 , 2000, c. 56, a. 187 62 , 2000, c. 56, a. 188 62.4 , Ab. 2000, c. 56, a. 189 67 , 2000, c. 42, a. 203 79.2 , 2000, c. 42, a. 204 84 , 2000, c. 42, a. 205 105.1 , 2000, c. 42, a. 206
c. P-42	Loi sur la protection sanitaire des animaux	1 , 2000, c. 26, a. 53 2 , 2000, c. 40, a. 1 2.0.1 , 2000, c. 26, a. 54 2.1 , 2000, c. 40, a. 2 3 , 2000, c. 40, a. 3

Référence	TITRE	Modifications
c. P-42	Loi sur la protection sanitaire des animaux — <i>Suite</i>	
	3.0.1 , 2000, c. 40, a. 4	
	3.1 , 2000, c. 40, a. 5	
	3.2 , 2000, c. 40, a. 6	
	3.4 , 2000, c. 40, a. 7	
	6 , 2000, c. 40, a. 8	
	8 , 2000, c. 40, a. 9	
	9 , 2000, c. 40, a. 10	
	10 , 2000, c. 40, a. 11	
	10.1 , 2000, c. 40, a. 11	
	11.1 , 2000, c. 40, a. 12	
	11.3 , 2000, c. 40, a. 13; 2000, c. 53, a. 66	
	11.4 , 2000, c. 40, a. 13	
	11.5 , 2000, c. 40, a. 13	
	11.6 , 2000, c. 40, a. 13	
	11.7 , 2000, c. 40, a. 13	
	11.8 , 2000, c. 40, a. 13	
	11.9 , 2000, c. 40, a. 13	
	11.10 , 2000, c. 40, a. 13	
	11.11 , 2000, c. 40, a. 13	
	11.12 , 2000, c. 40, a. 13	
	11.13 , 2000, c. 40, a. 13	
	11.14 , 2000, c. 40, a. 13	
	22.1 , 2000, c. 40, a. 14	
	22.2 , 2000, c. 40, a. 14	
	22.3 , 2000, c. 40, a. 14	
	22.4 , 2000, c. 40, a. 14; 2000, c. 53, a. 66	
	22.5 , 2000, c. 40, a. 14	
	22.6 , 2000, c. 40, a. 14	
	23 , 2000, c. 40, a. 15	
	24 , 2000, c. 40, a. 16	
	27 , 2000, c. 40, a. 17	
	28 , 2000, c. 40, a. 18	
	30 , 2000, c. 40, a. 19	
	45 , 2000, c. 40, a. 20	
	55 , Ab. 2000, c. 40, a. 21	
	55.0.1 , 2000, c. 40, a. 22	
	55.0.2 , 2000, c. 40, a. 22	
	55.3.1 , 2000, c. 40, a. 23	
	55.3.2 , 2000, c. 40, a. 23	
	55.4 , 2000, c. 40, a. 24	
	55.7 , 2000, c. 40, a. 25	
	55.7.1 , 2000, c. 40, a. 25	
	55.7.2 , 2000, c. 40, a. 25	
	55.8.1 , 2000, c. 40, a. 26	
	55.9 , 2000, c. 40, a. 27	
	55.9.1 , 2000, c. 40, a. 28	
	55.9.2 , 2000, c. 40, a. 29	
	55.9.4 , 2000, c. 40, a. 30	
	55.9.9 , Ab. 2000, c. 40, a. 31	
	55.9.10 , 2000, c. 40, a. 32	
	55.9.14.1 , 2000, c. 40, a. 33	
	55.9.16 , 2000, c. 40, a. 34	
	55.9.17 , 2000, c. 40, a. 35	
	55.10 , 2000, c. 40, a. 36	
	55.13 , 2000, c. 26, a. 55	
	55.25 , 2000, c. 40, a. 37	
	55.43 , 2000, c. 26, a. 56; 2000, c. 40, a. 39	
	55.43.2 , 2000, c. 40, a. 40	
	55.43.3 , 2000, c. 40, a. 40	
	55.43.4 , 2000, c. 40, a. 40	
	55.50 , 2000, c. 40, a. 41	
	55.52 , 2000, c. 40, a. 42	

Référence	TITRE	Modifications
c. P-44	Loi sur la publicité le long des routes	
	2 , 2000, c. 56, a. 222	
c. Q-2	Loi sur la qualité de l'environnement	
	1 , 2000, c. 56, a. 221	
	6.9 , 2000, c. 56, a. 220	
	31.47 , 2000, c. 42, a. 207	
	31.48 , 2000, c. 42, a. 208	
	31.50 , 2000, c. 42, a. 209	
	34 , 2000, c. 56, a. 190	
	53.5 , 2000, c. 34, a. 239; 2000, c. 56, a. 191	
	53.7 , 2000, c. 34, a. 240	
	53.8 , 2000, c. 34, a. 241	
	53.9 , 2000, c. 34, a. 242; 2000, c. 56, a. 192	
	53.10 , 2000, c. 34, a. 243	
	53.11 , 2000, c. 34, a. 244	
	53.12 , 2000, c. 34, a. 245	
	53.13 , 2000, c. 34, a. 246; 2000, c. 56, a. 193	
	53.14 , 2000, c. 34, a. 247	
	53.15 , 2000, c. 34, a. 248	
	53.16 , 2000, c. 34, a. 249	
	53.17 , 2000, c. 34, a. 250	
	53.18 , 2000, c. 34, a. 251	
	53.20 , 2000, c. 34, a. 252	
	53.21 , 2000, c. 34, a. 253	
	53.22 , 2000, c. 34, a. 254	
	53.23 , 2000, c. 34, a. 255	
	53.24 , 2000, c. 34, a. 256; 2000, c. 56, a. 194	
	53.25 , 2000, c. 34, a. 257	
	53.26 , 2000, c. 34, a. 258	
	53.27 , 2000, c. 34, a. 259	
	64.3 , 2000, c. 34, a. 260	
	99 , 2000, c. 60, a. 2	
c. R-2.2	Loi sur le recouvrement de certaines créances	
	6 , 2000, c. 29, a. 665	
	27 , 2000, c. 29, a. 666	
c. R-3.1	Loi favorisant la réforme du cadastre québécois	
	2 , Ab. 2000, c. 42, a. 210	
	2.1 , 2000, c. 8, a. 181; 2000, c. 15, a. 142; Ab. 2000, c. 42, a. 210	
	3 , Ab. 2000, c. 42, a. 210	
	4 , Ab. 2000, c. 42, a. 210	
	5 , Ab. 2000, c. 42, a. 210	
	6 , Ab. 2000, c. 42, a. 210	
	7 , Ab. 2000, c. 42, a. 210	
	8 , Ab. 2000, c. 42, a. 210	
	8.1 , 2000, c. 42, a. 211	
	10.1 , 2000, c. 42, a. 212	
	16 , 2000, c. 42, a. 213	
	18 , 2000, c. 42, a. 214	
	19.1 , 2000, c. 42, a. 215	
	20 , 2000, c. 42, a. 216	
	63 , 2000, c. 42, a. 217	
c. R-5	Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec	
	33 , 2000, c. 39, a. 268	
	33.0.2 , 2000, c. 39, a. 269	
	33.0.3 , 2000, c. 39, a. 269	
	33.0.4 , 2000, c. 39, a. 269	
	34 , 2000, c. 39, a. 270	
	34.0.0.0.1 , 2000, c. 39, a. 271	

Référence	TITRE	Modifications
c. R-5	Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec — <i>Suite</i>	<p>34.0.0.2, 2000, c. 39, a. 271 34.0.0.3, 2000, c. 39, a. 271 34.0.1, 2000, c. 39, a. 272 34.1.4, 2000, c. 39, a. 273 34.1.6, 2000, c. 39, a. 274 37.6, 2000, c. 23, a. 3 39, 2000, c. 8, a. 182 40.1, 2000, c. 23, a. 4 40.8, 2000, c. 29, a. 667</p>
c. R-6.01	Loi sur la Régie de l'énergie	<p>1, 2000, c. 22, a. 1 2, 2000, c. 22, a. 2 2.1, 2000, c. 22, a. 3 5, 2000, c. 22, a. 4 13, 2000, c. 8, a. 183 16, 2000, c. 22, a. 5 31, 2000, c. 22, a. 6 32, 2000, c. 22, a. 7 36, 2000, c. 22, a. 8 44, 2000, c. 22, a. 9 48, 2000, c. 22, a. 10 49, 2000, c. 22, a. 11 50, 2000, c. 22, a. 12 51, 2000, c. 22, a. 13 52, 2000, c. 22, a. 14 52.1, 2000, c. 22, a. 15 52.2, 2000, c. 22, a. 15 52.3, 2000, c. 22, a. 15 53, 2000, c. 22, a. 16 55, 2000, c. 22, a. 17 59, 2000, c. 22, a. 18 60, 2000, c. 22, a. 19 62, 2000, c. 22, a. 20 65, 2000, c. 22, a. 21 72, 2000, c. 22, a. 23 73, 2000, c. 22, a. 24 73.1, 2000, c. 22, a. 25 74, 2000, c. 22, a. 26 74.1, 2000, c. 22, a. 27 74.2, 2000, c. 22, a. 27 75, 2000, c. 22, a. 28 76, 2000, c. 22, a. 29 80, 2000, c. 22, a. 30 85.1, 2000, c. 22, a. 31 86, 2000, c. 22, a. 32 87, 2000, c. 22, a. 34 88, 2000, c. 22, a. 35 89, 2000, c. 22, a. 36 90, 2000, c. 22, a. 37 92, 2000, c. 22, a. 36 93, 2000, c. 22, a. 36 94, 2000, c. 22, a. 38 95, 2000, c. 22, a. 39 97, 2000, c. 22, a. 40 98, 2000, c. 22, a. 41 99, 2000, c. 22, a. 42 100.1, 2000, c. 22, a. 43 100.2, 2000, c. 22, a. 43 100.3, 2000, c. 22, a. 43 101, 2000, c. 22, a. 44 102, 2000, c. 22, a. 45 103, 2000, c. 22, a. 46 104, 2000, c. 22, a. 47</p>

Référence	TITRE	Ann.	Modifications
c. R-6.01	Loi sur la Régie de l'énergie — <i>Suite</i>		105 , 2000, c. 29, a. 668 107 , 2000, c. 22, a. 48 108 , 2000, c. 22, a. 49 112 , 2000, c. 22, a. 50 114 , 2000, c. 22, a. 51 116 , 2000, c. 22, a. 52 117 , 2000, c. 22, a. 53 126 , Ab. 2000, c. 22, a. 54 164.1 , 2000, c. 22, a. 55 167 , 2000, c. 22, a. 56 Ann. I , 2000, c. 22, a. 57
c. R-6.1	Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux		14 , 2000, c. 56, a. 220
c. R-7	Loi sur la Régie des installations olympiques		17 , 2000, c. 42, a. 218
c. R-8.1	Loi sur la Régie du logement		29 , 2000, c. 19, a. 33 30 , 2000, c. 19, a. 34 51 , 2000, c. 56, a. 195 54.12 , 2000, c. 56, a. 196 54.13 , 2000, c. 56, a. 197
c. R-9	Loi sur le régime de rentes du Québec		25.4 , 2000, c. 41, a. 204 81 , 2000, c. 56, a. 218 85 , 2000, c. 25, a. 25
c. R-9.1	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants		8.1 , 2000, c. 32, a. 1 33 , 2000, c. 32, a. 2 35.9 , 2000, c. 32, a. 3 41.8 , 2000, c. 32, a. 4
c. R-9.2	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels		58 , 2000, c. 32, a. 5 140 , 2000, c. 32, a. 6
c. R-9.3	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux		18 , 2000, c. 56, a. 198
c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics		21 , 2000, c. 32, a. 7 21.1 , 2000, c. 32, a. 8 24.0.1 , 2000, c. 32, a. 9 29 , 2000, c. 32, a. 10 33 , 2000, c. 32, a. 11 38 , 2000, c. 32, a. 12 44 , 2000, c. 32, a. 13 73.1 , 2000, c. 32, a. 14 73.2 , 2000, c. 32, a. 14 73.3 , 2000, c. 32, a. 14 73.4 , 2000, c. 32, a. 14 73.5 , 2000, c. 32, a. 14 73.6 , 2000, c. 32, a. 14

Référence	TITRE	Modifications
c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics — <i>Suite</i>	
	73.7 , 2000, c. 32, a. 14	
	74.1 , 2000, c. 32, a. 15	
	74.2 , 2000, c. 32, a. 15	
	77 , 2000, c. 32, a. 16	
	86 , 2000, c. 32, a. 17	
	87 , Ab. 2000, c. 32, a. 18	
	98 , 2000, c. 32, a. 19	
	99 , 2000, c. 32, a. 20	
	107 , 2000, c. 32, a. 21	
	107.1 , 2000, c. 32, a. 22	
	115.10 , 2000, c. 32, a. 23	
	125 , 2000, c. 32, a. 24	
	131.1 , 2000, c. 32, a. 25	
	133 , 2000, c. 32, a. 26	
	133.1 , 2000, c. 32, a. 27	
	133.2 , 2000, c. 32, a. 27	
	133.3 , 2000, c. 32, a. 27	
	133.4 , 2000, c. 32, a. 27	
	133.5 , 2000, c. 32, a. 27	
	133.6 , 2000, c. 32, a. 27	
	133.7 , 2000, c. 32, a. 27	
	133.8 , 2000, c. 32, a. 27	
	133.9 , 2000, c. 32, a. 27	
	133.10 , 2000, c. 32, a. 27	
	133.11 , 2000, c. 32, a. 27	
	133.12 , 2000, c. 32, a. 27	
	133.13 , 2000, c. 32, a. 27	
	133.14 , 2000, c. 32, a. 27	
	133.15 , 2000, c. 32, a. 27	
	134 , 2000, c. 32, a. 28	
	158.0.1 , 2000, c. 32, a. 29	
	158.11 , 2000, c. 29, a. 669	
	165 , 2000, c. 32, a. 30	
	169 , 2000, c. 32, a. 31	
	173.2 , 2000, c. 32, a. 32	
	173.3.1 , 2000, c. 32, a. 33	
	173.4 , 2000, c. 32, a. 34	
	179 , 2000, c. 32, a. 35	
	183 , 2000, c. 32, a. 36	
	215.0.0.1.1 , 2000, c. 32, a. 38	
	215.0.0.6 , 2000, c. 32, a. 39	
	215.0.0.7 , 2000, c. 32, a. 39	
	215.0.0.8 , 2000, c. 32, a. 39	
	215.0.0.9 , 2000, c. 32, a. 39	
	215.0.0.10 , 2000, c. 32, a. 39	
	215.0.0.11 , 2000, c. 32, a. 39	
	215.0.0.12 , 2000, c. 32, a. 39	
	215.0.0.13 , 2000, c. 32, a. 39	
	215.0.0.14 , 2000, c. 32, a. 39	
	215.0.0.15 , 2000, c. 32, a. 39	
	215.0.0.16 , 2000, c. 32, a. 39	
	215.0.0.17 , 2000, c. 32, a. 39	
	215.0.0.18 , 2000, c. 32, a. 39	
	215.0.0.19 , 2000, c. 32, a. 39	
	215.0.0.20 , 2000, c. 32, a. 39	
	215.0.0.21 , 2000, c. 32, a. 39	
	215.0.0.22 , 2000, c. 32, a. 39	
	215.0.0.23 , 2000, c. 32, a. 39	
	215.0.0.24 , 2000, c. 32, a. 39	
	215.0.0.25 , 2000, c. 32, a. 39	
	215.5.0.2 , 2000, c. 32, a. 40	
	215.5.1 , 2000, c. 32, a. 41	
	215.12 , 2000, c. 32, a. 43	
	215.12.0.1 , 2000, c. 32, a. 42	

Référence	TITRE	Modifications
c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics — <i>Suite</i>	<p>215.12.0.2, 2000, c. 32, a. 42 215.12.0.3, 2000, c. 32, a. 42 215.12.0.4, 2000, c. 32, a. 42 215.12.0.5, 2000, c. 32, a. 42 215.12.0.6, 2000, c. 32, a. 42 215.12.0.7, 2000, c. 32, a. 42 215.12.0.8, 2000, c. 32, a. 42 215.13, 2000, c. 32, a. 44 215.14, 2000, c. 32, a. 45 215.15, 2000, c. 32, a. 46 Ann. I, 2000, c. 32, a. 48 Ann. II.1, 2000, c. 32, a. 49</p>
c. R-11	Loi sur le régime de retraite des enseignants	<p>2.2, 2000, c. 32, a. 50 18, 2000, c. 32, a. 51 18.1, 2000, c. 32, a. 52 28.5.6, 2000, c. 32, a. 53 28.5.7, 2000, c. 32, a. 53 28.5.8, 2000, c. 32, a. 53 28.5.9, 2000, c. 32, a. 53 28.5.10, 2000, c. 32, a. 53 28.5.11, 2000, c. 32, a. 53 29.1.1, 2000, c. 32, a. 54 32, 2000, c. 32, a. 55 38, 2000, c. 32, a. 56 41.1, 2000, c. 32, a. 57 46, 2000, c. 32, a. 58 51, 2000, c. 32, a. 59 63, 2000, c. 32, a. 60 65, 2000, c. 32, a. 61 66, 2000, c. 32, a. 62 73, 2000, c. 32, a. 63 75.1, 2000, c. 32, a. 64</p>
c. R-12	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires	<p>55.1, 2000, c. 32, a. 65 56, 2000, c. 32, a. 66 60, 2000, c. 32, a. 67 60.0.1, 2000, c. 32, a. 68 63.3, 2000, c. 32, a. 69 64, 2000, c. 32, a. 70 65, 2000, c. 32, a. 71 68.1, 2000, c. 32, a. 72 69.0.2, 2000, c. 32, a. 73 74, 2000, c. 32, a. 74 77, 2000, c. 32, a. 75 84, 2000, c. 32, a. 76 99.17.1, 2000, c. 32, a. 77 99.17.2, 2000, c. 32, a. 77 99.17.3, 2000, c. 32, a. 77 99.17.4, 2000, c. 32, a. 77 99.17.5, 2000, c. 32, a. 77 99.17.6, 2000, c. 32, a. 77 109, 2000, c. 32, a. 78 111.2, 2000, c. 32, a. 79 Ann. I, 2000, c. 53, a. 66 Ann. II, 2000, c. 12, a. 328; 2000, c. 53, a. 66 Ann. III, 2000, c. 53, a. 66</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. R-13	Loi sur le régime des eaux	3 , 2000, c. 22, a. 66 69.2 , 2000, c. 22, a. 67
c. R-14	Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec	1 , 2000, c. 12, a. 329
c. R-15.1	Loi sur les régimes complémentaires de retraite	2 , 2000, c. 41, a. 1 2.1 , 2000, c. 41, a. 2 11 , 2000, c. 41, a. 3 14 , 2000, c. 41, a. 4 17 , Ab. 2000, c. 41, a. 5 18 , 2000, c. 41, a. 6 19 , 2000, c. 41, a. 7 20 , 2000, c. 41, a. 8 21.1 , 2000, c. 41, a. 9 21.2 , 2000, c. 41, a. 9 22 , 2000, c. 41, a. 10 23 , 2000, c. 41, a. 11 24 , 2000, c. 41, a. 12 25 , 2000, c. 41, a. 13 26 , 2000, c. 41, a. 14 29 , 2000, c. 41, a. 15 30 , 2000, c. 41, a. 16 32 , 2000, c. 41, a. 17 32.1 , 2000, c. 41, a. 18 33 , 2000, c. 41, a. 19 34 , 2000, c. 41, a. 20 36 , 2000, c. 41, a. 21 39.1 , 2000, c. 41, a. 22 41 , 2000, c. 41, a. 23 44 , 2000, c. 41, a. 24 47 , 2000, c. 41, a. 25 48 , 2000, c. 41, a. 26 51 , 2000, c. 41, a. 27 56 , Ab. 2000, c. 41, a. 28 58 , 2000, c. 41, a. 29 59 , 2000, c. 41, a. 30 60 , 2000, c. 41, a. 31 60.1 , 2000, c. 41, a. 32 61 , 2000, c. 41, a. 33 63.1 , 2000, c. 41, a. 34 64 , 2000, c. 41, a. 35 65 , 2000, c. 41, a. 36 66 , 2000, c. 41, a. 37 66.1 , 2000, c. 41, a. 38 67 , 2000, c. 41, a. 39 67.1 , 2000, c. 41, a. 40 69 , 2000, c. 41, a. 41 69.1 , 2000, c. 41, a. 42 71 , 2000, c. 41, a. 43 78 , 2000, c. 41, a. 44 81 , 2000, c. 41, a. 45 82.1 , 2000, c. 41, a. 46 84 , 2000, c. 41, a. 47 85 , 2000, c. 41, a. 48 86 , 2000, c. 41, a. 49 87 , 2000, c. 41, a. 50 88.1 , 2000, c. 41, a. 51 89 , 2000, c. 41, a. 52 89.1 , 2000, c. 41, a. 52 91 , Ab. 2000, c. 41, a. 53 91.1 , 2000, c. 41, a. 54

Référence	TITRE	Modifications
c. R-15.1	Loi sur les régimes complémentaires de retraite — <i>Suite</i>	
	92.1 , 2000, c. 41, a. 55	
	93 , 2000, c. 41, a. 56	
	94 , 2000, c. 41, a. 57	
	95 , 2000, c. 41, a. 58	
	96 , 2000, c. 41, a. 59	
	98 , 2000, c. 41, a. 60	
	99 , 2000, c. 41, a. 61	
	100 , Ab. 2000, c. 41, a. 62	
	102 , 2000, c. 41, a. 63	
	103 , 2000, c. 41, a. 64	
	104 , 2000, c. 41, a. 65	
	105 , 2000, c. 41, a. 66	
	106 , 2000, c. 41, a. 67	
	108 , 2000, c. 41, a. 68	
	109 , 2000, c. 41, a. 69	
	110 , 2000, c. 41, a. 70	
	111 , 2000, c. 41, a. 71	
	111.1 , 2000, c. 41, a. 72	
	112 , 2000, c. 41, a. 73	
	113 , 2000, c. 41, a. 74	
	114 , 2000, c. 41, a. 75	
	116 , 2000, c. 41, a. 76	
	119 , 2000, c. 41, a. 77	
	130 , 2000, c. 41, a. 78	
	133 , 2000, c. 41, a. 79	
	134 , 2000, c. 41, a. 80	
	138 , 2000, c. 41, a. 81	
	140 , 2000, c. 41, a. 82	
	145 , 2000, c. 41, a. 83	
	146.1 , 2000, c. 41, a. 84	
	146.2 , 2000, c. 41, a. 84	
	146.3 , 2000, c. 41, a. 84	
	146.4 , 2000, c. 41, a. 84	
	146.5 , 2000, c. 41, a. 84	
	146.6 , 2000, c. 41, a. 84	
	146.7 , 2000, c. 41, a. 84	
	146.8 , 2000, c. 41, a. 84	
	146.9 , 2000, c. 41, a. 84	
	147 , 2000, c. 41, a. 85	
	147.1 , 2000, c. 41, a. 86	
	150.1 , 2000, c. 41, a. 87	
	152 , 2000, c. 41, a. 88	
	155 , 2000, c. 41, a. 89	
	157 , Ab. 2000, c. 41, a. 90	
	161 , 2000, c. 41, a. 91	
	161.1 , 2000, c. 41, a. 92	
	161.2 , Ab. 2000, c. 41, a. 93	
	163.1 , 2000, c. 41, a. 94	
	165 , 2000, c. 41, a. 95	
	165.1 , 2000, c. 41, a. 96	
	166 , 2000, c. 41, a. 97	
	167 , 2000, c. 41, a. 98	
	168 , 2000, c. 41, a. 99	
	171 , 2000, c. 41, a. 100	
	171.1 , 2000, c. 41, a. 101	
	172 , 2000, c. 41, a. 102	
	173 , Ab. 2000, c. 41, a. 103	
	183 , 2000, c. 41, a. 104	
	184 , 2000, c. 41, a. 105	
	185 , 2000, c. 41, a. 106	
	187 , 2000, c. 41, a. 107	
	188 , 2000, c. 41, a. 108	
	190 , 2000, c. 41, a. 109	
	195 , 2000, c. 41, a. 110	
	196 , 2000, c. 41, a. 111	

Référence	TITRE	Modifications
c. R-15.1	Loi sur les régimes complémentaires de retraite — <i>Suite</i>	
	197 , 2000, c. 41, a. 112	
	198 , 2000, c. 41, a. 114	
	199 , 2000, c. 41, a. 114	
	200 , 2000, c. 41, a. 114	
	201 , 2000, c. 41, a. 114	
	202 , 2000, c. 41, a. 114	
	203 , 2000, c. 41, a. 114	
	204 , 2000, c. 41, a. 114	
	205 , 2000, c. 41, a. 114	
	206 , 2000, c. 41, a. 114	
	207 , 2000, c. 41, a. 114	
	207.1 , 2000, c. 41, a. 114	
	207.2 , 2000, c. 41, a. 114	
	207.3 , 2000, c. 41, a. 114	
	207.4 , 2000, c. 41, a. 114	
	207.5 , 2000, c. 41, a. 114	
	207.6 , 2000, c. 41, a. 114	
	208 , 2000, c. 41, a. 116	
	209 , 2000, c. 41, a. 116	
	209.1 , 2000, c. 41, a. 117	
	210 , 2000, c. 41, a. 118	
	210.1 , 2000, c. 41, a. 119	
	211 , 2000, c. 41, a. 120	
	212 , 2000, c. 41, a. 121	
	212.1 , 2000, c. 41, a. 122	
	214 , Ab. 2000, c. 41, a. 123	
	215 , Ab. 2000, c. 41, a. 123	
	216 , 2000, c. 41, a. 124	
	217 , 2000, c. 41, a. 125	
	218 , 2000, c. 41, a. 126	
	220 , 2000, c. 41, a. 127	
	221 , 2000, c. 41, a. 128	
	222 , 2000, c. 41, a. 129	
	223 , 2000, c. 41, a. 203	
	224 , 2000, c. 41, a. 130	
	225 , 2000, c. 41, a. 131	
	226 , 2000, c. 41, a. 131	
	227 , 2000, c. 41, a. 132	
	228 , 2000, c. 41, a. 133	
	229 , 2000, c. 41, a. 134	
	230 , 2000, c. 41, a. 135	
	230.0.1 , 2000, c. 41, a. 136	
	230.1 , 2000, c. 41, a. 137	
	230.1.1 , 2000, c. 41, a. 138	
	230.2 , 2000, c. 41, a. 139	
	230.3 , 2000, c. 41, a. 140	
	230.4 , 2000, c. 41, a. 141	
	230.5 , Ab. 2000, c. 41, a. 142	
	230.7 , 2000, c. 41, a. 143	
	231 , Ab. 2000, c. 41, a. 144	
	232 , Ab. 2000, c. 41, a. 144	
	233 , Ab. 2000, c. 41, a. 144	
	234 , Ab. 2000, c. 41, a. 144	
	235 , Ab. 2000, c. 41, a. 144	
	236 , 2000, c. 41, a. 145	
	237 , 2000, c. 41, a. 146	
	238 , 2000, c. 41, a. 147	
	239 , 2000, c. 41, a. 148	
	240 , 2000, c. 41, a. 149	
	240.1 , Ab. 2000, c. 41, a. 150	
	240.2 , 2000, c. 41, a. 151	
	240.3 , 2000, c. 41, a. 152	
	240.4 , 2000, c. 41, a. 153	
	243.2 , 2000, c. 41, a. 203	
	243.3 , 2000, c. 41, a. 154	

Référence	TITRE	Modifications
c. R-15.1	Loi sur les régimes complémentaires de retraite — <i>Suite</i>	
	243.6 , Ab. 2000, c. 41, a. 155	
	243.7 , 2000, c. 41, a. 156	
	243.8 , 2000, c. 41, a. 157	
	243.14 , 2000, c. 41, a. 158	
	243.15 , 2000, c. 41, a. 159	
	243.16 , 2000, c. 41, a. 160	
	243.17 , 2000, c. 41, a. 161	
	244 , 2000, c. 41, a. 162	
	246 , 2000, c. 41, a. 163	
	248 , 2000, c. 41, a. 164	
	249 , 2000, c. 41, a. 165	
	250 , 2000, c. 41, a. 166	
	252 , 2000, c. 41, a. 167	
	256.1 , 2000, c. 41, a. 168	
	257 , 2000, c. 41, a. 169	
	258 , 2000, c. 41, a. 170	
	264 , 2000, c. 41, a. 171	
	283 , 2000, c. 41, a. 172	
	286.1 , 2000, c. 41, a. 173	
	288.0.1 , 2000, c. 41, a. 174	
	288.0.2 , 2000, c. 41, a. 174	
	288.1 , 2000, c. 41, a. 203	
	288.2 , Ab. 2000, c. 41, a. 175	
	289 , 2000, c. 41, a. 176	
	289.0.1 , 2000, c. 41, a. 177	
	289.2 , 2000, c. 41, a. 178	
	290.1 , 2000, c. 41, a. 179	
	291 , 2000, c. 41, a. 180	
	291.1 , 2000, c. 41, a. 181	
	292 , 2000, c. 41, a. 182	
	293 , Ab. 2000, c. 41, a. 183	
	294 , Ab. 2000, c. 41, a. 183	
	295 , Ab. 2000, c. 41, a. 183	
	296 , Ab. 2000, c. 41, a. 183	
	299 , 2000, c. 41, a. 184	
	299.1 , 2000, c. 41, a. 185	
	300.2 , 2000, c. 41, a. 186	
	300.3 , 2000, c. 41, a. 186	
	300.4 , 2000, c. 41, a. 186	
	303 , 2000, c. 41, a. 187	
	304 , Ab. 2000, c. 41, a. 188	
	305 , 2000, c. 41, a. 189	
	306.7 , 2000, c. 41, a. 190	
	306.8 , 2000, c. 41, a. 190	
	306.9 , 2000, c. 41, a. 190	
	306.10 , 2000, c. 41, a. 190	
	306.11 , 2000, c. 41, a. 190	
	306.12 , 2000, c. 41, a. 190	
	306.13 , 2000, c. 41, a. 190	
	306.14 , 2000, c. 41, a. 190	
	307.1 , 2000, c. 41, a. 191	
	308.1 , 2000, c. 41, a. 203	
	308.3 , 2000, c. 41, a. 192	
	309 , Ab. 2000, c. 41, a. 193	
	310 , Ab. 2000, c. 41, a. 193	
	310.1 , 2000, c. 41, a. 194	
	310.2 , 2000, c. 41, a. 195	
	311 , Ab. 2000, c. 41, a. 196	
	311.1 , 2000, c. 41, a. 197	
	311.2 , Ab. 2000, c. 41, a. 198	
	311.3 , Ab. 2000, c. 41, a. 198	
	311.4 , Ab. 2000, c. 41, a. 198	
	311.5 , 2000, c. 41, a. 199	
	311.6 , 2000, c. 41, a. 199	
	311.7 , 2000, c. 41, a. 199	

Référence	TITRE	Modifications
c. R-15.1	Loi sur les régimes complémentaires de retraite — <i>Suite</i>	312 , 2000, c. 41, a. 200 317.1 , 2000, c. 41, a. 201 318 , 2000, c. 41, a. 203 318.1 , 2000, c. 41, a. 202
c. R-18	Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics	7 , 2000, c. 20, a. 174
c. R-20	Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction	4.1 , 2000, c. 8, a. 184 5 , 2000, c. 8, a. 185 19 , 2000, c. 56, a. 218 21.0.2 , 2000, c. 56, a. 220
c. R-20.1	Loi sur le remboursement d'impôts fonciers	1 , 2000, c. 39, a. 275
c. S-2	Loi sur les salaires d'officiers de justice	2 , 2000, c. 8, a. 186
c. S-3	Loi sur la sécurité dans les édifices publics	2.1 , 2000, c. 43, a. 6 22.1 , 2000, c. 43, a. 7
c. S-3.2	Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crïs bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois	26 , 2000, c. 8, a. 187
c. S-4.01	Loi sur les services correctionnels	19.7 , 2000, c. 8, a. 188
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux	126.1 , 2000, c. 56, a. 199 397 , 2000, c. 56, a. 200 397.2 , 2000, c. 56, a. 201 432 , 2000, c. 8, a. 241 487.2 , 2000, c. 8, a. 189 530.89 , 2000, c. 33, a. 1 530.90 , 2000, c. 33, a. 1 530.91 , 2000, c. 33, a. 1 530.92 , 2000, c. 33, a. 1 530.93 , 2000, c. 33, a. 1 530.94 , 2000, c. 33, a. 1 530.95 , 2000, c. 33, a. 1 530.96 , 2000, c. 33, a. 1 530.97 , 2000, c. 33, a. 1 530.98 , 2000, c. 33, a. 1 530.99 , 2000, c. 33, a. 1 530.100 , 2000, c. 33, a. 1 530.101 , 2000, c. 33, a. 1 530.102 , 2000, c. 33, a. 1 530.103 , 2000, c. 33, a. 1 530.104 , 2000, c. 33, a. 1 530.105 , 2000, c. 33, a. 1 530.106 , 2000, c. 33, a. 1 530.107 , 2000, c. 33, a. 1

Référence	TITRE	Modifications
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux — <i>Suite</i>	<p>530.108, 2000, c. 33, a. 1 530.109, 2000, c. 33, a. 1 530.110, 2000, c. 33, a. 1 530.111, 2000, c. 33, a. 1 530.112, 2000, c. 33, a. 1 530.113, 2000, c. 33, a. 1 530.114, 2000, c. 33, a. 1 530.115, 2000, c. 33, a. 1 530.116, 2000, c. 33, a. 1 530.117, 2000, c. 33, a. 1</p>
c. S-5	Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris	<p>149.6, 2000, c. 56, a. 219 149.15, 2000, c. 8, a. 190</p>
c. S-6.1	Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics	<p>15, 2000, c. 15, a. 143 19, 2000, c. 8, a. 191; 2000, c. 15, a. 144 21.2, 2000, c. 15, a. 145</p>
c. S-8	Loi sur la Société d'habitation du Québec	<p>3.5, 2000, c. 8, a. 192 58, 2000, c. 42, a. 219</p>
c. S-8.1	Loi sur la Société d'Investissement Jeunesse	<p>4, 2000, c. 56, a. 219 Ab., 2000, c. 62, a. 3</p>
c. S-10.002	Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles	<p>4, 2000, c. 56, a. 219 13, 2000, c. 8, a. 193</p>
c. S-10.1	Loi sur la Société de développement des Naskapis	<p>Ann., 2000, c. 29, a. 670</p>
c. S-11.0101	Loi sur la Société de financement agricole	<p>4, 2000, c. 42, a. 220; 2000, c. 56, a. 220 50, 2000, c. 42, a. 221 Ab., 2000, c. 53, a. 68</p>
c. S-11.011	Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec	<p>17, 2000, c. 49, a. 29</p>
c. S-11.03	Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal	<p>3, 2000, c. 56, a. 219 4, 2000, c. 7, a. 1; 2000, c. 56, a. 219 5, 2000, c. 7, a. 2 16, 2000, c. 8, a. 194 19, 2000, c. 7, a. 3 20, 2000, c. 7, a. 4 20.1, 2000, c. 7, a. 4 21, 2000, c. 7, a. 5; 2000, c. 8, a. 195 22, Ab. 2000, c. 7, a. 6; 2000, c. 8, a. 240 26, 2000, c. 7, a. 7 27, 2000, c. 7, a. 8 32, 2000, c. 7, a. 9</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. S-12.01	Loi sur la Société de télédiffusion du Québec	4 , 2000, c. 56, a. 219 13 , 2000, c. 8, a. 196
c. S-13	Loi sur la Société des alcools du Québec	3 , 2000, c. 56, a. 219 14 , 2000, c. 8, a. 197
c. S-13.01	Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec	2 , 2000, c. 56, a. 220 14 , 2000, c. 8, a. 198 15 , 2000, c. 8, a. 199 25 , 2000, c. 42, a. 222
c. S-13.1	Loi sur la Société des loteries du Québec	15 , 2000, c. 8, a. 200
c. S-14	Loi sur la Société des Traversiers du Québec	2 , 2000, c. 56, a. 202 16 , 2000, c. 8, a. 201
c. S-14.001	Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec	14 , 2000, c. 8, a. 202
c. S-14.01	Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec	3 , 2000, c. 56, a. 220 4 , 2000, c. 7, a. 10; 2000, c. 56, a. 220 5 , 2000, c. 7, a. 11 16 , 2000, c. 8, a. 203 19 , 2000, c. 7, a. 12 20 , 2000, c. 7, a. 13 20.1 , 2000, c. 7, a. 13 21 , 2000, c. 7, a. 14; 2000, c. 8, a. 204 22 , Ab. 2000, c. 7, a. 15; 2000, c. 8, a. 240 26 , 2000, c. 7, a. 16 27 , 2000, c. 7, a. 17 32 , 2000, c. 7, a. 18
c. S-14.1	Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal	14 , 2000, c. 8, a. 205 16 , 2000, c. 8, a. 206
c. S-16.001	Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	17 , 2000, c. 8, a. 207
c. S-17.1	Loi sur la Société immobilière du Québec	2 , 2000, c. 56, a. 220 14 , 2000, c. 8, a. 208 15 , 2000, c. 8, a. 209 21 , 2000, c. 29, a. 671 30 , 2000, c. 42, a. 223
c. S-17.2.0.1	Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal	18 , 2000, c. 8, a. 210 Ann. A , 2000, c. 56, a. 203

Référence	TITRE	Modifications
c. S-17.2.2	Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec	18 , 2000, c. 8, a. 211
c. S-17.4	Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches	18 , 2000, c. 8, a. 212 Ann. A , 2000, c. 56, a. 204
c. S-17.5	Loi sur la Société Innovatech Régions ressources	18 , 2000, c. 8, a. 213
c. S-18.1	Loi sur la Société Makivik	37 , 2000, c. 29, a. 672 Ann. , 2000, c. 29, a. 673
c. S-18.2	Loi sur la Société nationale de l'amiante	24 , 2000, c. 42, a. 224
c. S-18.2.1	Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux	1 , 2000, c. 56, a. 221 15 , 2000, c. 8, a. 214 16 , 2000, c. 8, a. 215 22 , 2000, c. 42, a. 225
c. S-20	Loi sur la Société québécoise d'information juridique	9 , 2000, c. 8, a. 216
c. S-22.01	Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage	4 , 2000, c. 56, a. 220 13 , 2000, c. 8, a. 217 17 , 2000, c. 8, a. 218 20 , 2000, c. 47, a. 1
c. S-25.01	Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal	1 , 2000, c. 56, a. 218 5 , 2000, c. 56, a. 205 24 , 2000, c. 56, a. 218 30 , 2000, c. 56, a. 206 42 , 2000, c. 56, a. 207 48 , 2000, c. 56, a. 218 51 , 2000, c. 56, a. 218
c. S-29.1	Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise	3 , 2000, c. 39, a. 276 8 , 2000, c. 39, a. 277 12 , 2000, c. 39, a. 278 12.1 , 2000, c. 39, a. 279
c. S-32.001	Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale	8 , 2000, c. 8, a. 219
c. S-32.1	Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma	46 , 2000, c. 8, a. 220 48 , 2000, c. 56, a. 219

Référence	TITRE	Modifications
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec	1 , 2000, c. 25, a. 26; 2000, c. 56, a. 218 17.0.1 , 2000, c. 39, a. 280 55.0.2 , 2000, c. 39, a. 281 162 , 2000, c. 20, a. 175 202 , 2000, c. 25, a. 27 210.9 , 2000, c. 39, a. 282 339 , 2000, c. 25, a. 28 340 , 2000, c. 25, a. 29 402.6 , 2000, c. 39, a. 283 402.7 , 2000, c. 39, a. 283 407.5 , 2000, c. 39, a. 284 409 , 2000, c. 39, a. 285 410.1 , 2000, c. 39, a. 286 411 , 2000, c. 39, a. 287 417.3 , 2000, c. 39, a. 288 475 , 2000, c. 25, a. 30 541.48 , 2000, c. 39, a. 289 541.49 , 2000, c. 39, a. 289 541.50 , 2000, c. 39, a. 289 541.51 , 2000, c. 39, a. 289 541.52 , 2000, c. 39, a. 289 541.53 , 2000, c. 39, a. 289 541.54 , 2000, c. 39, a. 289 541.55 , 2000, c. 39, a. 289 541.56 , 2000, c. 39, a. 289 541.57 , 2000, c. 39, a. 289 541.58 , 2000, c. 39, a. 289 541.59 , 2000, c. 39, a. 289 541.60 , 2000, c. 39, a. 289 541.61 , 2000, c. 39, a. 289 541.62 , 2000, c. 39, a. 289 541.63 , 2000, c. 39, a. 289 541.64 , 2000, c. 39, a. 289 541.65 , 2000, c. 39, a. 289 541.66 , 2000, c. 39, a. 289 541.67 , 2000, c. 39, a. 289 541.68 , 2000, c. 39, a. 289 541.69 , 2000, c. 39, a. 289 677 , 2000, c. 39, a. 290 681 , 2000, c. 39, a. 291
c. T-1	Loi concernant la taxe sur les carburants	1 , 2000, c. 39, a. 292 10.7 , 2000, c. 39, a. 293 27 , 2000, c. 39, a. 294 27.2 , 2000, c. 39, a. 295 56 , 2000, c. 39, a. 296
c. T-7	Loi sur les terrains de congrégations religieuses	15 , 2000, c. 42, a. 226
c. T-7.1	Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État	26 , 2000, c. 42, a. 227 27 , 2000, c. 42, a. 228 43.1 , 2000, c. 42, a. 229 43.8 , 2000, c. 42, a. 230
c. T-8.1	Loi sur les terres du domaine de l'État	19 , 2000, c. 42, a. 231 23 , 2000, c. 56, a. 218 25 , 2000, c. 56, a. 208

Référence	TITRE	Modifications
c. T-8.1	Loi sur les terres du domaine de l'État — <i>Suite</i>	32 , 2000, c. 42, a. 232 45.5 , 2000, c. 42, a. 233 72 , 2000, c. 42, a. 234
c. T-11	Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux	8 , 2000, c. 42, a. 235
c. T-11.01	Loi sur la transformation des produits marins	3 , 2000, c. 26, a. 67
c. T-11.1	Loi sur le transport par taxi	88 , 2000, c. 56, a. 219
c. T-12	Loi sur les transports	4.1.01 , 2000, c. 35, a. 1 15 , 2000, c. 56, aa. 219, 220 16.1 , 2000, c. 56, a. 219 48.11.01 , 2000, c. 35, a. 2 48.11.02 , 2000, c. 35, a. 2 48.11.03 , 2000, c. 35, a. 2 48.11.04 , 2000, c. 35, a. 2 48.11.05 , 2000, c. 35, a. 2 48.11.06 , 2000, c. 35, a. 2 48.11.07 , 2000, c. 35, a. 2 48.11.08 , 2000, c. 35, a. 2 48.11.09 , 2000, c. 35, a. 2 48.11.10 , 2000, c. 35, a. 2 48.11.11 , 2000, c. 35, a. 2 48.11.12 , 2000, c. 35, a. 2 48.11.13 , 2000, c. 35, a. 2 48.11.14 , 2000, c. 35, a. 2 48.11.15 , 2000, c. 35, a. 2 48.11.16 , 2000, c. 35, a. 2 48.11.17 , 2000, c. 35, a. 2 48.11.18 , 2000, c. 35, a. 2 48.11.19 , 2000, c. 35, a. 2 48.11.20 , 2000, c. 35, a. 2 48.11.21 , 2000, c. 35, a. 2 48.11.22 , 2000, c. 35, a. 2 48.11.23 , 2000, c. 35, a. 2
c. T-16	Loi sur les tribunaux judiciaires	17 , Ab. 2000, c. 8, a. 221 219 , 2000, c. 44, a. 103 246.37 , 2000, c. 8, a. 222; 2000, c. 15, a. 146
c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières	3 , 2000, c. 29, a. 674 41 , 2000, c. 56, a. 218 44 , 2000, c. 29, a. 675; 2000, c. 56, a. 218 52 , 2000, c. 29, a. 676 154 , 2000, c. 29, a. 677 156 , 2000, c. 29, a. 678 299 , 2000, c. 8, a. 223 330.5 , 2000, c. 29, a. 679

Référence	TITRE	Modifications
c. V-1.2	Loi sur les véhicules hors route	12 , 2000, c. 56, a. 209
c. V-5.01	Loi sur le vérificateur général	4 , 2000, c. 8, a. 239 37 , 2000, c. 15, a. 147 58 , 2000, c. 8, a. 224 61 , 2000, c. 8, a. 225 62 , Ab. 2000, c. 15, a. 148 64 , 2000, c. 8, a. 226 66.1 , 2000, c. 15, a. 149 67 , 2000, c. 8, a. 227 68 , Ab. 2000, c. 15, a. 150
c. V-6.1	Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik	56 , 2000, c. 29, a. 680 213 , 2000, c. 29, a. 681 310 , 2000, c. 29, a. 682 358.4 , 2000, c. 19, a. 35 370 , 2000, c. 12, a. 330 371 , 2000, c. 12, aa. 315, 331 372 , 2000, c. 12, a. 332 373 , 2000, c. 12, a. 333 374 , 2000, c. 12, a. 334 375 , 2000, c. 12, a. 335 376 , 2000, c. 12, aa. 315, 336 395 , 2000, c. 29, a. 683

Référence	TITRE	Modifications
2- LOIS NON SUJETTES À LA REFONTE, LOIS QUI NE SONT PAS ENCORE REFONDUES ET CODE CIVIL DU QUÉBEC		
1929, c. 95	Charte de la Ville de Québec	160 , 2000, c. 54, a. 100 173a , 2000, c. 54, a. 101 336 , 2000, c. 19, a. 36 Ab. , 2000, c. 56, a. 177 de l'annexe II
1959-1960, c. 102	Charte de la Ville de Montréal	664 , 2000, c. 19, a. 37 Ab. , 2000, c. 56, a. 200 de l'annexe I
1974, c. 88	Charte de la Ville d'Aylmer et Charte de la Ville de Gatineau	Ab. , 2000, c. 56, a. 138 de l'annexe IV
1975, c. 94	Charte de la Ville de Hull	Ab. , 2000, c. 56, a. 138 de l'annexe IV
1976, c. 43	Loi concernant le Village olympique	4 , 2000, c. 42, a. 236
1979, c. 95	Charte de la Ville de Masson-Angers et Charte de la Ville de Buckingham	Ab. , 2000, c. 56, a. 138 de l'annexe IV
1984, c. 42	Loi sur la Société de transport de la Ville de Laval	42 , 2000, c. 54, a. 102 42.1 , 2000, c. 54, a. 102 42.2 , 2000, c. 54, a. 102 42.3 , 2000, c. 54, a. 102 42.4 , 2000, c. 54, a. 102 42.5 , 2000, c. 54, a. 102
1985, c. 32	Loi sur la Société de transport de la rive sud de Montréal	55 , 2000, c. 54, a. 103 55.1 , 2000, c. 54, a. 103 55.2 , 2000, c. 54, a. 103 55.3 , 2000, c. 54, a. 103 55.4 , 2000, c. 54, a. 103 55.5 , 2000, c. 54, a. 103
1991, c. 64	Code civil du Québec	306 , 2000, c. 42, a. 1 358 , 2000, c. 42, a. 2 1049 , 2000, c. 42, a. 3 2723 , 2000, c. 42, a. 4 2730 , 2000, c. 42, a. 5 2764 , 2000, c. 42, a. 6 2781 , 2000, c. 42, a. 7 2799 , 2000, c. 42, a. 8; 2000, c. 53, a. 67 2801 , 2000, c. 42, a. 9 2918 , 2000, c. 42, a. 10 2934.1 , 2000, c. 42, a. 11 2943 , 2000, c. 42, a. 13 2943.1 , 2000, c. 42, a. 14 2944 , 2000, c. 42, a. 15 2945 , 2000, c. 42, a. 16

Référence	TITRE	Modifications
1991, c. 64	Code civil du Québec — <i>Suite</i>	
	2949 , 2000, c. 42, a. 17	
	2957 , 2000, c. 42, a. 18	
	2962 , Ab. 2000, c. 42, a. 19	
	2969 , 2000, c. 42, a. 20	
	2970 , 2000, c. 42, a. 21	
	2971 , 2000, c. 42, a. 22	
	2971.1 , 2000, c. 42, a. 23	
	2972 , 2000, c. 42, a. 24	
	2972.1 , 2000, c. 42, a. 24	
	2972.2 , 2000, c. 42, a. 24	
	2972.3 , 2000, c. 42, a. 24	
	2972.4 , 2000, c. 42, a. 24	
	2973 , Ab. 2000, c. 42, a. 25	
	2974 , Ab. 2000, c. 42, a. 25	
	2975 , Ab. 2000, c. 42, a. 25	
	2976 , Ab. 2000, c. 42, a. 25	
	2977 , Ab. 2000, c. 42, a. 25	
	2979.1 , 2000, c. 42, a. 26	
	2980 , 2000, c. 42, a. 27	
	2981 , 2000, c. 42, a. 28	
	2981.1 , 2000, c. 42, a. 29	
	2981.2 , 2000, c. 42, a. 29	
	2982 , 2000, c. 42, a. 30	
	2983 , 2000, c. 42, a. 31	
	2986 , 2000, c. 42, a. 32	
	2988 , 2000, c. 42, a. 33	
	2989 , 2000, c. 42, a. 34	
	2990 , 2000, c. 42, a. 35	
	2991 , 2000, c. 42, a. 36	
	2993 , 2000, c. 42, a. 37	
	2994 , 2000, c. 42, a. 38	
	2996 , 2000, c. 42, a. 39	
	2997 , 2000, c. 42, a. 40	
	2999.1 , 2000, c. 42, a. 41	
	3003 , 2000, c. 42, a. 42	
	3005 , 2000, c. 42, a. 43	
	3006.1 , 2000, c. 42, a. 44	
	3007 , 2000, c. 42, a. 45	
	3011 , 2000, c. 42, a. 46	
	3012 , 2000, c. 42, a. 47	
	3013 , Ab. 2000, c. 42, a. 48	
	3014 , 2000, c. 42, a. 49	
	3014.1 , 2000, c. 42, a. 50	
	3016 , 2000, c. 42, a. 51	
	3017 , 2000, c. 42, a. 52	
	3018 , 2000, c. 42, a. 53	
	3019 , 2000, c. 42, a. 54	
	3021 , 2000, c. 42, a. 55	
	3022 , 2000, c. 42, a. 56	
	3023 , 2000, c. 42, a. 57	
	3023.1 , 2000, c. 42, a. 58	
	3025 , 2000, c. 42, a. 59	
	3026 , 2000, c. 42, a. 60	
	3027 , 2000, c. 42, a. 61	
	3028 , 2000, c. 42, a. 62	
	3028.1 , 2000, c. 42, a. 63	
	3029 , 2000, c. 42, a. 64	
	3034 , 2000, c. 42, a. 65	
	3035 , 2000, c. 42, a. 66	
	3036 , 2000, c. 42, a. 67	
	3040 , 2000, c. 42, a. 68	
	3042 , 2000, c. 42, a. 69	
	3043 , 2000, c. 42, a. 70	
	3044 , 2000, c. 42, a. 71	
	3045 , 2000, c. 42, a. 72	

Référence	TITRE	Modifications
1991, c. 64	Code civil du Québec — <i>Suite</i>	3046 , Ab. 2000, c. 42, a. 73 3047 , Ab. 2000, c. 42, a. 73 3048 , Ab. 2000, c. 42, a. 73 3049 , Ab. 2000, c. 42, a. 73 3050 , Ab. 2000, c. 42, a. 73 3051 , Ab. 2000, c. 42, a. 73 3052 , Ab. 2000, c. 42, a. 73 3053 , Ab. 2000, c. 42, a. 73 3054 , 2000, c. 42, a. 74 3055 , 2000, c. 42, a. 75 3057 , 2000, c. 42, a. 76 3057.1 , 2000, c. 42, a. 76 3057.2 , 2000, c. 42, a. 76 3058 , 2000, c. 42, a. 77 3059 , 2000, c. 42, a. 78 3060 , Ab. 2000, c. 42, a. 79 3061 , 2000, c. 42, a. 80 3064 , Ab. 2000, c. 42, a. 81 3066.1 , 2000, c. 42, a. 82 3066.2 , 2000, c. 42, a. 82 3069 , 2000, c. 42, a. 83 3070 , 2000, c. 42, a. 84 3072.1 , 2000, c. 42, a. 85 3075.1 , 2000, c. 42, a. 86
1992, c. 57	Loi sur l'application de la réforme du Code civil	143 , 2000, c. 42, a. 87 144 , Ab. 2000, c. 42, a. 88 145 , Ab. 2000, c. 42, a. 88 146 , 2000, c. 42, a. 89 147 , Ab. 2000, c. 42, a. 90 148 , Ab. 2000, c. 42, a. 90 149 , Ab. 2000, c. 42, a. 90 150 , Ab. 2000, c. 42, a. 91 151 , Ab. 2000, c. 42, a. 91 152 , Ab. 2000, c. 42, a. 91 153 , Ab. 2000, c. 42, a. 91 154 , Ab. 2000, c. 42, a. 91 155 , 2000, c. 42, a. 92 155.1 , Ab. 2000, c. 42, a. 93 165 , Ab. 2000, c. 42, a. 94 166 , Ab. 2000, c. 42, a. 94
1993, c. 54	Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels	176 , 2000, c. 15, a. 151 177 , 2000, c. 8, a. 228; 2000, c. 15, a. 152
1994, c. 27	Loi sur la Société du tourisme du Québec	22 , 2000, c. 8, a. 229
1995, c. 1	Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives	39 , 2000, c. 5, a. 303
1995, c. 63	Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives	351 , 2000, c. 39, a. 297 550.1 , 2000, c. 39, a. 298 551 , 2000, c. 39, a. 299

Référence	TITRE	Modifications
1996, c. 45	Loi instituant le Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées à la suite des pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996	6 , 2000, c. 15, a. 153 9 , 2000, c. 8, a. 230; 2000, c. 15, a. 154
1996, c. 67	Loi instaurant une procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives	68 , 2000, c. 54, a. 104
1997, c. 7	Loi sur la diminution des coûts de la main-d'œuvre dans le secteur public et donnant suite aux ententes intervenues à cette fin	21 , 2000, c. 52, a. 2
1997, c. 31	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal	32 , 2000, c. 5, a. 304
1997, c. 85	Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives	59 , 2000, c. 5, a. 305 66 , 2000, c. 5, a. 306
1998, c. 9	Loi instituant le Fonds relatif à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998	6 , 2000, c. 15, a. 155 9 , 2000, c. 8, a. 231; 2000, c. 15, a. 156
1998, c. 16	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal	306 , 2000, c. 39, a. 300
1998, c. 40	Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds	18.1 , 2000, c. 35, a. 3 40 , 2000, c. 35, a. 4
1998, c. 45	Loi sur le regroupement de certaines sociétés d'État	3 , 2000, c. 56, a. 220 9 , 2000, c. 56, a. 220 14 , 2000, c. 56, a. 220 20 , 2000, c. 56, a. 220
1998, c. 51	Loi modifiant le Code de procédure civile en matière notariale et d'autres dispositions législatives	29 , Ab. 2000, c. 44, a. 104
1999, c. 8	Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie	15.30 , 2000, c. 8, a. 232
1999, c. 11	Loi sur Financement-Québec	13 , 2000, c. 56, a. 220 27 , 2000, c. 8, a. 233
1999, c. 16	Loi sur Immobilière SHQ	8 , 2000, c. 56, a. 220

Référence	TITRE	Modifications
1999, c. 24	Loi sur les sages-femmes	3 , 2000, c. 56, a. 219 5 , 2000, c. 13, a. 95
1999, c. 32	Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec	11 , 2000, c. 8, a. 234
1999, c. 34	Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec	12 , 2000, c. 56, a. 220 27 , 2000, c. 8, a. 235 29 , 2000, c. 8, a. 236
1999, c. 36	Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec	5 , 2000, c. 56, a. 220
1999, c. 41	Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel	35 , 2000, c. 8, a. 237
1999, c. 75	Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles	37 , Ab. 2000, c. 34, a. 261 39 , Ab. 2000, c. 34, a. 262 52 , 2000, c. 56, a. 210
1999, c. 77	Loi sur le ministère des Finances	36 , 2000, c. 15, a. 157
1999, c. 83	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives	165 , 2000, c. 39, a. 301 301 , 2000, c. 39, a. 302 331 , 2000, c. 39, a. 303
1999, c. 86	Loi sur les centres financiers internationaux	40 , 2000, c. 15, a. 158 41 , 2000, c. 15, a. 159 46 , 2000, c. 8, a. 238; 2000, c. 15, a. 160
2000, c. 12	Loi sur la police	18 , 2000, c. 56, a. 219 71 , 2000, c. 56, a. 211 72 , 2000, c. 56, a. 212 143 , 2000, c. 56, a. 213 257 , 2000, c. 56, a. 214 278 , 2000, c. 56, a. 215 354 , 2000, c. 56, a. 216
2000, c. 14	Loi instituant le Fonds Jeunesse Québec	4 , 2000, c. 15, a. 161 8 , 2000, c. 15, a. 162
2000, c. 15	Loi sur l'administration financière	Ann. 2 , 2000, c. 62, a. 4

Référence	TITRE	Modifications
2000, c. 20	Loi sur la sécurité incendie	8 , 2000, c. 56, a. 217
2000, c. 27	Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives	12 , 2000, c. 54, a. 105 12.1 , 2000, c. 54, a. 106 14 , 2000, c. 54, a. 107
2000, c. 27	Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives	14.1 , 2000, c. 54, a. 108 15 , 2000, c. 54, a. 109 16 , 2000, c. 54, a. 110
2000, c. 34	Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal	4 , 2000, c. 56, a. 7 5 , 2000, c. 56, a. 8 6 , 2000, c. 56, a. 9 7 , 2000, c. 56, a. 10 10 , 2000, c. 56, a. 11 11 , 2000, c. 56, a. 12 13 , Ab. 2000, c. 56, a. 13 34 , 2000, c. 56, a. 14 38 , 2000, c. 56, a. 15 39 , 2000, c. 56, a. 16 47 , 2000, c. 56, a. 17 64 , 2000, c. 56, a. 18 72 , 2000, c. 54, a. 111 73 , 2000, c. 54, a. 111 74 , 2000, c. 54, a. 111 74.1 , 2000, c. 54, a. 111 74.2 , 2000, c. 54, a. 111 75 , 2000, c. 54, a. 112 101 , 2000, c. 56, a. 19 119 , 2000, c. 56, a. 20 120 , Ab. 2000, c. 56, a. 21 121 , 2000, c. 56, a. 22 122 , 2000, c. 56, a. 23 123 , 2000, c. 56, a. 24 126 , 2000, c. 56, a. 25 127 , 2000, c. 56, a. 26 128 , 2000, c. 56, a. 27 129 , 2000, c. 56, a. 28 130 , 2000, c. 56, a. 29 131 , 2000, c. 56, a. 30 132 , 2000, c. 56, aa. 31, 32 138 , 2000, c. 56, a. 33 140 , 2000, c. 56, a. 34 141 , 2000, c. 56, a. 35 144 , 2000, c. 56, a. 36 146 , 2000, c. 56, a. 37 147 , 2000, c. 56, a. 38 149 , 2000, c. 56, a. 39 149.1 , 2000, c. 56, a. 40 150 , 2000, c. 56, a. 41 151 , 2000, c. 56, a. 42 151.1 , 2000, c. 56, a. 43 151.2 , 2000, c. 56, a. 43 153.1 , 2000, c. 56, a. 44 154 , 2000, c. 56, a. 45 154.1 , 2000, c. 56, a. 45 155 , 2000, c. 56, a. 46 156 , 2000, c. 56, a. 47

Référence	TITRE	Modifications
2000, c. 34	Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal — <i>Suite</i>	
	157 , 2000, c. 56, a. 47	
	157.1 , 2000, c. 56, a. 47	
	158 , 2000, c. 56, a. 49	
	158.1 , 2000, c. 56, a. 50	
	159.1 , 2000, c. 56, a. 51	
	159.2 , 2000, c. 56, a. 51	
	159.3 , 2000, c. 56, a. 51	
	159.4 , 2000, c. 56, a. 51	
	159.5 , 2000, c. 56, a. 51	
	159.6 , 2000, c. 56, a. 51	
	159.7 , 2000, c. 56, a. 51	
	159.8 , 2000, c. 56, a. 51	
	159.9 , 2000, c. 56, a. 51	
	159.10 , 2000, c. 56, a. 51	
	159.11 , 2000, c. 56, a. 51	
	159.12 , 2000, c. 56, a. 51	
	159.13 , 2000, c. 56, a. 51	
	159.14 , 2000, c. 56, a. 51	
	159.15 , 2000, c. 56, a. 51	
	159.16 , 2000, c. 56, a. 51	
	159.17 , 2000, c. 56, a. 51	
	159.18 , 2000, c. 56, a. 51	
	161 , 2000, c. 56, a. 52	
	162 , 2000, c. 56, a. 53	
	165 , 2000, c. 56, a. 54	
	166 , Ab. 2000, c. 56, a. 55	
	167 , 2000, c. 56, a. 56	
	169 , 2000, c. 56, a. 57	
	177 , 2000, c. 56, a. 58	
	180 , 2000, c. 56, a. 59	
	181 , 2000, c. 56, a. 60	
	185 , 2000, c. 56, a. 61	
	223.1 , 2000, c. 56, a. 62	
	225 , 2000, c. 56, a. 63	
	237.1 , 2000, c. 56, a. 64	
	238 , 2000, c. 56, a. 65	
	264 , 2000, c. 56, a. 66	
	265 , 2000, c. 56, a. 67	
	265.1 , 2000, c. 56, a. 68	
	265.2 , 2000, c. 56, a. 68	
	266 , Ab. 2000, c. 56, a. 69	
	267 , 2000, c. 56, a. 70	
	267.1 , 2000, c. 56, a. 71	
	269 , 2000, c. 56, a. 72	
	270 , 2000, c. 56, a. 73	
	271 , 2000, c. 56, aa. 74, 75	
	Ann. I , 2000, c. 56, aa. 76, 77	
	Ann. II , Ab. 2000, c. 56, a. 78	
	Ann. III , 2000, c. 56, a. 79	
	Ann. IV , 2000, c. 56, a. 80	

INDEX ALPHABÉTIQUE DES LOIS

A

	Page
Abeilles – c. 40	82
Accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics – c. 45	92
Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels – cc. 8, 42, 56	23, 86, 110
Accidents du travail et maladies professionnelles – cc. 20, 29	47, 64
Accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec, Bureau – c. 8	23
Accréditation et financement, associations d'élèves ou d'étudiants – c. 8	23
Acquisition de terres agricoles par des non-résidents – c. 42	86
Actes criminels, aide aux victimes – cc. 8, 15	23, 39
Actes criminels, aide et indemnisation des victimes – cc. 8, 15	23, 39
Activités et territoire agricoles, protection – cc. 42, 56	86, 110
Activités locales, fonds spécial de financement – cc. 8, 15, 54	23, 39, 106
Acupuncture – cc. 13, 56	36, 110
Administration financière – cc. 8, 15, 62	23, 39, 122
Administration publique – c. 8	23
Administration régionale crie – c. 29	64
Administration régionale Kativik et villages nordiques – cc. 12, 19, 29	33, 45, 64
Admission dans les établissements commerciaux, heures et jours – c. 10	30
Affaires municipales et métropole, ministère – c. 56	23
Affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation – c. 58	118
Agence de l'efficacité énergétique – c. 56	110
Agence métropolitaine de transport – cc. 8, 56	23, 110
Agents de la paix en services correctionnels, régime de retraite – c. 32	69
Agriculture, pêcheries et alimentation, ministère – cc. 8, 15, 56	23, 39, 110
Aide au développement touristique – cc. 10, 29	30, 64
Aide aux victimes d'actes criminels – cc. 8, 15	23, 39
Aide et indemnisation des victimes d'actes criminels – cc. 8, 15	23, 39
Aide juridique – cc. 8, 42	23, 86
Aides-pêcheurs et pêcheurs du Québec, Bureau d'accréditation – c. 8	23
Aînés, Conseil – c. 56	110
Alcool, permis – c. 10	30
Alcools, courses et jeux, Régie – c. 56	110
Alcools, Société – cc. 8, 56	23, 110
Alimentation, agriculture et pêcheries, ministère – cc. 8, 15, 56	23, 39, 110
Aliments, produits agricoles et produits marins – cc. 10, 26	30, 57
Aménagement et urbanisme – cc. 22, 34, 56	50, 72, 110
Aménagement forestier et approvisionnement, contrats, années 2000-2001 et 2001-2002 – c. 4	16
Amiante, Société nationale – c. 42	86
Amicale des anciens parlementaires du Québec – c. 56	110
Anciens parlementaires du Québec, Amicale – c. 56	110
Animaux, protection sanitaire – cc. 26, 40, 53	57, 82, 104
Application de la réforme du Code civil – c. 42	86

	Page
Approvisionnement et aménagement forestier, contrats, années 2000-2001 et 2001-2002 – c. 4	16
Aquaculture et pêcheries commerciales – c. 40	82
Architectes – c. 43	89
Archives – cc. 8, 56	23, 110
Arpenteurs-géomètres – cc. 13, 42	36, 86
Art dramatique et musique, Conservatoire – cc. 8, 56	23, 110
Artistes de la scène, du disque et du cinéma, statut professionnel et conditions d'engagement – cc. 8, 56	23, 110
Arts et lettres, Conseil – cc. 8, 56	23, 110
Assainissement des eaux, Société québécoise – cc. 8, 42, 56	23, 86, 110
Assemblée nationale – cc. 8, 15	23, 39
Assemblée nationale, conditions de travail et régime de retraite des membres – c. 52	103
Assistance financière pour certaines régions sinistrées à la suite des pluies diluviennes, Fonds – cc. 8, 15	23, 39
Associations d'élèves ou d'étudiants, accréditation et financement – c. 8	23
Assurance automobile – c. 64	124
Assurance automobile du Québec, Société – c. 49	99
Assurance maladie – c. 8	23
Assurance maladie du Québec, Régie – cc. 8, 23, 29, 39	23, 52, 64, 79
Assurance-dépôts – cc. 29, 56	64, 110
Assurance-hospitalisation – c. 8	23
Assurance-médicaments – c. 23	52
Assurance-prêts agricoles et forestiers – c. 53	104
Assurance-récolte – cc. 15, 29, 53, 55	39, 64, 104, 109
Assurances – c. 29	64
Assurances agricoles, Régie – c. 53	104
Assurance-stabilisation des revenus agricoles – cc. 15, 29, 53	39, 64, 104
Audioprothésistes – cc. 13, 56	36, 110
Autochtones cris, inuit et naskapis, instruction publique – cc. 24, 29, 56	53, 64, 110
Autochtones cris, services de santé et services sociaux – cc. 8, 56	23, 110
Automobile, assurance – c. 64	124
Automobile, Société d'assurance – c. 49	99
Aylmer, charte – c. 56	110

B

Baie James et Nord québécois, sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention – c. 8	23
Baie James et Nouveau-Québec, droits de chasse et de pêche – c. 48	97
Barrages, sécurité – c. 9	28
Bâtiment – cc. 8, 20, 42, 56	23, 47, 86, 110
Bécancour, Société du parc industriel et portuaire – c. 8	23
Bibliothèque du Québec, Grande – c. 8	23
Bibliothèque nationale du Québec – cc. 8, 56	23, 110
Bien-être et santé, Conseil – c. 56	110
Biens culturels – cc. 42, 56	86, 110

	Page
Bonenfant, Jean-Charles, Fondation – c. 66	126
Bourse, exercice des activités au Québec par Nasdaq – c. 28	62
Buckingham, charte – c. 56	110
Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec – c. 8	23
Bureaux de la publicité des droits – cc. 42, 53	86, 104

C

Cadastre – c. 42	86
Cadastre québécois, réforme – cc. 8, 15, 42	23, 39, 86
Caisse de dépôt et placement du Québec – cc. 8, 56	23, 110
Caisses d'épargne et de crédit – c. 29	64
Camionnage général, Forum des intervenants de l'industrie – c. 35	74
Capitale nationale, Commission – cc. 8, 56	23, 110
Carburants, taxe – c. 39	79
CcQ – cc. 42, 53	86, 104
CcQ, application de la réforme – c. 42	86
Cegeps – cc. 8, 24	23, 53
Centre de recherche industrielle du Québec – c. 56	110
Centre des congrès de Québec, Société – c. 8	23
Centres financiers internationaux – cc. 8, 15	23, 39
CFI – cc. 8, 15	23, 39
Chambre des notaires du Québec – c. 44	90
Charte de la langue française – cc. 56, 57	110, 117
Charte de la Ville d'Aylmer – c. 56	110
Charte de la Ville de Buckingham – c. 56	110
Charte de la Ville de Gatineau – c. 56	110
Charte de la Ville de Hull – c. 56	110
Charte de la Ville de Hull-Gatineau – c. 56	110
Charte de la Ville de Lévis – c. 56	110
Charte de la Ville de Longueuil – c. 56	110
Charte de la Ville de Masson-Angers – c. 56	110
Charte de la Ville de Montréal – cc. 19, 56	45, 110
Charte de la Ville de Québec – cc. 19, 54, 56	45, 106, 110
Charte des droits et libertés de la personne – cc. 8, 45	23, 92
Chasse et pêche, droits, territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec – c. 48	97
Chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, sécurité du revenu – c. 8	23
Chaudière-Appalaches et Québec, Société Innovatech – cc. 8, 56	23, 110
Chiropratique – c. 13	36
Cinéma – c. 21	49
Cinéma, scène et disque, statut professionnel et conditions d'engagement des artistes – cc. 8, 56	23, 110
Circulation, affichage publicitaire le long de certaines voies – c. 58	118
Cités et villes – cc. 8, 10, 12, 19, 22, 26, 29, 42, 54, 56	23, 30, 33, 45, 50, 57, 64, 86, 106, 110
Citoyens, Protecteur – cc. 8, 12, 15	23, 33, 39
Citoyens, relations et immigration, ministère – cc. 8, 15	23, 39

	Page
Code civil du Québec – cc. 42, 53	86, 104
Code civil, application de la réforme – c. 42	86
Code de la sécurité routière – cc. 12, 26, 31, 49, 56, 64	33, 57, 68, 99, 110, 124
Code de procédure civile – cc. 12, 42, 44	33, 86, 90
Code de procédure civile, matière notariale – c. 44	90
Code de procédure pénale – cc. 8, 56	23, 110
Code des professions – cc. 13, 44, 56	36, 90, 110
Code du travail – cc. 8, 56	23, 110
Code municipal du Québec	
– cc. 8, 10, 19, 20, 22, 26, 29, 42, 54, 56	23, 30, 45, 47, 50, 57, 64, 86, 106, 110
Collèges d'enseignement général et professionnel – cc. 8, 24	23, 53
Comité d'hémovigilance et Héma-Québec – cc. 8, 42	23, 86
Commerce et industrie, ministère – cc. 8, 15	23, 39
Commerce international de Montréal à Mirabel, Société de développement	
de la Zone – c. 8	23
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial – c. 56	110
Commission de développement de la Métropole – cc. 8, 56	23, 110
Commission de la capitale nationale – cc. 8, 56	23, 110
Commission des partenaires du marché du travail – cc. 8, 15	23, 39
Commission municipale – cc. 12, 27, 42, 54, 56	33, 59, 86, 106, 110
Commission scolaire de Montréal, transfert de la propriété d'un immeuble – c. 11	32
Commission scolaire English-Montréal – c. 11	32
Communauté métropolitaine de Montréal – cc. 34, 54, 56	72, 106, 110
Communauté métropolitaine de Québec – c. 56	110
Communauté urbaine de l'Outaouais – cc. 19, 20, 42, 54, 56	45, 47, 86, 106, 110
Communauté urbaine de Montréal	
– cc. 12, 19, 20, 26, 42, 54, 56	33, 45, 47, 57, 86, 106, 110
Communauté urbaine de Québec – cc. 19, 20, 54, 56	45, 47, 106, 110
Communauté urbaine de Québec, reprise des services habituels de transport	
en commun sur le territoire de la Société de transport – c. 51	101
Compagnies de flottage – c. 42	86
Compagnies de gaz, d'eau et d'électricité – c. 42	86
Conditions de travail et régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	
– c. 52	103
Conditions d'engagement et statut professionnel des artistes de la scène,	
du disque et du cinéma – cc. 8, 56	23, 110
Confédération des syndicats nationaux, Fondation, Fonds de développement	
pour la coopération et l'emploi – cc. 29, 56	64, 110
Confessionnalité – c. 24	53
Congrégations religieuses, terrains – c. 42	86
Conseil de la santé et du bien-être – c. 56	110
Conseil des aînés – c. 56	110
Conseil des arts et des lettres du Québec – cc. 8, 56	23, 110
Conseil des relations interculturelles – c. 56	110
Conseil exécutif, ministère – cc. 8, 15, 56	23, 39, 110
Conseil médical du Québec – c. 56	110
Conseil permanent de la jeunesse – c. 56	110
Conseil supérieur de l'éducation – cc. 24, 56	53, 110

	Page
Conservation et mise en valeur de la faune – cc. 8, 10, 42, 48, 56	23, 30, 86, 97, 110
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec – cc. 8, 56	23, 110
Consignations et dépôts – c. 42	86
Consommateurs, protection – c. 29	64
Construction, industrie, relations du travail, formation professionnelle et gestion de la main-d'oeuvre – cc. 8, 56	23, 110
Contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier, années 2000-2001 et 2001-2002 – c. 4	16
Convention de la Baie James et du Nord québécois, sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris – c. 8	23
Coopération et emploi, Fondation, Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux – cc. 29, 56	64, 110
Coopératives – c. 29	64
Coopératives de services financiers – c. 29	64
Corporation d'hébergement du Québec – cc. 8, 56	23, 110
Corporations municipales et intermunicipales de transport – c. 42	86
Corporations religieuses – c. 42	86
Cours municipales – c. 54	106
Courses, alcools et jeux, Régie – c. 56	110
Courtage immobilier – c. 8	23
Coûts de la main-d'œuvre dans le secteur public, diminution – c. 52	103
Créances, recouvrement – c. 29	64
Crédit aux pêcheries maritimes – cc. 29, 61	64, 121
Crédit et épargne, caisses – c. 29	64
Crédit forestier – cc. 29, 53	64, 104
Crédit forestier, institutions privées – cc. 29, 53	64, 104
Crédits, 1999-2000 – c. 2	14
Crédits, 2000-2001 – cc. 1, 3, 6, 50	13, 15, 20, 100
CRIQ – c. 56	110
Cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs – c. 8	23
Cris, inuit et naskapis, instruction publique – cc. 24, 29, 56	53, 64, 110
Cris, services de santé et services sociaux – cc. 8, 56	23, 110
CSN, Fondation, Fonds de développement pour la coopération et l'emploi – cc. 29, 56	64, 110
CUM – cc. 12, 19, 20, 26, 42, 54, 56	33, 45, 47, 57, 86, 106, 110
CUQ – cc. 19, 20, 54, 56	45, 47, 106, 110
Curateur public – cc. 15, 29, 42	39, 64, 86

D

Déchets, établissement et agrandissement de certains lieux d'élimination – c. 56	110
Déficit, élimination et équilibre budgétaire – c. 15	39
Dentistes – c. 13	36
Denturologie – c. 13	36
Dépôt et placement, Caisse – cc. 8, 56	23, 110
Dépôts et consignations – c. 42	86
Dépôts, assurance – cc. 29, 56	64, 110

	Page
Désordre, maisons – c. 42	86
Développement de la métropole, Commission – cc. 8, 56	23, 110
Développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel, Société – c. 8	23
Développement des entreprises culturelles, Société – cc. 8, 56	23, 110
Développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre – c. 56	110
Développement touristique, aide – cc. 10, 29	30, 64
Diminution des coûts de la main-d'œuvre dans le secteur public – c. 52	103
Dirigeants de certaines personnes morales, information concernant la rémunération – c. 29	64
Dirigeants d'organismes publics et sous-ministres, imputabilité – c. 8	23
Disque, scène et cinéma, statut professionnel et conditions d'engagement des artistes – cc. 8, 56	23, 110
Distribution de produits et services financiers – cc. 8, 29	23, 64
Districts électoraux, titres de propriété – c. 42	86
Division territoriale – c. 42	86
Documents des organismes publics, accès et protection des renseignements personnels – cc. 8, 42, 56	23, 86, 110
Domaine de l'État, terres – c. 56	110
Domaine public, terres – c. 42	86
Domaine public, terres agricoles – c. 42	86
Droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec – c. 48	97
Droits et libertés de la personne, Charte – cc. 8, 45	23, 92
Droits fondamentaux et prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec, exercice – c. 46	94
Droits sur les mines – c. 5	17
Droits sur les mutations immobilières – cc. 42, 54, 56	86, 106, 110
Droits sur les transferts de terrains – c. 42	86
Droits, bureaux de la publicité – cc. 42, 53	86, 104

E

Eau, gaz et électricité, compagnies – c. 42	86
Eaux, régime – c. 22	50
Eaux, Société québécoise d'assainissement – cc. 8, 42, 56	23, 86, 110
École nationale de police du Québec – c. 12	33
École nationale des pompiers du Québec – c. 20	47
Économie mixte dans le secteur municipal, sociétés – c. 56	110
Édifices publics, réglementation municipale – c. 20	47
Édifices publics, sécurité – c. 43	89
Éducation – c. 24	53
Éducation, Conseil supérieur – cc. 24, 56	53, 110
Éducation, ministère – cc. 8, 15, 24	23, 39, 53
Efficacité énergétique, Agence – c. 56	110
Égalité en emploi dans les organismes publics, accès – c. 45	92
Élections et référendums, municipalités – cc. 19, 29, 54, 56	45, 64, 106, 110
Élections scolaires – c. 59	119

	Page
Électricité, exportation - c. 22	50
Électricité, gaz et eau, compagnies - c. 42	86
Élèves ou étudiants, accréditation et financement des associations - c. 8.....	23
Élimination de déchets, établissement et agrandissement de certains lieux - c. 56	110
Élimination du déficit et équilibre budgétaire - c. 15	39
Élus municipaux, régime de retraite - c. 56	110
Emploi dans les organismes publics, accès à l'égalité - c. 45	92
Emploi et coopération, Fondation, Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux - cc. 29, 56	64, 110
Emploi et solidarité, ministère - cc. 8, 15	23, 39
Emploi, solidarité sociale et soutien du revenu - c. 8	23
Employés du gouvernement et des organismes publics, régime de retraite - cc. 29, 32	64, 69
Employés publics - c. 8	23
Énergie, Régie - cc. 8, 22, 29	23, 50, 64
Enfance et famille, ministère - c. 30	67
Engagement, conditions et statut professionnel des artistes de la scène, du disque et du cinéma - cc. 8, 56	23, 110
Enquêtes sur les incendies - c. 20	47
Enseignants, régime de retraite - c. 32	69
Enseignants, régime de retraite de certains - c. 32	69
Enseignement collégial, Commission d'évaluation - c. 56.....	110
Enseignement de niveau universitaire, établissements - c. 12.....	33
Enseignement général et professionnel, collèges - cc. 8, 24.....	23, 53
Enseignement privé - cc. 24, 54	53, 106
Entente, diminution des coûts de la main-d'œuvre dans le secteur public - c. 52	103
Entraide municipale contre les incendies - c. 20	47
Entreprise québécoise, sociétés de placements - c. 39	79
Entreprises culturelles, Société de développement - cc. 8, 56.....	23, 110
Entreprises québécoises dans le domaine du livre, développement - c. 56	110
Environnement, ministère - c. 60	120
Environnement, qualité - cc. 34, 42, 56, 60	72, 86, 110, 120
Environnement, qualité et gestion des matières résiduelles - c. 56	110
Épargne et crédit, caisses - c. 29.....	64
Équilibre budgétaire et élimination du déficit - c. 15	39
Équilibre budgétaire, réseau public de la santé et des services sociaux - c. 17	43
Équité salariale - cc. 8, 29	23, 64
Espèces menacées ou vulnérables - cc. 42, 56	86, 110
Établissements commerciaux, heures et jours d'admission - c. 10	30
Établissements de plein air du Québec, Société - cc. 8, 42, 56.....	23, 86, 110
Établissements d'enseignement de niveau universitaire - c. 12	33
Établissements d'hébergement touristique - c. 10.....	30
Établissements touristiques - cc. 10, 26.....	30, 57
État du Québec et peuple québécois, exercice des droits fondamentaux et des prérogatives - c. 46	94
État, regroupement de certaines sociétés - c. 56	110
État, terres du domaine - c. 56	110
Étudiants ou élèves, accréditation et financement des associations - c. 8.....	23

	Page
Évaluation de l'enseignement collégial, Commission – c. 56	110
Évaluation foncière, procédure de révision administrative – c. 54	106
Exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec – c. 46	94
Exploitants et propriétaires de véhicules lourds – c. 35	74
Exportation de l'électricité – c. 22	50
Expropriation – cc. 42, 56	86, 110

F

Fabriques – cc. 19, 29	45, 64
Famille et enfance, ministère – c. 30	67
Faune et parcs du Québec, Société – c. 56	110
Faune, conservation et mise en valeur – cc. 8, 10, 42, 48, 56	23, 30, 86, 97, 110
Financement agricole, Société – cc. 42, 53, 56	86, 104, 110
Financement de la pêche commerciale – c. 61	121
Financement des activités locales, fonds spécial – cc. 8, 15, 54	23, 39, 106
Financement et accréditation, associations d'élèves ou d'étudiants – c. 8	23
Financement-Québec – cc. 8, 56	23, 110
Finances, ministère – c. 15	39
Financière agricole du Québec – c. 53	104
Fiscalité municipale – cc. 10, 12, 19, 27, 29, 42, 54, 56	30, 33, 45, 59, 64, 86, 106, 110
Flottage, compagnies – c. 42	86
Fonction publique – c. 8	23
Fonctionnaires, régime de retraite – cc. 12, 32, 53	33, 69, 104
Fondation, Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi – cc. 29, 56	64, 110
Fondation Jean-Charles-Bonenfant – c. 66	126
Fondations universitaires – c. 16	42
Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées à la suite des pluies diluviennes – cc. 8, 15	23, 39
Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, Fondation – cc. 29, 56	64, 110
Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail – cc. 8, 15	23, 39
Fonds de sécurité – c. 29	64
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) – c. 56	110
Fonds Jeunesse Québec – cc. 14, 15	38, 39
Fonds relatif à la tempête de verglas – cc. 8, 15	23, 39
Fonds spécial de financement des activités locales – cc. 8, 15, 54	23, 39, 106
Forêts – cc. 4, 8, 15, 53, 56	16, 23, 39, 104, 110
Formation professionnelle, relations du travail et gestion de la main-d'oeuvre, industrie de la construction – cc. 8, 56	23, 110
Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général – c. 35	74
FTQ, Fonds de solidarité des travailleurs du Québec – c. 56	110

G

Garantie-Québec et Investissement-Québec – cc. 8, 56	23, 110
Gatineau, charte – c. 56	110
Gaz, eau et électricité, compagnies – c. 42	86
Gestion de la main-d'oeuvre, relations du travail et formation professionnelle, industrie de la construction – cc. 8, 56	23, 110
Gestion des matières résiduelles – c. 34	72
Grand Montréal, Société Innovatech – cc. 8, 56	23, 110
Grand Théâtre de Québec, Société – cc. 7, 8, 56	21, 23, 110
Grande bibliothèque du Québec – c. 8	23

H

Habitation familiale – c. 29	64
Habitation, Société – cc. 8, 42	23, 86
Hébergement touristique, établissements – c. 10	30
Hébergement, Corporation – cc. 8, 56	23, 110
Héma-Québec et Comité d'hémovigilance – cc. 8, 42	23, 86
Hémovigilance, Comité et Héma-Québec – cc. 8, 42	23, 86
Heures et jours d'admission dans les établissements commerciaux – c. 10	30
Hockey, pratique par les jeunes de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge – c. 65	125
Hospitalisation, assurance – c. 8	23
Hôtellerie et tourisme du Québec, Institut – c. 56	110
Huissiers de justice – c. 56	110
Hull, charte – c. 56	110
Hull-Gatineau, charte – c. 56	110
Hydro-Québec – c. 22	50

I

Immeuble, transfert de la propriété, Commission scolaire de Montréal – c. 11	32
Immigration et relations avec les citoyens, ministère – cc. 8, 15	23, 39
Immobilière SHQ – c. 56	110
Impôt sur le tabac – c. 39	79
Impôts – cc. 5, 8, 14, 25, 29, 39, 56	17, 23, 38, 55, 64, 79, 110
Impôts fonciers, remboursement – c. 39	79
Imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics – c. 8	23
Incendies, enquêtes – c. 20	47
Incendies, entraide municipale – c. 20	47
Incendies, prévention – c. 20	47
Incendies, sécurité – cc. 20, 56	47, 110
Indemnisation et aide, victimes d'actes criminels – cc. 8, 15	23, 39
Industrie de la construction, relations du travail, formation professionnelle et gestion de la main-d'oeuvre – cc. 8, 56	23, 110
Industrie du camionnage général, Forum des intervenants – c. 35	74

	Page
Industrie et commerce, ministère – cc. 8, 15	23, 39
Infirmières et infirmiers – c. 13	36
Information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes	
morales – c. 29	64
Information juridique, Société québécoise – c. 8	23
Infrastructures de transport, partenariats – c. 49	99
Ingénieurs – c. 13	36
Innovatech du Grand Montréal, Société – cc. 8, 56	23, 110
Innovatech du sud du Québec, Société – c. 8	23
Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, Société – cc. 8, 56	23, 110
Innovatech Régions ressources, Société – c. 8	23
Installations d'utilité publique – c. 22	50
Installations olympiques, Régie – c. 42	86
Institut de la statistique du Québec – cc. 27, 29	59, 64
Institut de police du Québec – c. 12	33
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec – c. 56	110
Institut national de santé publique du Québec – cc. 8, 56	23, 110
Institutions privées, crédit forestier – cc. 29, 53	64, 104
Instruction publique – cc. 8, 11, 24, 42, 56	23, 32, 53, 86, 110
Instruction publique pour autochtones cris, inuit et naskapis	
– cc. 24, 29, 56	53, 64, 110
Intervenants de l'industrie du camionnage général, Forum – c. 35	74
Inuit, cris et naskapis, instruction publique – cc. 24, 29, 56	53, 64, 110
Investissement Jeunesse, Société – cc. 56, 62	110, 122
Investissement-Québec et Garantie-Québec – cc. 8, 56	23, 110

J

Jean-Charles-Bonenfant, Fondation – c. 66	126
Jeunesse, Conseil permanent – c. 56	110
Jeunesse, Fonds – cc. 14, 15	38, 39
Jeunesse, Office Québec-Amériques – c. 18	44
Jeunesse, Société d'Investissement – cc. 56, 62	110, 122
Jeux, alcools et courses, Régie – c. 56	110
Jours et heures d'admission dans les établissements commerciaux – c. 10	30
Justice administrative – cc. 9, 10, 26, 49, 53, 56	28, 30, 57, 99, 104, 110
Justice, huissiers – c. 56	110
Justice, ministère – cc. 8, 15, 42, 44, 63	23, 39, 86, 90, 123

K

Kativik, Administration régionale et villages nordiques – cc. 12, 19, 29	33, 45, 64
Kawawachikamach, Nation Naskapi, services de santé et services sociaux – c. 33	71

L

Langue française, Charte – cc. 56, 57	110, 117
Laval, Société de transport – c. 54	106

	Page
Lettres et arts, Conseil – cc. 8, 56	23, 110
Lévis, charte – c. 56	110
Libertés et droits de la personne, Charte – cc. 8, 45	23, 92
Lieux d'élimination de déchets, établissement et agrandissement – c. 56	110
Livres, développement des entreprises québécoises – c. 56	110
Logement, Régie – cc. 19, 56	45, 110
Loi électorale – cc. 8, 15, 29, 59	23, 39, 64, 119
Loi médicale – c. 13	36
Longueuil, charte – c. 56	110
Loteries, Société – c. 8	23
Lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, Fonds – cc. 8, 15	23, 39

M

Machines fixes, mécaniciens – c. 8	23
Main-d'œuvre dans le secteur public, diminution des coûts – c. 52	103
Main-d'œuvre, relations du travail, formation professionnelle et gestion, industrie de la construction – cc. 8, 56	23, 110
Maisons de désordre – c. 42	86
Makivik, Société – c. 29	64
Maladie, assurance – c. 8	23
Maladies professionnelles et accidents du travail – cc. 20, 29	47, 64
Marchandises, reprise de certains services de transport routier – c. 38	78
Marché du travail, Commission des partenaires – cc. 8, 15	23, 39
Masson-Angers, charte – c. 56	110
Matières résiduelles, gestion – c. 34	72
Matières résiduelles, gestion et qualité de l'environnement – c. 56	110
Mécaniciens de machines fixes – c. 8	23
Médecins vétérinaires – c. 13	36
Médicaments, assurance – c. 23	52
Membres de l'Assemblée nationale, conditions de travail et régime de retraite – c. 52	103
Mesures de recouvrement, suspension – c. 36	76
Métropole et affaires municipales, ministère – c. 56	110
Métropole, Commission de développement – cc. 8, 56	23, 110
Mines – c. 42	86
Mines, droits – c. 5	17
Ministère de l'Environnement – c. 60	120
Ministère de la Famille et de l'Enfance – c. 30	67
Ministère de la Justice – cc. 8, 15, 42, 44, 63	23, 39, 86, 90, 123
Ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie – c. 8	23
Ministère de la Sécurité publique – cc. 8, 12, 15, 20	23, 33, 39, 47
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation – cc. 8, 15, 56	23, 39, 110
Ministère de l'Éducation – cc. 8, 15, 24	23, 39, 53
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail – cc. 8, 15	23, 39
Ministère de l'Industrie et du Commerce – cc. 8, 15	23, 39

	Page
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole – c. 56	110
Ministère des Finances – c. 15	39
Ministère des Régions – cc. 8, 15	23, 39
Ministère des Relations avec les citoyens et de l’Immigration – cc. 8, 15	23, 39
Ministère des Relations internationales – cc. 8, 15, 56	23, 39, 110
Ministère des Ressources naturelles – cc. 8, 15, 42	23, 39, 86
Ministère des Transports – cc. 8, 15, 37	23, 39, 77
Ministère du Conseil exécutif – cc. 8, 15, 56	23, 39, 110
Ministère du Revenu – cc. 5, 8, 15, 25, 36, 39	17, 23, 39, 55, 76, 79
Ministères et organismes publics, services gouvernementaux – cc. 8, 15	23, 39
Mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche	
– cc. 26, 40, 56	57, 82, 110
Mise en valeur et conservation de la faune – cc. 8, 10, 42, 48, 56	23, 30, 86, 97, 110
Montréal, charte – cc. 19, 56	45, 110
Montréal, Communauté métropolitaine – cc. 34, 54, 56	72, 106, 110
Montréal, Communauté urbaine	
– cc. 12, 19, 20, 26, 42, 54, 56	33, 45, 47, 57, 86, 106, 110
Montréal, Québec et Outaouais, régions métropolitaines, réforme de l’organisation territoriale municipale – c. 56	110
Montréal, rive sud, Société de transport – c. 54	106
Montréal, Société de la Place des Arts – cc. 7, 8, 56	21, 23, 110
Montréal, Société du Palais des congrès – c. 8	23
Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, pratique du hockey par les jeunes	
– c. 65	125
Municipalités – c. 19	45
Municipalités, élections et référendums – cc. 19, 29, 54, 56	45, 64, 106, 110
Musées nationaux – cc. 8, 56	23, 110
Musique et art dramatique, Conservatoire – cc. 8, 56	23, 110
Mutations immobilières, droits – cc. 42, 54, 56	86, 106, 110

N

Nasdaq, exercice des activités de bourse au Québec – c. 28	62
Naskapis de Kawawachikamach, services de santé et services sociaux – c. 33	71
Naskapis, cris et inuit, instruction publique – cc. 24, 29, 56	53, 64, 110
Naskapis, Société de développement – c. 29	64
Nation Naspaki de Kawawachikamach, services de santé et services sociaux – c. 33	71
Nord-résidents, acquisition de terres agricoles – c. 42	86
Nord québécois et Baie James, sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	
bénéficiaires de la Convention – c. 8	23
Normes du travail – cc. 8, 15, 56	23, 39, 110
Notaires – c. 44	90
Notariat – cc. 13, 42, 44	36, 86, 90
Nouveau-Québec et Baie James, droits de chasse et de pêche – c. 48	97

O

Office Québec-Amériques pour la jeunesse – c. 18	44
Officiers de justice, salaires – c. 8	23
Opticiens d'ordonnances – c. 13	36
Optométrie – c. 13	36
Ordonnances, opticiens – c. 13	36
Ordre professionnel des notaires du Québec – c. 44	90
Organisation policière – cc. 8, 12	23, 33
Organisation territoriale municipale – cc. 27, 54, 56	59, 106, 110
Organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, réforme – c. 56	110
Organismes publics et ministères, services gouvernementaux – cc. 8, 15	23, 39
Organismes publics, accès à l'égalité en emploi – c. 45	92
Organismes publics, accès aux documents et protection des renseignements personnels – cc. 8, 42, 56	23, 86, 110
Organismes publics, dirigeants et sous-ministres, imputabilité – c. 8	23
Outaouais, Communauté urbaine – cc. 19, 20, 42, 54, 56	45, 47, 86, 106, 110
Outaouais, Montréal et Québec, régions métropolitaines, réforme de l'organisation territoriale municipale – c. 56	110

P

Paiement des pensions alimentaires – cc. 8, 15	23, 39
Palais des congrès de Montréal, Société – c. 8	23
Parc industriel et portuaire de Bécancour, Société – c. 8	23
Parcs et faune du Québec, Société – c. 56	110
Parlementaires, Amicale des anciens – c. 56	110
Partenaires du marché du travail, Commission – cc. 8, 15	23, 39
Partenariats en matière d'infrastructures de transport – c. 49	99
Pauvreté, Fonds de lutte par la réinsertion au travail – cc. 8, 15	23, 39
Pêche commerciale, financement – c. 61	121
Pêche et chasse, droits, territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec – c. 48	97
Pêcheries et aquaculture commerciales – c. 40	82
Pêcheries maritimes, crédit – cc. 29, 61	64, 121
Pêcheries, agriculture et alimentation, ministère – cc. 8, 15, 56	23, 39, 110
Pêcheurs et aides-pêcheurs du Québec, Bureau d'accréditation – c. 8	23
Pensions alimentaires, paiement – cc. 8, 15	23, 39
Permis d'alcool – c. 10	30
Personnes morales, information concernant la rémunération des dirigeants de certaines – c. 29	64
Personnes, Charte des droits et libertés – cc. 8, 45	23, 92
Pesticides – cc. 42, 56	86, 110
Peuple québécois et État du Québec, exercice des droits fondamentaux et des prérogatives – c. 46	94
Pharmacie – c. 13	36
Piégeurs et chasseurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, sécurité du revenu – c. 8	23

	Page
Place des Arts de Montréal, Société – cc. 7, 8, 56	21, 23, 110
Placement et dépôt, Caisse – cc. 8, 56	23, 110
Placements dans l'entreprise québécoise, sociétés – c. 39	79
Plantes, protection – c. 26	57
Plein air, Société des établissements – cc. 8, 42, 56	23, 86, 110
Pluies diluviennes, Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées – cc. 8, 15	23, 39
Podiatrie – c. 13	36
Police – cc. 12, 56	33, 110
Police, École nationale – c. 12	33
Police, Institut – c. 12	33
Pompiers, École nationale – c. 20	47
Port de Montréal, reprise de certains services de transport routier de marchandises – c. 38	78
Pratique du hockey par les jeunes de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge – c. 65	125
Prérogatives et droits fondamentaux du peuple québécois et de l'État du Québec, exercice – c. 46	94
Prêts agricoles et forestiers, assurance – c. 53	104
Prévention des incendies – c. 20	47
Procédure civile, Code – cc. 12, 42, 44	33, 86, 90
Procédure civile, Code, matière notariale – c. 44	90
Procédure de révision administrative, évaluation foncière – c. 54	106
Procédure pénale, Code – cc. 8, 56	23, 110
Produits agricoles, alimentaires et de la pêche, mise en marché – cc. 26, 40, 56	57, 82, 110
Produits agricoles, produits marins et aliments – cc. 10, 26	30, 57
Produits alimentaires – c. 26	57
Produits et services financiers, distribution – cc. 8, 29	23, 64
Produits laitiers et succédanés – c. 26	57
Produits marins, produits agricoles et aliments – cc. 10, 26	30, 57
Produits marins, transformation – c. 26	57
Professions, Code – cc. 13, 44, 56	36, 90, 110
Propriétaires et exploitants de véhicules lourds – c. 35	74
Protecteur du citoyen – cc. 8, 12, 15	23, 33, 39
Protection de la santé publique – c. 56	110
Protection des plantes – c. 26	57
Protection des renseignements personnels et accès aux documents des organismes publics – cc. 8, 42, 56	23, 86, 110
Protection des renseignements personnels, secteur privé – c. 29	64
Protection du consommateur – c. 29	64
Protection du territoire et des activités agricoles – cc. 42, 56	86, 110
Protection sanitaire des animaux – cc. 26, 40, 53	57, 82, 104
Publicité des droits, bureaux – cc. 42, 53	86, 104
Publicité foncière – c. 42	86
Publicité le long des routes – c. 56	110

Q

Qualité de l'environnement et gestion des matières résiduelles – c. 56	110
Qualité de l'environnement – cc. 34, 42, 56, 60	72, 86, 110, 120
Québec et Chaudière-Appalaches, Société Innovatech – cc. 8, 56	23, 110
Québec, charte – cc. 19, 54, 56	45, 106, 110
Québec, Communauté métropolitaine – c. 56	110
Québec, Communauté urbaine – cc. 19, 20, 54, 56	45, 47, 106, 110
Québec, État et peuple québécois, exercice des droits fondamentaux et des prérogatives – c. 46	94
Québec, Montréal et Outaouais, régions métropolitaines, réforme de l'organisation territoriale municipale – c. 56	110
Québec, Société du Grand Théâtre – cc. 7, 8, 56	21, 23, 110

R

RAMQ – cc. 8, 23, 29, 39	23, 52, 64, 79
Recherche industrielle du Québec, Centre – c. 56	110
Recherche, science et technologie, ministère – c. 8	23
Récoltes, assurance – cc. 15, 29, 53, 55	39, 64, 104, 109
Recouvrement de certaines créances – c. 29	64
Recouvrement, suspension des mesures – c. 36	76
Récupération et recyclage, Société québécoise – cc. 8, 47, 56	23, 96, 110
Recyclage et récupération, Société québécoise – cc. 8, 47, 56	23, 96, 110
Référendums et élections, municipalités – cc. 19, 29, 54, 56	45, 64, 106, 110
Réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais – c. 56	110
Réforme du cadastre québécois – cc. 8, 15, 42	23, 39, 86
Réforme du Code civil, application – c. 42	86
Régie de l'assurance maladie du Québec – cc. 8, 23, 29, 39	23, 52, 64, 79
Régie de l'énergie – cc. 8, 22, 29	23, 50, 64
Régie des alcools, des courses et des jeux – c. 56	110
Régie des assurances agricoles du Québec – c. 53	104
Régie des installations olympiques – c. 42	86
Régie du logement – cc. 19, 56	45, 110
Régime de rentes du Québec – cc. 25, 41, 56	55, 84, 110
Régime de retraite de certains enseignants – c. 32	69
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels – c. 32	69
Régime de retraite des élus municipaux – c. 56	110
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics – cc. 29, 32	64, 69
Régime de retraite des enseignants – c. 32	69
Régime de retraite des fonctionnaires – cc. 12, 32, 53	33, 69, 104
Régime de retraite et conditions de travail des membres de l'Assemblée nationale – c. 52	103
Régime des eaux – c. 22	50
Régime syndical applicable à la Sûreté du Québec – c. 12	33
Régimes complémentaires de retraite – c. 41	84

	Page
Régimes de retraite, secteurs public et parapublic – c. 32	69
Régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, réforme de	
l'organisation territoriale municipale – c. 56	110
Régions ressources, Société Innovatech – c. 8	23
Régions, ministère – cc. 8, 15	23, 39
Réglementation municipale des édifices publics – c. 20	47
Regroupement de certaines sociétés d'État – c. 56	110
Réinsertion au travail, Fonds de lutte contre la pauvreté – cc. 8, 15	23, 39
Relations avec les citoyens et Immigration, ministère – cc. 8, 15	23, 39
Relations du travail, formation professionnelle et gestion de la main-d'oeuvre,	
industrie de la construction – cc. 8, 56	23, 110
Relations interculturelles, Conseil – c. 56	110
Relations internationales, ministère – cc. 8, 15, 56	23, 39, 110
Remboursement d'impôts fonciers – c. 39	79
Rémunération des dirigeants de certaines personnes morales, information – c. 29	64
Renseignements personnels, protection et accès aux documents des	
organismes publics – cc. 8, 42, 56	23, 86, 110
Renseignements personnels, protection, secteur privé – c. 29	64
Rentes, régime – cc. 25, 41, 56	55, 84, 110
Reprise de certains services de transport routier de marchandises – c. 38	78
Reprise des services habituels de transport en commun sur le territoire de la	
Société de transport de la Communauté urbaine de Québec – c. 51	101
Réseau public de la santé et des services sociaux, équilibre budgétaire – c. 17	43
Ressources naturelles, ministère – cc. 8, 15, 42	23, 39, 86
Retraite, régime et conditions de travail des membres de l'Assemblée nationale	
– c. 52	103
Retraite, régime, agents de la paix en services correctionnels – c. 32	69
Retraite, régime, certains enseignants – c. 32	69
Retraite, régime, élus municipaux – c. 56	110
Retraite, régime, employés du gouvernement et des organismes publics	
– cc. 29, 32	64, 69
Retraite, régime, enseignants – c. 32	69
Retraite, régime, fonctionnaires – cc. 12, 32, 53	33, 69, 104
Retraite, régimes complémentaires – c. 41	84
Retraite, régimes, secteurs public et parapublic – c. 32	69
Revenu, ministère – cc. 5, 8, 15, 25, 36, 39	17, 23, 39, 55, 76, 79
Revenu, sécurité, chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention	
de la Baie James et du Nord québécois – c. 8	23
Revenu, soutien, emploi et solidarité sociale – c. 8	23
Revenus agricoles, assurance-stabilisation – cc. 15, 29, 53	39, 64, 104
Révision administrative, évaluation foncière, procédure – c. 54	106
Rive sud de Montréal, Société de transport – c. 54	106
Routes, publicité – c. 56	110
RREGOP – cc. 29, 32	64, 69
RRQ – cc. 25, 41, 56	55, 84, 110

S

Page

SAAQ – c. 49	99
Sages-femmes – cc. 13, 56	36, 110
Saint-Ignace-de-Stanbridge, pratique du hockey par les jeunes de la municipalité – c. 65	125
Salaires d'officiers de justice – c. 8	23
Santé et bien-être, Conseil – c. 56	110
Santé et services sociaux – cc. 8, 33, 56	23, 71, 110
Santé et services sociaux, autochtones cris – cc. 8, 56	23, 110
Santé et services sociaux, Nation Naspaki de Kawawachikamach – c. 33	71
Santé et services sociaux, réseau public, équilibre budgétaire – c. 17	43
Santé publique, Institut national – cc. 8, 56	23, 110
Santé publique, protection – c. 56	110
SAQ – cc. 8, 56	23, 110
Scène, disque et cinéma, statut professionnel et conditions d'engagement des artistes – cc. 8, 56	23, 110
Science, recherche et technologie, ministère – c. 8	23
Secteur municipal, sociétés d'économie mixte – c. 56	110
Secteur privé, protection des renseignements personnels – c. 29	64
Secteur public, diminution des coûts de la main-d'œuvre – c. 52	103
Secteurs public et parapublic, régimes de retraite – c. 32	69
Sécurité dans les édifices publics – c. 43	89
Sécurité des barrages – c. 9	28
Sécurité du revenu, chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois – c. 8	23
Sécurité incendie – cc. 20, 56	47, 110
Sécurité publique, ministère – cc. 8, 12, 15, 20	23, 33, 39, 47
Sécurité routière, Code – cc. 12, 26, 31, 49, 56, 64	33, 57, 68, 99, 110, 124
Sécurité, fonds – c. 29	64
Services correctionnels – c. 8	23
Services correctionnels, agents de la paix, régime de retraite – c. 32	69
Services de santé et services sociaux – cc. 8, 33, 56	23, 71, 110
Services de santé et services sociaux pour les autochtones cris – cc. 8, 56	23, 110
Services de santé et services sociaux, Nation Naspaki de Kawawachikamach – c. 33	71
Services de transport routier de marchandises, reprise – c. 38	78
Services et produits financiers, distribution – cc. 8, 29	23, 64
Services financiers, coopératives – c. 29	64
Services gouvernementaux aux ministères et organismes publics – cc. 8, 15	23, 39
Services habituels de transport en commun sur le territoire de la Société de transport de la Communauté urbaine de Québec, reprise – c. 51	101
Services sociaux et services de santé – cc. 8, 33, 56	23, 71, 110
Services sociaux et services de santé pour les autochtones cris – cc. 8, 56	23, 110
Services sociaux et services de santé, Nation Naspaki de Kawawachikamach – c. 33	71
SHQ – cc. 8, 42	23, 86
Société d'habitation du Québec – cc. 8, 42	23, 86
Société d'Investissement Jeunesse – cc. 56, 62	110, 122

	Page
Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal	
à Mirabel – c. 8	23
Société de développement des entreprises culturelles – cc. 8, 56	23, 110
Société de développement des Naskapis – c. 29	64
Société de financement agricole – cc. 42, 53, 56	86, 104, 110
Société de l'assurance automobile du Québec – c. 49	99
Société de la faune et des parcs du Québec – c. 56	110
Société de la Place des Arts de Montréal – cc. 7, 8, 56	21, 23, 110
Société de télédiffusion du Québec – cc. 8, 56	23, 110
Société de tourisme du Québec – c. 8	23
Société de transport de la Communauté urbaine de Québec, reprise des services	
habituels de transport en commun – c. 51	101
Société de transport, rive sud de Montréal – c. 54	106
Société de transport, Ville de Laval – c. 54	106
Société des alcools du Québec – cc. 8, 56	23, 110
Société des établissements de plein air du Québec – cc. 8, 42, 56	23, 86, 110
Société des loteries du Québec – c. 8	23
Société des Traversiers du Québec – cc. 8, 56	23, 110
Société du Centre des congrès de Québec – c. 8	23
Société du Grand Théâtre de Québec – cc. 7, 8, 56	21, 23, 110
Société du Palais des congrès de Montréal – c. 8	23
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour – c. 8	23
Société immobilière du Québec – cc. 8, 29, 42, 56	23, 64, 86, 110
Société Innovatech du Grand Montréal – cc. 8, 56	23, 110
Société Innovatech du sud du Québec – c. 8	23
Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches – cc. 8, 56	23, 110
Société Innovatech Régions ressources – c. 8	23
Société Makivik – c. 29	64
Société nationale de l'amiante – c. 42	86
Société québécoise d'assainissement des eaux – cc. 8, 42, 56	23, 86, 110
Société québécoise de récupération et de recyclage – cc. 8, 47, 56	23, 96, 110
Société québécoise d'information juridique – c. 8	23
Sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal – c. 56	110
Sociétés d'État, regroupement – c. 56	110
Sociétés de placements dans l'entreprise québécoise – c. 39	79
Sociétés municipales et intermunicipales de transport – c. 54	106
Solidarité et emploi, ministère – cc. 8, 15	23, 39
Solidarité sociale, emploi et soutien du revenu – c. 8	23
SOQUIJ – c. 8	23
Sous-ministres et dirigeants d'organismes publics, imputabilité – c. 8	23
Soutien du revenu, emploi et solidarité sociale – c. 8	23
SQ – c. 12	33
Stabilisation des revenus agricoles, assurance – cc. 15, 29, 53	39, 64, 104
Statistique, Institut – cc. 27, 29	59, 64
Statut professionnel et conditions d'engagement des artistes de la scène, du	
disque et du cinéma – cc. 8, 56	23, 110
STCUQ, reprise des services habituels de transport en commun – c. 51	101
Sud du Québec, Société Innovatech – c. 8	23

	Page
Sûreté du Québec – c. 12	33
Sûreté du Québec, régime syndical – c. 12	33
Suspension des mesures de recouvrement – c. 36	76
Syndicats nationaux, Confédération, Fondation, Fonds de développement pour la coopération et l'emploi – cc. 29, 56	64, 110

T

Tabac, impôt – c. 39	79
Taxe de vente du Québec – cc. 5, 20, 25, 39, 56	17, 47, 55, 79, 110
Taxe sur les carburants – c. 39	79
Taxi, transport – c. 56	110
Technologie, recherche et science, ministère – c. 8	23
Télédiffusion, Société – cc. 8, 56	23, 110
Tempête de verglas, fonds – cc. 8, 15	23, 39
Terrains de congrégations religieuses – c. 42	86
Terrains, droits sur les transferts – c. 42	86
Terres agricoles du domaine public – c. 42	86
Terres agricoles, acquisition par des non-résidents – c. 42	86
Terres du domaine de l'État – c. 56	110
Terres du domaine public – c. 42	86
Territoire et activités agricoles, protection – cc. 42, 56	86, 110
Titres de propriété dans certains districts électoraux – c. 42	86
Tourisme et hôtellerie du Québec, Institut – c. 56	110
Tourisme, Société – c. 8	23
Transfert de la propriété d'un immeuble, Commission scolaire de Montréal – c. 11	32
Transferts de terrains, droits – c. 42	86
Transformation des produits marins – c. 26	57
Transport en commun sur le territoire de la Société de transport de la Communauté urbaine de Québec, reprise des services habituels – c. 51	101
Transport par taxi – c. 56	110
Transport routier de marchandises, reprise de certains services – c. 38	78
Transport, Agence métropolitaine – cc. 8, 56	23, 110
Transport, corporations municipales et intermunicipales – c. 42	86
Transport, partenariats en matière d'infrastructures – c. 49	164
Transport, Société, rive sud de Montréal – c. 54	106
Transport, Société, Ville de Laval – c. 54	106
Transport, sociétés municipales et intermunicipales – c. 54	106
Transports – cc. 35, 56	74, 110
Transports, ministère – cc. 8, 15, 37	23, 39, 77
Travail, accidents et maladies professionnelles – cc. 20, 29	47, 64
Travail, Code – cc. 8, 56	23, 110
Travail, Commission des partenaires du marché – cc. 8, 15	23, 39
Travail, conditions et régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale – c. 52	103
Travail, normes – cc. 8, 15, 56	23, 39, 110
Travail, réinsertion, Fonds de lutte contre la pauvreté – cc. 8, 15	23, 39

	Page
Travail, relations, formation professionnelle et gestion de la main-d'oeuvre, industrie de la construction – cc. 8, 56.....	23, 110
Travailleurs du Québec, Fonds de solidarité (F.T.Q.) – c. 56	110
Traversiers, Société – cc. 8, 56	23, 110
Tribunaux judiciaires – cc. 8, 15, 44.....	23, 39, 90
TVQ – cc. 5, 20, 25, 39, 56	17, 47, 55, 79, 110

U

Universités, établissements d'enseignement – c. 12	33
Universités, fondations – c. 16	42
Urbanisme et aménagement – cc. 22, 34, 56	50, 72, 110
Utilité publique, installations – c. 22	50

V

Valeurs mobilières – cc. 8, 29, 56	23, 64, 110
Véhicules hors route – c. 56.....	110
Véhicules lourds, propriétaires et exploitants – c. 35	74
Verglas, fonds relatif à la tempête – cc. 8, 15	23, 39
Vérificateur général – cc. 8, 15	23, 39
Vétérinaires, médecins – c. 13	36
Victimes d'actes criminels, aide – cc. 8, 15	23, 39
Victimes d'actes criminels, aide et indemnisation – cc. 8, 15	23, 39
Village olympique – c. 42.....	86
Villages nordiques et Administration régionale Kativik – cc. 12, 19, 29	33, 45, 64
Ville d'Aylmer, charte – c. 56.....	110
Ville de Buckingham, charte – c. 56	110
Ville de Gatineau, charte – c. 56	110
Ville de Hull, charte – c. 56	110
Ville de Hull-Gatineau, charte – c. 56.....	110
Ville de Laval, Société de transport – c. 54	106
Ville de Lévis, charte – c. 56	110
Ville de Longueuil, charte – c. 56.....	110
Ville de Masson-Angers, charte – c. 56.....	110
Ville de Montréal, charte – cc. 19, 56	45, 110
Ville de Québec, charte – cc. 19, 54, 56	45, 106, 110
Villes et cités – cc. 8, 10, 12, 19, 22, 26, 29, 42, 54, 56.	23, 30, 33, 45, 50, 57, 64, 86, 106, 110
Voies de circulation, affichage publicitaire – c. 58	118

Z

Zone de commerce international de Montréal à Mirabel, Société de développement – c. 8	23
--	----